



# Bassin versant de La Touche Poupard

Communes de :

VERRUYES, CLAVE, SAINT-GEORGES-DE-NOISNE, SAINT-LIN, EXIREUIL, VOUHE, MAZIERES-EN-GATINE

**ETUDE D'AMENAGEMENT FONCIER**



**GÉOUEST**  
DES EXPERTS POUR DES CONSEILS SUR MESURE

Mars 2017 / Novembre 2023

## SOMMAIRE

### 1 – CONTEXTE DE L'ETUDE

#### 1.1 – OBJET DE L'ETUDE

Carte : Situation du bassin versant de la Touche Poupard

#### 1.2 – PERIMETRE DE L'ETUDE

Carte : Périmètre d'étude

#### 1.3 – CONTENU DE L'ETUDE

### 2 – VOLET DEVELOPPEMENT LOCAL - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

#### 2.1 – CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE DES COMMUNES

##### 2.1.1 – SITUATION GEOGRAPHIQUE

##### 2.1.2 – DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE

##### 2.1.3 – DYNAMIQUE ECONOMIQUE

#### 2.2 – HABITAT – DOCUMENTS D'URBANISME

##### 2.2.1 – HABITAT

- Les bourgs

- Les écarts

##### 2.2.2 – ASSAINISSEMENT

##### 2.2.3 – DOCUMENTS D'URBANISME

- Plans Locaux d'Urbanisme

Cartes : Extraits du PLUi Sud Gâtine (au niveau des bourgs)

- Servitudes inscrites aux documents d'urbanisme

- Schémas de Cohérence Territoriale

##### 2.2.4 – TRAMES VERTES ET BLEUES

- Trames vertes et bleues définies par le SRCE

Carte : Extrait de la cartographie du SRCE Poitou-Charentes

- Trames vertes et bleues définies par les SCoT

- Trames vertes et bleues inscrites aux documents d'urbanisme

Carte : Trame verte et bleue du PLUi du Pays de Gâtine

Carte : Trame verte et bleue du PLUi du Haut Val de Sèvre sur Exireuil

#### 2.3 – OCCUPATION DU SOL

##### 2.3.1 – EVOLUTION DE L'OCCUPATION DU SOL

##### 2.3.2 – OCCUPATION DU SOL A L'ETAT INITIAL

#### 2.4 – VOIES DE DESSERTE

##### 2.4.1 – VOIES PRINCIPALES (RD)

##### 2.4.2 – VOIES SECONDAIRES GOUDRONNEES

##### 2.4.3 – CHEMINS DE DESSERTE DES PARCELLES

##### 2.4.4 – VOIE FERREE

Carte : Réseaux - Urbanisme

#### 2.5 – PATRIMOINE - DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

##### 2.5.1 – MONUMENTS HISTORIQUES

##### 2.5.2 – SITES ARCHEOLOGIQUES

##### 2.5.3 – AUTRES ELEMENTS DE PATRIMOINE

##### 2.5.4 – TOURISME - RANDONNEE

Carte : Sentiers de randonnée balisés sur les communes

#### 2.6 – RISQUES - NUISANCES

#### 2.7 – SYNTHESE DES ENJEUX D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

##### 2.7.1 – ENJEUX LIES A L'HABITAT ET L'URBANISME ET LES SERVITUDES

##### 2.7.2 – ENJEUX LIES A L'OCCUPATION DU SOL

##### 2.7.3 – ENJEUX LIES A LA DESSERTE

##### 2.7.4 – ENJEUX LIES AU PATRIMOINE ET AU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

##### 2.7.5 – ENJEUX LIES AUX RISQUES ET NUISANCES

### 3 – VOLET FONCIER ET AGRICOLE

#### 3.1 – PROPRIETE FONCIERE

##### 3.1.1 – ORIGINE DES DONNEES

##### 3.1.2 – CARACTERISTIQUES DE LA PROPRIETE A L'ECHELLE DU PERIMETRE

- Nombre de propriétés

- Nombre et taille des parcelles

- Taille des propriétés

Carte : Répartition des parcelles par superficies

Carte : Répartition des comptes de propriétés par superficies

- Comptes mono-parcellaires

Carte : Répartition des comptes mono-parcellaires

- Origine des propriétaires

##### 3.1.3 – DIAGNOSTIC PAR COMMUNE

- Commune de Verruyes

- Commune de Clavé

- Commune de Saint-Georges-de-Noisné

- Commune de Saint-Lin

- Commune d'Exireuil

- Commune de Vouhé

- Commune de Mazières-en-Gâtine

##### 3.1.4 – PROPRIETE DES COLLECTIVITES

- Le Département des Deux-Sèvres

- Les communes

- La CAEDS

Carte : Propriétés du Département

Carte : Propriétés du Département

#### 3.2 – AGRICULTURE

##### 3.2.1 – EXPLOITATIONS INTERVENANT SUR LE PERIMETRE - SAU

- Source des données

- Nombre et origine des exploitations

- Statut des exploitations intervenant sur le bassin versant

- Surfaces exploitées sur le bassin versant

##### 3.2.2 – SUPPORT FONCIER

- Parcellaire des exploitations

- Mode de faire valoir

- Desserte des exploitations

- Drainage - Irrigation

##### 3.2.3 – ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

- Méthode

- Statut des exploitations

P.01

P.02

P.02

P.03

P.03

P.04

P.06

P.06

P.06

P.07

P.08

P.09

P.09

P.09

P.09

P.09

P.10

P.10

P.10

P.11

P.12

P.13

P.14

P.14

P.14

P.15

P.15

P.15

P.16

P.16

P.16

P.18

P.18

P.18

P.19

P.19

P.20/21

P.22

P.22

P.22

P.22

P.22

P.23

P.24

P.25

P.25

P.26

P.26

P.27

P.27

P.28

P.29

P.29

P.29

P.29

P.30

P.31

P.31

P.32

P.33

P.34

P.35

P.36

P.37

P.37

P.38

P.39

P.40

P.41

P.42

P.43

P.44

P.44

P.44

P.44

P.44

P.45

P.45

P.45

P.45

P.46

P.46

P.46

P.46

P.48

P.49

P.49

P.49

P.50

P.50

P.50

- Nombre d'exploitants	P.51	<b>4.4 – ENVIRONNEMENT NATUREL</b>	P.72
- Age des exploitants - Succession	P.51	4.4.1 – DISPOSITIFS DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITE	P.72
- Taille des exploitations	P.52	- Sites Natura 2000	P.72
- Productions	P.52	- ZNIEFF	P.73
- Agriculture biologique	P.53	<i>Carte : ZNIEFF de type 1</i>	P.73
- Travail en commun	P.53	4.4.2 – STRUCTURE BOCAGERE	P.74
- Mesures agro-environnementales	P.53	- Densité - Répartition	P.74
<i>Carte : Parcelles engagées en MAEC sur le bassin versant</i>	P.54	- Description des haies et qualité	P.75
- Expérimentation des Paiements pour Services Environnementaux (PSE)	P.54	- Linéaires de haies par types	P.76
		- Composition des haies	P.77
<b>3.3 – SYNTHÈSE DES ENJEUX FONCIERS ET AGRICOLES</b>	<b>P.55</b>	- Fonctions des haies	P.78
3.3.1 – SYNTHÈSE DES ENJEUX FONCIERS	P.55	- Arbres isolés - Arbres remarquables	P.79
3.3.2 – TOPOGRAPHIE - PEDOLOGIE	P.55	4.4.3 – BOISEMENTS	P.80
		- Description	P.80
<b>4 – VOLET ENVIRONNEMENT</b>	<b>P.57</b>	- Intérêt	P.81
<b>4.1 - METHODE – SOURCE DES DONNEES</b>	P.58	4.4.4 – FRICHES	P.81
4.1.1 – DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES	P.58	- Description	P.81
4.1.2 – RELEVES DE TERRAIN	P.58	- Intérêt	P.81
4.1.3 – ETUDE DE LA FAUNE ET DE LA FLORE	P.59	4.4.5 – PRAIRIES	P.82
<b>4.2 – CONTEXTE PHYSIQUE</b>	P.60	- Répartition	P.82
4.2.1 – GEOLOGIE - HYDROGEOLOGIE	P.60	- Description	P.82
<i>Carte : Géologie</i>	P.60	- Intérêt	P.83
4.2.2 – TOPOGRAPHIE	P.60	4.4.6 – MEGAPHORBIAIES - ROSELIÈRES	P.83
4.2.3 – PEDOLOGIE	P.61	4.4.7 – ANCIENS CHEMINS	P.84
<i>Carte : Référentiel régional pédologique (IGCS)</i>	P.61	4.4.8 – VERGERS	P.84
4.2.4 – CLIMAT	P.61	4.4.9 – TERRAINS D'AGREMENT - JARDINS (hors annexes au bâti)	P.84
<b>4.3 – HYDRAULIQUE</b>	P.62	4.4.10 – FAUNE - FLORE	P.85
4.3.1 – HYDROGRAPHIE – BASSINS VERSANTS	P.62	- Intérêt général du périmètre	P.85
- Définition réglementaire des cours d'eau	P.62	- Espèces présentes sur le périmètre	P.85
<i>Carte : Carte des cours d'eau du Département sur le bassin versant de la Touche Poupard</i>	P.62	<b>4.5 – ENJEUX DE RECONQUÊTE DE LA QUALITÉ DE L'EAU</b>	P.94
- Cours d'eau et écoulements principaux	P.63	4.5.1 – PROGRAMME RE-SOURCES ET CONTRATS TERRITORIAUX	P.94
<i>Carte : Bassin versant et sous-bassins versants de la Touche Poupard</i>	P.63	- Contexte	P.94
- Réseau hydrographique complémentaire	P.64	- Bilan du 1 <sup>er</sup> contrat territorial (2007-2011)	P.94
- Qualité piscicole des cours d'eau	P.64	- Bilan du 2 <sup>ème</sup> contrat territorial (2014-2018) et objectifs 2025	P.95
4.3.2 – PLANS D'EAU	P.65	- Programme d'actions de la Stratégie Territoriale 2020-2025	P.96
4.3.3 – ZONES HUMIDES	P.66	4.5.2 – ZONES SENSIBLES DÉFINIES SUR LE BASSIN VERSANT	P.97
- Dispositions réglementaires relatives aux zones humides	P.66	- Facteurs de dégradation de la qualité de l'eau sur le bassin versant	P.97
- Définition des zones humides	P.66	- Niveau de pollutions sur le bassin versant	P.97
- Inventaires communaux des zones humides	P.67	- Définition de zones sensibles vis-à-vis de la protection de l'eau	P.98
<i>Carte : Inventaire des zones humides</i>	P.67	<i>Carte : Priorisation parcellaire des zones sensibles du bassin versant de la Touche Poupard vis-à-vis de la ressource en eau réalisée par l'IBSN en 2015</i>	P.98
- Zones humides du périmètre d'étude	P.68	<i>Carte : Zones sensibles définies sur le bassin versant de la Touche Poupard par le SERTAD</i>	P.99
4.3.4 – DISPOSITIFS DE PROTECTION ET DE GESTION DE L'EAU	P.69	4.5.3 – CONSTATS DE POINTS DE DÉGRADATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU	
- SDAGE Loire Bretagne	P.69	FAITS DANS LE CADRE DE CETTE ÉTUDE	P.100
- SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin	P.70	- Points de dégradation de la qualité de l'eau	P.100
- Directive Nitrates	P.71	- Drainage des terres	P.101
- Zone de répartition des eaux	P.71	<i>Carte : Drainages réalisés</i>	P.101
- Périmètres de protection de la retenue de la Touche Poupard	P.72	<b>4.6 – PAYSAGE</b>	P.102
<i>Carte : Périmètre de protection rapprochée autour de la retenue de la Touche Poupard</i>	P.72		

<b>4.7 – SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX</b>	P.104
4.7.1 – ENJEUX LIÉS À L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE	P.104
4.7.2 – ENJEUX LIÉS À L'HYDRAULIQUE	P.104
4.7.3 – ENJEUX LIÉS À L'ENVIRONNEMENT NATUREL	P.105
- Dispositifs de protection de la biodiversité	P.105
- Structure bocagère - Habitats	P.106
- Faune - Flore	P.107
4.7.4 – ENJEUX LIÉS À LA RECONQUÊTE DE LA QUALITÉ DE L'EAU	P.107
4.7.5 – ENJEUX LIÉS AU PAYSAGE	P.109
<b>5 – OPPORTUNITÉ – PROPOSITIONS D'AMÉNAGEMENT</b>	<b>P.110</b>
<b>5.1 – ENJEUX D'AMÉNAGEMENT ET ADHÉSION À LA DÉMARCHÉ</b>	P.111
5.1.1 – ENJEUX DE PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU	P.111
- Département	P.111
- SERTAD	P.112
- Syndicat Mixte du Bassin Versant de La Sèvre Niortaise (SMBVSN)	P.112
- IIBSN	P.112
- Acteurs locaux	P.112
5.1.2 – ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	P.113
5.1.3 – ENJEUX FONCIERS ET AGRICOLES	P.113
- Enjeux fonciers	P.113
- Enjeux agricoles – Adhésion des agriculteurs à la démarche	P.114
5.1.4 – ENJEUX COMMUNAUX	P.114
- Intérêts de l'aménagement foncier pour les communes	P.115
- Adhésion des communes à la démarche	P.115
- Projets communaux	P.116
<b>5.2 – OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT ET CAPACITÉ DE L'AMÉNAGEMENT FONCIER À Y RÉPONDRE</b>	<b>P.117</b>
<b>5.3 – PROCÉDURE D'AMÉNAGEMENT FONCIER</b>	P.119
5.3.1 – DIFFÉRENTES PROCÉDURES D'AMÉNAGEMENT FONCIER	P.119
5.3.2 – DÉCISION D'ENGAGER UN AMÉNAGEMENT FONCIER	P.120
5.3.3 – PROCÉDURES PARALLÈLES	P.121
5.3.4 – CONSULTATION DES PROPRIÉTAIRES	P.121
<b>5.4 – PÉRIMÈTRE D'AMÉNAGEMENT FONCIER PROPOSÉ</b>	<b>P.122</b>
<i>Carte : Périmètre d'aménagement foncier proposé</i>	P.123
<b>5.5 – DÉCISION DE LA CIAF</b>	<b>P.124</b>
<b>6 – MESURES ENVIRONNEMENTALES – SCHEMA DIRECTEUR</b>	<b>P.125</b>
<b>6.1 – PRINCIPES DE DÉFINITION DES MESURES ENVIRONNEMENTALES</b>	P.126
<b>6.2 – MESURES DE PRÉSERVATION DE L'EXISTANT : PRÉSCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES</b>	P.127
6.2.1 – DÉFINITION DES MESURES DE PRÉSERVATION DE L'EXISTANT	P.127
6.2.2 – CHIFFRAGE DES MESURES DE PRÉSERVATION DE L'EXISTANT	P.130
<b>6.3 – MESURES ENVIRONNEMENTALES INSCRITES AU SCHEMA DIRECTEUR</b>	P.131
6.3.1 – MESURES / TRAVAUX D'INTÉRÊT GÉNÉRAL POUR LA RECONQUÊTE DE LA QUALITÉ DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITÉ	P.131

6.3.2 – MESURES / TRAVAUX D'INTÉRÊT GÉNÉRAL D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	P.132
6.3.3 – MESURES / TRAVAUX D'INTÉRÊT AGRICOLE	P.132
<i>Tableau de synthèse des mesures et travaux proposés</i>	P.133
6.3.4 – MODALITÉS DE RÉALISATION	P.134
6.3.5 – FINANCEMENT DE L'OPÉRATION	P.134
6.3.6 – MESURES COMPLÉMENTAIRES D'ACCOMPAGNEMENT	P.136
- Mesures conservatoires	P.136
- Mesures de protection à l'issue de l'opération	P.136
<b>6.4 – VALIDATION DU SCHEMA DIRECTEUR PAR LA CIAF</b>	P.136
<b>6.5 – DÉFINITION DES COMMUNES DITES "SENSIBLES"</b>	P.136

#### ANNEXES AU DOSSIER :

- Annexe 1 : Arrêté préfectoral concernant le barrage de la Touche Poupard (Déclaration d'Utilité Publique, périmètres de protection).
- Annexe 2 : Liste des exploitations agricoles par commune.
- Annexe 3 : SAU totale des exploitations agricoles sur le périmètre et par commune.

#### LISTE DES PLANS ANNEXES

##### PLANS DU VOLET FONCIER ET AGRICOLE :

- PLAN DES PROPRIÉTÉS
- PLAN DES EXPLOITATIONS

##### PLANS DU VOLET ENVIRONNEMENT

- ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : Occupation du sol – Habitats – Patrimoine
- ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : Hydraulique  
Ces plans sont présentés en 2 planches :
  - Secteur nord : communes de Verruyes, Saint-Lin, Vouhé, Mazières-en-Gâtine.
  - Secteur sud : communes de Clavé, Saint-Georges-de-Noisné, Exireuil.
- SCHEMA DIRECTEUR : Mesures de préservation de l'existant - Prescriptions
- SCHEMA DIRECTEUR : Mesures / Aménagements à mettre en place

- 1 -

## Contexte de l'étude

- 1.1 – OBJET DE L'ETUDE
- 1.2 – PERIMETRE D'ETUDE
- 1.3 – CONTENU DE L'ETUDE

## 1.1 – OBJET DE L'ETUDE

Le barrage de retenue de La Touche Poupard, construit en 1995 sur la rivière Le Chambon, est stratégique pour l'alimentation en eau potable du Sud des Deux Sèvres. Il fait partie des captages prioritaires au titre du Grenelle de l'Environnement.

Le barrage, d'une capacité de 15 millions de m<sup>3</sup> dont 7 millions pour la production d'eau potable, appartient au Conseil départemental des Deux-Sèvres, qui en a délégué la gestion à la SPL.

Le bassin versant de la Touche Poupard couvre une surface totale d'environ 5 470 ha, concernant 7 communes :

- En rive sud du Chambon : Verruyes, Saint-Georges-de-Noisné, Mazières-en-Gâtine ;
- En rive nord du Chambon : Vouhé, Saint-Lin, Clavé, Exireuil.

Compte tenu de sa sensibilité, le bassin versant fait l'objet d'un contrat territorial qui s'inscrit dans le programme régional "Re-Sources" (contrat 2007-2011, suivi d'un contrat 2014-2018 et d'une stratégie territoriale 2020-2025). Ce contrat, mené par le SERTAD qui est le producteur d'eau potable, vise à renforcer la protection de la ressource en eau par une démarche partenariale et contractuelle et par des actions volontaires.

Les bilans des contrats territoriaux 2007-2011, puis 2014-2018, font le constat d'une dégradation de la qualité de l'eau de la retenue (augmentation des teneurs en nitrates et pesticides) et de :

- Risques avérés d'eutrophisation (présence de cyanobactéries dont certaines potentiellement toxiques et excès de phosphore / azote).
- Risques de céréalisation du bassin versant et donc d'une érosion et d'une augmentation des risques d'eutrophisation.

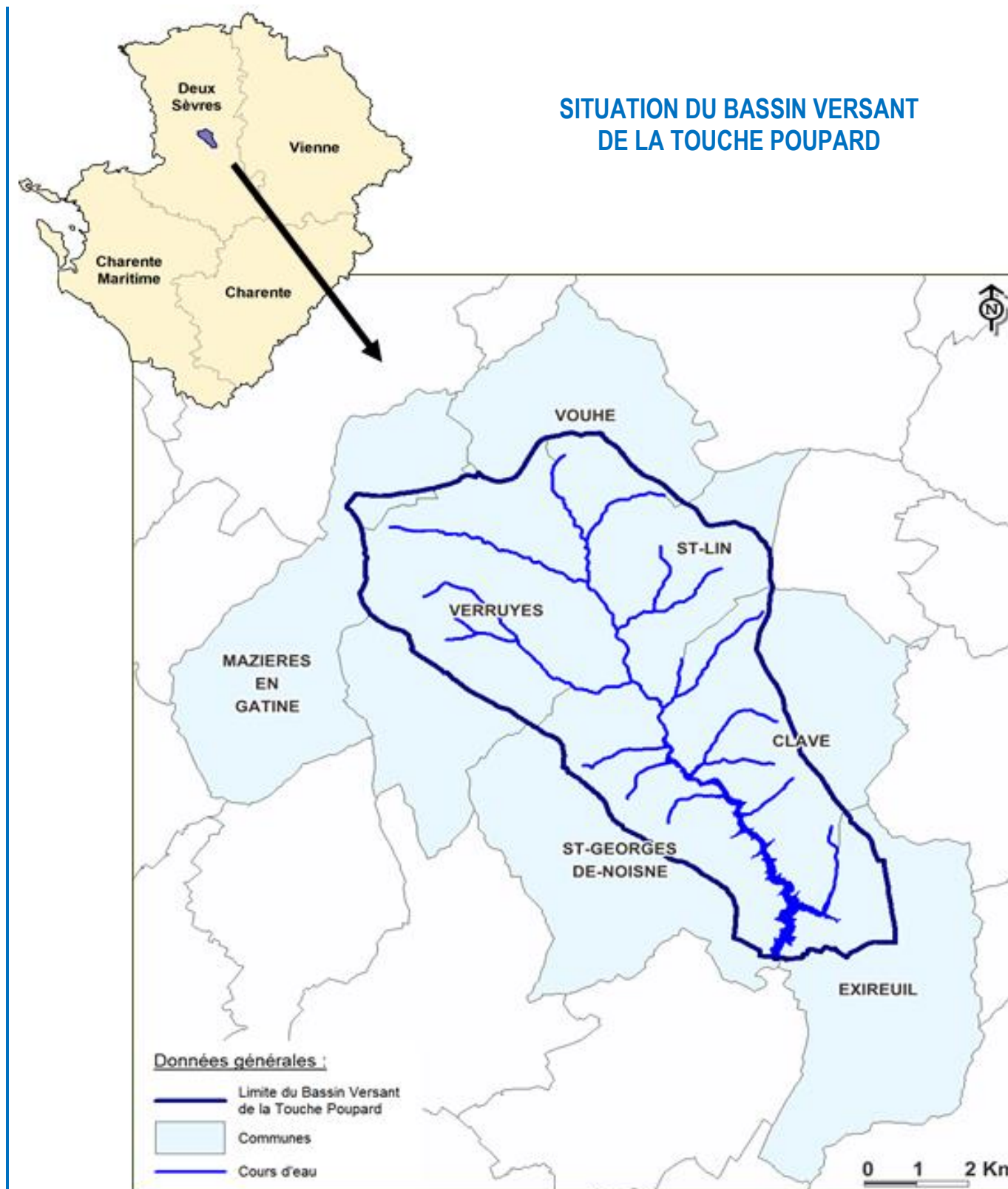
Il en ressort que le maintien du bocage et des systèmes d'élevage, avec prairies, constitue un facteur essentiel à la préservation de la qualité de l'eau.

Ainsi, parmi les actions visées par le Contrat Territorial, figure la conduite d'une restructuration foncière sur le long terme.

C'est dans ce contexte qu'une réflexion sur l'engagement d'une procédure d'aménagement foncier a été lancée, car celle-ci peut constituer un outil supplémentaire permettant la mise en place de mesures en faveur de la ressource en eau.

En effet, les études liées à cette procédure, portée par le Département, puis la procédure en elle-même donnent la possibilité de :

- Identifier les facteurs favorables ou de dégradation de la qualité de l'eau, sur le périmètre aménagé :
  - Modes d'exploitation et répartition sur le bassin versant.
  - Présence ou non d'éléments de protection de la qualité de l'eau aux endroits appropriés.
  - Continuité de la trame bocagère
  - Constat de points de dégradation de la qualité de l'eau...
- Apporter des mesures de protection et d'amélioration de la qualité de l'eau :
  - Réalisation d'échanges parcellaires, pour répartir au mieux et favoriser les exploitations d'élevage.
  - Création de réserves foncières au niveau de sites à forts enjeux vis-à-vis de l'eau afin de garantir que l'usage de ces sites soit favorable à la qualité de l'eau.
  - Mise en place de mesures de préservation, pérennisation ou reconstitution des éléments de protection de la qualité de l'eau (haies, prairies notamment).



Carte établie par le SERTAD

Cette étude est en conséquence réalisée pour étudier l'opportunité d'engager une opération d'aménagement foncier ayant pour objectif de concourir à la reconquête de la qualité de l'eau de la Touche Poupard et en définir ses modalités de mise en œuvre.

## 1.2 – PERIMETRE D'ETUDE

Le périmètre d'étude englobe la totalité du bassin versant de La Touche Poupard, soit environ **5 470 ha** ; il ne concerne en conséquence qu'une partie des 7 communes du bassin.

COMMUNES	SURFACE COMMUNALE	SURFACE DANS LE BASSIN VERSANT
Verruyes	2 623 ha	1 788 ha
Clavé	1 903 ha	1 116 ha
Saint-Georges-de-Noisé	2 464 ha	993 ha
Saint-Lin	1 121 ha	912 ha
Exireuil	2 106 ha	334 ha
Vouhé	1 395 ha	268 ha
Mazières-en-Gâtine	1 906 ha	60 ha
<b>TOTAL</b>		<b>5 471 ha</b>

Le périmètre d'étude peut s'écarter des limites strictes du bassin versant de façon à se caler au mieux sur des voiries.

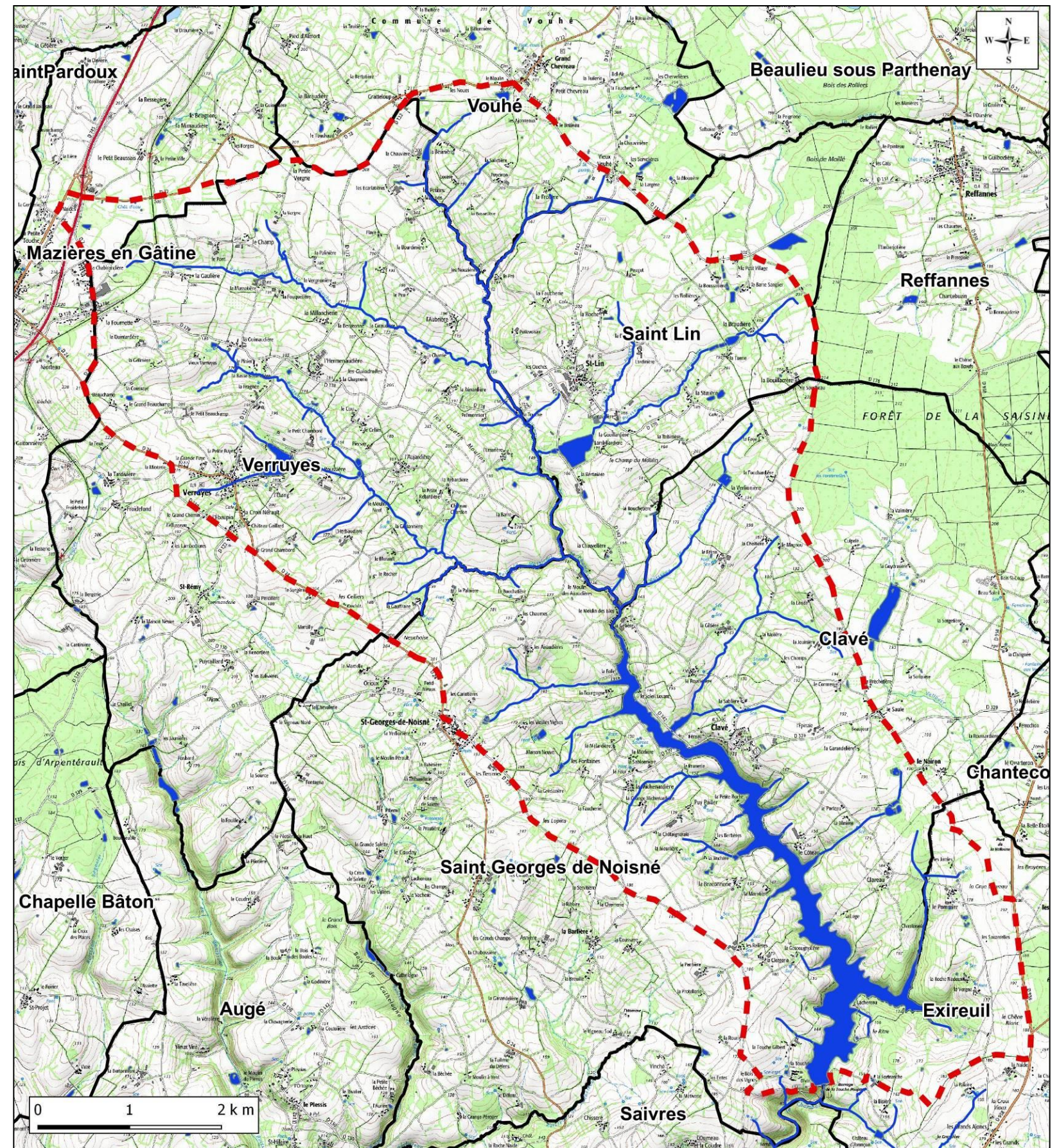
**Il en ressort un périmètre d'étude global d'environ 5 500 ha.**

Le périmètre peut se décomposer en 2 secteurs :

- Secteur nord : communes de Verruyes, Saint-Lin, Vouhé, Mazières-en-Gâtine, soit une surface de 3 028 ha de bassin versant et 3 050 ha d'étude.
- Secteur sud : communes de Clavé, Saint-Georges-de-Noisé, Exireuil, soit une surface de 2 443 ha de bassin versant et 2 450 ha d'étude.

**Le périmètre de l'étude porte sur une contenance cadastrale totale de 5 286 ha, hors espaces publics (voirie, réseau hydraulique).**

### PERIMETRE D'ETUDE



## 1.3 – CONTENU DE L'ETUDE

L'étude d'aménagement, prévue par l'article L. 121-1 du code rural et de la pêche maritime, comporte une analyse de l'état initial du site et de son environnement, ainsi que toutes recommandations utiles à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement.

Ainsi, cette étude se décompose de la manière suivante :

- 1) Volet développement local et aménagement du territoire (bureau d'études ATLAM), présentant le fonctionnement du périmètre concernant l'occupation du sol, la desserte et les réseaux, le patrimoine...
- 2) Volet foncier et agricole (cabinet GEOUEST et bureau d'études ATLAM pour le volet agricole).
- 3) Volet environnement (bureau d'études ATLAM), établissant l'état initial de l'environnement (hydraulique, biodiversité, faune, flore, paysage, risques naturels...).
- 4) Opportunité d'aménagement (cabinet GEOUEST et bureau d'études ATLAM), permettant de définir les objectifs d'aménagement et la capacité d'un aménagement foncier à y répondre.
- 5) Propositions d'aménagement retenues - Mesures environnementales (cabinet GEOUEST et bureau d'études ATLAM). Ce chapitre constitue l'aboutissement de l'étude permettant de proposer des mesures de protection et de reconquête de la qualité de l'eau et de la biodiversité, et ainsi répondre à l'objectif ciblé par l'aménagement.

La réalisation de l'étude d'aménagement s'appuie sur :

- Le porter à connaissance des services de l'état (Préfet).
- Des données bibliographiques : communes et communautés de communes, organismes publics ou para-publics associés à la réflexion d'aménagement (organisme gestionnaire du captage AEP, Département, services de l'Etat...), associations de protection de la nature, données de la DREAL, du SDAGE et du SAGE...
- Les données recueillies dans le cadre de cette étude (rencontres avec les partenaires de l'aménagement, relevés de terrain ...).

A l'issue de la réalisation de cette étude interviennent :

- La décision de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF), sur l'opportunité d'engager une procédure d'aménagement foncier, le mode et le périmètre d'aménagement.

Et dans l'affirmative :

- La définition du périmètre d'aménagement, à la parcelle (cabinet GEOUEST).
- L'établissement du schéma directeur (prescriptions et mesures environnementales), sur le périmètre d'aménagement foncier retenu.
- La validation par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF), du périmètre d'aménagement et du schéma directeur.
- La réalisation d'une enquête publique.
- Les avis des communes sur l'opération.
- L'arrêté préfectoral de prescriptions environnementales.
- L'arrêté du président du Conseil départemental, ordonnant l'opération.

**Dans le cas présent, cette étude a été réalisée en 2 phases :**

- Phase 1, comprenant la réalisation des différents volets de l'état des lieux :
  - Volet développement local et aménagement du territoire
  - Volet foncier et agricole
  - Volet environnement pour partie : définition des enjeux environnementaux à partir essentiellement de données bibliographiques

Cette phase a permis d'étudier l'opportunité d'engager une procédure d'aménagement foncier et aux communes de décider de la poursuite de l'étude et de la démarche. Les dates de délibérations sont précisées au chapitre 5.1.4.

- Phase 2, comprenant :
  - La réalisation de l'état initial de l'environnement, à partir de relevés de terrain
  - La définition du périmètre d'aménagement
  - L'établissement du schéma directeur (mesures environnementales) sur le périmètre d'aménagement foncier retenu, en concertation avec tous les partenaires de l'aménagement.



- 2 -

# Volet développement local Aménagement du territoire

- 2.1 – CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE DES COMMUNES
- 2.2 – HABITAT - DOCUMENTS D'URBANISME
- 2.3 – OCCUPATION DU SOL
- 2.4 – VOIES DE DESSERTE
- 2.5 – PATRIMOINE – DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE
- 2.6 – RISQUES - NUISANCES
- 2.7 – SYNTHESE DES ENJEUX D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

## 2.1 – CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE DES COMMUNES

### 2.1.1 – Situation géographique

Les communes du bassin versant de La Touche Poupard se situent au centre du département des Deux-Sèvres, au sud du Pays de Gâtine, dont la ville principale est Parthenay.

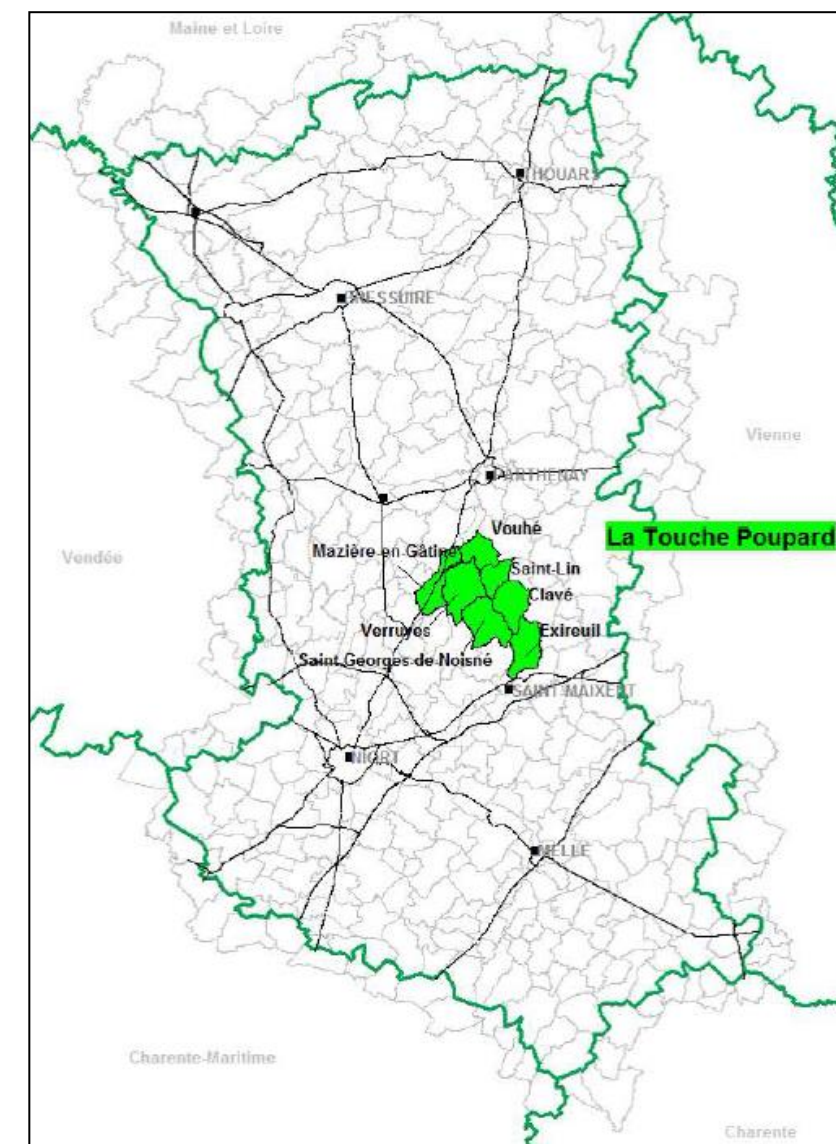
Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, ces communes (sauf Exireuil) appartiennent à la Communauté de Communes Val de Gâtine, qui regroupe au total 31 communes pour environ 21 600 habitants. Cette dernière résulte de l'union des anciennes Communauté de Communes Val d'Egray, Gâtine-Autize et Pays Sud Gâtine, à laquelle appartenaient les communes du bassin versant de la Touche Poupard, portées par la commune principale de Mazières-en-Gâtine.

La commune d'Exireuil fait partie de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre, liée à Saint-Maixent-l'École. Cette Communauté de Communes a été créée officiellement le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Elle regroupe les anciennes Communautés de Communes Arc en Sèvre et Val de Sèvre ainsi que les communes d'Avon et Salles, soit 19 communes au total pour une population d'environ 31 000 habitants.

### SITUATION DU PAYS DE GATINE DANS LE DEPARTEMENT ET DES COMMUNES DANS LE PAYS DE GATINE



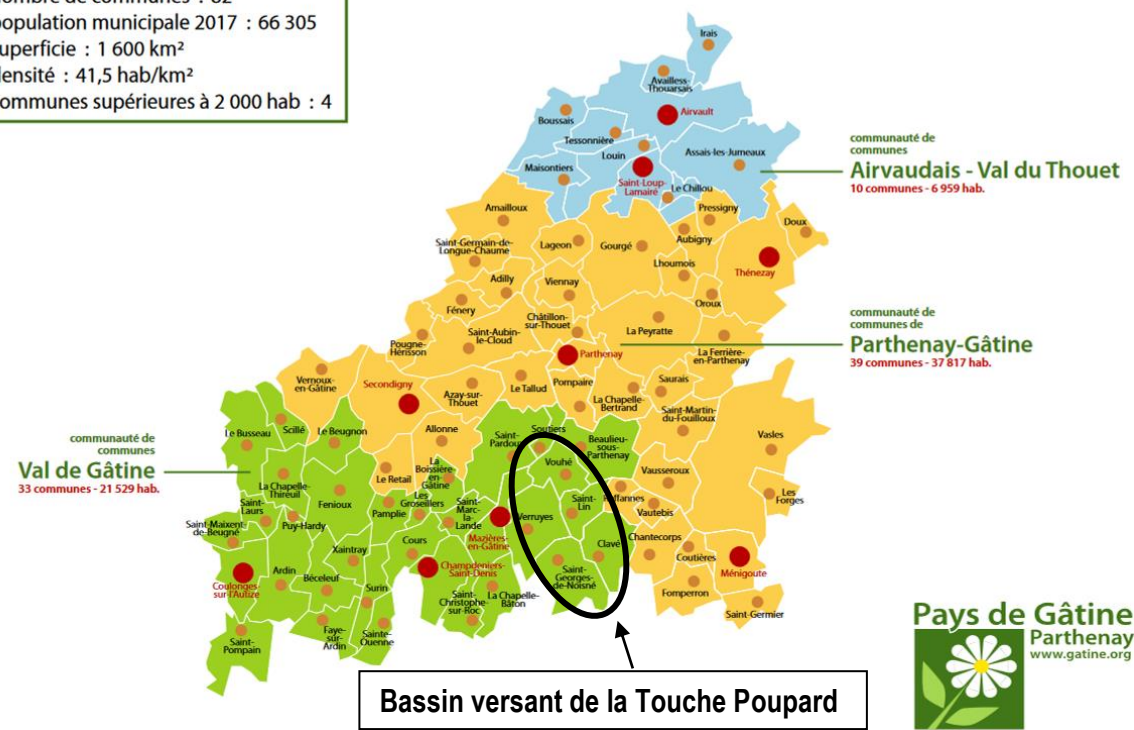
### SITUATION DES COMMUNES D'ETUDE DANS LE DEPARTEMENT



Carte Conseil départemental

### Périmètre et groupements de communes du Pays de Gâtine au 1er janvier 2017

nombre de communes : 82  
population municipale 2017 : 66 305  
superficie : 1 600 km<sup>2</sup>  
densité : 41,5 hab/km<sup>2</sup>  
communes supérieures à 2 000 hab : 4



Cartes Pays de Gâtine

## 2.1.2 – Dynamique démographique

Source : données des recensements de la population INSEE et données du PLUi

Hormis les deux principales communes de Mazières-en-Gâtine et Exireuil, toutes les communes concernées par l'étude affichent aujourd'hui une population inférieure à celle de 1968, avec toutefois une croissance entre 1999 et 2012 qui s'est révélée supérieure à celle de l'ensemble du Département.

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Mazières-en-Gâtine	902	894	948	874	874	970	990	1 029
Variation annuelle en %		-0,1	+0,8	-1,0	0,0	+1,0	+0,4	+0,6
Verruyes	1 134	995	992	924	902	908	923	896
Variation annuelle en %		-1,9	0,0	-0,9	-0,3	+0,1	+0,3	-0,5
Saint-Georges-de-Noisné	860	824	753	696	657	702	727	692
Variation annuelle en %		-0,6	-1,3	-1,0	-0,6	+0,7	+0,7	-0,8
Vouhé	472	377	357	325	333	369	385	359
Variation annuelle en %		-3,2	-0,8	-1,2	+0,3	+1,0	+0,9	-1,2
Saint-Lin	397	374	348	354	358	370	341	320
Variation annuelle en %		-0,9	-1,0	+0,2	+0,1	+0,3	-1,6	-1,1
Clavé	501	436	377	318	324	330	365	361
Variation annuelle en %		-2,0	-2,0	-2,1	+0,2	+0,2	+2,0	-0,2
Exireuil	709	715	891	956	1 093	1 588	1 585	1 571
Variation annuelle en %		+0,1	+3,2	+0,9	+1,5	+3,8	+0,0	-0,1
CC Val de Gâtine	21 568	19 914	19 147	18 799	18 973	21 075	21 529	21 589
Variation annuelle en %		-1,1	-0,6	-0,2	+0,1	+1,1	+0,4	+0,0
Département	325 608	335 829	342 812	345 965	344 392	366 339	373 553	374 381
Variation annuelle en %		+0,4	+0,3	+0,1	-0,1	+0,6	+0,4	+0,0

Parmi ces communes depuis 2009, Mazières-en-Gâtine présente la plus grande population (1 029), dépassant de peu celle de Verruyes (896) qui, en 1968, était la plus importante et supérieure à celle d'aujourd'hui (1 134).

Depuis les années 2010, l'évolution démographique de ces communes fluctue ou stagne, à l'image de la Communauté de Communes et du Département.

Seule la commune de Mazières-en-Gâtine affiche une évolution positive ces dernières années. Les autres communes ont une population en légère baisse.

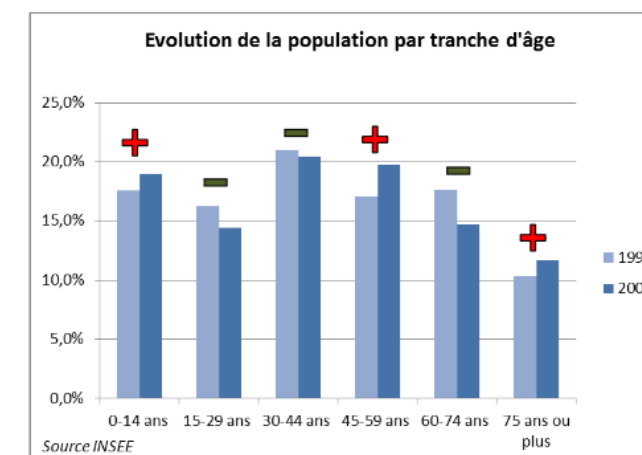
Saint Pardoux (hors périmètre d'étude) est la plus grande des communes de la Communauté de Communes.

Exireuil, commune liée à la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre, a toujours bénéficié d'une croissance démographique, avec des pics importants en 1982 et 2007 ; sa croissance faiblit cependant depuis et devient même légèrement négative sur la dernière période.

La croissance démographique de ces communes est particulièrement liée à un solde migratoire positif ; ainsi elles accueillent des populations nouvelles qui contribuent à modifier leurs structures par âge et économiques, se traduisant par :

- Une part plus importante des moins de 14 ans et un indice de jeunesse globalement supérieur à celui du département, en particulier à Saint-Lin (tableaux et graphique ci-contre).
- Une part de moins en moins importante du monde agricole.

	Population municipale en 2009	Part dans la com.com.	Taux de croissance annuel moyen 99-2009
Beaulieu-sous-Parthenay	657	9,7%	0,5%
Clavé	330	4,9%	0,2%
La Boissière-en-Gâtine	234	3,5%	-0,7%
Les Groseillers	73	1,1%	0,0%
Mazières-en-Gâtine	970	14,3%	1,0%
Saint-Georges-de-Noisné	702	10,4%	0,7%
Saint-Lin	370	5,5%	0,3%
Saint-Marc-la-Lande	362	5,3%	1,4%
Saint-Pardoux	1 540	22,7%	1,8%
Soutiers	255	3,8%	2,5%
Verruyes	908	13,4%	0,1%
Vouhé	369	5,5%	1,0%
<b>CDC Pays Sud Gâtine</b>	<b>6 770</b>	<b>100%</b>	<b>0,9%</b>
Deux-Sèvres	366 339		0,6%
Poitou Charente	1 760 575		0,7%



Indice de jeunesse	2009
Beaulieu-sous-Parthenay	1,07
Clavé	0,79
La Boissière-en-Gâtine	0,62
Les Groseillers	1,38
Mazières-en-Gâtine	0,93
Saint-Georges-de-Noisné	0,91
Saint-Lin	1,19
Saint-Marc-la-Lande	0,32
Saint-Pardoux	0,84
Soutiers	2,08
Verruyes	0,87
Vouhé	0,93
<b>CDC Pays Sud Gâtine</b>	<b>0,9</b>
Deux-Sèvres	0,89

Indice de jeunesse :  
nombre de jeunes de 0 à 19 ans /  
nombre de personnes de 60 ans et plus.

Données INSEE 2009 – Source Rapport de présentation du PLUi

### 2.1.3 – Dynamique économique

Les communes d'étude sont des communes rurales dont les activités sont principalement artisanales et commerciales.

A l'échelle de l'ancienne Communauté de Communes du Pays Sud Gâtine, les principales zones d'activités économiques se trouvent en lien avec la RD 743, et les 2 plus importantes se situent sur la commune de Mazières-en-Gâtine qui constitue le pôle économique le plus important de l'ancienne Communauté de Communes :

- Zone de l'Alière (ou de la Gerberie), au nord du bourg.
- Zone de la Chabirandière, en bordure de la ligne de chemin fer, à l'est du bourg, d'une surface de 6,26 ha.

D'autres zones d'activités, moins importantes, se développent le long de cette route départementale :

- ZA du Moulin à Vent du Pierron et ZA du Petit Niorteau, à Mazières-en-Gâtine.
- ZA de La Gare à Verruyes.

Parmi ces sites d'activités, seule la zone de La Chabirandière à Mazières-en-Gâtine se trouve en limite du périmètre d'étude. Tous les autres sites se trouvent en dehors du périmètre.

Le territoire comporte également un grand nombre de petites zones d'activités, souvent composées d'une ou deux entreprises, situées dans ou à proximité des bourgs, comme à Clavé à l'est du bourg, Saint-Georges-de-Noisé, et surtout Saint-Lin où se sont développées de véritables usines à la campagne (SYSTEM, TLD Europe, NSI plastiques...). Ceci s'explique par un passé industriel lié à l'exploitation de la carrière, qui aujourd'hui constitue une réserve d'eau.

Pour la plupart, ces zones d'activités font l'objet de projets d'extension, inscrits sur le PLUi.

Localement se développe également une importante activité de carrières :

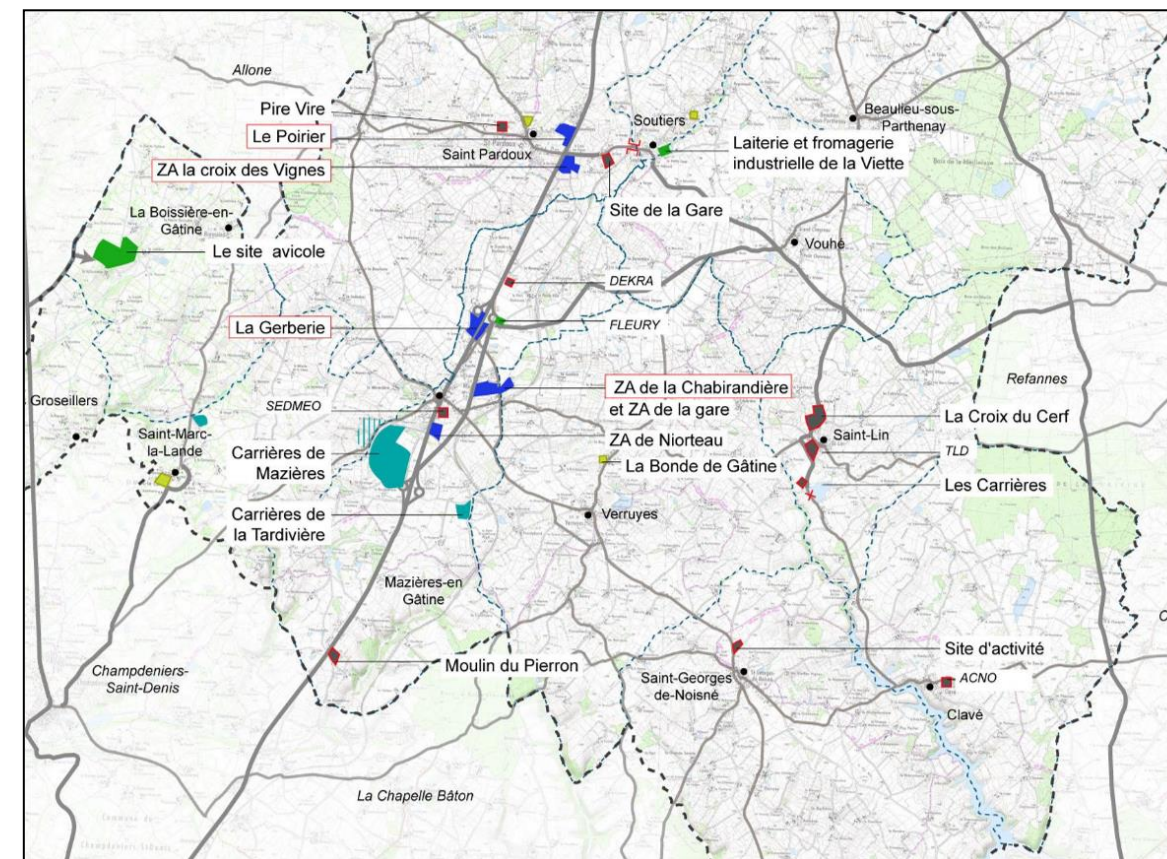
- Carrière des Rouleaux, sur la commune de Mazières-en-Gâtine (et Saint-Marc-la-Lande).
- Carrière de La Tardivière sur la commune de Verruyes.

NOMBRE D'EMPLOIS DANS LES COMMUNES  
(INSEE – Recensement de 2020)

	Nombre d'emplois
Mazières-en-Gâtine	444
Verruyes	177
Saint-Georges-de-Noisé	113
Vouhé	55
Saint-Lin	253
Clavé	98
Exireuil	138

Ces chiffres confirment que c'est la commune de Mazières-en-Gâtine qui offre le plus grand nombre d'emplois, mais que le nombre d'emplois proposés est également important sur les communes de Verruyes et surtout Saint-Lin.

### POLES D'ACTIVITES A L'ECHELLE DE L'ANCIENNE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SUD GATINE



### ZONES D'ACTIVITES LE LONG DE LA RD 743



Source :  
Rapport de présentation du PLUi  
Et site internet de l'ancienne CC

## 2.2 – HABITAT – DOCUMENTS D'URBANISME

### PLAN ANNEXE : RESEAU - URBANISME

#### 2.2.1 – Habitat

Les communes concernées par l'étude présentent une structure de l'habitat typique de la Gâtine avec, pour chacune, un bourg bien développé et de nombreux écarts.

##### ◆ Les bourgs

L'habitat est principalement regroupé au niveau des bourgs, implantés généralement en tête de bassin versant (présence de sources) ou sur les versants, et en bordure ou au carrefour des infrastructures routières :

- Verruyes : en tête d'écoulement du ruisseau de Massicart ("ruisseau de Verruyes), en bordure de la RD 24 (dans périmètre d'étude).
- Clavé : sur le versant du Chambon (retenue), en bordure de la RD 329 (dans périmètre d'étude).
- Saint-Georges-de-Noisné : à l'interface des bassins versants du Chambon ("ruisseau des Cariotières") et du ruisseau de Saint-Rémy, au carrefour des RD 24 et 329 (en limite du périmètre d'étude).
- Saint-Lin : sur le versant du ruisseau de La Touche (ruisseau de Puget), au carrefour des RD 178 et 142 (dans périmètre d'étude).
- Exireuil : en bordure de la RD 938, hors périmètre. Le périmètre ne concerne qu'une petite partie nord de la commune (implantation du barrage).
- Vouhé : Grand Chevreau, en tête d'écoulement du ruisseau de La Touche ("ruisseau de Grand Chevreau), en bordure de la RD 22 (en limite du périmètre d'étude).
- Mazières-en-Gâtine : en bordure de l'ancienne RD 743, déviée (hors périmètre d'étude).

##### ◆ Les écarts

Les écarts, composés d'une à une dizaine d'habitations, sont bien présents sur l'ensemble du périmètre d'étude.

Parmi les plus importants, on peut citer :

- Verruyes : L'Hermenaudière, L'Aujardière.
- Clavé : La Rousselière, Claveau.
- Saint-Georges-de-Noisné : La Michenardière, Les Ralières.
- Saint-Lin : La Bouillacrère, La Stinière.
- Mazières-en-Gâtine : La Chabirandièrre, avec sa zone d'activités.

**Au total, les parcelles bâties, avec leurs annexes (dépendances, jardins, terrains d'agrément), représentent une surface totale d'environ 400 ha sur le périmètre d'étude.**

#### 2.2.2 – Assainissement

Les communes du bassin versant ont été équipées de stations de lagunage avant la construction du barrage, afin de maîtriser les flux de pollution domestique. Ainsi, 4 stations de lagunage sont présentes sur le bassin versant (Verruyes, Saint-Lin, Clavé, Saint-Georges-de-Noisné). Mais la présence d'un habitat dispersé important fait que la part de l'assainissement autonome reste importante.

*L'orthographe des noms de lieux-dits pris pour référence est celui de la carte IGN au 1/25 000.*



Entrée sud du bourg de Clavé



Entrée sud du bourg de Saint Lin  
Entreprise TLD



Entrée sud de Verruyes

## 2.2.3 – Documents d'urbanisme

### ◆ Plans Locaux d'Urbanisme

#### ⇒ Communes de l'ancienne Communauté de Communes Pays Sud Gâtine

Cette Communauté de Communes a élaboré un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) qui a été approuvé le 31 mars 2015.

Ce document définit ou fait figurer, pour les éléments qui nous intéressent :

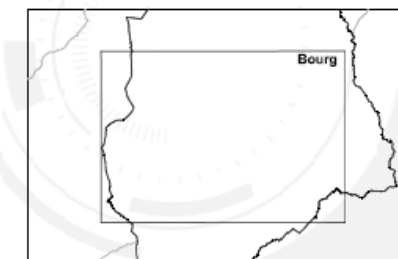
- Les zones urbaines (U) et les zones urbanisables (AU) au niveau et autour des bourgs.
- Les zones agricoles Ah, qui correspondent aux zones habitées (lieux-dits) et qui peuvent, pour les zones Ah1 recevoir des constructions nouvelles à usage de logement.
- Les emplacements réservés.
- Les Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme
- Les boisements, les haies, les arbres remarquables, les éléments de petit patrimoine, à protéger au titre de l'article L.123-1-5-III 2° du code de l'urbanisme.
- Les sites archéologiques.
- Les zones humides.
- Les cours d'eau.
- Les itinéraires de randonnée (itinéraires inscrits au PDIPR).

Toutes les communes de la Communauté de Communes ont des zones urbanisables définies au niveau des bourgs, mais seules les communes de Verruyes, Saint-Georges-de-Noisné, Clavé et Saint Lin ont des zones urbaines et urbanisables qui interfèrent avec le périmètre d'étude (cartes extraites du PLUi – page suivante).

## LEGENDE DU PLUI SUD-GATINE

### PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL SUD-GÂTINE

#### 3b. Document graphique



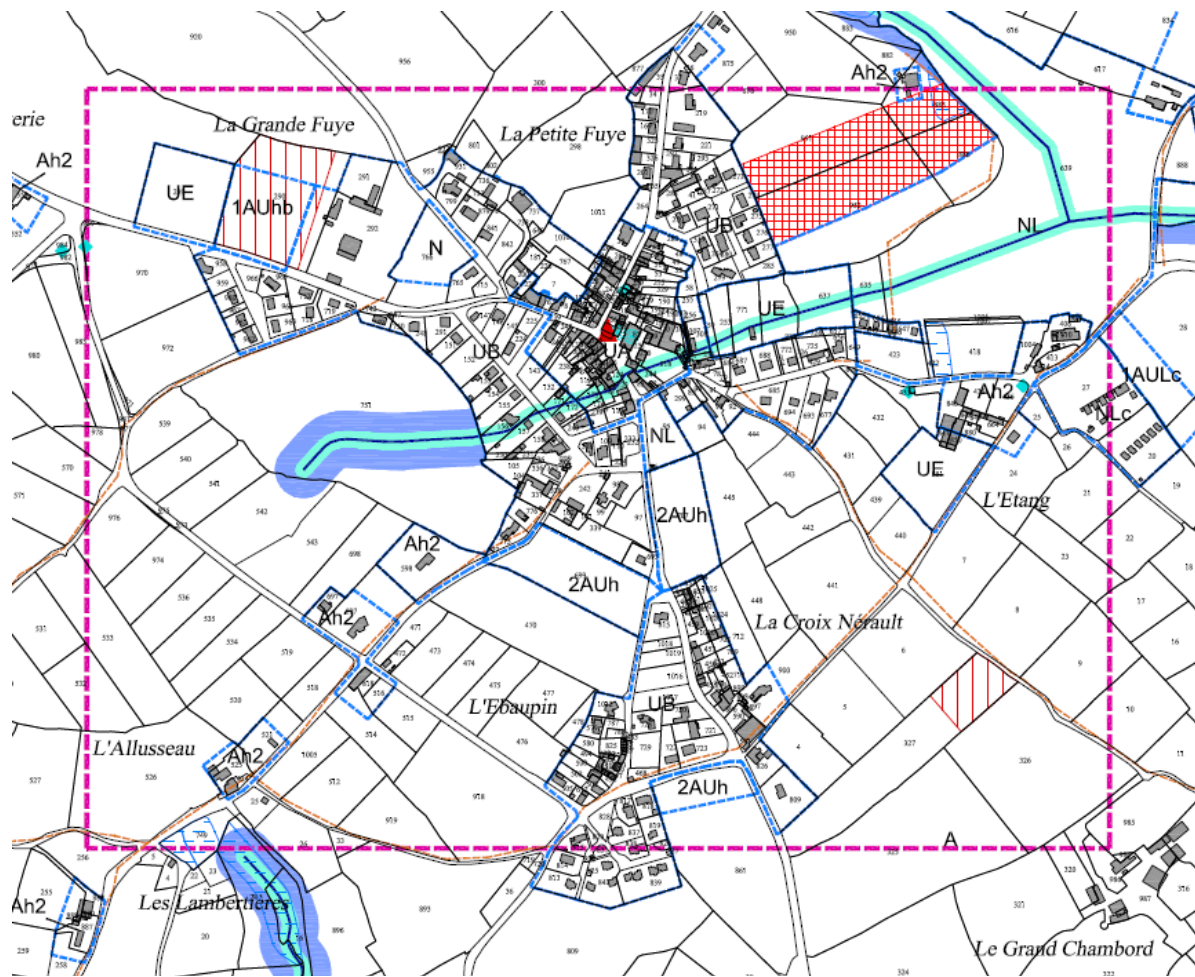
Légende (pour la description et/ou les effets des éléments ci-dessous, se reporter au titre 1 du règlement "dispositions générales"/ pièce n°3a du PLUi) :

- UAa Zonage et Libellé
- Secteurs concernés par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) : se référer à la pièce n°4 du PLUi
- Zone non aedificandi
- Emplacements réservés (voir tableau des emplacements réservés)
- Espaces Boisés Classés en vertu de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme

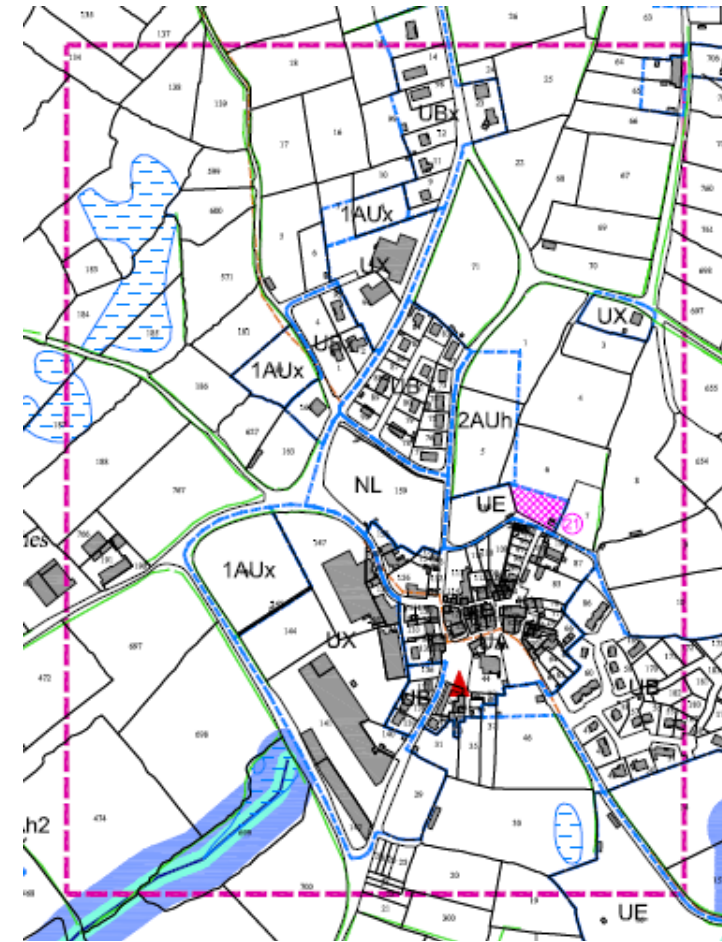
Les éléments protégés au titre de l'article L.123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme :

- Boisements à protéger
- Haies à protéger
- Arbre remarquable à protéger
- Bâtimens remarquables à protéger
- Petit patrimoine à protéger
- Bâtimens agricole qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole
- Sites archéologiques
- Zones humides
- Cours d'eau
- Bande tampon de 10m de part et d'autre des cours d'eau : les constructions et installations nouvelles y sont interdites
- Bande tampon de 30m de part et d'autre des cours d'eau au sein des zones A : les nouveaux bâtimens d'élevage et de stockage des effluents, et les nouvelles annexes des bâtimens d'élevage, y sont interdits
- Secteurs situés au sein des marges de recul le long de la route classée à grande circulation
- Secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées
- Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)



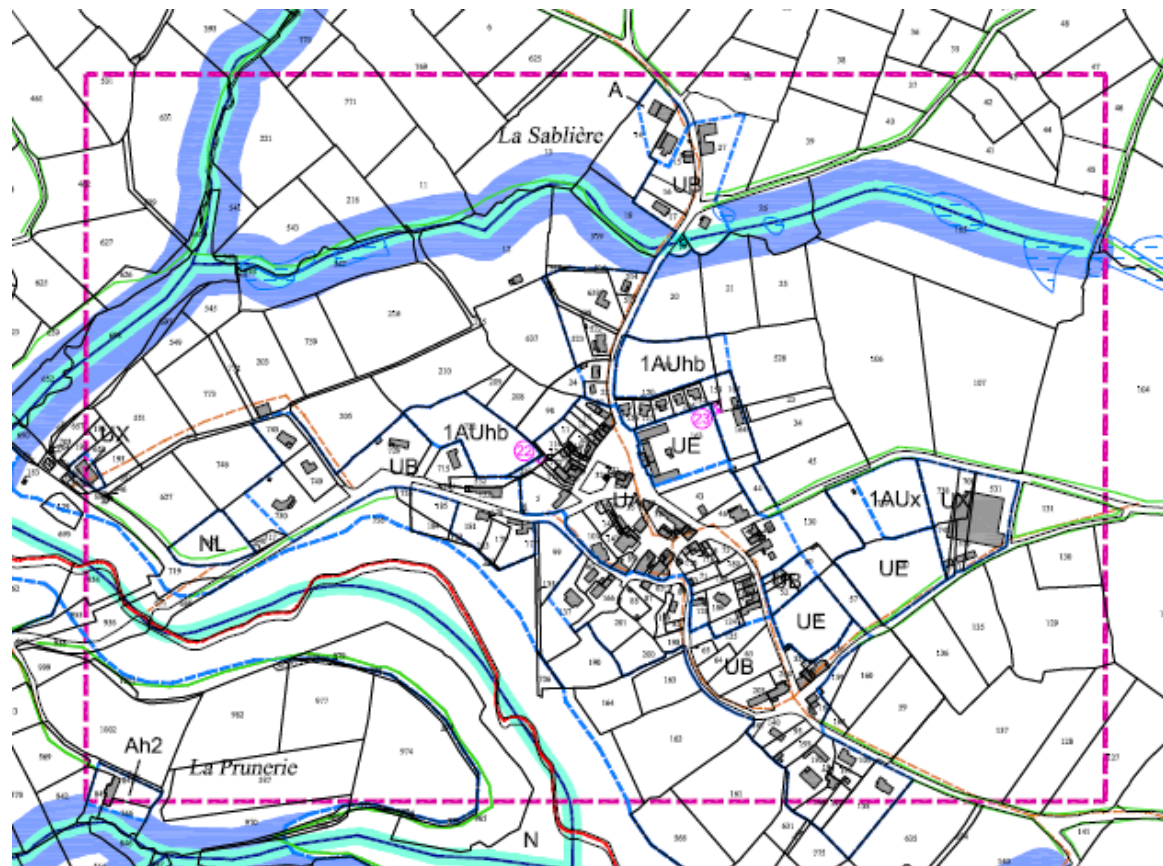


Commune de VERRUYES

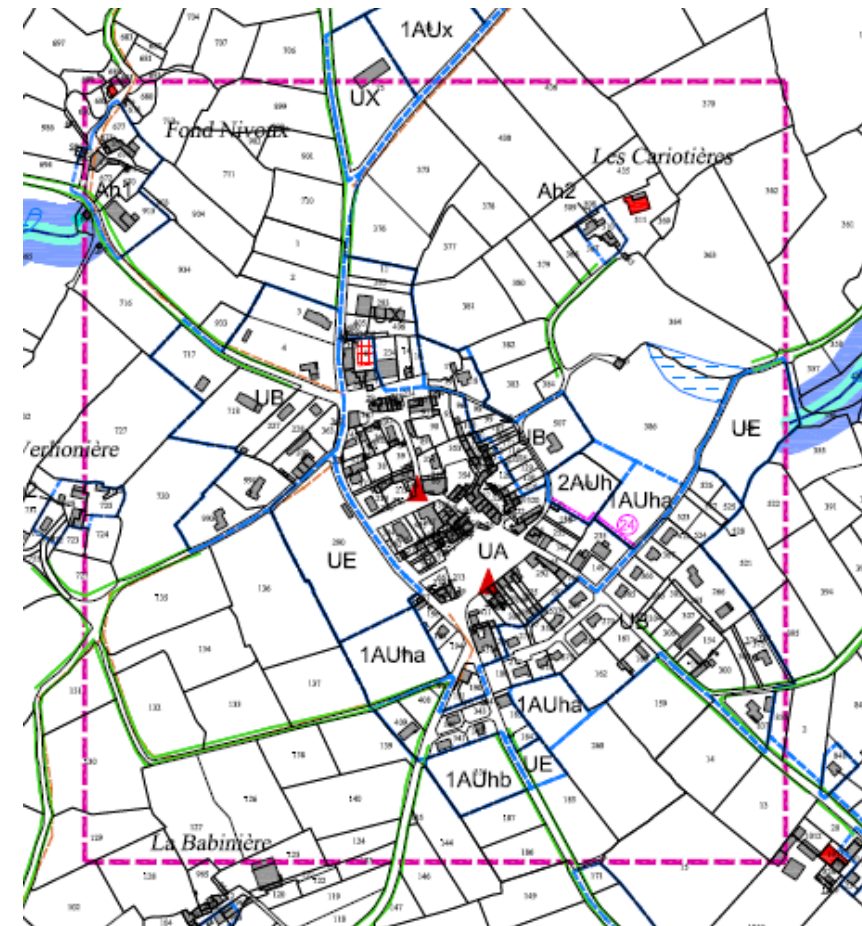


Commune de SAINT-LIN

**EXTRAIT DU PLUI  
SUD GATINE  
au niveau des bourgs**



Commune de CLAVE



Commune de SAINT-GEORGES-DE-NOISNE

### ⇒ Commune d'Exireuil - Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre

La Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre a élaboré un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) qui a été approuvé par le Conseil communautaire le 29 janvier 2020 et est applicable depuis le 18 février 2020.

Ce document définit ou fait figurer, pour les éléments qui nous intéressent :

- Les Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme.
- Des alignements d'arbres, des murets, des haies, des bois, des jardins, p protéger au titre des articles L.151-19 ou L.151-23 du code de l'urbanisme.
- Les zones humides à protéger.
- Les zones inondables (zonage PPRI de la Sèvre Niortaise) (hors périmètre de l'étude).

### ◆ Servitudes inscrites aux documents d'urbanisme

#### ⇒ PLUi Pays Sud Gâtine :

Les servitudes inscrites au PLUi du Pays Sud Gâtine sont les suivantes :

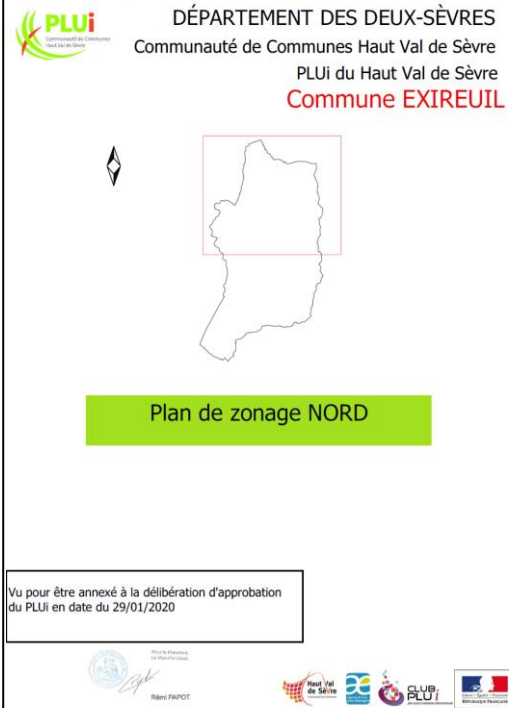
- Servitudes résultant de l'instauration des périmètres de protection autour de la retenue de La Touche Poupard.
- Servitudes relatives aux canalisations de gaz.  
Une canalisation de gaz traverse le périmètre d'étude du nord au sud en traversant Vouhé, Verruyes et l'extrémité ouest de Saint-Georges-de-Noisé.
- Servitudes relatives aux lignes électriques HT.  
Deux lignes traversent le périmètre, dont une du nord-ouest au sud-est.
- Servitudes relatives aux canalisations d'eau et d'assainissement.
- Servitudes relatives à l'exploitation des mines et carrières.  
Le périmètre d'étude n'est pas concerné.
- Servitudes relatives à la protection des centres radioélectriques, d'émission et de réception contre les obstacles.  
Le périmètre est concerné par cette servitude, sur un axe nord-est / sud-ouest, sur Saint-Georges-de-Noisé et Saint-Lin.
- Servitudes relatives aux voies ferrées.  
Le périmètre d'étude est concerné par cette servitude au nord-ouest.
- Servitudes relatives aux périmètres de protection des Monuments historiques  
Le périmètre d'étude est concerné par le périmètre de protection de deux monuments historiques.

#### ⇒ PLUi Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre (Exireuil) :

La partie du territoire d'Exireuil comprise dans le périmètre d'étude est concernée par :

- Servitudes résultant de l'instauration des périmètres de protection autour de la retenue de La Touche Poupard

## LEGENDE DU PLUI DU HAUT VAL DE SEVRE A EXIREUIL



DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
Communauté de Communes Haut Val de Sèvre  
PLUi du Haut Val de Sèvre  
Commune EXIREUIL

Plan de zonage NORD

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du PLUi en date du 29/01/2020

**ZONES**

■ Zonage du PLUi

**PRESCRIPTIONS**

- Alignement d'arbres (art L151-19 du C.U.)
- Muret (art L151-19 du C.U.)
- Arbres à préserver (art L151-19 du C.U.)
- Marges de recul aux abords des grands axes (art L111-6 du C.U.)
- Haies à préserver (art L151-23 du C.U.)
- ▨ Zone non aedificandi
- ▨ Possibilité de changement de destination (art L151-11 du C.U.)
- Maintien de la diversité commerciale
- Emplacements réservés (ER)
- 105 N° de l'ER en référence à la pièce écrite : 3.3. Liste des emplacements réservés
- Bâti remarquable 1ère catégorie à protéger (art L151-19 du C.U.) : 3.5 Liste des éléments remarquables de 1ère et de 2ème catégorie à Saint-Maixent-l'École
- Bâti remarquable 2ème catégorie à protéger (art L151-19 du C.U.) : 3.5 Liste des éléments remarquables de 1ère et de 2ème catégorie à Saint-Maixent-l'École
- Autre patrimoine remarquable (art L151-19 du C.U.) avec N° en référence à la pièce écrite : 3.4. Liste des éléments bâtis du patrimoine
- Espace Boisé Classé à protéger (art L113-1 du C.U.)
- Autres bois à préserver (art L151-19 et L151-23 du C.U.)
- Jardins à préserver (art L151-19 du C.U.)
- Zones humides à protéger (art L151-23 du C.U.)
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

**INFORMATIONS**

- Limites de la zone inondable (cf. règlement et zonage du PPRI de la Sèvre Niortaise amont en annexe)
- Bâtiment agricole
- Périmètre de protection des Monuments Historiques (soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France)

Les servitudes sont reportées en annexe du PLUi.

**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS**

- Parcelle et identifiant
- Limites communales
- Cours d'eau
- Axe des autoroutes
- Bâti Dur
- Bâti Léger



### ◆ **Schémas de Cohérence Territoriale**

Les communes concernées par l'étude (sauf Exireuil) s'inscrivent dans le périmètre du SCoT du Pays de Gâtine qui a été approuvé le 5 octobre 2015 et est devenu opposable le 13 décembre 2015.

Parmi les orientations fixées par le SCoT dans son PADD, on peut citer, pour celles qui nous intéressent :

- **Ambition 3 – Assurer la compatibilité d'une agriculture compétitive avec les exigences de préservation du paysage et de la biodiversité :**
  - La préservation du foncier agricole et particulièrement des terres d'élevage utiles au maintien de la qualité bocagère de la Gâtine et donc à enjeux forts, ainsi que celles utiles au maraîchage, aux vergers etc.
  - La poursuite du choix d'une agriculture qualitative, qui privilégie les produits porteurs
  - Le choix d'une agriculture diversifiée favorisant l'innovation, la transformation locale (agroalimentaire, agro-tourisme, ou autres), l'autosuffisance alimentaire par la consommation locale (circuits courts).
  - Le soutien au dynamisme de la profession agricole et à sa capacité d'adaptation et d'accompagnement des évolutions globales
  - L'exploration de démarches transférées depuis l'industrie comme les exploitations-relais pour le développement de l'élevage, du maraîchage, de l'agriculture bio etc.
- **Ambition 7 – Préserver et valoriser le patrimoine naturel du territoire. A ce titre est définie la trame verte et bleue.**
- **Ambition 8 – Valorisation pérenne des ressources naturelles.**

La commune d'Exireuil s'inscrit dans le périmètre du SCoT du Haut Val de Sèvre qui a été approuvé le 17 octobre 2013 et est devenu exécutoire le 4 janvier 2014.

Parmi les orientations fixées par le SCoT dans son PADD, on peut citer :

- **Axe 1 : L'affirmation de l'armature urbaine territoriale dans l'ensemble de ses fonctionnalités :**
  - Identifier et protéger la trame verte et bleue du Pays du Haut Val de Sèvre
- **Axe 2 – La valorisation des aménités territoriales, ferment de la qualité de vie du Pays :**
  - La valorisation du support territorial : le paysage, nature de proximité, nature du quotidien
  - Valoriser l'offre touristique et de loisir, vecteur économique et ferment de la convivialité urbaine, un objectif intimement lié également à la mise en valeur des paysages emblématiques du Pays.

#### Définition SCoT :

Etabli par la loi SRU et renforcé par la loi Grenelle 2, le SCoT est un document de planification qui permet de concevoir l'avenir d'un territoire, pour les 20 prochaines années, sur la base d'un modèle de développement équilibré et durable.

Ainsi, le SCoT détermine les grands principes à respecter pour un aménagement du territoire équilibré et cohérent, et fixe les objectifs à atteindre en matière d'habitat, d'économie, d'emploi, d'équipements et de services, de transport, d'agriculture, d'environnement, de paysage, d'énergie...

## 2.2.4 – Trames vertes et bleues

### ◆ Trames vertes et bleues définies par le SRCE

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Poitou-Charentes a été adopté par arrêté préfectoral de Région le 3 novembre 2015.

Sur la cartographie de la Trame Verte et Bleue du SRCE de la région Poitou-Charentes, le secteur d'étude s'inscrit en "réservoirs de biodiversité : systèmes bocagers".

Les cours d'eau constituent une composante bleue régionale.

Le bassin versant de La Touche Poupard se situe en dehors des grands corridors écologiques et ne subit pas d'élément fragmentant, hormis la voie ferrée en limite nord-ouest, sur la commune de Mazières-de-Gâtine.

#### Définition – Contexte réglementaire

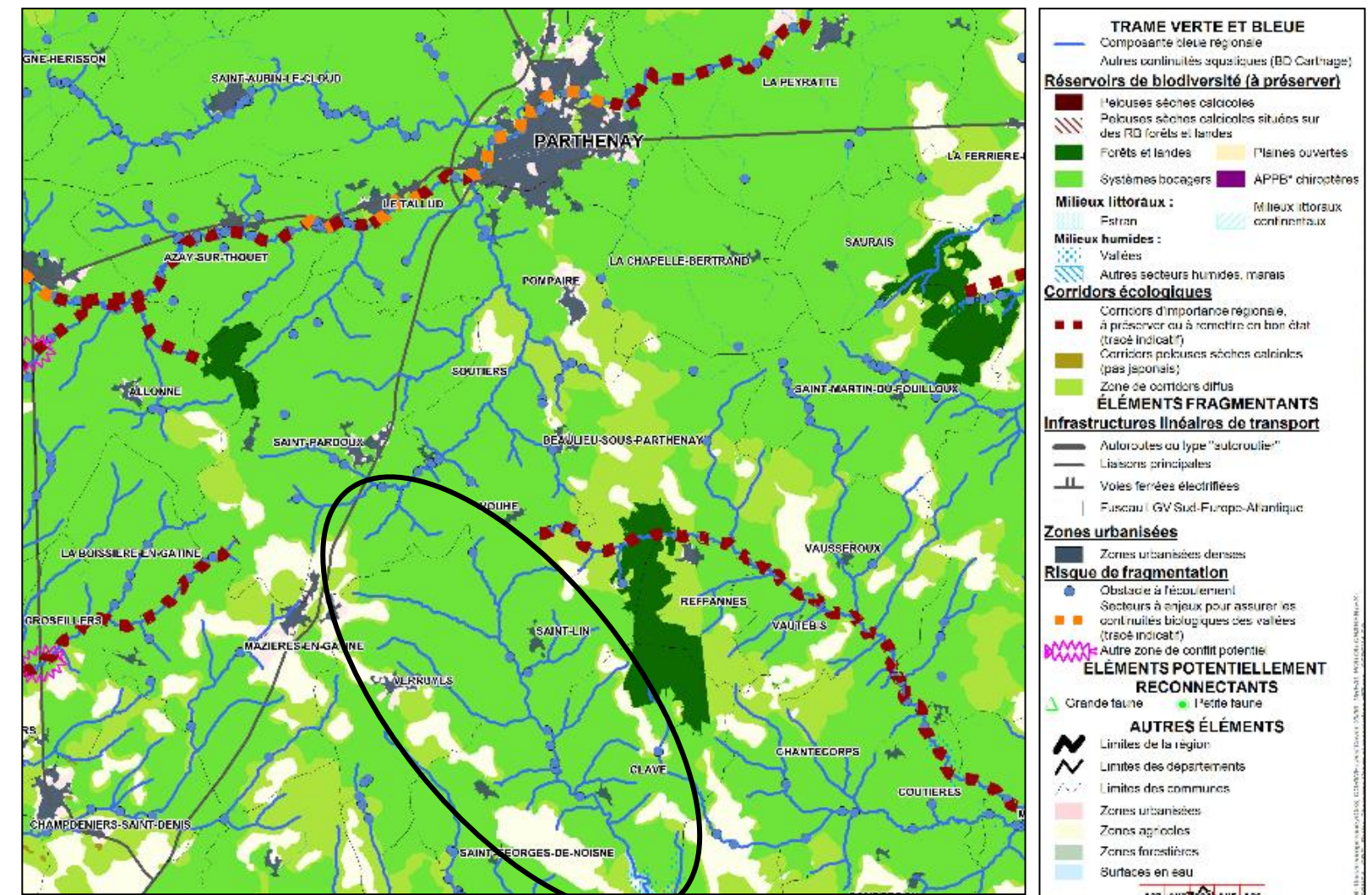
La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire créé par la loi Grenelle 1, qui a pour objet de créer des continuités territoriales permettant de stopper ou de réduire l'érosion de la biodiversité sauvage et domestique, de restaurer et de maintenir ses capacités d'adaptation.

La Trame verte et bleue a été mise en œuvre par le biais des Schémas Régionaux de Cohérence Écologique élaborés conjointement par l'État et chaque région.

Les SRCE définissent :

- Les réservoirs de biodiversité, constitués par les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité, au sens de l'article L.371-1 du code de l'environnement.
- Les corridors, qui sont des espaces favorables aux circulations et échanges d'individus entre les réservoirs de biodiversité.
- Les cours d'eau : cours d'eau ou canaux classés ou importants pour la biodiversité.
- Les espaces de mobilité des cours d'eau lorsqu'ils sont déterminés.
- Les obstacles aux continuités écologiques constitutives de la Trame verte et bleue régionale.

### EXTRAIT DE LA CARTOGRAPHIE DU SRCE POITOU-CHARENTES



○ Périmètre d'étude

### ◆ Trames vertes et bleues définies par les SCoT

Dans la continuité du SRCE, le SCoT du Pays de Gâtine et le SCoT du Haut Val de Sèvre ont défini une trame verte et bleue à l'échelle de leur territoire, qui doit être prise en compte dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement.

### ◆ Trames vertes et bleues inscrites aux documents d'urbanisme

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi du Pays Sud Gâtine, la trame verte et bleue et les continuités écologiques définies par le SCoT ont été reprises.

Pour aller plus loin et affirmer la volonté des communes de préserver le bocage, il a été décidé de classer des linéaires de haies au titre de la loi paysage. Pour ce faire, et compte tenu de la forte densité bocagère du territoire, l'inventaire des haies s'est porté sur les secteurs présentant de forts enjeux hydrologiques et paysagers.

Les haies relevées ont fait l'objet d'une analyse multicritères qui a permis ensuite, à chacune des communes membres, de définir la trame de haies à inscrire au PLUi.

Ainsi le PLUi du Pays Sud Gâtine identifie et protège les éléments suivants :

- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme
- Boisements, haies, arbres remarquables, à protéger au titre de l'article L.123-1-5-III 2° du code de l'urbanisme.
- Zones humides.

Sur la commune d'Exireuil, le PLUi réalisé récemment propose une trame verte et bleue, dans la continuité de celle définie par le SCoT. Ainsi, elle identifie et protège les éléments suivants :

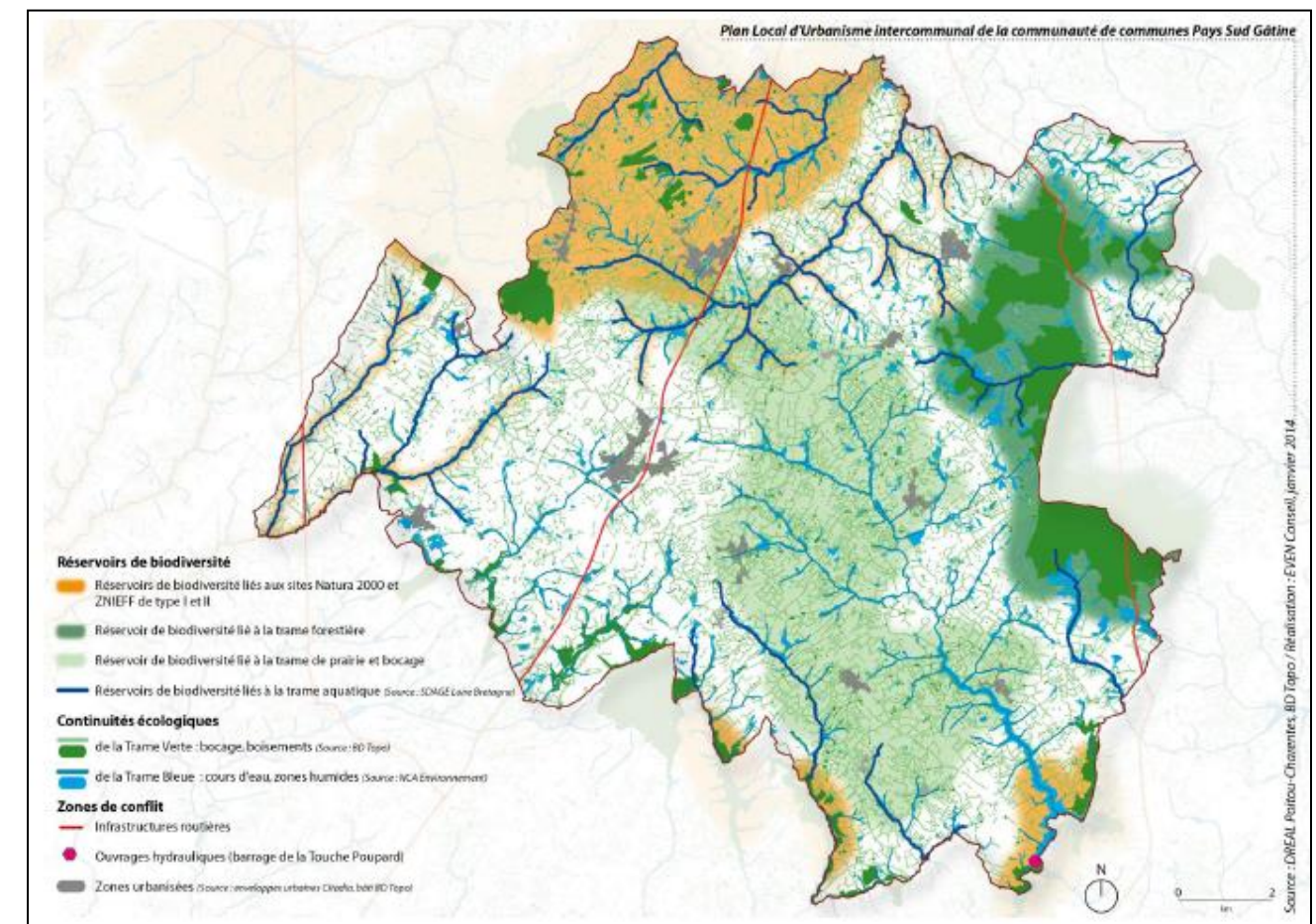
- Des noyaux principaux : ici ZNIEFF de type 1.
- Des noyaux secondaires : ici zones humides, boisements.
- Des corridors écologiques : cours d'eau, haies.

La protection de ces éléments est retranscrite dans le plan de zonage du PLUi, tel que présenté précédemment au chapitre 2.3.3.

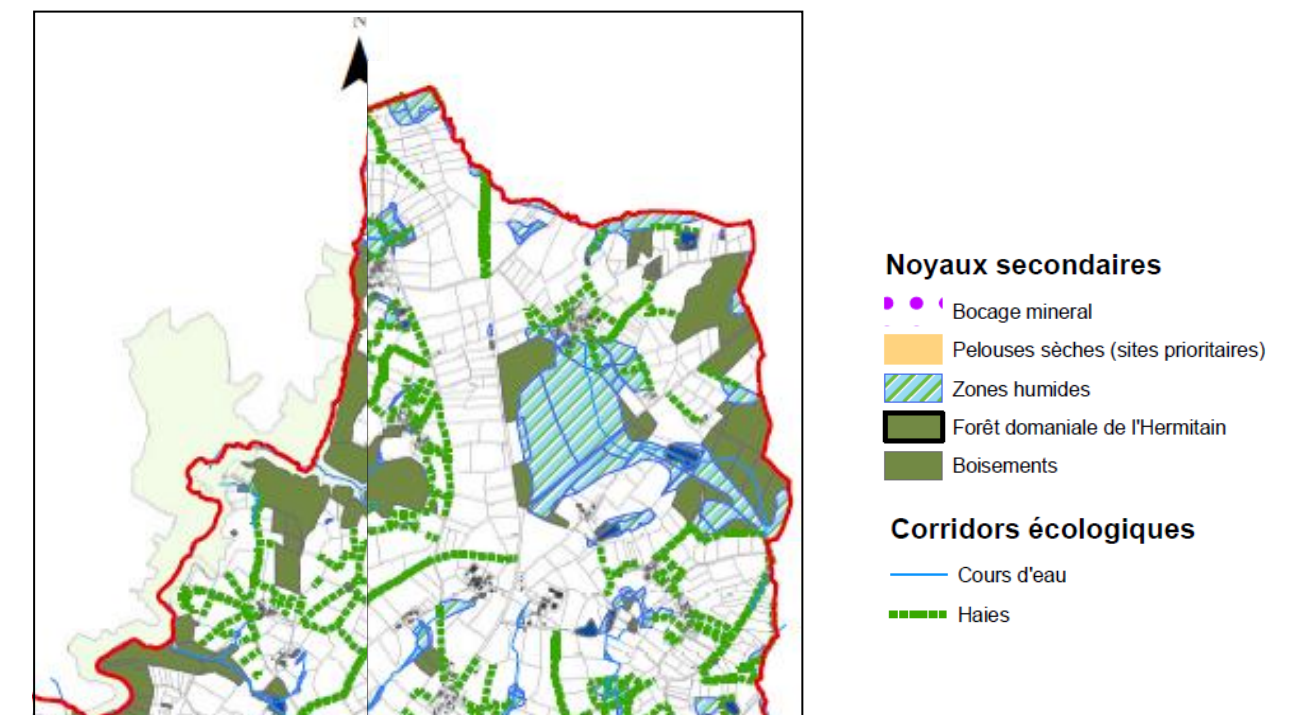
**Ainsi, à l'échelle du périmètre d'étude, parmi les éléments de végétation protégés aux documents d'urbanisme, on compte :**

- 120 ha de boisements.
- 200 km de haies.
- 208 ha de zones humides

### TRAME VERTE ET BLEUE DU PLUi DU PAYS SUD GATINE



### TRAME VERTE ET BLEUE DU PLUi DU HAUT VAL DE SEVRE – SUR EXIREUIL



## 2.3 – OCCUPATION DU SOL

Plan annexe : Etat initial de l'environnement : Occupation du sol – Habitats – Patrimoine.

### 2.3.1 – Evolution de l'occupation du sol

Le périmètre d'étude est en grande majorité dédié à l'agriculture. En référence à la cartographie des exploitations réalisée dans le cadre de cette étude, la **SAU** représente une surface totale de **4 260 ha**, ce qui représente 80% de la surface cadastrée du périmètre d'étude.

Selon les endroits et en fonction des contraintes pédologiques et topographiques, les terres sont dédiées aux prairies, plus généralement au niveau des versants et fonds de vallées, ou aux cultures, plus généralement au niveau des plateaux.

En 2021, les prairies représentaient une surface encore importante du périmètre, soit 60,69% de la SAU, mais 37,72% pour les prairies permanentes.

Depuis 2007, le SERTAD étudie l'évolution des surfaces agricoles à l'échelle du bassin versant. Les résultats, pour chacune des années (2007 / 2021), montrent une baisse de la part globale des prairies, mais une augmentation puis une stabilisation de la part des prairies permanentes, depuis 2014 probablement en lien avec les mesures agro-environnementales (MAEC). Ainsi :

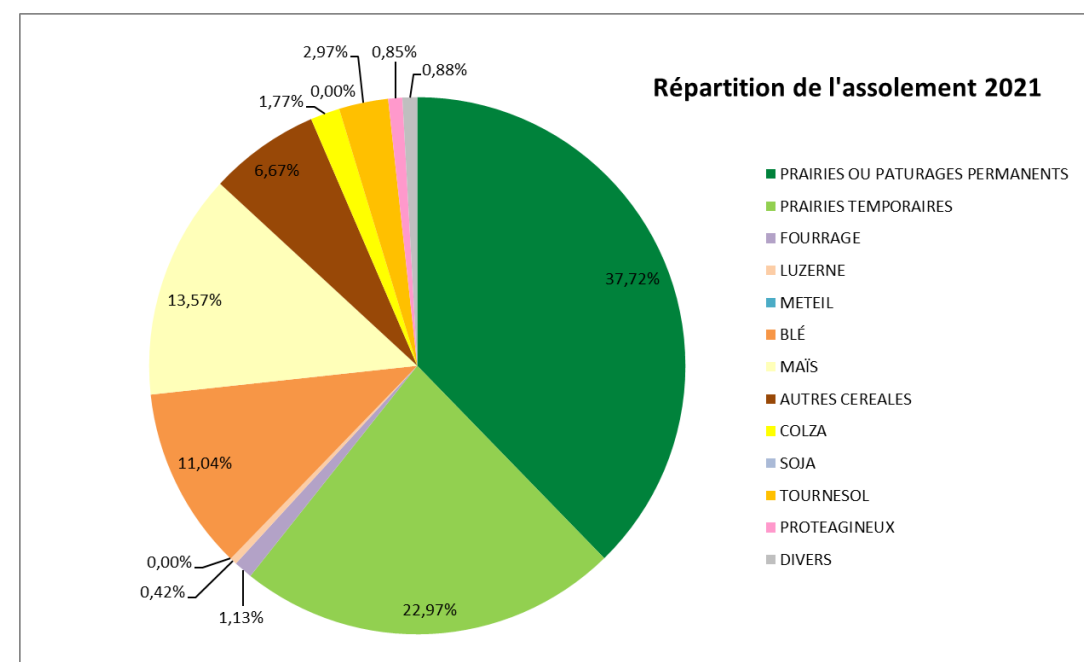
- La part globale des prairies, dans les surfaces agricoles, est passée de 68% en 2007 à 61% en 2021, mais la part des prairies permanents est passée de 30% à 38%.
- La part des cultures augmente et le maïs et les céréales sont les cultures les plus représentées. Elles sont principalement destinées à l'autoconsommation du bétail.

### 2.3.2 – Occupation du sol à l'état initial

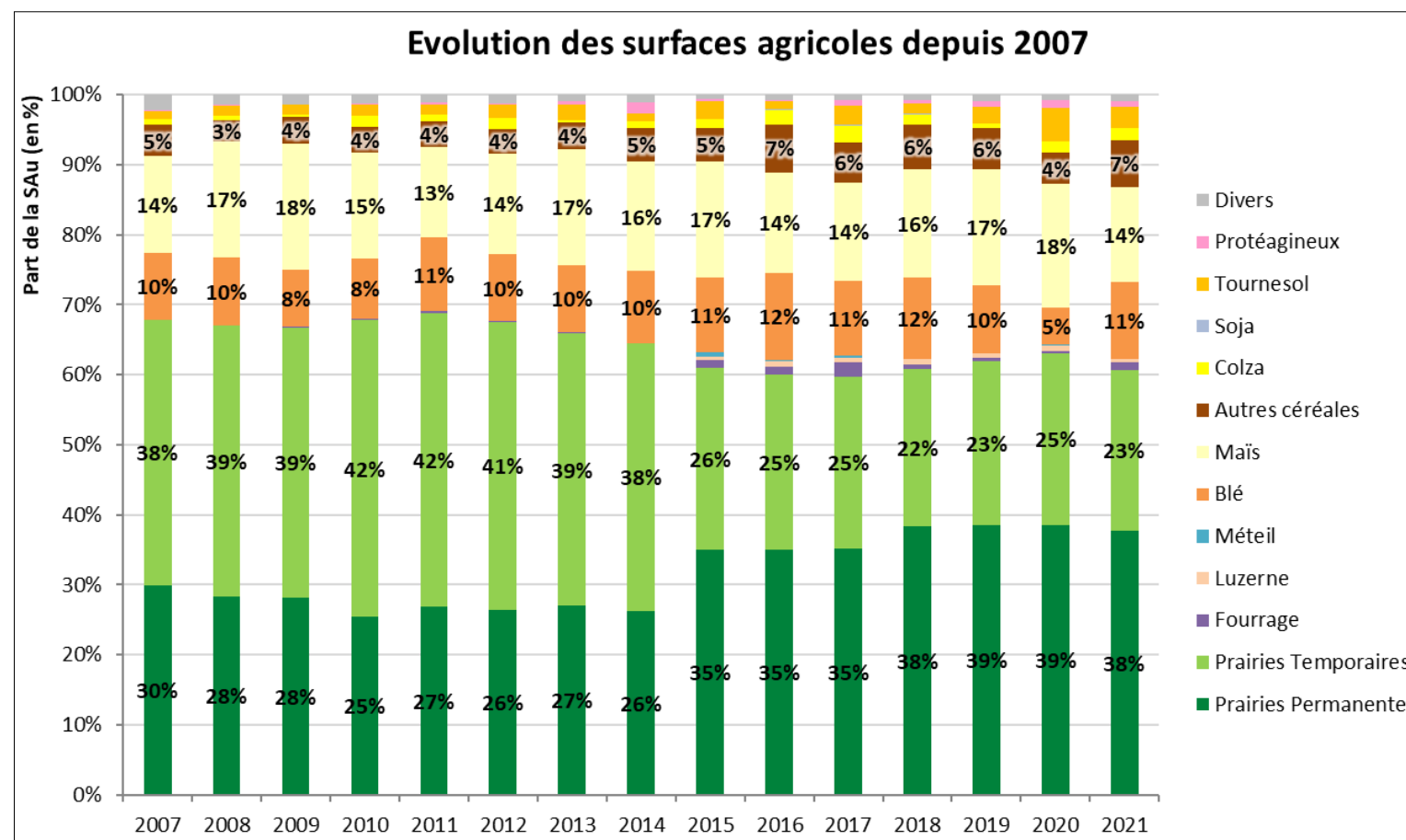
Dans le cadre de cette étude, une cartographie de l'usage des sols a été réalisée sur la base de relevés de terrain. Ainsi, plusieurs types d'occupation du sol se distinguent :

- Les surfaces bâties avec leurs parcelles associées. Comme précisé précédemment, celles-ci, qui correspondent aux bourgs et aux écarts, couvrent une surface totale d'environ 400 ha sur le périmètre d'étude.

### REPARTITION DEL'ASSOLEMENT DU BASSIN VERSANT DE LA TOUCHE POUPARD – 2021



### REPARTITION DE L'ASSOLEMENT DU BASSIN VERSANT DE LA TOUCHE POUPARD DE 2007 A 2021



Source : Graphique SERTAD

- Les surfaces agricoles ou parcelles de pâturage (chevaux, moutons...).  
Celles-ci dominant à l'échelle du périmètre d'étude, et comprennent :
  - 1 960 ha de cultures
  - 2 300 ha de prairies (données 2020)
- Les surfaces boisées  
Les communes d'étude sont relativement bien boisées, mais les massifs les plus importants se trouvent en dehors du périmètre d'étude : forêt de la Saisine à Clavé, bois de Maillé à Saint-Lin, bois de La Mailleraye à Vouhé, bois Claveau à Exireuil.  
Les boisements, sur le périmètre d'étude, couvrent une surface totale de 332 ha, que l'on retrouve principalement sur les coteaux et fonds de vallée, ou en têtes d'écoulements (boisements humides).  
Les boisements les plus importants sont :
  - Les bois de la Chabirandière, en limite est de Verruyes.
  - Les bois de Maison Neuve et des Airaudières, à Saint-Georges-de-Noisné.
  - Les bois de Peugeot, la Braudière, la Chauvellerie, à Saint-Lin.
  - Les bois de La Verlionière et de Claveau, à Clavé.
  - Les bois de La Vergne et de Ritre, à Exireuil.
 Dans l'ensemble, il s'agit de boisements de feuillus, pour certains humides (en tête d'écoulement ou autour de sources).
- Les surfaces à usage non agricole  
Celles-ci correspondent aux jardins, terrains d'agrément, vergers, zones de dépôts. Elles recouvrent une surface totale de 32 ha.  
Dans cette surface on retrouve en particulier des terrains d'agrément avec étangs ou des parcelles plantées, qui se situent plus particulièrement : près de La Roussière à Verruyes, La Bertinière et La Tuerie à Saint-Lin, Le Moulin à Vouhé, Les Vieilles Vignes à Saint-Georges-de-Noisné, La Verlionière et La Corménie à Clavé.
- Les surfaces en eau  
Le périmètre d'étude comporte d'importantes surfaces en eau, qui représentent une surface totale d'environ 240 ha pour 302 unités. Ces dernières sont représentées par :
  - La retenue de la Touche Poupard et ses abords immédiats (propriété du Département), qui représente une surface totale d'environ 200 ha.
  - L'ancienne carrière à Saint-Lin, aujourd'hui un plan d'eau, d'une surface d'environ 13 ha, qui sert de réserve de secours pour la production en eau potable.
  - L'étang d'agrément et de loisirs de Verruyes, d'une surface de 6 ha.
  - De très nombreux étangs et mares, d'une surface totale de 21 ha.
- Les surfaces sans usage ou à l'abandon  
Les terres sont largement exploitées sur le périmètre d'étude, mais des parcelles peuvent être abandonnées, et en friche.  
La surface de friche sur le périmètre d'étude est évaluée à 22 ha que l'on retrouve plus particulièrement au niveau des coteaux ou des milieux très humides.
- Les surfaces diverses, non cadastrées, qui correspondent aux voiries et au réseau hydraulique.  
Celles-ci représentent une surface totale d'environ 215 ha.

Sur le périmètre d'étude, sont à mentionner les équipements suivants :

- La halte randonneurs (parking, tables de pique-nique, toilettes), à Saint-Georges-de-Noisné.
- Une déchetterie près de la Surgère à Verruyes, en bordure de la RD 24.

REPARTITION DE LA SURFACE DU PERIMETRE D'ETUDE  
PAR TYPE D'OCCUPATION DU SOL

TYPE D'OCCUPATION DU SOL	SURFACES
Surfaces bâties et parcelles annexes et non agricoles	400 ha
Surfaces agricoles (SAU)	4 260 ha dont 2 300 ha de prairies
Surfaces boisées	332 ha
Surfaces à usage non agricole (jardins, terrain d'agrément, vergers, zones de dépôt...)	32 ha
Surfaces sans usage (friches)	22 ha
Surfaces en eau (Retenue de la Touche Poupard et abords, ancienne carrière de Saint-Lin, étangs, mares)	240 ha
<b>Surface cadastrale totale du périmètre d'étude</b>	<b>5 286 ha</b>
Surfaces non cadastrées (voiries, réseau hydraulique)	215 ha
<b>SURFACE TOTALE DU PERIMETRE D'ETUDE</b>	<b>Environ 5 500 ha</b>

## 2.4 – VOIES DE DESSERTE

### 2.4.1 - Voies principales (RD)

Le périmètre d'étude n'est traversé par aucune voie départementale d'importance, mais se trouve bordé, en limite ouest par la RD 743 (liaison Niort / Parthenay), et en limite est par la RD 938 (liaison Saint-Maixent-l'École / Parthenay).

Les communes d'étude sont desservies par des voies départementales secondaires, avec 2 axes principaux qui se raccordent à la RD 743 :

- La RD 24 : RD 743 (Mazières-en-Gâtine) / Verruyes / Saint-Georges-de-Noisné, en direction de Saivres et Saint-Maixent-l'École.
- La RD 22 : RD 743 / Grand Chevreau (Vouhé), en direction Beaulieu-sous-Parthenay et La Ferrière-en-Parthenay (RN 149).

D'autres voies départementales, de moindre importance, traversent le périmètre d'étude :

- La RD 131, en limite nord (RD 743 / Reffannes) qui traverse le territoire de Vouhé (Vieux Vouhé) et la partie nord du territoire de Saint-Lin.
- La RD 122 : RD 22 / Verruyes / vers la Chapelle Bâton, qui traverse le territoire de Verruyes du nord au sud.
- La RD 178 : RD 743 (Mazières-en-Gâtine) / Saint-Lin / en direction de la RD 938, qui traverse la partie nord du territoire de Verruyes, avant de rejoindre Saint-Lin.
- La RD 130 : RD 24 / Saint-Rémy (Verruyes), en direction de Augé.
- La RD 142 : RD 22 / Saint-Lin / Clavé.
- La RD 329 : RD 24 (Saint-Georges-de-Noisné) / Clavé / en direction de la RD 938, qui traverse la retenue de la Touche Poupard.

Le réseau de voies départementales, sur le périmètre d'étude, représente un **linéaire total de 54,7 km**, beaucoup plus développé sur le secteur nord (Verruyes, Saint-Lin, Vouhé, Mazières-en-Gâtine), avec 40,9 km, que sur le secteur sud (Clavé, Saint-Georges-de-Noisné, Exireuil), avec 13,8 km.

### 2.4.2 - Voies secondaires goudronnées

Compte tenu de la dispersion de l'habitat, les communes disposent d'un réseau important de voies goudronnées, permettant la desserte des lieux-dits.

Ces voies représentent un **linéaire total de 131,8 km** à l'échelle du périmètre d'étude, équivalent sur le secteur nord et le secteur sud.

Celles-ci créent en majorité un réseau continu assurant des liaisons inter-villages ; mais, compte tenu des contraintes topographiques, au niveau des vallées, certaines de ces voies sont en impasse, en particulier de part et d'autre de la retenue de la Touche Poupard.

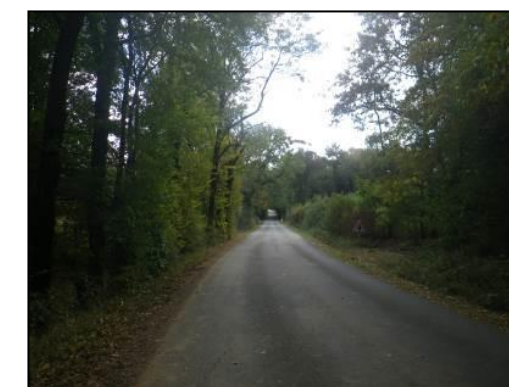
Ce réseau se compose en majorité de **voies communales, soit 113,6 km**, mais aussi pour une partie de **voies privées, soit 18,2 km**, en particulier sur le secteur nord (15,8 km), sur les communes de Saint-Lin et surtout Verruyes.



RD 329 (St-Georges / Clavé)



RD 122 (Verruyes / Vouhé)



RD 142  
(St-Lin / St-Georges)



Voies communales



### 2.4.3 - Chemins de desserte des parcelles

Ces chemins, qui permettent la desserte des parcelles, depuis les voies goudronnées ou les lieux-dits, se composent principalement des **chemins ruraux, qui représentent un linéaire total de 96,4 km**, un peu plus important sur le secteur nord (52,9 km) que sur le secteur sud (43,5 km).

Cependant, dans ce réseau il convient de distinguer :

- Les chemins ruraux en bon état et fonctionnels.  
Ces chemins assurent généralement des liaisons de voies à voies goudronnées. Ils sont plus particulièrement représentés sur les communes de Verruyes et surtout Saint-Lin. Ils représentent un linéaire total de 46,8 km.
- Les chemins ruraux en plus ou moins bon état ou bouchés  
Ces chemins, pour certains peu praticables, étroits, voire bouchés, se retrouvent sur l'ensemble du périmètre. Ils représentent un linéaire total de **49,6 km**.
- Les chemins ruraux remis en état de culture.  
L'importante densité de chemins et le morcellement parcellaire ont conduit les exploitants agricoles à supprimer quelques chemins afin de se constituer des ilots plus grands et de meilleure configuration. Ces chemins, dont le foncier est toujours propriété des communes, représentent un linéaire total de près d'1 km, ce qui est très faible à l'échelle du périmètre.

En complément de ce réseau de chemins ruraux, il existe de nombreux **chemins privés** qui représentent un linéaire total de **23,6 km**, similaire sur le secteur nord et le secteur sud. Ces derniers se retrouvent plus particulièrement sur les communes de Verruyes et Saint-Georges-de-Noisné.

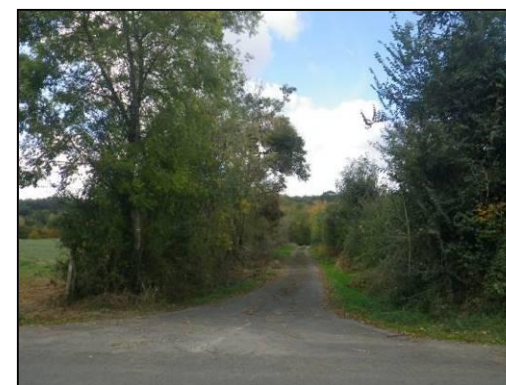
Malgré ce réseau de desserte important, de nombreuses parcelles sont enclavées, en particulier sur les secteurs où les parcelles sont davantage morcelées : La Malarderie / Maison Neuve, La Braconnerie à Saint-Georges-de-Noisné, La Fouquetière, La Charrie, Prémonnier / L'Emarière / L'Aujadière à Verruyes, La Frolière à Vouhé.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DU RESEAU DE VOIRIES

Type de voies	Secteur nord	Secteur sud	TOTAL
Routes départementales	40,9 km	13,8 km	54,7 km
Voies goudronnées communales	52,6 km	61 km	113,6 km
Chemins ruraux en bon état	27,8 km	19 km	46,8 km
Autres chemins ruraux	25,1 km	24,5 km	49,6 km
Chemins ruraux supprimés	0,2 km	0,8 km	1 km
Voies privées	15,8 km	2,4 km	18,2 km
Chemins privés	12,7 km	10,9 km	23,6 km
TOTAL	175,1 km	132,4 km	307,5 km

### 2.4.4 – Voie ferrée

Le périmètre d'étude est coupé en limite nord-ouest (Verruyes), par la ligne de chemin de fer Niort / Thouars, sur un linéaire de 1,8 km.



Chemins ruraux en bon état



Chemins ruraux étroits, bordés de haies




Voie privée, goudronnée




## RESEAUX - URBANISME Verruyes / Saint-Lin / Vouhé / Mazieres-en-Gâtine

### LEGENDE




#### Voiries :

-  Voies départementales
-  Voies communales
-  Chemins ruraux en bon état
-  Autres chemins ruraux
-  Voies goudronnées privées
-  Chemins privés
-  Chemins ruraux supprimés




#### Réseaux :

-  Lignes électriques HT
-  Canalisation de gaz
-  Voie ferrée


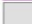
#### Réseau hydrographique :

-  Cours d'eau permanents
-  Cours d'eau temporaires
-  Etangs / Mares


#### Randonnée :

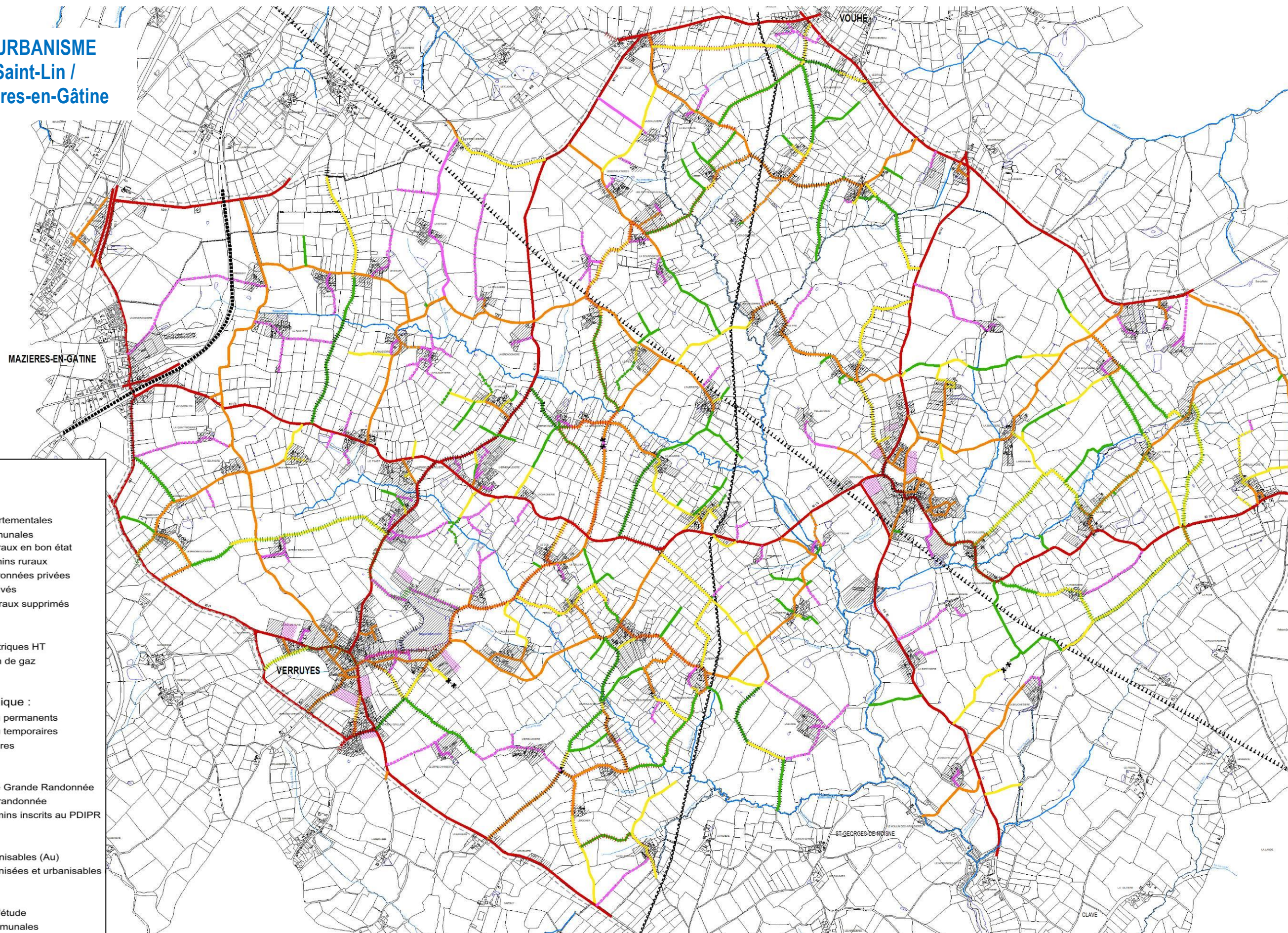
-  Chemins de Grande Randonnée
-  Circuits de randonnée
-  Autres chemins inscrits au PDIPR

#### Urbanisme :

-  Zones urbanisables (Au)
-  Zones urbanisées et urbanisables

#### Autres éléments :

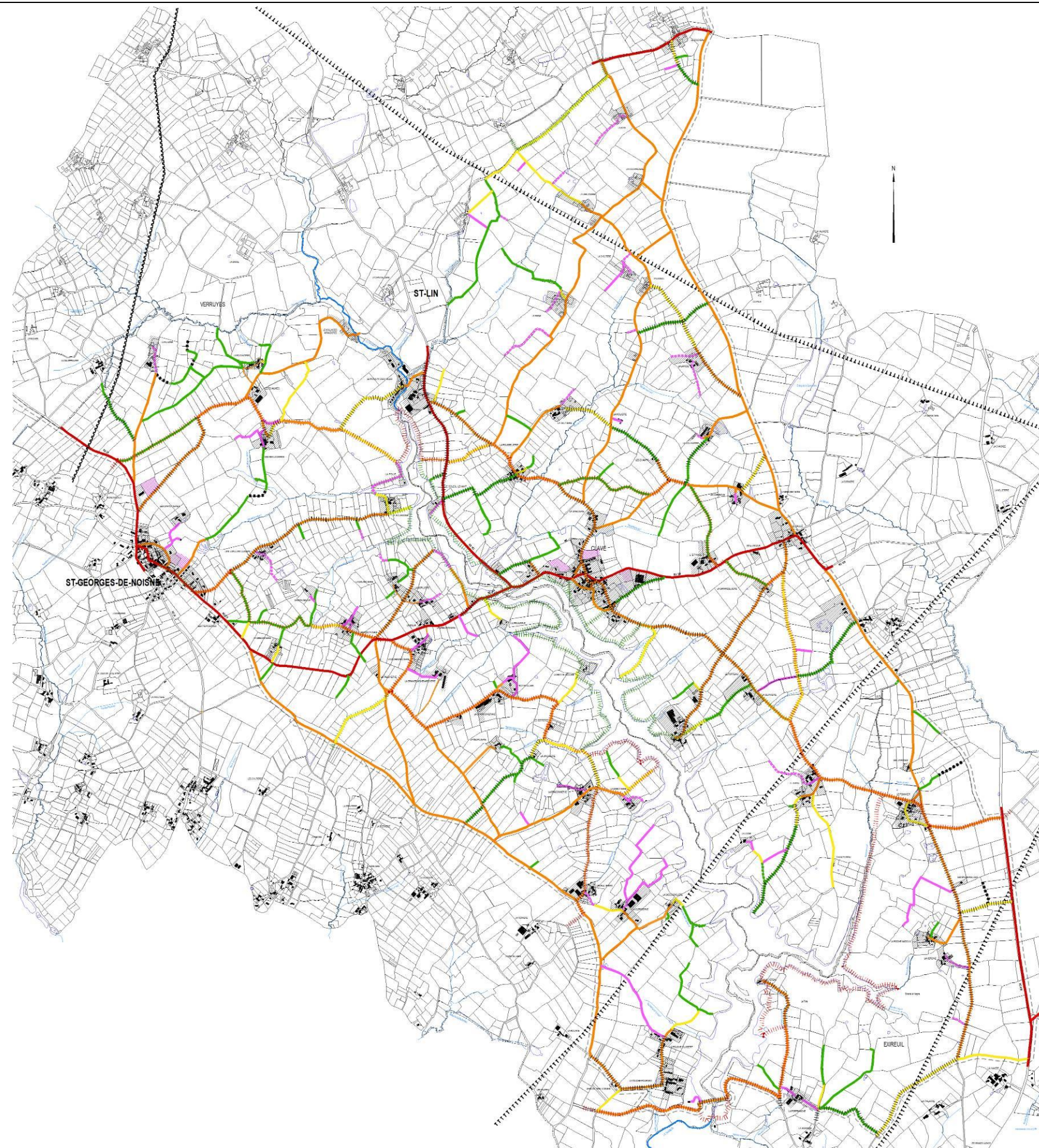
-  Périmètre d'étude
-  Limites communales





## RESEAUX - URBANISME

### Clavé / Saint-Georges-de-Noisné / Exireuil



### LEGENDE

**Voiries :**

- Voies départementales
- Voies communales
- Chemins ruraux en bon état
- Autres chemins ruraux
- Voies goudronnées privées
- Chemins privés
- xxxxxxx Chemins ruraux supprimés

**Réseaux :**

- TTTTTTTTT Lignes électriques HT
- Canalisation de gaz
- Voie ferrée

**Réseau hydrographique :**

- Cours d'eau permanents
- Cours d'eau temporaires
- Etangs / Mares

**Randonnée :**

- Chemins de Grande Randonnée
- Circuits de randonnée
- Autres chemins inscrits au PDIPR

**Urbanisme :**

- Zones urbanisables (Au)
- Zones urbanisées et urbanisables

**Autres éléments :**

- Périmètre d'étude
- Limites communales

## 2.5 – PATRIMOINE - DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

### 2.5.1 - Monuments historiques

Plusieurs édifices sont protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques (loi du 31 décembre 1913) sur les communes d'étude, mais seuls deux ont leur périmètre de protection qui interfère avec le périmètre d'étude :

- Clavé : l'église Notre Dame, classée par arrêté du 6 janvier 1932.
- Saint-Georges-de-Noisé : la croix hosannière (ancien cimetière), classée par arrêté du 22 mars 1889.

### 2.5.2 – Sites archéologiques

Les communes d'étude comportent quelques sites archéologiques recensés mais situés exclusivement en zone bâtie :

- Verruyes : bourg, Pressigny.
- Saint-Georges-de-Noisé : bourg, La Touche Poupard.
- Saint-Lin : bourg.

### 2.5.3 - Autres éléments de patrimoine

Les villages présentent le plus souvent du bâti ancien de caractère.

Parmi les éléments bâtis particuliers ou d'intérêt, situés en zone rurale, on peut citer :

- Des châteaux et logis : La Bouchetière à Saint-Lin, La Barre à Verruyes, La Touche Poupard à Saint-Georges-de-Noisé.
- Des calvaires : Vieux Vouhé (Vouhé), La Faucherie, La Stinière, le bourg, Le Petite Village (Saint-Lin), en bordure de la RD 24 (Saint-Georges-de-Noisé), La Sablière (Clavé).
- De nombreux lavoirs et fontaines, en lien avec les sources.
- Des ruines de châteaux et moulins : Les Airaudières, La Bourgogne à Saint-Georges-de-Noisé.
- Des anciens vestiges romains : La Basseritière à Vouhé.

### 2.5.4 – Tourisme - Randonnée

Le périmètre d'étude s'inscrit dans un secteur qui présente de nombreux points d'intérêt :

- Retenue d'eau et barrage de la Touche Poupard qui contribue au paysage et constitue un site de promenade.
- Plan d'eau de loisirs à Verruyes (plan d'eau du Prieuré Saint-Martin), qui offre de nombreuses activités et structures d'accueil : plage surveillée l'été, pêche, jeux pour enfants, restaurant, camping, village de gîtes.
- Plan d'eau du Soleil Levant (pêche, promenade, pique-nique), en tête de la retenue de la Touche Poupard, entre Saint-Georges-de-Noisé et Clavé.



Eglise de Clavé



Croix hosannière - Saint-Georges-de-Noisé



Calvaire en bordure de la RD 24 à Saint-Georges-de-Noisé



Lavoir



Plan d'eau de loisirs de Verruyes



Sentier balisé pour la randonnée



Retenue de la Touche Poupard

- Bâti de qualité
- Structure végétale dense liée à une topographie marquée

Dans ce contexte des sentiers de randonnée ont été créés à l'échelle intercommunale.

Le périmètre d'étude est ainsi traversé par :

- Le GR de Pays Sud Gâtine : Champdeniers (hors périmètre) / Verruyes
- Le GR de Pays des Marches de Gâtine : Saint-Pardoux (hors périmètre) / Grand Chevreau (Vouhé) / Saint-Georges-de-Noisé / barrage de la Touche Poupard / vers Ménigoute (hors périmètre).
- Le GR de Pays 364 : Georges-de-Noisé / Clavé.

Ces GR sont interconnectés. Au total, ils représentent une longueur d'environ 37 km sur le périmètre d'étude.

A l'échelle des communes des circuits sont également balisés :

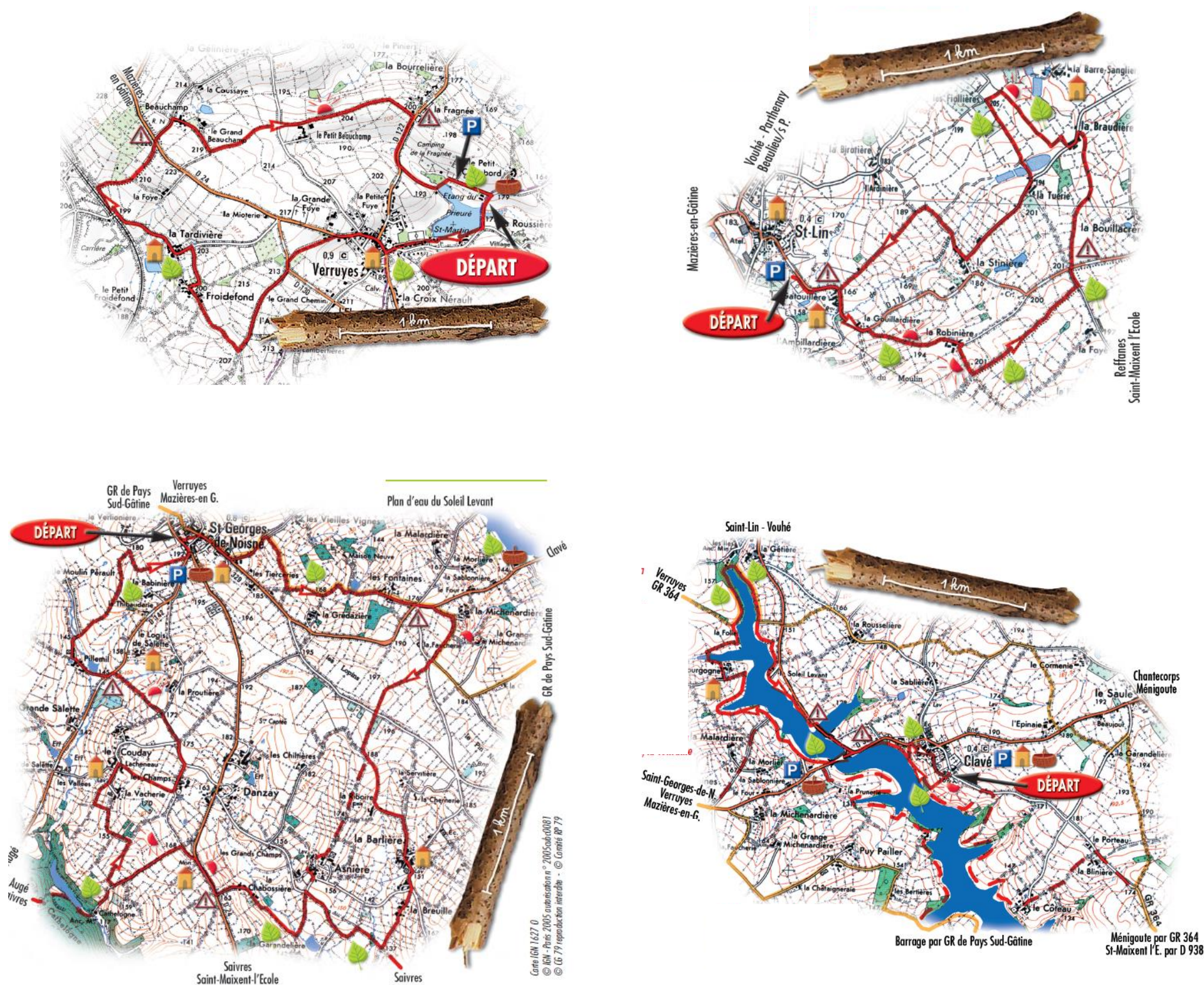
- Le circuit "L'allée aux Moines", à Verruyes.
- Le circuit "Têtards et clochards", à Saint-Lin.
- Le circuit "Les vallons de Gâtine", à Saint-Georges-de-Noisé.
- Le circuit "Le plan d'eau du Soleil Levant, à Saint-Georges-de-Noisé / Clavé, implanté dans la propriété de la retenue.

Ces circuits peuvent recouper les GR, et représentent, les deux réunis, une longueur totale d'environ 61 km.

Pour compléter ce réseau, de nombreux chemins sont inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée). Ces chemins, en plus des GR et circuits balisés, représentent un linéaire total d'environ 46 km sur le périmètre d'étude.

Tous les éléments de patrimoine et loisirs figurent sur le plan annexe : Etat initial de l'environnement : Occupation du sol – Habitats – Patrimoine.

## SENTIERS DE RANDONNEE BALISES SUR LES COMMUNES



Source : Plaquettes Rando pédestre en Deux-Sèvres

## 2.6 – RISQUES - NUISANCES

Source : Porter à connaissance des services de l'Etat – Site Géorisques

Réalisé à l'initiative du Préfet, le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) inventorie et décrit les risques majeurs naturels et technologiques commune par commune. Le DDRM des Deux-Sèvres, validé en 2008, a été mis à jour en 2013 afin de prendre en compte les évolutions en matière de réglementation et de connaissance des risques.

Les communes de l'étude sont concernées par les risques naturels et technologiques suivants :

- Inondations : Verruyes, Clavé, Saint-Georges-de-Noisné, Saint-Lin, Exireuil, Vouhé.  
Le Chambon fait l'objet d'un Atlas des Zones Inondables, qui concerne les communes de : Clavé, Saint-Georges-de-Noisné, Exireuil.  
La Vonne (hors périmètre d'étude) fait l'objet d'un Atlas des Zones Inondables, qui concerne les communes de : Saint-Lin, Vouhé.  
Le Puits d'Enfer (hors périmètre d'étude) fait l'objet d'un Atlas des Zones Inondables, qui concerne les communes de : Exireuil.
- Mouvements de terrain liés aux tassements différentiels : Verruyes, Clavé, Saint-Georges-de-Noisné, Saint-Lin, Exireuil, Vouhé, Mazières-en-Gâtine.
- Phénomènes liés à l'atmosphère : Verruyes, Clavé, Saint-Georges-de-Noisné, Saint-Lin, Exireuil, Vouhé, Mazières-en-Gâtine.
- Risque sismique de niveau 3 : Verruyes, Clavé, Saint-Georges-de-Noisné, Saint-Lin, Exireuil, Vouhé, Mazières-en-Gâtine.
- Transport de matières dangereuses : Verruyes, Clavé, Saint-Georges-de-Noisné, Exireuil, Vouhé, Mazières-en-Gâtine.
- Rupture de barrage : Saint-Georges-de-Noisné, Exireuil.

Les communes d'étude sont peu soumises aux nuisances relatives au bruit ou à la qualité de l'air.

Elles sont peu marquées par des voies à grande circulation ou des industries sources de bruit et de dégradation de la qualité de l'air.

Les risques vis-à-vis de la dégradation de la qualité de l'eau constituent le paramètre à prendre en compte en priorité compte tenu de la production en eau potable, et tel que précisé précédemment.

## 2.7 – SYNTHÈSE DES ENJEUX D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### 2.7.1 – Enjeux liés à l'habitat, l'urbanisme et les servitudes

#### ⇒ Etat des lieux

- Les communes concernées par l'étude, rurales, présentent un habitat groupé au sein des bourgs bien développés et de nombreux écarts.
- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les communes de l'étude (sauf Exireuil) appartiennent à la Communauté de Communes Val de Gâtine, qui regroupe 31 communes pour environ 21 600 habitants. La commune d'Exireuil fait partie de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre, liée à Saint-Maixent-l'École, qui regroupe 19 communes pour environ 31 000 habitants.
- L'ancienne Communauté de Communes Pays Sud Gâtine, aujourd'hui rattachée à la Communauté de Communes Val de Gâtine, a élaboré un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) qui a été approuvé le 31 mars 2015.
- La Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre a élaboré un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) qui a été approuvé le 29 janvier 2020.
- Les communes d'étude (sauf Exireuil) s'inscrivent dans le périmètre du SCoT du Pays de Gâtine qui a été approuvé le 5 octobre 2015 et est devenu opposable le 13 décembre 2015.
- La commune d'Exireuil s'inscrit dans le périmètre du SCoT du Haut Val de Sèvre qui a été approuvé le 17 octobre 2013 et est devenu exécutoire le 4 janvier 2014.
- Chaque SCoT a défini sa trame verte et bleue qui doit être prise en compte dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement, qui s'appuie sur la trame la trame verte et bleue régionale (SRCE Poitou-Charentes) : le bassin versant de La Touche Poupard se situe en dehors des grands corridors écologiques et ne subit pas d'élément fragmentant, hormis la voie ferrée en limite nord-ouest, sur la commune de Mazières-de-Gâtine.
- Le PLUi du Pays Sud Gâtine et le PLUi du Haut Val de Sèvre, identifient et protègent les éléments de la trame verte et bleue. A l'échelle du périmètre d'étude, parmi les éléments de végétation protégés aux documents d'urbanisme, on compte :
  - 120 ha de boisements.
  - 200 km de haies.
  - 208 ha de zones humides
- Les communes du bassin versant ont été équipées de stations de lagunage avant la construction du barrage afin de maîtriser les flux de pollution domestique.
- Chaque commune est concernée par diverses servitudes inscrites aux documents d'urbanisme

#### ⇒ Enjeux vis-à-vis d'un aménagement foncier

- Les données des documents d'urbanisme doivent être prises en compte :
  - Dans la définition du périmètre d'aménagement foncier, avec l'exclusion des zones urbaines et urbanisables.
  - Dans la définition des éléments environnementaux à enjeux et à protéger.
- Les servitudes doivent être prises en compte dans le projet d'aménagement foncier, notamment celles touchant aux périmètres de protection (retenue d'eau...)
- Le projet d'aménagement foncier doit être établi dans le respect des objectifs et orientations des SCoT, notamment en ce qui concerne l'environnement et les paysages.

## 2.7.2 – Enjeux liés à l'occupation du sol

### ⇒ Etat des lieux

- Le périmètre d'étude est en grande majorité dédié à l'agriculture, la SAU représente une surface totale d'environ 4 260 ha, ce qui représente 80% de la surface cadastrée du périmètre d'étude.
- Selon les endroits et en fonction des contraintes pédologiques et topographiques, les terres sont dédiées aux cultures (environ 1 960 ha), plus généralement au niveau des plateaux, ou aux prairies (environ 2 300 ha – base 2020), plus généralement au niveau des versants et fonds de vallées.
- Les surfaces bâties, avec leurs annexes, couvrent une surface d'environ 400 ha, correspondant aux bourgs et aux nombreux écarts.
- Les communes d'étude sont relativement bien boisées, mais les massifs importants se trouvent hors périmètre d'étude. Les boisements, sur le périmètre d'étude, couvrent une surface totale de 332 ha, que l'on retrouve principalement sur les coteaux et fonds de vallée, ou en têtes d'écoulements (boisements humides).
- Les surfaces à usage non agricole (hors boisements et zones bâties), correspondant aux jardins, terrains d'agrément, vergers et diverses zones de dépôts, représentent une surface de 32 ha
- Le périmètre d'étude comporte d'importantes surfaces en eau, qui représentent une surface totale d'environ 240 ha, correspondant à la retenue de la Touche Poupard (propriété du Département), l'ancienne carrière en eau de Saint-Lin, l'étang d'agrément de Verruyes, ainsi qu'à de nombreux étangs et mares.
- Les surfaces sans usage ou à l'abandon, correspondant aux friches, qui représentent une surface faible de 22 ha.
- Les surfaces diverses, non cadastrées, qui correspondent aux voiries et au réseau hydraulique, qui représentent une surface de 215 ha.

### ⇒ Enjeux vis-à-vis d'un aménagement foncier

- L'aménagement doit prendre en compte tous les types d'occupation du sol, qu'ils soient agricoles ou non agricoles.
- La question doit se poser sur l'éventuelle inscription dans le périmètre de secteurs non agricoles : boisements, milieux humides....

## 2.7.3 – Enjeux liés à la desserte

### ⇒ Etat des lieux

Le périmètre d'étude présente :

- Un réseau très important voies goudronnées en lien avec la dispersion de l'habitat, qui se composent de :
  - Routes départementales : 54,7 km.
  - Voies communales : 113,6 km
  - Voies privées, en particulier sur les communes de Saint-Lin et surtout Verruyes : 18,2 km.
- Un réseau de chemins de desserte des parcelles, dense en plus ou moins bon état qui se composent de :
  - Chemins ruraux : 96,4 km.
  - Chemins privés : 23,6 km.
- Un linéaire peu important de chemins ruraux supprimés : environ 1 km.
- De nombreuses parcelles enclavées, en particulier sur les secteurs où les parcellaires sont davantage morcelés.
- Un réseau de randonnée.

### ⇒ Enjeux vis-à-vis d'un aménagement foncier

- L'aménagement peut contribuer à clarifier le statut du réseau de voirie.
- L'aménagement peut contribuer à compléter le réseau : désenclavement, création de voies de liaisons.

## 2.7.4 – Enjeux liés au patrimoine et au développement touristique

### ⇒ Etat des lieux :

- Plusieurs édifices sont protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques (loi du 31 décembre 1913) sur les communes d'étude, mais seuls deux ont leur périmètre de protection qui interfère avec le périmètre d'étude : l'église de Calvé et la croix hosannière de Saint-Georges-de-Noisné.
- Les communes d'étude comportent quelques sites archéologiques recensés mais situés exclusivement en zone bâtie :
- Les communes d'étude offrent un patrimoine rural, représenté par :
  - Des châteaux et logis.
  - Des calvaires.
  - De nombreux lavoirs et fontaines, en lien avec les sources.
  - Des ruines de châteaux et moulins.

### ⇒ Enjeux vis-à-vis d'un aménagement foncier :

- L'aménagement doit prendre en compte les dispositions applicables aux périmètres de protection des monuments historiques, ainsi que tous les éléments de patrimoine.
- L'aménagement peut contribuer à valoriser le patrimoine et favoriser le développement touristique, par la mise en place de réserves foncières ou la création de liaisons de randonnée.

## 2.7.5 – Enjeux liés aux risques et nuisances

### ⇒ Etat des lieux

- Les communes d'étude sont principalement concernées par les risques naturels et technologiques suivants :
  - Inondations - Le Chambon fait l'objet d'un Atlas des Zones Inondables, qui concerne les communes de : Clavé, Saint-Georges-de-Noisné, Exireuil.
  - Mouvements de terrain liés aux tassements différentiels.
  - Phénomènes liés à l'atmosphère
  - Risque sismique de niveau 3.
  - Risque transport de marchandises dangereuses
  - Rupture de barrage : Saint-Georges-de-Noisné, Exireuil.
- Aucune des communes d'étude n'est concerné par un Plan de Prévention des Risques Inondations.
- Les communes d'étude sont peu soumises aux nuisances relatives au bruit ou à la qualité de l'air.

### ⇒ Enjeux vis-à-vis d'un aménagement foncier

- L'éventuel aménagement foncier doit prendre en compte les risques et ne doit pas contribuer à les accroître.

- 3 -

## Volet foncier et agricole

- 3.1 – PROPRIETE FONCIERE
- 3.2 – AGRICULTURE
- 3.3 – SYNTHESE DES ENJEUX FONCIERS ET AGRICOLES



## 3.1 – PROPRIETE FONCIERE

PLAN ANNEXE : PARCELLAIRE DES PROPRIETES / Etude foncière réalisés par le cabinet GEOUEST

### 3.1.1 – Origine des données

L'analyse de la propriété foncière a été réalisée à partir de la documentation cadastrale remise par le Conseil Départemental. Celle-ci comprend les données cartographiques et littérales en date d'Avril 2015.

Le périmètre de l'étude porte sur une contenance cadastrale totale de 5 286 ha, hors espaces publics (voirie, réseau hydraulique).

Pour l'étude foncière, la superficie du périmètre a été ajustée en tenant compte des différents documents d'urbanisme.

Ainsi les surfaces urbanisées ou à urbaniser, non concernées par l'opportunité d'AFAFE, ont été retirées de l'étude ce qui porte la contenance cadastrale à 5 203 ha répartie de la manière suivante :

- Verruyes : 1 685 ha
- Clavé : 1 062 ha
- Saint-Georges-de-Noisné : 947 ha
- Saint-Lin : 858 ha
- Exireuil : 341 ha
- Vouhé : 250 ha
- Mazières-en-Gâtine : 60 ha

### 3.1.2 – Caractéristiques de la propriété à l'échelle du périmètre

A noter que la totalité du périmètre d'étude n'a jamais été remembré. Ainsi la propriété foncière n'a jamais été aménagée dans une opération d'ensemble et de simples améliorations ont pu être effectuées uniquement par achats ou échanges notariés.

#### ◆ Nombre de propriétés

**Le nombre de comptes de propriétés sur ce périmètre est de 1 459, pour un nombre total de propriétaires de 2 803.**

On entend par "compte de propriété", une entité qui représente :

- 1 propriétaire pour un Bien Propre
- 2 propriétaires pour un Bien de Communauté
- X propriétaires pour un Bien Indivis
- X propriétaires pour un démembrement de propriété (Nue-propriété, Usufruit)
- 1 propriétaire pour une société (personne morale)

Ainsi un compte peut avoir plusieurs propriétaires, comme un propriétaire peut avoir plusieurs comptes de propriété (ex Bien Propres, Bien en commun avec le conjoint, Bien en indivision avec frère et sœur, etc...). En tenant compte de cette remarque, pour les 2 803 propriétaires, nous avons un nombre total d'ayants-droit de 2 079.

La répartition des 1 459 comptes de propriété est de :

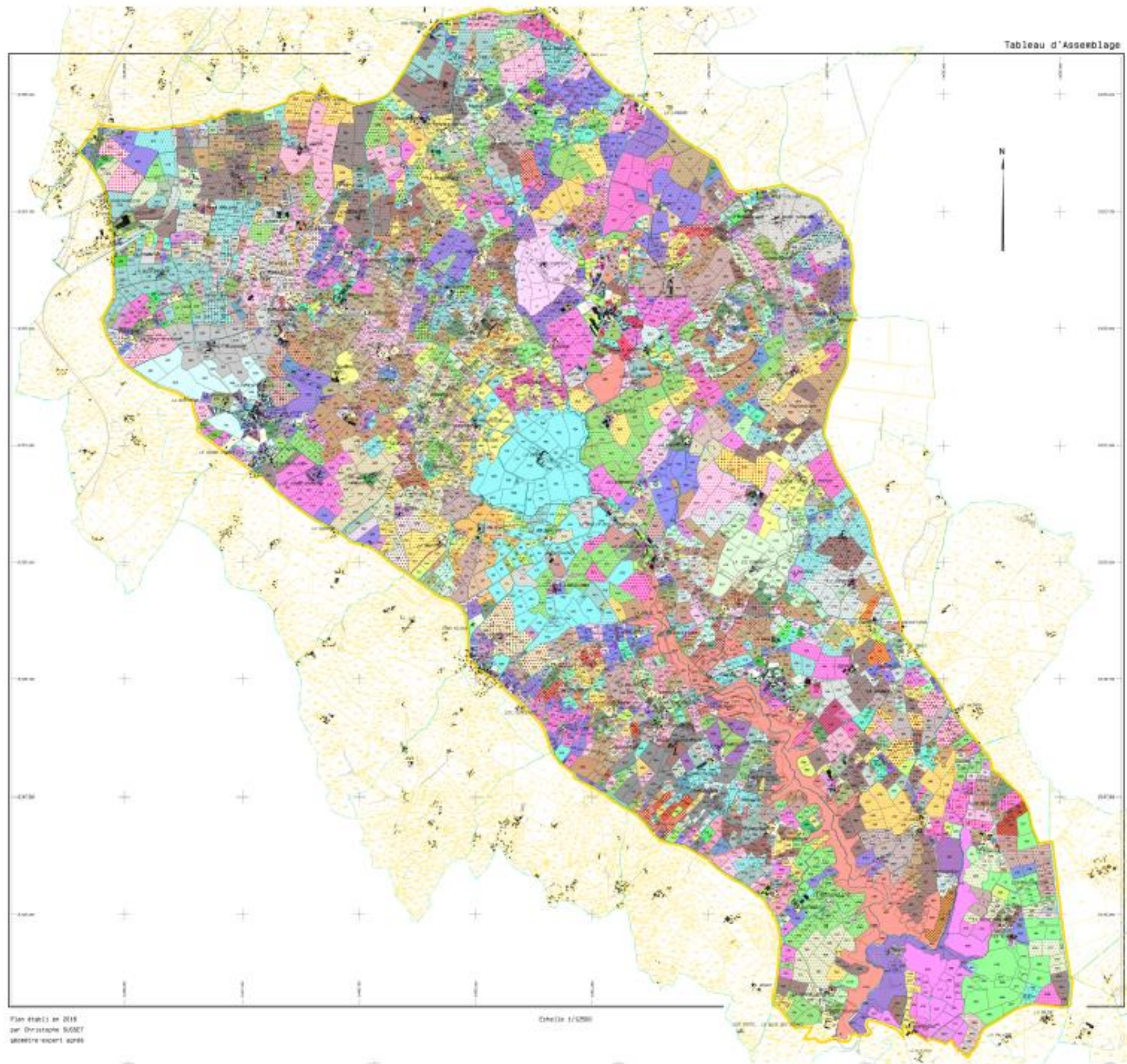
- Comptes à un seul propriétaire : 652
- Comptes en indivision : 807

La superficie moyenne par compte de propriété est de 3,56 ha.

On peut noter que cette moyenne est relativement importante pour un territoire qui n'a jamais été remembré.

Le nombre de compte de propriétés avec un seul propriétaire est de 652 soit 45 %.

Le nombre de comptes, propriétaires sur au moins 2 communes, est de 100 (7 %) pour 170 propriétaires (6 %).



## PARCELLAIRE DES PROPRIETES

◆ **Nombre et taille des parcelles**

Le nombre de parcelles concernées par le périmètre est de 7 884, ce qui représente une taille moyenne de la parcelle cadastrale de 0,67 ha.

Cette surface moyenne est faible, mais correspond à un territoire jamais remembré.

57 % des parcelles cadastrales ont une superficie inférieure à 50 ares.

Sur les 7 884 parcelles, seulement 497 concernent des comptes mono-parcellaires.

Les 7 387 autres parcelles cadastrales, sont donc réparties sur 962 comptes de propriété.

Ainsi pour cette catégorie des comptes pluri-parcellaires, le nombre moyen de parcelles par compte est de l'ordre de 7 à 8, pour une surface moyenne pour ces comptes de l'ordre de 5 ha 20.

Ces 2 données démontrent la caractéristique d'une propriété foncière morcelée en parcelles cadastrales, dont l'éventuel aménagement foncier aurait pour conséquences :

- le regroupement des parcelles,
- la simplification administrative au niveau du nombre de numéro parcellaire en réunissant sous un seul numéro les parcellaires qui se touchent.

REPARTITION DES PARCELLES PAR TRANCHES DE SURFACES

Surface de ha a ca	à ha a ca	Nbre de parcelles cadastrales	%
00 00 00	00 10 00	2112	26,79%
00 10 00	00 20 00	695	8,82%
00 20 00	00 30 00	539	6,84%
00 30 00	00 40 00	573	7,27%
00 40 00	00 50 00	557	7,06%
00 50 00	00 60 00	550	6,98%
00 60 00	00 70 00	470	5,96%
00 70 00	00 80 00	375	4,76%
00 80 00	00 90 00	314	3,98%
00 90 00	01 00 00	223	2,83%
01 00 00	01 50 00	651	8,26%
01 50 00	03 00 00	596	7,56%
03 00 00	05 00 00	175	2,22%
05 00 00	10 00 00	44	0,56%
10 00 00	l'infini	10	0,13%
<b>TOTAUX</b>		<b>7884</b>	

◆ **Taille des propriétés**

Les différents comptes de propriété sont décomposés dans le tableau ci-dessous en fonction des différentes tranches de surfaces.

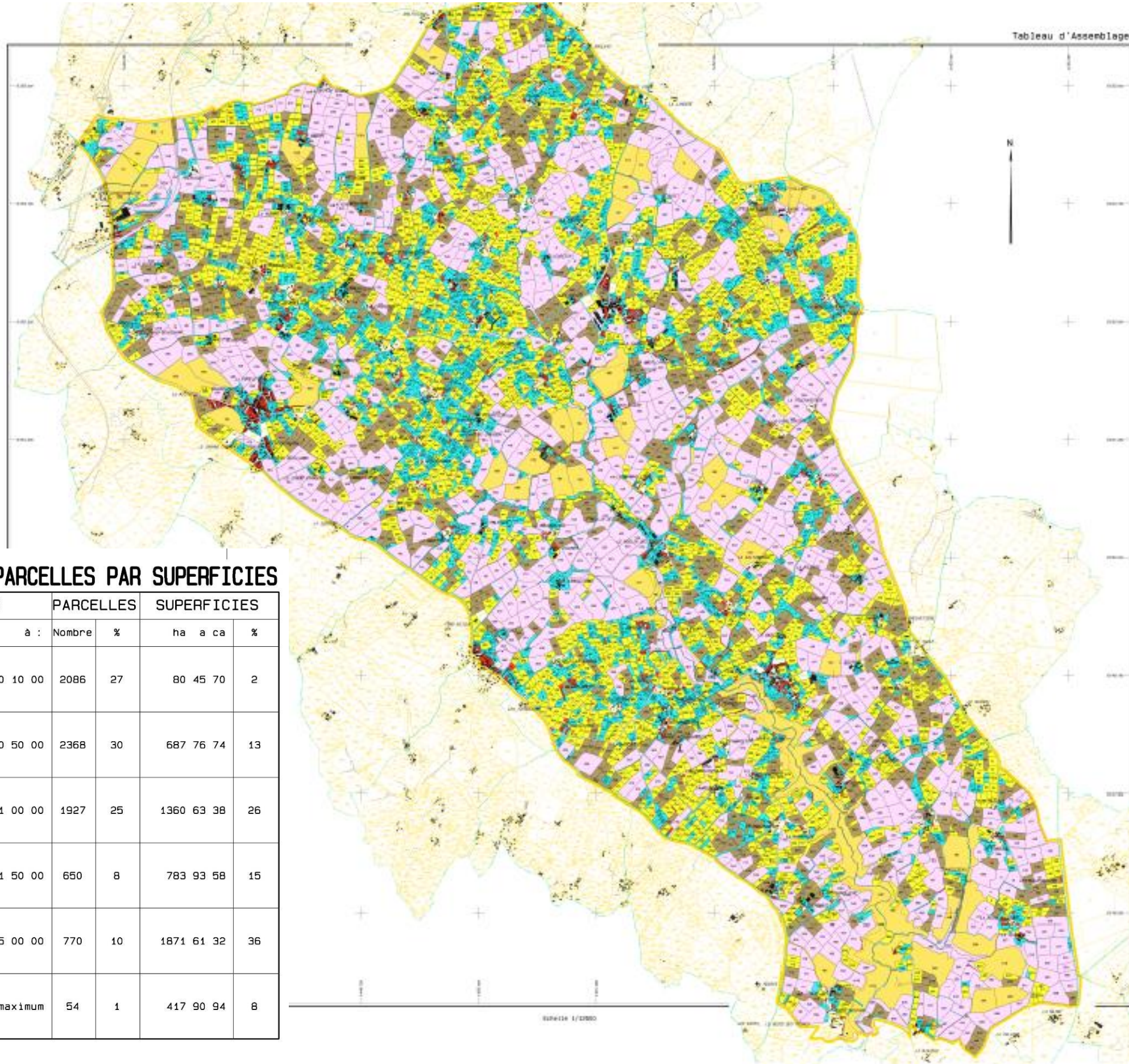
Surface de ha a ca	à ha a ca	Nombre de comptes	% par rapport au nombre total de comptes	Surface ha a ca	% par rapport au nombre total de comptes	Surface moyenne par compte
00 00 00	00 50 00	710	48,66%	1 06 97 50	2,06%	00 15 07
00 50 00	01 00 00	136	9,32%	98 53 48	1,89%	00 72 45
01 00 00	01 50 00	85	5,83%	1 06 62 76	2,05%	01 25 44
<b>Sous-Total 1</b>		<b>931</b>	<b>63,81%</b>	<b>3 12 13 74</b>	<b>6,00%</b>	
01 50 00	05 00 00	263	18,03%	7 68 87 56	14,78%	02 92 35
05 00 00	10 00 00	125	8,57%	8 66 68 65	16,66%	06 93 35
10 00 00	20 00 00	93	6,37%	12 78 93 62	24,58%	13 75 20
20 00 00	50 00 00	41	2,81%	12 73 03 64	24,47%	31 04 97
50 00 00	infini	6	0,41%	7 03 71 32	13,52%	1 17 28 55
<b>Sous-Total 2</b>		<b>528</b>	<b>36,19%</b>	<b>48 91 24 79</b>	<b>94,00%</b>	
<b>TOTAUX</b>		<b>1459</b>		<b>52 03 38 53</b>		

64 % des comptes ont une contenance inférieure à 1,5 ha mais pour seulement 6 % de la surface.

Ce nombre élevé de comptes peut permettre des opportunités d'acquisitions sans formalité dans le cadre d'une opération d'AFAP.





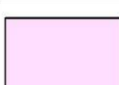
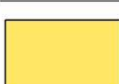
Les comptes entre 10 et 50 ha, au nombre de 134, représentent à eux seuls 50 % de la surface du périmètre d'étude

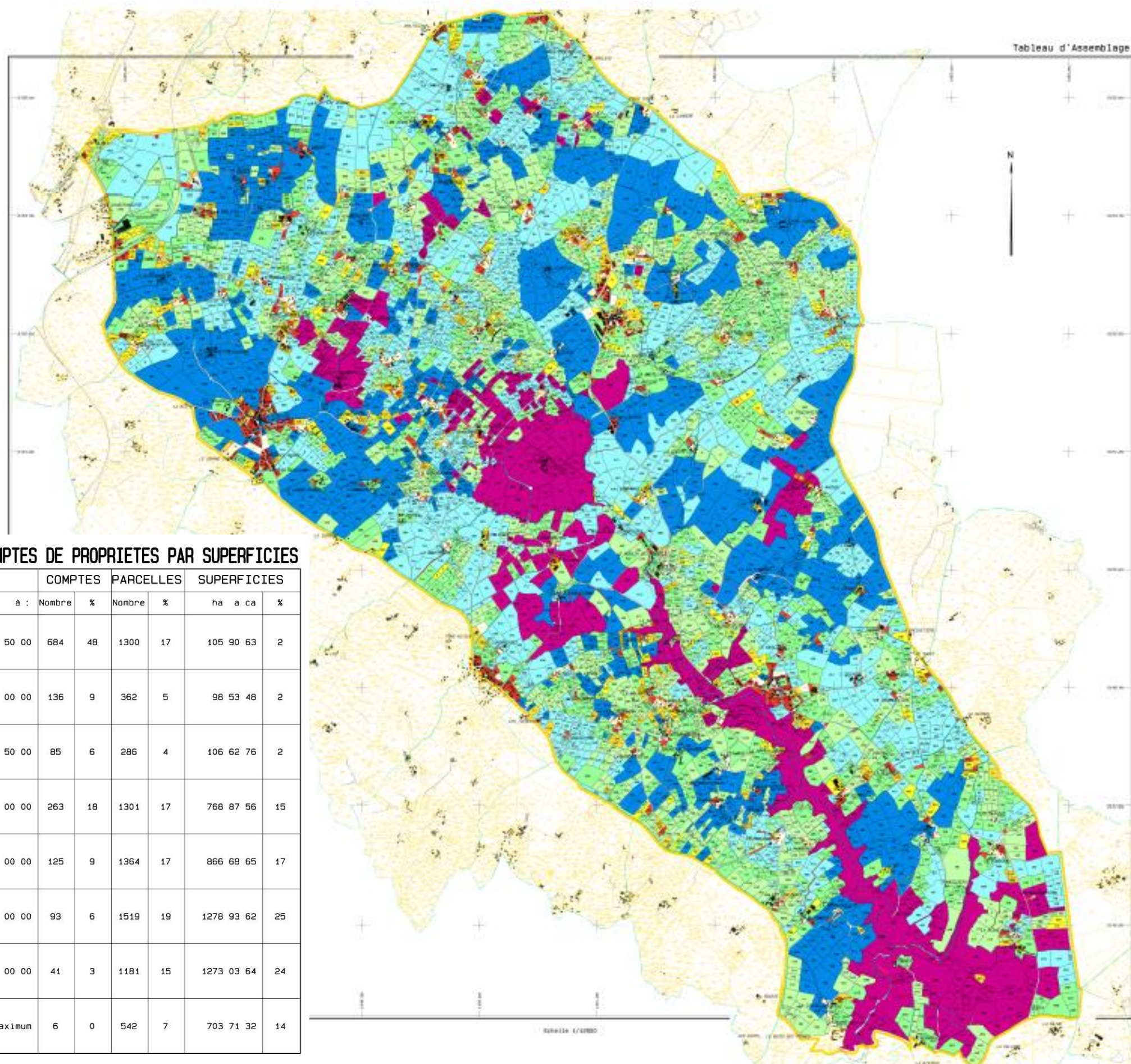
Seulement 6 comptes ont une surface supérieure à 50 ha.



**REPARTITION  
DES PARCELLES  
PAR SUPERFICIES**




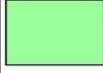
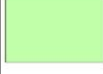



**REPARTITION DES PARCELLES PAR SUPERFICIES**

	STRATES		PARCELLES		SUPERFICIES	
	de :	à :	Nombre	%	ha a ca	%
	0 00 01	0 10 00	2086	27	80 45 70	2
	0 10 01	0 50 00	2368	30	687 76 74	13
	0 50 01	1 00 00	1927	25	1360 63 38	26
	1 00 01	1 50 00	650	8	783 93 58	15
	1 50 01	5 00 00	770	10	1871 61 32	36
	5 00 01	maximum	54	1	417 90 94	8



**REPARTITION DES  
COMPTES DE PROPRIETES  
PAR SUPERFICIES**

**REPARTITION DES COMPTES DE PROPRIETES PAR SUPERFICIES**

	STRATES		COMPTES		PARCELLES		SUPERFICIES	
	de :	à :	Nombre	%	Nombre	%	ha a ca	%
	0 00 01	0 50 00	684	48	1300	17	105 90 63	2
	0 50 01	1 00 00	136	9	362	5	98 53 48	2
	1 00 01	1 50 00	85	6	286	4	106 62 76	2
	1 50 01	5 00 00	263	18	1301	17	768 87 56	15
	5 00 01	10 00 00	125	9	1364	17	866 68 65	17
	10 00 01	20 00 00	93	6	1519	19	1278 93 62	25
	20 00 01	50 00 00	41	3	1181	15	1273 03 64	24
	50 00 01	maximum	6	0	542	7	703 71 32	14

◆ **Comptes mono-parcellaires**

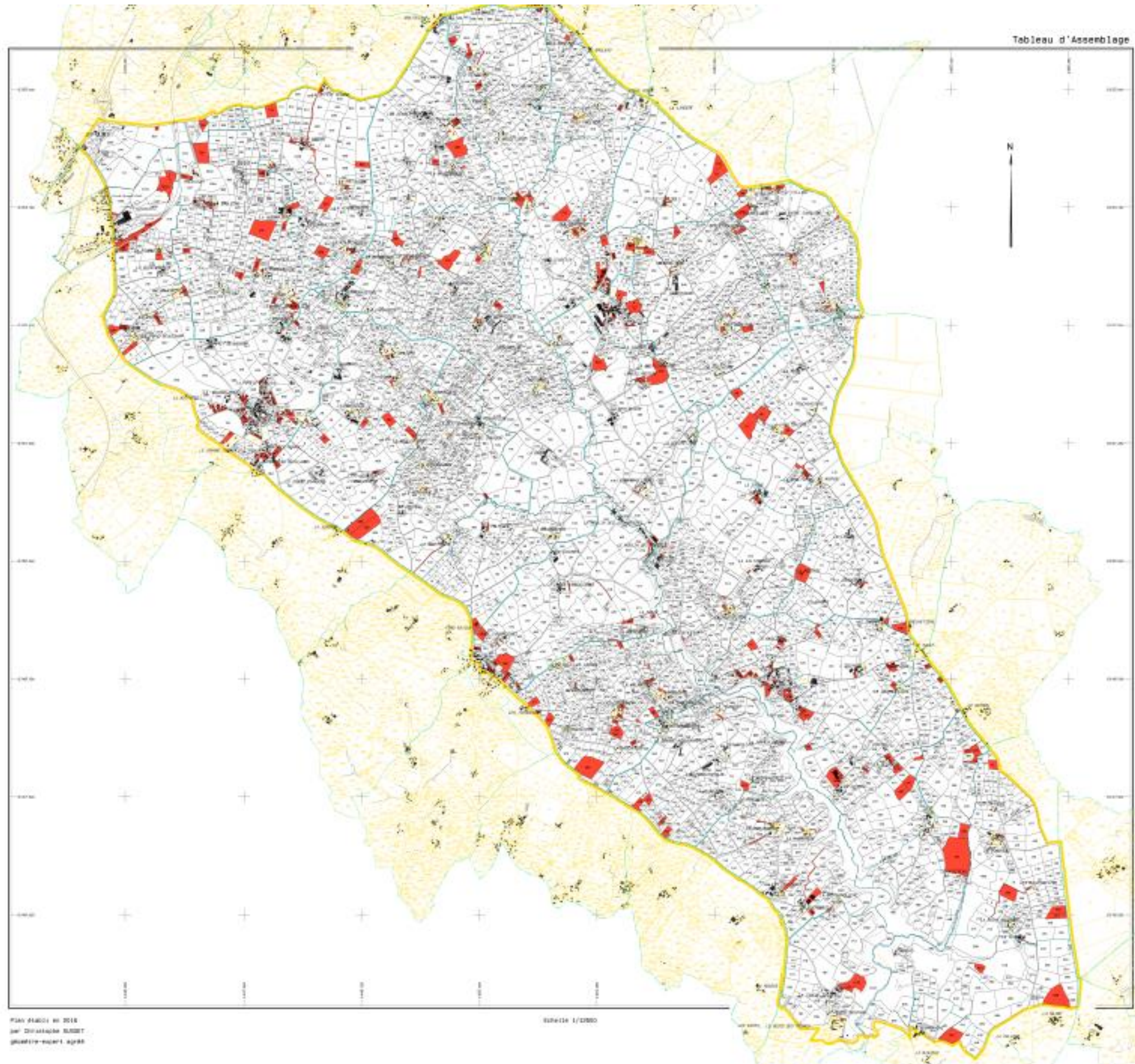
Comptes	Nombre	%	Superficies	%	Nb parcelles	%
<b>- COMPTES MONOPARCELLAIRES :</b>						
1 SEUL PROPRIETAIRE :	212	15	74 57 50	1	212	3
2 PROPRIETAIRES OU + :	285	20	106 86 39	2	285	4
<b>TOTAL COMPTES MONOPARCELLAIRES :</b>	<b>497</b>	<b>34</b>	<b>181 43 89</b>	<b>3</b>	<b>497</b>	<b>6</b>
<b>- COMPTES PLURIPARCELLAIRES :</b>						
1 SEUL PROPRIETAIRE :	440	30	2287 81 14	44	3597	46
2 PROPRIETAIRES OU + :	522	36	2734 13 50	53	3790	48
<b>TOTAL COMPTES PLURIPARCELLAIRES :</b>	<b>962</b>	<b>66</b>	<b>5021 94 64</b>	<b>97</b>	<b>7387</b>	<b>94</b>
<b>TOTAL GENERAL :</b>	<b>1459</b>	<b>100</b>	<b>5203 38 53</b>	<b>100</b>	<b>7884</b>	<b>100</b>

Le nombre de comptes mono-parcellaires est faible, ils représentent 34 % du nombre total des comptes et seulement 6 % de la surface du périmètre d'étude.

REPARTITION DES COMPTES MONO-PARCELLAIRES PAR TRANCHES DE SURFACES :

Surface de ha a ca	à ha a ca	Comptes	Comptes monoparcellaires	Pourcentage
00 00 00	00 10 00	329	218	66,26%
00 10 00	00 20 00	179	103	57,54%
00 20 00	00 30 00	93	41	44,09%
00 30 00	00 40 00	61	22	36,07%
00 40 00	00 50 00	48	24	50,00%
00 50 00	00 60 00	36	12	33,33%
00 60 00	00 70 00	31	10	32,26%
00 70 00	00 80 00	21	8	38,10%
00 80 00	00 90 00	27	12	44,44%
00 90 00	01 00 00	21	7	33,33%
01 00 00	01 50 00	85	15	17,65%
01 50 00	03 00 00	145	15	10,34%
03 00 00	05 00 00	118	9	7,63%
05 00 00	10 00 00	125	1	0,80%
10 00 00	à l'infini	140	0	0,00%
<b>TOTAUX</b>		<b>1459</b>	<b>497</b>	<b>34%</b>

La part des comptes mono-parcellaires est la plus élevée sur les tranches de surfaces entre 0 et 20 ares.  
Entre 20a00 et 1 ha le pourcentage oscille entre 30 et 50 %.  
Au-delà de 1 ha le taux devient de plus en plus faible.



## REPARTITION DES COMPTES MONO-PARCELLAIRES

◆ **Origine des propriétaires**

Les tableaux ci-dessous montrent, pour ce périmètre d'étude :

- D'une part la provenance géographique de tous les comptes avec la surface concernée. Dans le cas d'une indivision, est pris en compte le propriétaire qui apparaît en premier au cadastre.
- D'autre part la provenance géographique de tous les ayants-droit (2 079).

Localisation	Nombre	%	Surface ha a ca	%
Clavé	142	9,73%	4 55 63 77	8,76%
Exireuil	44	3,02%	2 43 45 43	4,68%
Mazières en Gâtine	39	2,67%	94 39 88	1,81%
St Georges de Noisé	162	11,10%	6 01 22 45	11,55%
St Lin	153	10,49%	5 36 78 67	10,32%
Verruyes	370	25,36%	12 03 83 37	23,14%
Vouhé	55	3,77%	2 25 03 38	4,32%
<b>Sous total 1</b>	<b>965</b>	<b>66,14%</b>	<b>33 60 36 95</b>	<b>64,58%</b>
Département 79	329	20,93%	14 21 92 24	27,33%
Hors 79	150	12,79%	4 06 59 31	7,81%
Etranger	15	6,98%	14 50 03	0,28%
<b>Sous total 2</b>	<b>494</b>	<b>33,86%</b>	<b>18 43 01 58</b>	<b>35,42%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1459</b>		<b>52 03 38 53</b>	

Localisation	Nombre	%
Clavé	169	8,13%
Exireuil	62	2,98%
Mazières en Gâtine	49	2,36%
St Georges de Noisé	188	9,04%
St Lin	180	8,66%
Verruyes	438	21,07%
Vouhé	63	3,03%
<b>Sous total 1</b>	<b>1149</b>	<b>55,27%</b>
Département 79	545	26,21%
Hors 79	348	16,74%
Etranger	37	1,78%
<b>Sous total 2</b>	<b>930</b>	<b>44,73%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2079</b>	<b>100,00%</b>

On constate que 55 % des ayants-droit habitent les communes du périmètre d'étude. De plus, 66 % des comptes de propriété, pour 65 % de la surface, sont représentés par au moins un propriétaire habitant une des communes de l'étude.



### 3.1.3 – Diagnostic par commune

#### ◆ Commune de VERRUYES

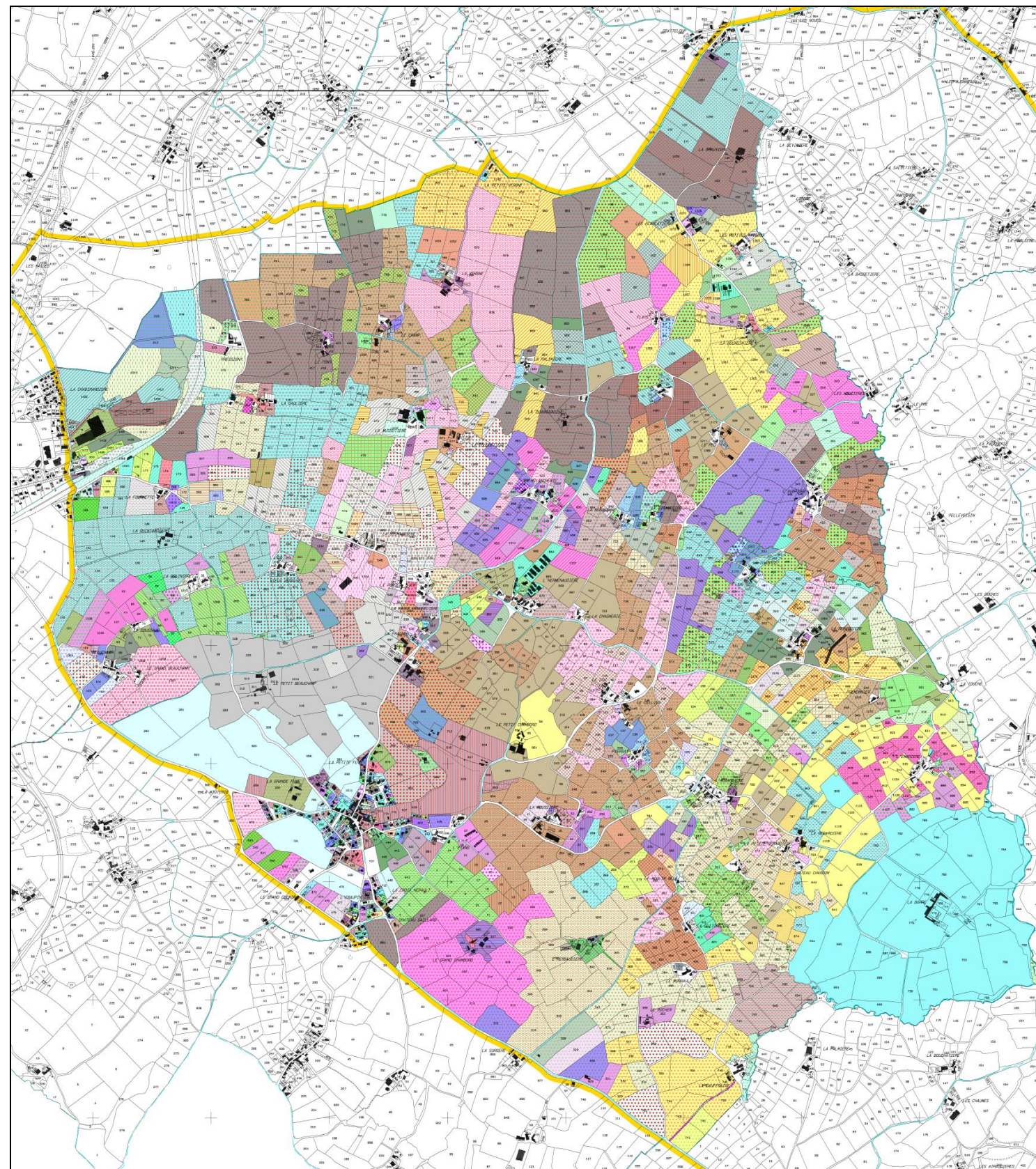
- Surface d'étude : 1 685ha 52a 81
- Comptes : 573
- Propriétaires : 1096
- Ayants-droit : 833
- Comptes mono-parcellaires : 220
- Parcelles cadastrales : 2 998

- ⇒ Commune la plus concernée en surface par le périmètre du Bassin Versant.
- ⇒ 55 % de comptes < à 50 ares, catégorie la plus représentée.
- ⇒ Des possibilités de cessions de petites parcelles importantes, avec 71 % de comptes < à 1 ha 50.
- ⇒ 18 comptes > à 20 ha représentant 40 % de la surface.

Surface de / à ha a ca		Nbre de comptes	%	Surface ha a ca		dont comptes mono-parcellaires			
						nombre	%	surface	%
00 00 00	00 50 00	318	55,50%	44 01 13	2,61%	187	58,81%	21 00 22	47,72%
00 50 00	01 00 00	56	9,77%	39 33 11	2,33%	15	26,79%	10 49 45	26,68%
01 00 00	01 50 00	33	5,76%	42 69 55	2,53%	7	21,21%	08 54 28	20,01%
<b>Sous total 1</b>		<b>407</b>	<b>71,03%</b>	<b>1 26 03 79</b>	<b>7,48%</b>	<b>209</b>	<b>51,35%</b>	<b>40 03 95</b>	<b>31,77%</b>
01 50 00	05 00 00	84	14,66%	2 36 88 40	14,05%	11	13,10%	33 00 92	13,93%
05 00 00	10 00 00	33	5,76%	2 47 40 78	14,68%		0,00%		0,00%
10 00 00	20 00 00	31	5,41%	4 18 36 24	24,82%		0,00%		0,00%
20 00 00	50 00 00	16	2,79%	4 94 38 73	29,33%		0,00%		0,00%
50 00 00	infini	2	0,35%	1 62 44 87	9,64%		0,00%		0,00%
<b>Sous total 2</b>		<b>166</b>	<b>28,97%</b>	<b>15 59 49 02</b>	<b>92,52%</b>	<b>11</b>	<b>6,63%</b>	<b>33 00 92</b>	<b>2,12%</b>
<b>TOTAL</b>		<b>573</b>		<b>16 85 52 81</b>		<b>220</b>	<b>38,39%</b>	<b>73 04 87</b>	<b>4,33%</b>

Il s'agit de la commune où le mitage de la propriété est le plus important. Il existe de belles propriétés bien structurées (La Barre, Petit et Grand Chambord, l'Herbaudière, Le Petit Beauchamp, La Quintardière, La Vergne), sinon le restant du périmètre est composé de propriétés très morcelées.

#### PLAN DES PROPRIETES DE LA COMMUNE DE VERRUYES



◆ **Commune de CLAVÉ**

- Surface d'étude : 1 062ha 53a 65
- Comptes : 295
- Propriétaires : 559
- Ayants-droit : 439
- Comptes mono parcellaires : 94
- Parcelles cadastrales : 1 339

- ⇒ 58 % des comptes < à 1,50 ha dont la moitié est mono-parcellaire, d'où un intérêt pour les cessions de petites parcelles sans formalités.
- ⇒ Seulement 10 comptes supérieurs à 20 ha, mais représentant 34 % de la surface d'étude sur la commune.
- ⇒ Catégorie de propriété la plus importante : < 50 ares soit 43 % des comptes.

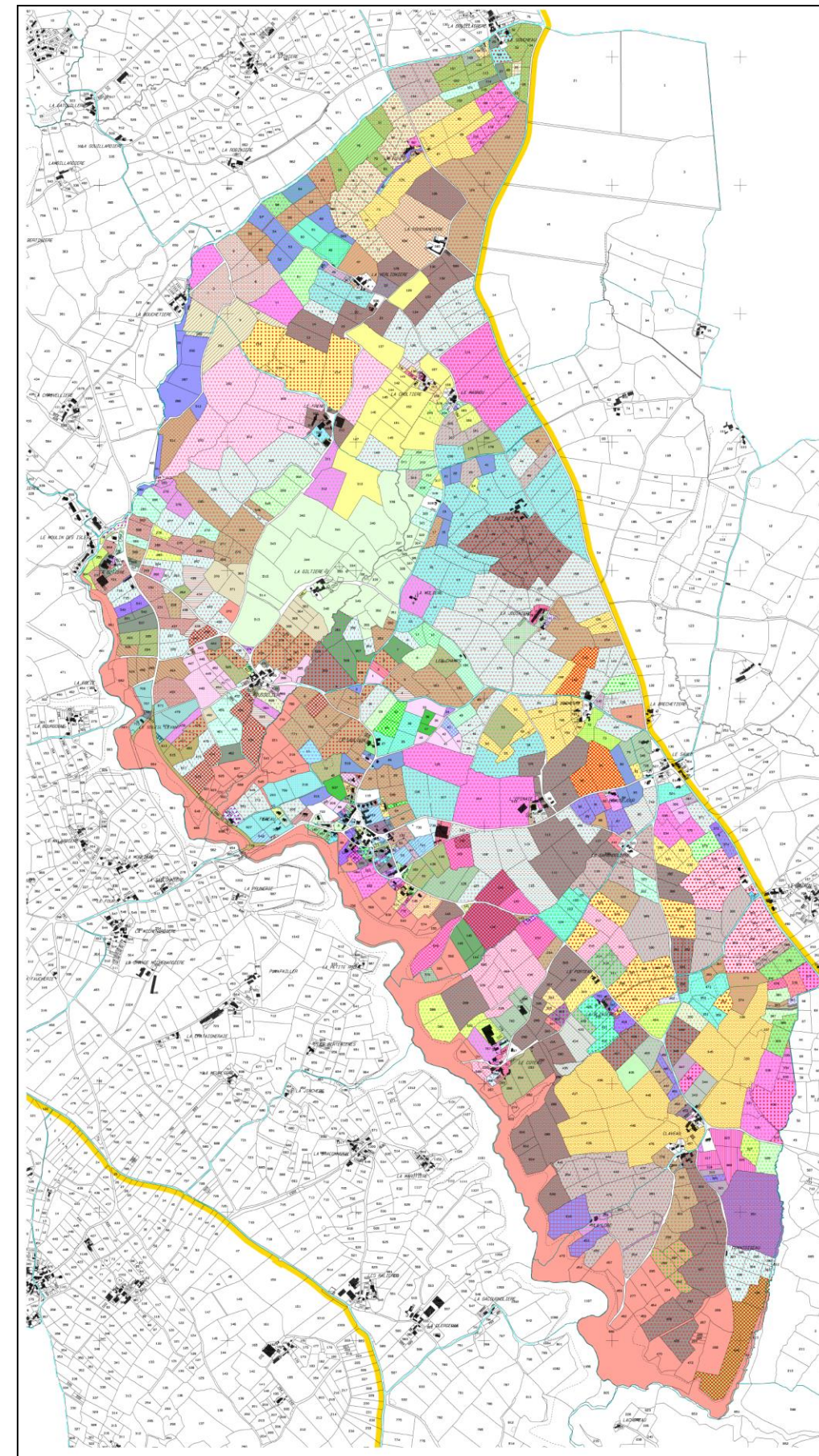
Surface de / à ha a ca		Nbre de comptes	%	Surface ha a ca		dont comptes mono-parcellaires			
						nombre	%	surface	%
00 00 00	00 50 00	127	43,05%	21 54 90	2,03%	74	58,27%	11 50 79	53,40%
00 50 00	01 00 00	23	7,80%	17 21 84	1,62%	8	34,78%	06 06 38	35,22%
01 00 00	01 50 00	21	7,12%	26 69 27	2,51%	5	23,81%	06 46 82	24,23%
<b>Sous total 1</b>		<b>171</b>	<b>57,97%</b>	<b>65 46 01</b>	<b>6,16%</b>	<b>87</b>	<b>50,88%</b>	<b>24 03 99</b>	<b>36,72%</b>
01 50 00	05 00 00	72	24,41%	2 12 20 14	19,97%	6	8,33%	13 61 20	6,41%
05 00 00	10 00 00	22	7,46%	1 51 87 56	14,29%	1	4,55%	09 94 00	6,54%
10 00 00	20 00 00	20	6,78%	2 66 39 50	25,07%		0,00%		0,00%
20 00 00	50 00 00	9	3,05%	2 71 39 94	25,54%		0,00%		0,00%
50 00 00	infini	1	0,34%	95 20 50	8,96%		0,00%		0,00%
<b>Sous total 2</b>		<b>124</b>	<b>42,03%</b>	<b>9 97 07 64</b>	<b>93,84%</b>	<b>7</b>	<b>5,65%</b>	<b>23 55 20</b>	<b>2,36%</b>
<b>TOTAL</b>		<b>295</b>		<b>10 62 53 65</b>		<b>94</b>	<b>31,86%</b>	<b>47 59 19</b>	<b>4,48%</b>

Avec St Georges de Noisé, il s'agit de la commune où la propriété du Département est la plus importante (95 ha). Cela correspond à la retenue d'eau ainsi que des terrains dans le périmètre immédiat de cette même retenue.

D'autres propriétés importantes et structurées existent sur la commune avec les secteurs du Frêne, La Giltière, La Jouinière et Claveau plus au sud.

A proximité de la retenue et du bourg de Clavé, les propriétés sont beaucoup plus morcelées (La Gétière, La Rousselière, Le Coteau)

**PLAN DES PROPRIETES DE LA COMMUNE DE CLAVE**



◆ **Commune de SAINT-GEORGES-DE-NOISNÉ**

- Surface d'étude : 947ha 06a 02
- Comptes : 272
- Propriétaires : 531
- Ayants-droit : 390
- Comptes mono parcellaires : 84
- Parcelles cadastrales : 1 482

- ⇒ De nombreux petits comptes < à 1,50 ha (59 %)
- ⇒ 7 comptes supérieurs à 20 ha, représentant 1/3 de la surface d'étude sur la commune.
- ⇒ Catégorie de propriété la plus importante : < 50 ares soit 41,5 % des comptes

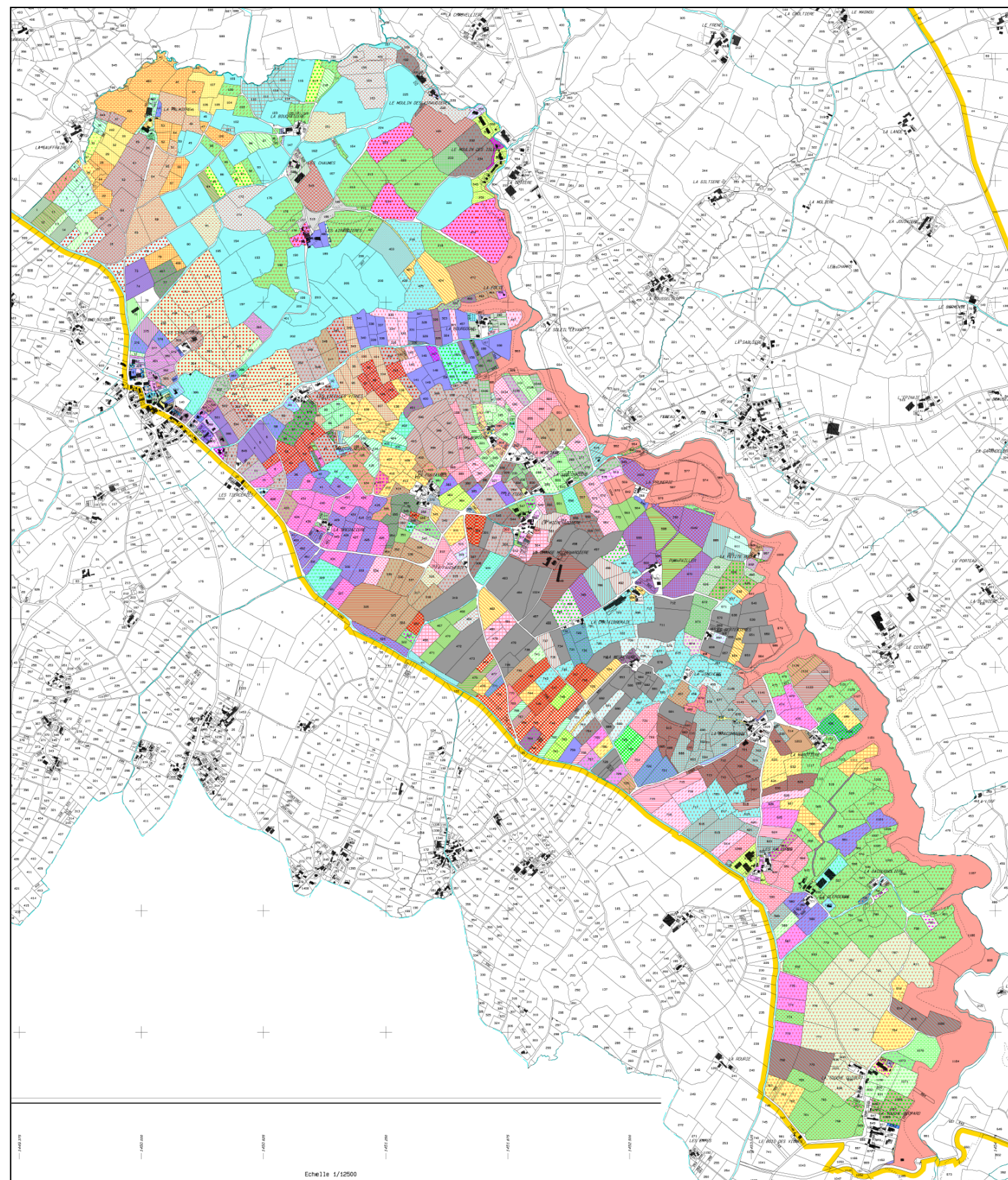
Surface de / à ha a ca	Nbre de comptes	%	Surface ha a ca	%	dont comptes mono-parcellaires			
					nombre	%	surface	%
00 00 00 - 00 50 00	113	41,54%	19 37 19	2,05%	64	56,64%	09 66 68	49,90%
00 50 00 - 01 00 00	32	11,76%	23 44 73	2,48%	14	43,75%	10 28 07	43,85%
01 00 00 - 01 50 00	15	5,51%	17 04 03	1,80%	2	13,33%	02 27 06	13,32%
<b>Sous total 1</b>	<b>160</b>	<b>58,82%</b>	<b>59 85 95</b>	<b>6,32%</b>	<b>80</b>	<b>50,00%</b>	<b>22 21 81</b>	<b>37,12%</b>
01 50 00 - 05 00 00	57	20,96%	1 69 23 31	17,87%	4	7,02%	12 38 10	7,32%
05 00 00 - 10 00 00	35	12,87%	2 39 08 00	25,24%		0,00%		0,00%
10 00 00 - 20 00 00	13	4,78%	1 55 12 03	16,38%		0,00%		0,00%
20 00 00 - 50 00 00	5	1,84%	1 52 38 85	16,09%		0,00%		0,00%
50 00 00 - infini	2	0,74%	1 71 37 88	18,10%		0,00%		0,00%
<b>Sous total 2</b>	<b>112</b>	<b>41,18%</b>	<b>8 87 20 07</b>	<b>93,68%</b>	<b>4</b>	<b>3,57%</b>	<b>12 38 10</b>	<b>1,40%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>272</b>		<b>9 47 06 02</b>		<b>84</b>	<b>30,88%</b>	<b>34 59 91</b>	<b>3,65%</b>

Le Département est le propriétaire le plus important sur le territoire de Saint-Georges-de-Noisné, avec environ 90 ha correspondant à la surface en eau et quelques terrains dans le périmètre immédiat de la retenue.

Les extrémités Nord et Sud du territoire, sont composées de propriétés importantes et mieux structurées (Les Airaudières, Les Chaumes, La Gascougnolière, La Touche Guibert).

La partie centrale de la commune est composée de propriétés très morcelées et de taille inférieure.

**PLAN DES PROPRIETES DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-NOISNE**



◆ **Commune de SAINT-LIN**

- Surface d'étude : 857ha 86a 14
- Comptes : 263
- Propriétaires : 479
- Ayants-droit : 364
- Comptes mono parcelaires : 96
- Parcelles cadastrales : 1291

- ⇒ De très nombreux petits comptes représentant 64 % du nombre et 7 % de la surface d'étude sur la commune.
- ⇒ De très petites propriétés, la catégorie la plus représentée est celle < à 50 ares pour 48 % du nombre de comptes.
- ⇒ Une forte proportion de comptes mono-parcellaires, soit 36 %

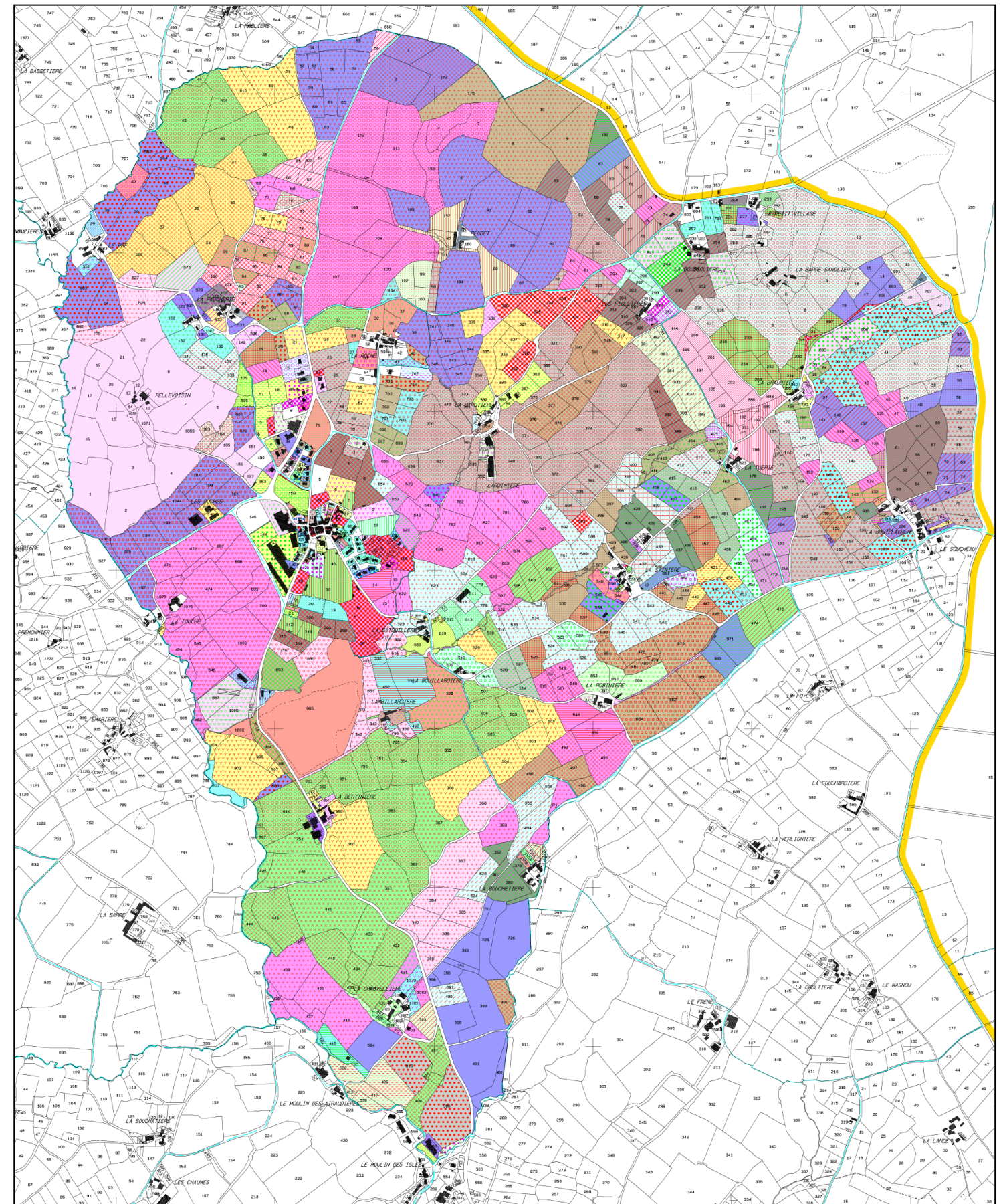
Surface de / à ha a ca	Nbre de comptes	%	Surface ha a ca	%	dont comptes mono-parcellaires			
					nombre	%	surface	%
00 00 00   00 50 00	125	47,53%	17 13 18	2,00%	78	62,40%	09 67 46	56,47%
00 50 00   01 00 00	28	10,65%	21 24 13	2,48%	12	42,86%	09 24 94	43,54%
01 00 00   01 50 00	16	6,08%	19 39 07	2,26%	1	6,25%	01 15 20	5,94%
<b>Sous total 1</b>	<b>169</b>	<b>64,26%</b>	<b>57 76 38</b>	<b>6,73%</b>	<b>91</b>	<b>53,85%</b>	<b>20 07 60</b>	<b>34,76%</b>
01 50 00   05 00 00	48	18,25%	1 41 94 86	16,55%	5	10,42%	10 96 39	7,72%
05 00 00   10 00 00	21	7,98%	1 45 26 35	16,93%		0,00%		0,00%
10 00 00   20 00 00	17	6,46%	2 49 32 26	29,06%		0,00%		0,00%
20 00 00   50 00 00	8	3,04%	2 63 56 29	30,72%		0,00%		0,00%
50 00 00   infini		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
<b>Sous total 2</b>	<b>94</b>	<b>35,74%</b>	<b>8 00 09 76</b>	<b>93,27%</b>	<b>5</b>	<b>5,32%</b>	<b>10 96 39</b>	<b>1,37%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>263</b>		<b>8 57 86 14</b>		<b>96</b>	<b>36,50%</b>	<b>31 03 99</b>	<b>3,62%</b>

Les propriétés les plus importantes, dont certaines très bien structurées, sont situées dans les secteurs de Peugeot, Pellevoisin, La Touche, La Bertinière, Lardinière, La Barre Sanglier.

A proximité du Bourg de Saint-Lin (La Faucherie, La Roche) ainsi qu'autour de la Stinière et de la Bouillacrère, les propriétés sont beaucoup plus morcelées et moins importantes en taille.

Le Département possède la réserve d'eau de la carrière pour 13 ha

**PLAN DES PROPRIETES DE LA COMMUNE DE SAINT-LIN**



◆ **Commune d'EXIREUIL**

- Surface d'étude : 340ha 86a 78
- Comptes : 53
- Propriétaires : 109
- Ayants-droit : 92
- Comptes mono parcelaires : 14
- Parcelles cadastrales : 266

⇒ *Un nombre de propriétaires faible.*

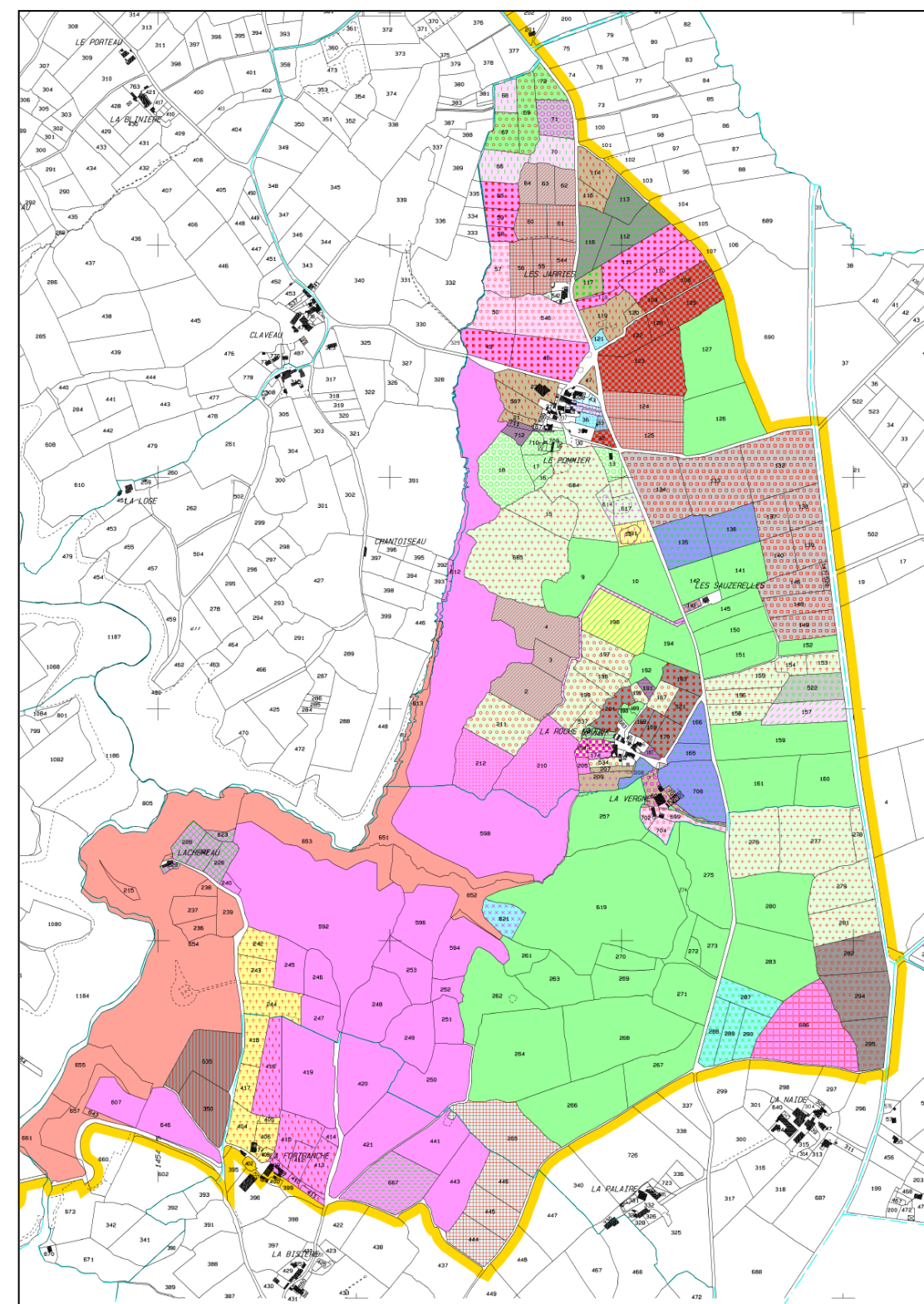
⇒ *Un faible pourcentage (41 %) de petits comptes < 1,50 ha.*

Surface de / à ha a ca	Nbre de comptes	%	Surface ha a ca	%	dont comptes mono-parcellaires				
					nombre	%	surface	%	
00 00 00	00 50 00	14	26,42%	03 11 33	0,91%	7	50,00%	01 27 52	40,96%
00 50 00	01 00 00	6	11,32%	04 45 08	1,31%	2	33,33%	01 65 30	37,14%
01 00 00	01 50 00	2	3,77%	02 46 00	0,72%	2	100,00%	02 46 00	100,00%
<b>Sous total 1</b>		<b>22</b>	<b>41,51%</b>	<b>10 02 41</b>	<b>2,94%</b>	<b>11</b>	<b>50,00%</b>	<b>05 38 82</b>	<b>53,75%</b>
01 50 00	05 00 00	18	33,96%	60 67 78	17,80%	3	16,67%	08 86 00	14,60%
05 00 00	10 00 00	8	15,09%	51 41 83	15,08%		0,00%		0,00%
10 00 00	20 00 00	2	3,77%	34 22 73	10,04%		0,00%		0,00%
20 00 00	50 00 00	1	1,89%	33 85 00	9,93%		0,00%		0,00%
50 00 00	infini	2	3,77%	1 50 67 03	44,20%		0,00%		0,00%
<b>Sous total 2</b>		<b>31</b>	<b>58,49%</b>	<b>3 30 84 37</b>	<b>97,06%</b>	<b>3</b>	<b>9,68%</b>	<b>08 86 00</b>	<b>2,68%</b>
<b>TOTAL</b>		<b>53</b>		<b>3 40 86 78</b>		<b>14</b>	<b>26,42%</b>	<b>14 24 82</b>	<b>4,18%</b>

Le Département est propriétaire de 34 ha sur Exireuil comprenant la moitié de l'ouvrage du barrage ainsi qu'une partie de la retenue d'eau.

Cette portion du territoire communal est composée essentiellement de grandes propriétés qui sont déjà relativement bien structurées.

**PLAN DES PROPRIETES DE LA COMMUNE D'EXIREUIL**



◆ **Commune de VOUHÉ**

- Surface d'étude : 249ha 68a 25
- Comptes : 86
- Propriétaires : 160
- Ayants-droit : 133
- Comptes mono parcellaires : 25
- Parcelles cadastrales : 437

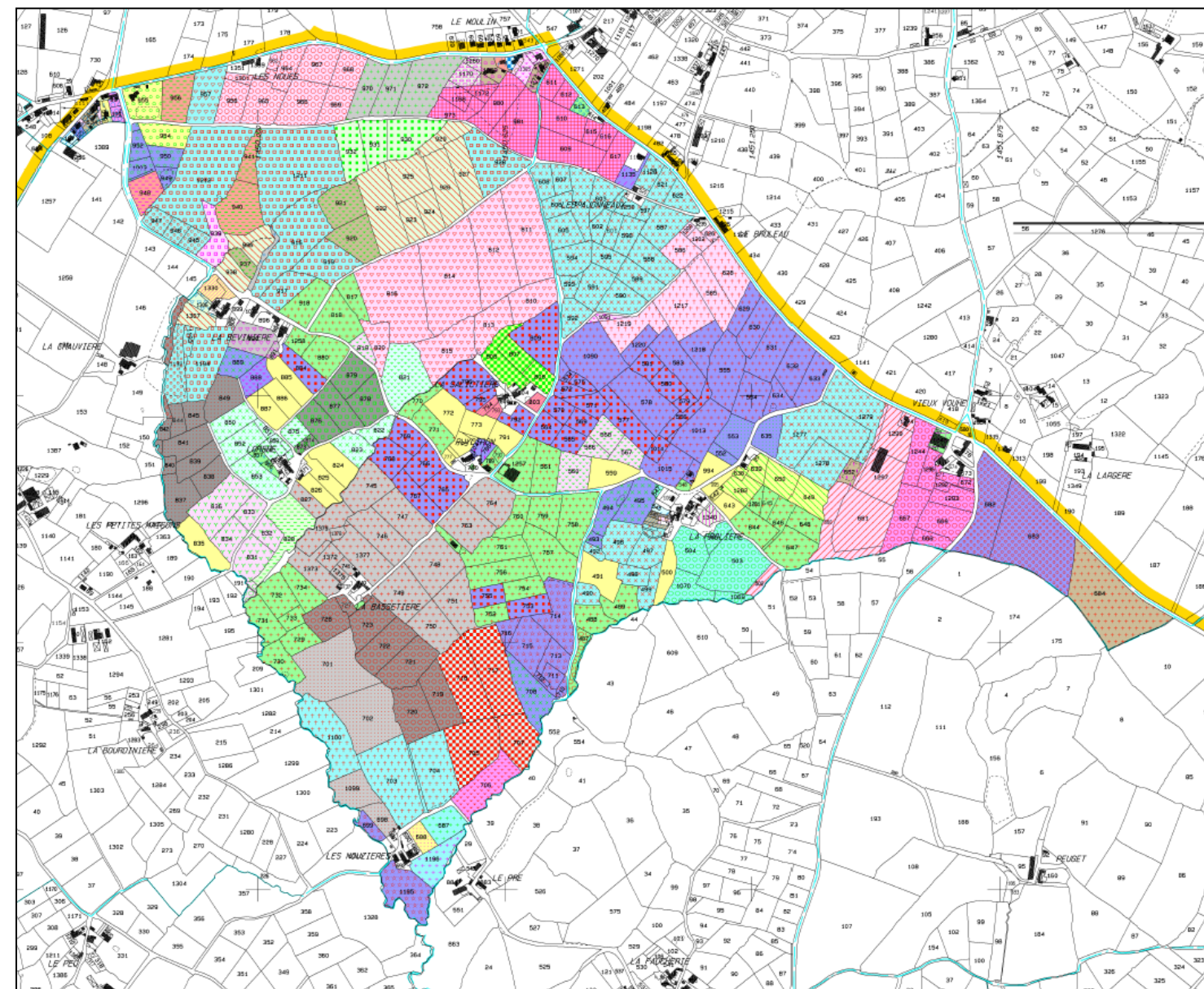
⇒ 58 % de comptes > 1,50 ha dont 48 % sont mono-parcellaires.

⇒ 1 seul compte > 20 ha.

Surface de / à ha a ca	Nbre de comptes	%	Surface ha a ca	%	dont comptes mono-parcellaires			
					nombre	%	surface	%
00 00 00   00 50 00	39	45,35%	07 18 45	2,88%	17	43,59%	02 55 20	35,52%
00 50 00   01 00 00	5	5,81%	03 58 15	1,43%	4	80,00%	02 74 95	76,77%
01 00 00   01 50 00	6	6,98%	07 68 68	3,08%	3	50,00%	03 61 28	47,00%
<b>Sous total 1</b>	<b>50</b>	<b>58,14%</b>	<b>18 45 28</b>	<b>7,39%</b>	<b>24</b>	<b>48,00%</b>	<b>08 91 43</b>	<b>48,31%</b>
01 50 00   05 00 00	18	20,93%	53 31 03	21,35%	1	5,56%	03 24 80	6,09%
05 00 00   10 00 00	11	12,79%	68 93 20	27,61%		0,00%		0,00%
10 00 00   20 00 00	6	6,98%	88 82 53	35,58%		0,00%		0,00%
20 00 00   50 00 00	1	1,16%	20 16 21	8,08%		0,00%		0,00%
50 00 00   infini		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
<b>Sous total 2</b>	<b>36</b>	<b>41,86%</b>	<b>2 31 22 97</b>	<b>92,61%</b>	<b>1</b>	<b>2,78%</b>	<b>03 24 80</b>	<b>1,40%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>86</b>		<b>2 49 68 25</b>		<b>25</b>	<b>29,07%</b>	<b>12 16 23</b>	<b>4,87%</b>

Globalement, la commune de Vouhé est constituée de propriétés importantes relativement bien groupées à l'exception du secteur de la Salictière, La Frolière.

PLAN DES PROPRIETES DE LA COMMUNE DE VOUHE



◆ **Commune de MAZIERES-EN-GATINE**

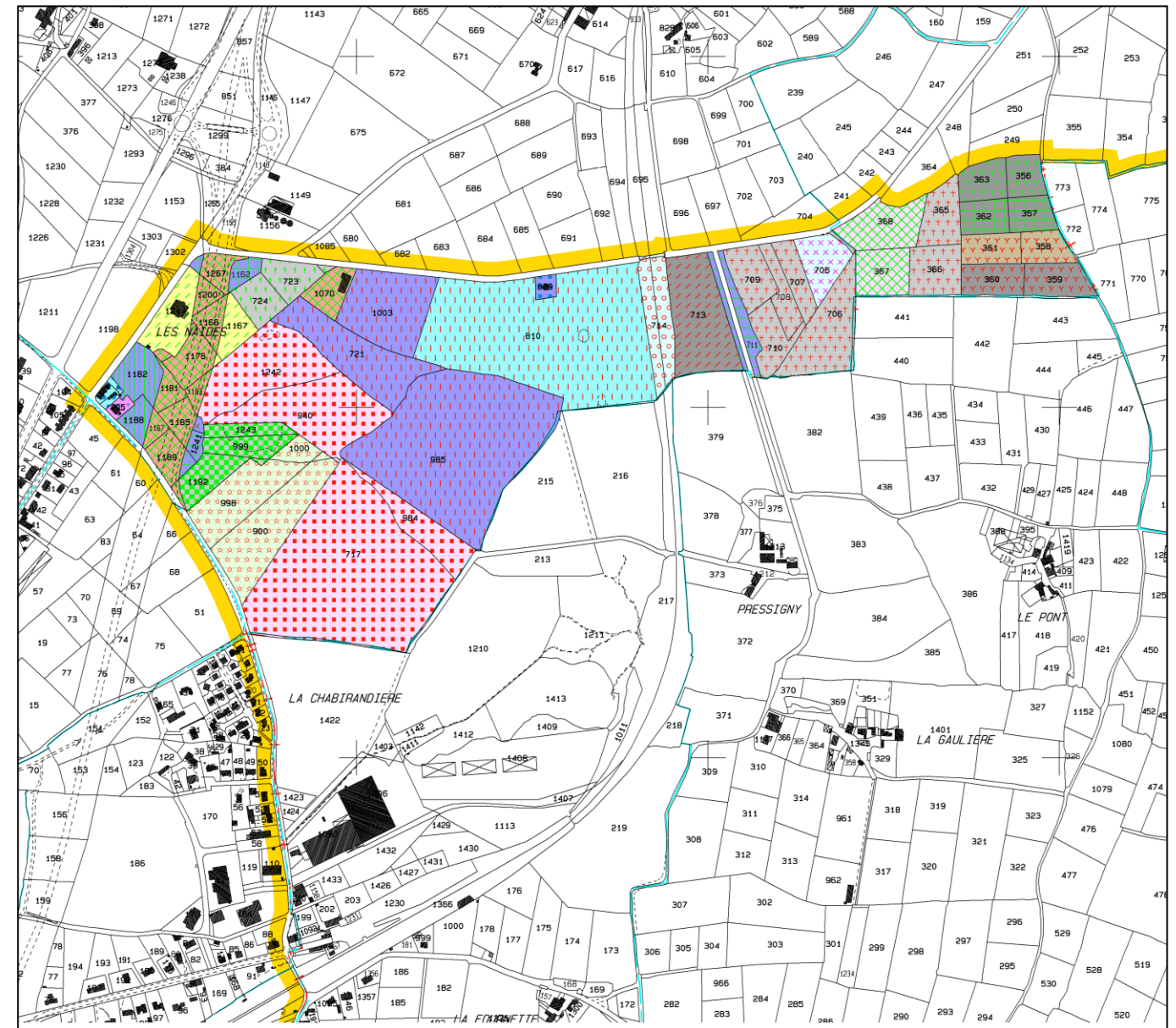
- Surface d'étude : 59ha 84a 88
- Comptes : 23
- Propriétaires : 44
- Ayants-droit : 37
- Comptes mono parcellaires : 7
- Parcelles cadastrales : 71

- ⇒ Une très faible surface concernée par le périmètre d'étude (1,15 %).
- ⇒ De nombreux comptes inférieurs à 1,50 ha (60 %), représentant 18 % de la surface d'étude de la commune.
- ⇒ Pas de propriété supérieure à 20 ha.

Surface de / à ha a ca	Nbre de comptes	%	Surface ha a ca	%	dont comptes mono-parcellaires			
					nombre	%	surface	%
00 00 00   00 50 00	4	17,39%	00 45 87	0,77%	3	75,00%	00 30 98	67,54%
00 50 00   01 00 00	3	13,04%	02 66 31	4,45%	1	33,33%	00 72 63	27,27%
01 00 00   01 50 00	7	30,43%	07 81 20	13,05%	1	14,29%	01 07 10	13,71%
<b>Sous total 1</b>	<b>14</b>	<b>60,87%</b>	<b>10 93 38</b>	<b>18,27%</b>	<b>5</b>	<b>35,71%</b>	<b>02 10 71</b>	<b>19,27%</b>
01 50 00   05 00 00	5	21,74%	12 22 34	20,42%	1	20,00%	02 00 60	16,41%
05 00 00   10 00 00	2	8,70%	13 20 67	22,07%	1	50,00%	07 82 47	59,25%
10 00 00   20 00 00	2	8,70%	23 48 49	39,24%		0,00%		0,00%
20 00 00   50 00 00		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
50 00 00   infini		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
<b>Sous total 2</b>	<b>9</b>	<b>39,13%</b>	<b>48 91 50</b>	<b>81,73%</b>	<b>2</b>	<b>22,22%</b>	<b>09 83 07</b>	<b>20,10%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>23</b>		<b>59 84 88</b>		<b>7</b>	<b>30,43%</b>	<b>11 93 78</b>	<b>19,95%</b>

Le petit territoire d'étude sur la commune de Mazières-en-Gâtine, se compose de peu de propriétés et bien structurées.

**PLAN DES PROPRIETES DE LA COMMUNE DE MAZIERES-EN-GATINE**



### 3.1.4 – Propriété des collectivités

#### ◆ Le département des Deux-Sèvres

Le Département est propriétaire de :

- Certaines voiries pour une surface de 6 ha 39 :
  - Déviation de Mazières-en-Gâtine
  - Voirie liée au barrage sur Clavé et Saint-Lin.
- La retenue d'eau et ses annexes, pour une contenance totale de 232 ha 85 a 84, qui recouvre :
  - La retenue du barrage et ses abords immédiats, environ 200 ha.
  - La retenue annexe de la carrière de St Lin : environ 13 ha.
  - Quelques parcelles acquises autour de la retenue.

Le Département est en conséquence la propriété la plus importante en superficie.

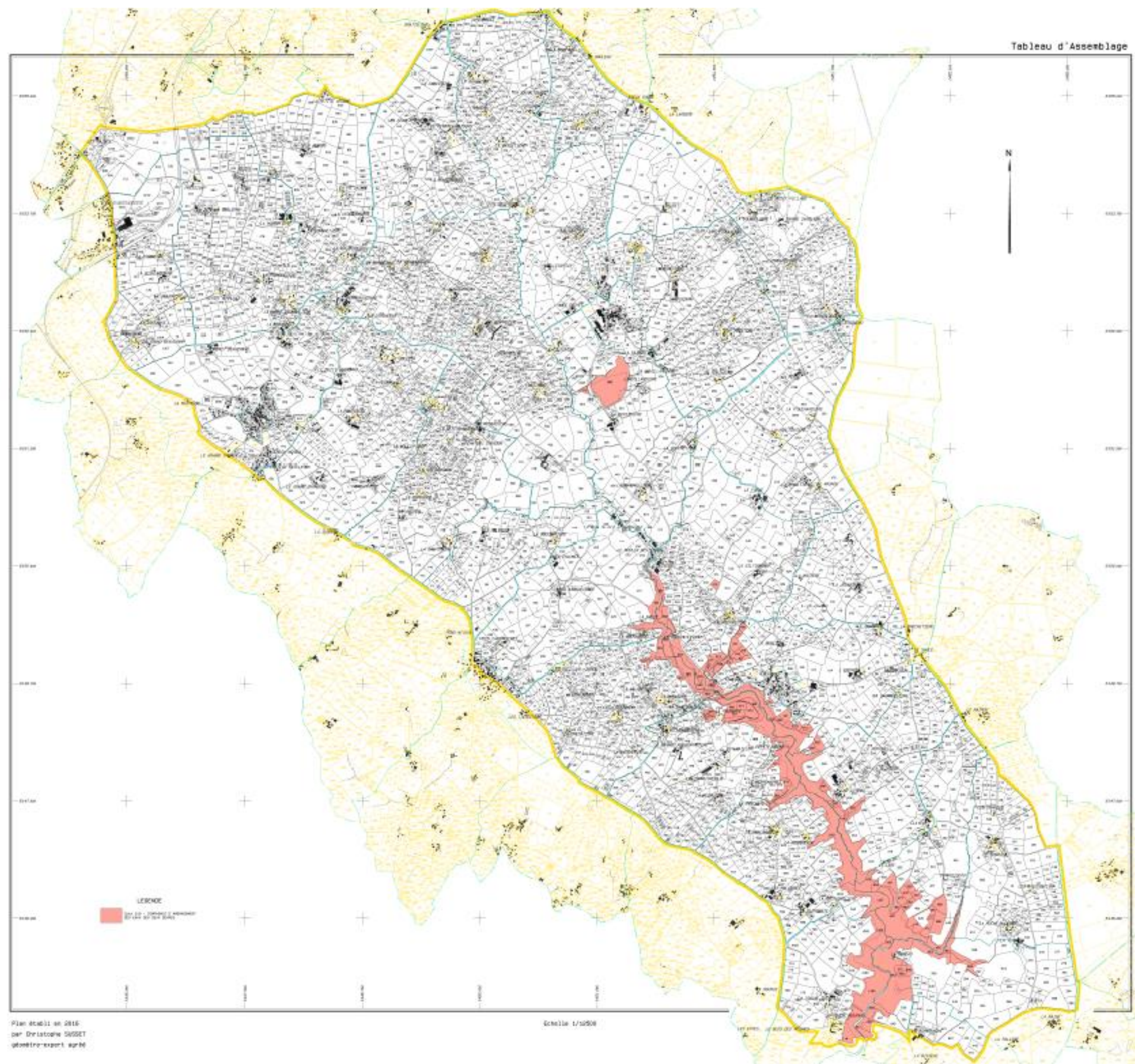
#### ◆ Les communes

Les différentes communes ne possèdent pas de propriétés en réserve foncière sur le périmètre de l'étude.

Leurs propriétés correspondent en effet, à des parcelles à vocations spéciales qui n'entreront pas le périmètre d'une éventuelle opération d'aménagement foncier (STEP, cimetière, étang...)

La commune de Mazières-en-Gâtine possède une propriété, hors de ces zones à vocation spéciale, il s'agit d'un boisement pour environ 5 ha.

#### PROPRIETE DU DEPARTEMENT





## 3.2 – AGRICULTURE

### 3.2.1 – Exploitations intervenant sur le périmètre - SAU

#### ◆ Source des données

Dans un premier temps, cette étude a été établie sur la base des données collectées par le SERTAD et des données RPG 2012, qui ont permis d'identifier les exploitations du bassin versant. Ces données ont ensuite, pour partie, été mises à jour dans le cadre de réunions auprès des exploitants agricoles, organisées par commune, réalisées en 2016.

Elles ne peuvent prétendre à l'exhaustivité ou à une parfaite exactitude, car d'une part, tous les exploitants n'ont pas participé aux réunions et d'autre part, les données sont anciennes et les parcellaires d'exploitations sont en constante évolution en fonction des départs à la retraite ou des abandons d'exploitations, qui conduisent soit à une reprise, soit à l'agrandissement d'exploitations de façon totale ou éclatée.... **Ces données seront remises à jour dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier.**

#### ◆ Nombre et origine des exploitations

L'activité sur le bassin versant est essentiellement agricole.

Au total **105 exploitations** interviennent sur le bassin versant, pour environ **4 260 ha de SAU** (Surface Agricole Utile), ce qui représente environ 77% de la surface totale du bassin.

Parmi ces exploitations, 81 ont leur siège situé sur les communes du bassin versant, soit la grande majorité. Elles exploitent environ 90% de la SAU totale.

Les autres exploitations, soit 24, ont leur siège situé hors bassin versant, et exploitent généralement de faibles surfaces, puisque leur SAU représente environ 10% de la SAU totale.

Ces dernières exploitations viennent majoritairement de communes voisines ou situées dans un rayon proche : Augé, Beaulieu-sous-Parthenay, Chantecorps, Fomperron, Nanteuil, Saint-Martin-de-Saint-Maixent, Vautebis, Azay-le-Brûlé, Reffanes, Saint-Pardoux, Soutiers, Saivres.

Pour certaines elles viennent de communes plus éloignées : Souvigné, La Chapelle-Saint-Laurent, Saurais, Saint-Martin-du-Fouilloux, Coutières.

REPARTITION DES EXPLOITATIONS ET DE LA SAU PAR COMMUNE

Communes	Nombre d'exploitations y ayant leur siège	Nombre d'exploitations y ayant des terres	Dont exploitations ayant leur siège sur les communes du bassin versant	Dont exploitations ayant leur siège sur des communes hors bassin versant	SAU
Verruyes	26	41	37	4	1 430 ha
Clavé	9	27	19	8	830 ha
Saint-Georges-de-Noisné	17	24	21	3	770 ha
Saint-Lin	9	25	20	5	720 ha
Exireuil	6	11	6	5	240 ha
Vouhé	8	21	16	5	220 ha
Mazières-en-Gâtine	6	9	8	1	50 ha
<b>TOTAL</b>	<b>81</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>4 260 ha</b>

Parmi les 105 exploitations intervenant sur le bassin versant :

- 62 exploitent sur le territoire d'une seule commune.
- 34 exploitent sur le territoire de deux communes.
- 7 exploitent sur le territoire de trois communes.
- 2 exploitent sur le territoire de quatre communes.

Cette situation montre l'interaction intercommunale.

*Annexe 1 : Liste des exploitations agricoles par commune / Annexe 3 : SAU totale des exploitations agricoles sur le périmètre et par commune.*

◆ **Statut des exploitations intervenant sur le bassin versant**

Sur le bassin versant l'agriculture de groupe est bien représentée. Le statut des exploitations est le suivant :

REPARTITION DES EXPLOITATIONS EN FONCTION DE LEUR STATUT

STATUT	Nombre d'exploitations	%	SAU totale sur le périmètre	%
GAEC	26	24,7	1 900	44,6
EARL	20	19,1	760	17,8
Exploitations individuelles	51	48,6	1 450	34,1
SCEA	2	1,9	90	2,1
Autres *	6	5,7	60	1,4
<b>Total</b>	<b>105</b>	<b>100</b>	<b>4 260</b>	<b>100</b>

\* agriculteurs retraités ayant conservé des parcelles de subsistance – propriétaires assurant la gestion de leurs terres.

◆ **Surfaces exploitées sur le bassin versant**

Parmi les 105 exploitations, 28,7% exploitent moins de 10 ha sur le bassin versant, et 18,1% moins de 5 ha. Celles-ci correspondent soit à :

- Des exploitations dont le siège se situent hors bassin versant,
- Des exploitations dont le siège se situe sur les communes du bassin versant, mais hors périmètre d'étude.
- D'anciens exploitants à la retraite ayant conservé des parcelles de subsistance.
- De très petites exploitations ayant une activité d'élevages (chevaux, moutons...) ou de vergers, parfois en double-activité.

REPARTITION DES EXPLOITATIONS EN FONCTION DE LEUR SAU SUR LE BASSIN VERSANT

Tranches de SAU	Nombre d'exploitations	%	SAU totale	%
< 5 ha	19	18,1	80	1,8
Entre 5 et 10 ha	12	11,4	70	1,6
Entre 10 et 25 ha	21	20,0	295	6,9
Entre 25 et 50 ha	22	21,0	795	18,7
Entre 50 et 100 ha	18	17,1	1 200	28,2
> 100 ha	13	12,4	1 820	42,7
<b>Total</b>	<b>105</b>	<b>100</b>	<b>4 260</b>	<b>100</b>

### 3.2.2 - Support foncier

◆ **Parcelle des exploitations**

PLAN ANNEXE : PARCELLAIRE DES EXPLOITATIONS.

Dans l'ensemble, les structures parcellaires des exploitations, représentatives des zones bocagères, se trouvent globalement regroupées autour des sièges.

Cependant, en lien avec l'état des propriétés, on trouve des situations très contrastées, avec :

- Des secteurs où les structures parcellaires sont très bien regroupées : La Barre (Verruyes), La Beritinière (Saint-Lin), La Chataigneraie (Saint-Georges-de-Noisné).
- Des secteurs où les structures parcellaires restent très morcelées :
  - Verruyes : secteur entre le bourg, La Rébardière et L'Hermeaudière.
  - Clavé : secteur autour de La Corménie / Le Saule.
  - Saint-Georges-de-Noisné : secteur entre la route de La Bourgogne et la route de Clavé, secteur autour de La Braconnerie.
  - Saint-Lin : secteur entre La Stinière, La Braudière et La Bouillacrère.

Sur les autres secteurs, et de façon générale, les structures parcellaires se composent de gros îlots éclatés, plus ou moins imbriqués les uns dans les autres.

Depuis plusieurs années les structures parcellaires ont évolué avec la reprise successive des terres des exploitants retraités, ce qui a contribué à l'agrandissement et au regroupement des parcellaires, mais parfois en plusieurs sites (avec ou sans siège annexe).

Pour pallier les difficultés d'exploitation liées au morcellement, quelques échanges de cultures ont été pratiqués mais de façon mineure.

L'éclatement de certaines exploitations en plusieurs sites ou îlots d'exploitation, ou l'exploitation de terres éloignées du siège, font que les déplacements agricoles sont importants sur le bassin versant.

*Le plan parcellaire des exploitations est établi sur la base des déclarations PAC et non sur les déclarations MSA (parcelles en propriété ou louées), et reflète en conséquence une situation effective de terrain. Toutefois, en l'absence ou quasi-absence d'échanges de cultures, les parcellaires réels (MSA) se trouvent assez proches.*

**En fonction de leur type de structures parcellaires, il est possible de répartir les exploitations du bassin versant en 4 catégories :**

Tranches de SAU	Nombre d'exploitations	%	SAU totale	%
Structures groupées	39	37,1	680	16,0
Structures semi-groupées	32	30,5	1 980	46,4
Structures morcelés	28	26,7	1 520	35,6
Structures très morcelées	6	5,7	80	2,0
Total	105	100	4 260	100

*Structures groupées = parcellaire totalement ou pratiquement totalement regroupé autour du siège ou îlot unique.*

*Structures semi-groupées = parcellaire en grande partie regroupé autour du siège, mais avec quelques îlots morcelés ou parcellaire constitué de quelques gros îlots.*

*Structures morcelées = parcellaire éclaté en de nombreux îlots mais de taille relativement importante.*

*Structures très morcelées = parcellaire éclaté en de nombreux îlots de petite taille.*

**Ces données montrent que les exploitations, dans leur grande majorité, ont des structures parcellaires semi-groupées à morcelées et qu'elles peuvent bénéficier d'améliorations parcellaires.**

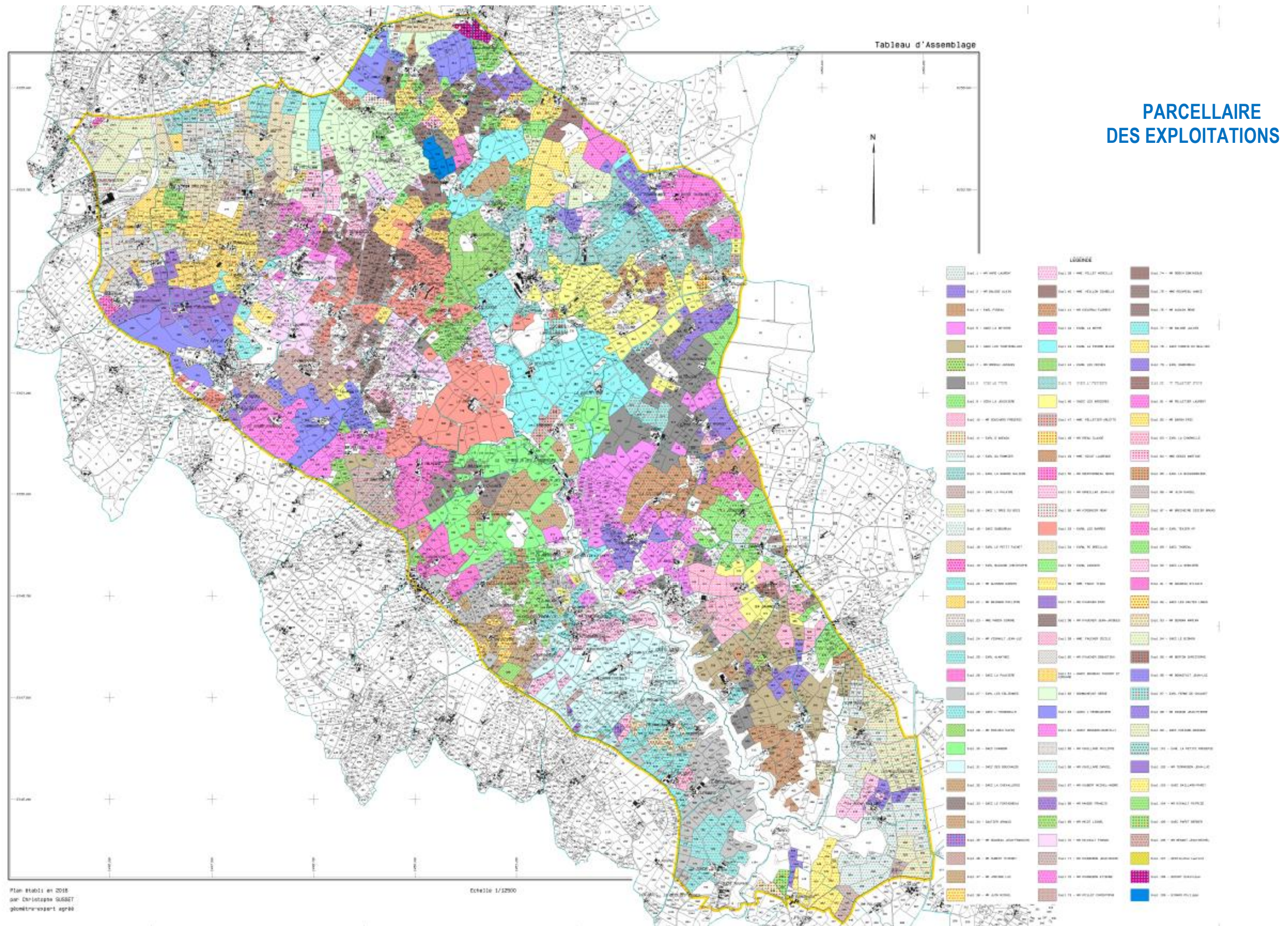
Parmi les structures groupées, on trouve notamment la plupart des exploitations ayant une surface inférieure à 5 ha, d'où un nombre important d'exploitations dans cette catégorie, mais pour une SAU réduite.

A noter aussi que les structures agricoles groupées ou semi-groupées peuvent être constituées d'un nombre important de propriétés qui elles restent morcelées, en particulier sur la commune de Verruyes.

**Il n'existe pas particulièrement de lien entre structures foncières et occupation du sol, puisque :**

- Des structures groupées peuvent être exploitées principalement en prairie, par exemple : Le Petit Beauchamp, La Barre (Verruyes), Pellevoisin, La Bertinière (Saint-Lin), La Palnière, La Chataigneraie / Puy Paillé, La Touche Guibert (Saint-Georges-de-Noisné),
- Et des structures morcelées peuvent être cultivées : hauts de versant du ruisseau de la Touche et secteur en lien avec Mazières-en-Gâtine (Verruyes), secteur en bordure de la route allant du bourg et La Clergerie (Saint-Georges-de-Noisné), Les Fiollières (Saint-Lin), La Cormerie (Clavé).

Néanmoins de nombreux secteurs maintenus en prairies présentent des structures très morcelées : autour de L'Emarière, La Renardière, L'Aujardière (Verruyes), entre la route de la Bourgogne et la route de Clavé (Saint-Georges-de-Noisné), Lorère et La Bassetière (Vouhé).



#### ◆ **Mode de faire valoir**

Le fermage est le mode de faire valoir dominant. Les exploitations possèdent généralement les parcelles supportant les bâtiments d'exploitations, pour des surfaces peu importantes.

Compte tenu de l'éclatement de la propriété, les exploitations ont le plus souvent de nombreux bailleurs, en particulier sur la commune de Verruyes.

Il arrive aussi qu'un propriétaire plus important loue à plusieurs exploitations, permettant ainsi d'améliorer les structures de ces dernières.

#### ◆ **Desserte des exploitations**

Comme vu précédemment, les exploitations bénéficient d'un réseau de desserte localement insuffisant en raison de l'absence ou de l'état des chemins (chemins souvent étroits).

Les regroupements parcellaires permettent de répondre ou résoudre ces difficultés.

#### ◆ **Drainage - Irrigation**

*Plan annexe : Etat initial de l'environnement – Hydraulique.*

Le drainage est assez pratiqué sur le périmètre d'étude, au niveau des plateaux et têtes d'écoulements.

Les parcelles drainées, recensées dans le cadre de l'ensemble des rencontres avec les exploitants agricoles, représentent une surface totale de 265 ha (non exhaustif).

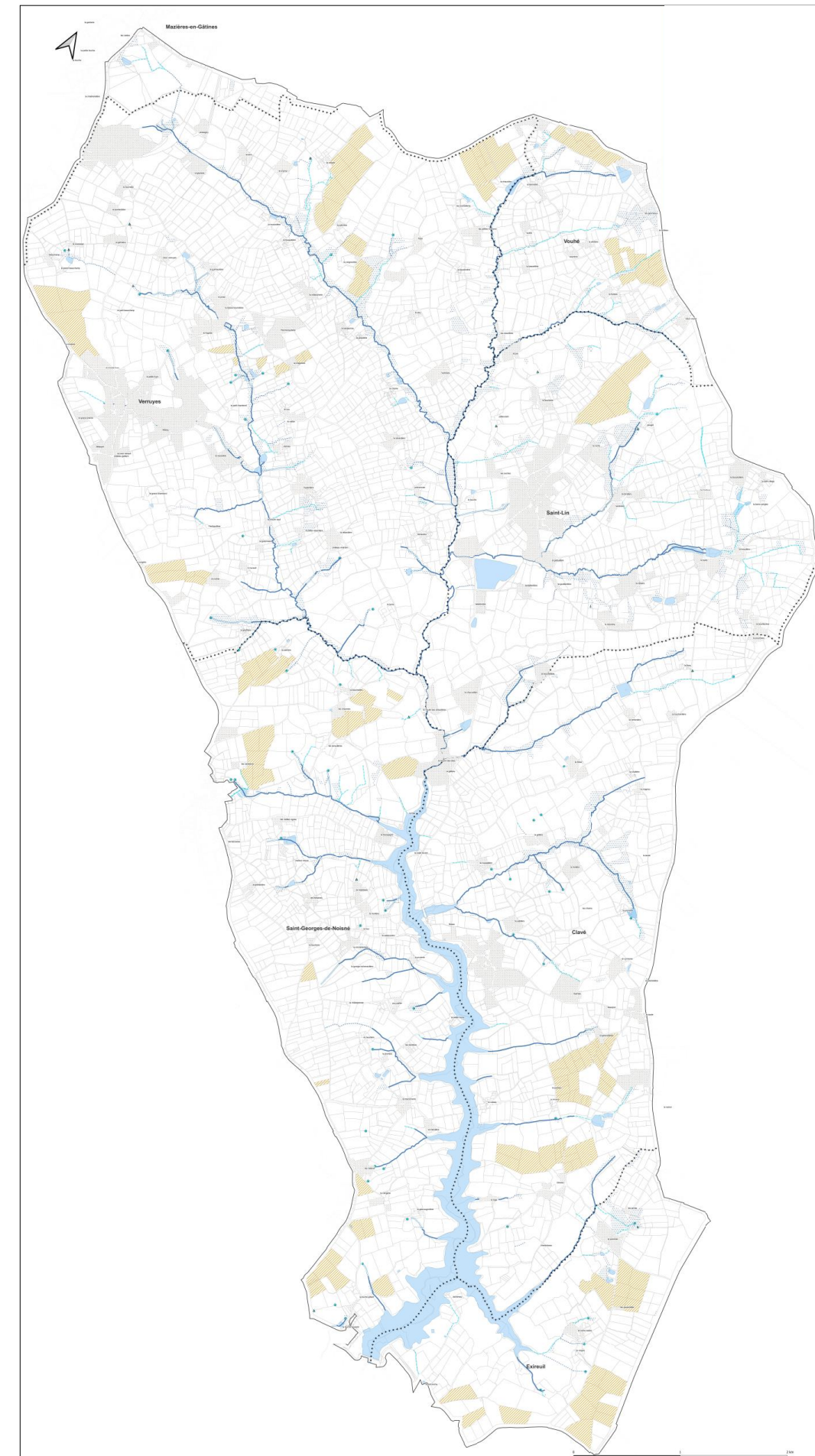
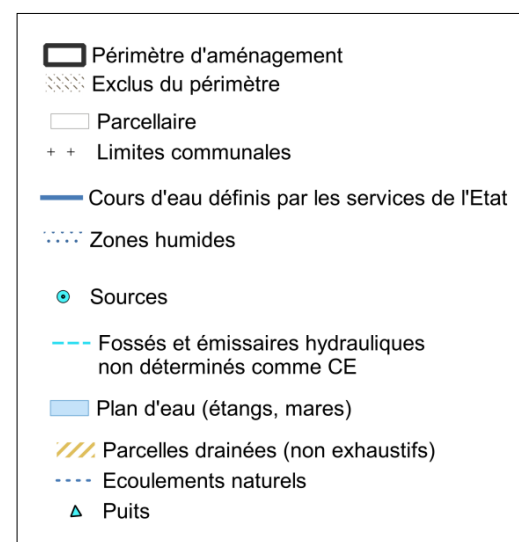
Les parcelles drainées se situent plus particulièrement sur les zones de plateaux :

- Verruyes : La Chauvière, La Grande Fuye, Le Rocher.
- Vouhé : La Noue et La Frolière.
- Saint-Lin : Peuget.
- Saint-Georges-de-Noisné : La Palnière, Les Chaumes, Les Carioritères, La Touche Guibert.
- Exireuil : Les Sauzerelles, La Vergne.

Aucune exploitation ne pratique l'irrigation sur le périmètre d'étude.

Le prélèvement d'eau dans la réserve de La Touche Poupard ou celle de Saint-Lin n'est pas autorisé.

### PARCELLES DRAINEES (cartographie non exhaustive)



### 3.2.3 – Analyse socio-économique

#### ◆ Méthode

Cette analyse a été réalisée à partir de données recueillies en 2016 :

- Données collectées par le SERTAD, concernant de façon globale, la totalité des exploitations présentes sur le bassin versant.
- Données recueillies auprès des exploitants agricoles, dans le cadre de cette étude, sous forme d'un questionnaire.  
Au total, ces données concernent 53 exploitations qui ont participé aux réunions organisées, par commune, ou qui nous ont adressé ce questionnaire par courrier.

**L'étude est donc réalisée sur une représentation de 50,5% des exploitations agricoles qui totalisent une SAU de 2 739 ha, soit 64,1% de la SAU totale du périmètre :**

Communes du siège	Nombre d'exploitations ayant répondu au questionnaire	%	SAU totale des exploitations ayant répondu au questionnaire	%
Verruyes	14	53,8	706	49,2
Clavé	4	44,4	444	53,3
Saint-Georges-de-Noisné	9	52,9	624	80,9
Saint-Lin	5	55,6	584	80,9
Exireuil	3	50,0	213	88,8
Vouhé	4	50,0	168	76,4
Mazières-en-Gâtine	0	0	0	0
Autres communes	14	58,3	/	/
<b>TOTAL</b>	<b>53</b>	<b>50,5</b>	<b>2 739</b>	<b>64,1</b>

#### ◆ Statut des exploitations

La répartition des exploitations ayant répondu au questionnaire, en fonction de leur statut, est la suivante :

Communes ▼ du siège	Statut ►	Exploitations individuelles	EARL / SCEA 1 membre	GAEC	EARL / SCEA plusieurs membres	TOTAL
Verruyes		12	0	1	1	14
Clavé		2	1	1	0	4
Saint-Georges-de-Noisné		1	1	6	1	9
Saint-Lin		1	1	3	0	5
Exireuil		0	0	2	1	3
Vouhé		2	1	1	0	4
Autres communes		7	2	4	1	14
<b>TOTAL</b>		<b>25</b>	<b>6</b>	<b>18</b>	<b>4</b>	<b>53</b>

◆ **Nombre d'exploitants**

Les exploitations associatives étant composées de plusieurs membres, le nombre total d'exploitants concernés par ces 53 exploitations est de :

Communes du siège	Nombre d'exploitations	Nombre d'exploitants individuels	Nombre d'exploitants associatifs	Nombre d'exploitants
Verruyes	14	12	5	17
Clavé	4	3	3	6
Saint-Georges-de-Noisné	9	2	15	17
Saint-Lin	5	2	6	8
Exireuil	3	0	8	8
Vouhé	4	3	2	5
Autres communes	14	9	9	18
<b>TOTAL</b>	<b>53</b>	<b>31</b>	<b>48</b>	<b>79</b>

Il en ressort que les exploitants associatifs sont beaucoup plus nombreux que les exploitants individuels (48 contre 31).

Ces exploitations ont pour certaines des salariés, et parfois des apprentis.

◆ **Age des exploitants – Succession**

La répartition des exploitations ayant répondu au questionnaire, en fonction de l'âge de leurs membres, est la suivante :

Communes ▼ du siège	Tranches d'âges ►	20 / 29 ans	30 / 39 ans	40 / 49 ans	50 / 59 ans	60 ans et +	Age moyen des exploitants
Verruyes		0	6	2	8	1	48,2
Clavé		0	2	1	2	1	48,1
Saint-Georges-de-Noisné		1	1	6	9	0	47
Saint-Lin		0	1	3	3	1	48,7
Exireuil		1	0	3	3	1	48,5
Vouhé		0	2	1	2	0	42,6
Autres communes		1	3	9	5	0	44,8
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	<b>15</b>	<b>25</b>	<b>32</b>	<b>4</b>	<b>46,8</b>

Toutes les tranches d'âge sont représentées, mais la majorité des exploitants ont entre 40 et 60 ans (57).

Les exploitants de moins de 30 ans sont membres de structures associatives.

L'âge moyen de l'ensemble des exploitants est de 46,8 ans ; elle est inférieure pour les membres des exploitations de Vouhé et des communes situées hors bassin versant.

Parmi les 29 exploitants individuels, 6 ont plus de 55 ans, mais sans que leur succession ne soit connue à ce jour.

#### ◆ Taille des exploitations

La répartition des exploitations ayant répondu au questionnaire, en fonction de leur SAU, est la suivante :

Communes ▼ du siège	Tranches de SAU ▶	< 20 ha	20 / 50 ha	50 / 100 ha	100 / 150 ha	> 150 ha	Taille moyenne des exploitations
Verruyes		5	0	6	2	1	70,5
Clavé		1	0	2	0	1	90,7
Saint-Georges-de-Noisné		0	0	3	4	2	128,5
Saint-Lin		0	0	1	3	1	134,4
Exireuil		0	0	1	1	1	158,7
Vouhé		0	1	2	1	0	91,2
Autres communes		1	0	5	1	7	143,8
<b>TOTAL</b>		<b>7</b>	<b>1</b>	<b>20</b>	<b>12</b>	<b>13</b>	<b>109,2</b>

La SAU totale des exploitations est très variable, puisque qu'elle varie entre 5 ha pour la plus petite et 280 ha pour la plus importante. Cependant, la surface des exploitations se trouve fortement liée :

- D'une part, à leur statut et en conséquence leur nombre de membres : les exploitations associatives sont plus grandes.
- D'autre part, à leur orientation économique : les vergers, élevages de chevaux ou élevages caprins nécessitent une SAU moins importante.

Toutefois, sur le bassin versant on trouve aussi des élevages bovins sur des SAU très peu importantes.

**La taille moyenne par exploitation est d'environ 110 ha**, mais de 158,9 ha pour les exploitations associatives et 85,7 ha pour les exploitations individuelles.

#### ◆ Productions

Les exploitations sont principalement en polyculture élevage. L'élevage bovin-viande est prédominant avec également des élevages caprins et quelques élevages de bovins-lait.

Le système d'élevage est principalement basé sur la prairie, qui occupe plus de la moitié de la SAU.

L'étude de suivi de l'usage des sols réalisée par le SERTAD, de 2007 à 2015 (présentée au chapitre 2.3.1) montrait que la surface en prairie, relativement stable variait entre 65 et 69 % de la SAU. Or il semblerait que celle-ci tendrait à diminuer, ce qui reste à vérifier.

La répartition des exploitations ayant répondu au questionnaire, en fonction de leur orientation économique, est la suivante :

Communes ▼ du siège	Orientation économique ▶	Bovins / Viande	Bovins / Viande + autre production	Bovins / Lait	Ovins	Caprins	Equins	Cultures uniquement
Verruyes		9	1 (ovins)	1	1 (+ volailles)	1	1	0
Clavé		1	2 (caprins)	0	1	0	0	0
Saint-Georges-de-Noisné		5	2 (caprins)	1	0	1 (+ équins)		
Saint-Lin		2	1 (ovins)	1	0			1
Exireuil		1	1 (ovins)	1	0			
Vouhé		0	2 (ovins)	0	2			
Autres communes		7	2 (ovins) 1 (caprins)	1	1	1		1 (verger)
<b>TOTAL</b>		<b>25</b>	<b>12</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>2</b>



La grande majorité des exploitations pratique un élevage bovin associant prairies et cultures fourragères ou céréalières (42 / 53).  
La production de viande bovine domine le secteur (37 exploitations), mais la production laitière est représentée (5 exploitations).

Pour permettre une diversification des productions, près de la moitié des exploitations pratiquant un élevage bovin / viande (12) associent un élevage ovin ou caprin.  
Les élevages ovins ou caprins sont bien représentés puisqu'ils concernent respectivement 12 et 8 exploitations.

9 exploitations ne pratiquent pas d'élevage bovin, leurs orientations sont les suivantes :

- Cultures uniquement : 2 cas, dont un verger.
- Elevage ovin : 5.
- Elevage caprin : 3.
- Elevage équin : 2, dont 1 en association avec 1 élevage caprin.

En l'absence d'élevage hors sol, l'épandage ne constitue pas une contrainte foncière importante à l'échelle du bassin versant.

#### ◆ Agriculture biologique

L'agriculture biologique est peu développée sur le bassin versant. En référence aux données obtenues, seules deux exploitations pratiquent de l'agriculture biologique :

- GAEC Chemin du Mellier à Vouhé, d'une SAU de 66,6 ha sur le bassin versant.
- EARL La Mothe à Saint-Lin (cultures uniquement), d'une SAU de 40,5 ha sur le bassin versant.

#### ◆ Travail en commun

Le travail de groupe est traditionnellement bien développé. Il se traduit par :

- L'utilisation de matériel en commun, dans le cadre de CUMA (Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole).  
Deux CUMA sont plus particulièrement présentes dans le territoire :
  - CUMA Sud-Gâtine – Verruyes.
  - CUMA Les Ajoncs – Exireuil.Leurs adhérents représentent plus de 70% des exploitations du bassin versant.
- L'entraide, lors des gros travaux agricoles.

#### ◆ Mesures agro-environnementales

Les mesures agro-environnementales et climatiques sont des dispositifs financiers volontaristes intégrés à la Politique Agricole Commune (PAC). Ils engagent les agriculteurs sur une durée de 5 ans et permettent de rémunérer les surcoûts et manques à gagner liés à des pratiques plus respectueuses de l'environnement. Ils constituent l'un des rares outils permettant de soutenir directement les agriculteurs dans leurs changements vers des pratiques compatibles avec la protection de la ressource en eau.

Depuis le premier contrat territorial Re-Sources lancé en 2007, le SERTAD a toujours proposé des Mesures agro-environnementales sur le bassin versant de la Touche Poupard.

##### ⇒ **MAET de 2007 à 2013 :**

Le SERTAD a été opérateur pour les MAET "enjeu qualité de l'eau" de 2007 à 2010 ; puis en 2012 et 2013 pour les renouvellements des mesures "Herbe" des engagements de 2007 et 2008. **Au total 1 759 hectares ont été contractualisés représentant 42 % de la SAU du territoire pour 49 exploitations.**

Les engagements étaient principalement de la gestion extensive de prairie avec deux niveaux de limitation de fertilisation. Viennent ensuite des mesures de reconversion de terres arables (RTA) et des mesures liées aux grandes cultures.

L'objectif principal du maintien des surfaces en prairies a été rempli. De plus, la qualité de l'eau au captage de la Touche Poupard ne s'est pas dégradée sur cette période. Néanmoins, on peut noter qu'il y a eu 220 ha de RTA alors que les surfaces en prairies sont restées relativement stables sur le bassin versant : la surface équivalente a donc été retournée sur la même période. Dans certains cas la RTA a permis un déplacement des prairies et non une augmentation des surfaces en herbe.

#### ⇒ MAEC de 2015 à 2022 :

Le SERTAD était opérateur et animateur unique sur cette programmation. Les contractualisations ont été légèrement inférieures aux prévisionnels en surface et en volume financier.

19 exploitations du territoire se sont engagées dans une MAEC système Polyculture Elevage, dont 14 dès la première campagne de contractualisation (2015). **71% de la SAU engagée en MAEC système a été engagée dès 2015.**

Cette sous-réalisation s'explique par une campagne MAEC singulièrement complexe avec la mise en place d'une nouvelle programmation PAC. Les retards d'instruction et de paiements des campagnes 2015 à 2017 ont été également extrêmement préjudiciables à l'animation des MAEC. Malgré tout, la campagne de contractualisation de 2015 à 2018 (contractualisation fermée en 2019 et 2020) a permis une **contractualisation en MAEC de plus d'un tiers de la surface du bassin versant** (37 % selon le RPG 2018). Ce soutien financier a été plus que nécessaire notamment dans un contexte de perte totale de l'ICHN sur le territoire.

En 2021 et 2022 l'animation a été singulière puisque la quasi-totalité des mesures était ouverte à la contractualisation pour seulement une année. Cela a été une opportunité pour certains exploitants de contractualiser des mesures localisées de préservation des zones humides (31 nouveaux hectares en 2021), le cahier des charges n'étant à respecter que pour une année.

#### ⇒ MAEC depuis 2023 :

L'année 2023 marque un nouveau tournant dans l'animation des MAEC avec la mise en œuvre d'une nouvelle programmation PAC (2023-2027).

Si les fondements des MAEC restent identiques (contrats de 5 ans, mesures à l'échelle de l'exploitation ou de la parcelle...), les cahiers des charges des mesures ont été entièrement revus. De plus, l'enveloppe financière allouée au territoire a été considérablement revue à la baisse et ne permet pas de couvrir l'ensemble des demandes d'engagement (enveloppe attribuée de 700 000 € pour une demande estimée à 822 641 €), ce qui est une première depuis le début de l'animation des MAEC.

Ce signal négatif couplé à une instruction tardive des dossiers par les services de l'Etat laissent présager de nouvelles difficultés pour l'animation de ces dispositifs dans les années à venir.

#### ◆ Expérimentation des Paiements pour Services Environnementaux (PSE)

Mis en place par le Ministère de la transition écologiques et les Agences de l'eau, le dispositif PSE rémunère les services environnementaux rendus par les agriculteurs et incite à la performance environnementale des systèmes d'exploitation agricole.

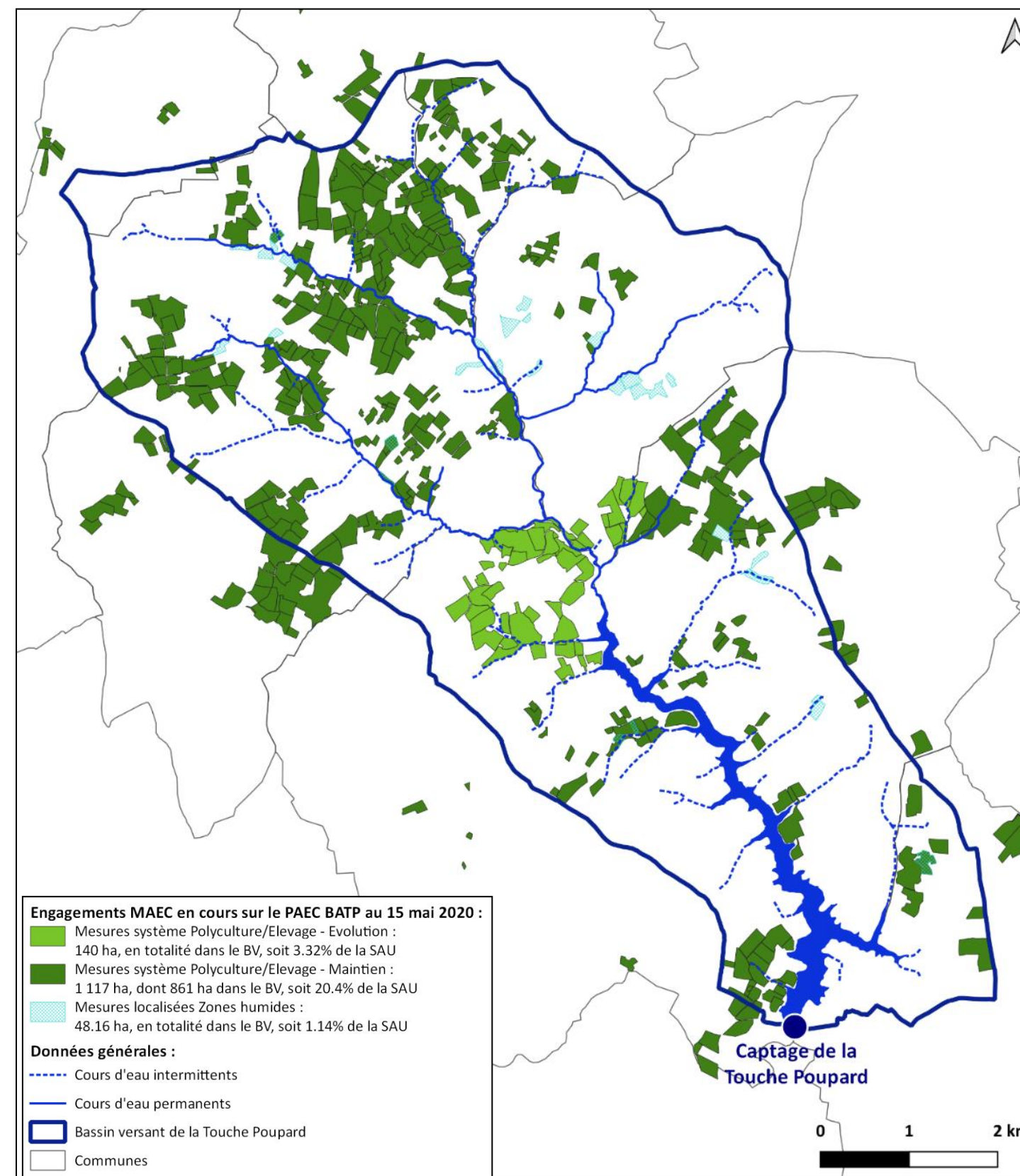
Localement, ce dispositif est animé sur trois bassins versants de la Gâtine (Cébron, Touche Poupard, Seneuil) au travers du PSE "Gâtine".

Le Conseil départemental des Deux-Sèvres et les collectivités qui sont le SERTAD, le SEVT et la SPL du Cébron animent ce PSE "Gâtine" depuis 2020, de la création du dispositif jusqu'à son animation aujourd'hui auprès des exploitants agricoles.

L'outil PSE Gâtine a pour objectif de maintenir les surfaces en prairies et les haies, en accompagnant les élevages herbagers sur ces trois bassins d'alimentation d'eau potable. Ce dispositif prend la forme d'un engagement contractuel de 5 ans.

**5 exploitations du bassin versant de la Touche Poupard sont engagées dans le PSE Gâtine.**

### PARCELLES ENGAGEES EN MAEC SUR LE BASSIN VERSANT (données SERTAD)



## 3.3 – SYNTHÈSE DES ENJEUX FONCIERS ET AGRICOLES

### 3.1.3 – Synthèse des enjeux fonciers

#### ⇒ Etat des lieux

La propriété foncière sur le périmètre d'étude se caractérise par :

- Un périmètre d'étude, de 5 203 ha, décomposé en une multitude de parcelles cadastrales : 7 884 parcelles d'une surface moyenne de 67 ares, allant de 1 m<sup>2</sup> à 18 ha 46.
- Une moitié des parcelles cadastrales d'une surface inférieure à 50 ares.
- Un nombre important de propriétaires : 1 459 comptes pour 2 803 propriétaires.
- Une superficie moyenne par compte de propriété de l'ordre de 3,56 ha, donc relativement importante.
- Une taille des propriétés très disparate :
  - 64% de comptes d'une surface inférieure à 1,5 ha, couvrant seulement 6% de la surface du périmètre,
  - à peine 10% des comptes d'une surface supérieure à 10 ha, couvrant à eux seuls 63% de la surface du périmètre.Le Département est le propriétaire le plus important (233 ha) et contribue fortement à la part de 63%.
- Une forte proportion de comptes mono-parcellaires : 1/3 des comptes pour seulement 6% de la surface et 6% des parcelles cadastrales.
- Une majorité de comptes pluri-parcellaires : 2/3 des comptes pour 94% de la surface et 94% des parcelles.
- Une propriété foncière pluri-parcellaire, morcelée : 5 ha 20 de surface moyenne, pour un nombre moyen de parcelles de 7 à 8.
- 7% de comptes de propriété avec des parcelles sur au moins 2 communes, d'où l'intérêt de travailler à l'échelle d'un périmètre intercommunal.

#### ⇒ Enjeux vis-à-vis d'un aménagement foncier

L'aménagement foncier sur ce territoire, pour mettre en place des actions en faveur de la qualité de l'eau, permettra de restructurer la propriété foncière, par :

- Le regroupement des propriétés, en maintenant les accès, et les corridors écologiques majeurs.
- La limitation du nombre de parcelles, facilitant les déclarations pour la profession agricole

Le nombre de petits comptes de propriété inférieur à 1,50 ha en superficie est important. Ainsi, la mise en place la procédure de cession de petites parcelles sans formalité, permise par l'aménagement foncier, présente un intérêt.

Compte tenu de la problématique de la qualité de l'eau, une telle procédure permettra d'agir sur le foncier pour mettre en place des mesures pour la préservation de l'eau (remise en prairies de secteurs vulnérables par exemple), à l'aide de réserves foncières existantes ou à constituer notamment par les cessions de petites parcelles.

### 3.2.4 – Synthèse des enjeux agricoles

#### ⇒ Etat des lieux

L'agriculture du bassin versant de la Touche Poupard se caractérise par :

- Une forte représentation de l'agriculture :
  - SAU totale de 4 270 ha, soit 77% de la surface totale du bassin versant, dont : 1 434 ha sur Verruyes, 833 ha sur Clavé, 771 ha sur Saint-Georges-de-Noisné, 722 ha sur Saint-Lin, 240 ha sur Exireuil, 220 ha sur Vouhé et 50 ha sur Mazières-en-Gâtine.
  - 105 exploitations, dont : 26 sur Verruyes, 9 sur Clavé, 17 sur Saint-Georges-de-Noisné, 9 sur Saint-Lin, 6 sur Exireuil, 8 sur Vouhé et 6 sur Mazières-en-Gâtine.
- Des terres exploitées en grande majorité par des exploitations ayant leur siège sur les communes du bassin versant :
  - 81 exploitations ayant leur siège sur les communes du bassin versant détenant environ 90% de la SAU.
  - 24 exploitations ayant leur siège sur des communes hors bassin versant (communes situées dans un rayon proche), détenant environ 10% de la SAU.

- Une majorité d'exploitations individuelles, mais une agriculture de groupe bien représentée :
  - 51 exploitations individuelles (48,6%), pour une SAU de 1 455 ha (34,1%).
  - 26 GAEC (24,7%), pour une SAU de 1 907 ha (44,6%).
  - 20 EARL (19,1%), pour une SAU de 758 ha (17,8%).
  - 8 exploitations diverses (7,6%), pour une SAU de 150 ha (3,5%).
- Une grande majorité de la SAU exploitée par des exploitations ayant plus de 50 ha sur le bassin versant (70,9 %).
- Une forte représentation d'exploitations ayant moins de 10 ha sur le bassin versant (28,7%), mais concernant 3,4% de la SAU totale.
- Des structures parcellaires contrastés selon les secteurs : bien groupées ou morcelées.
- Une grande majorité d'exploitations ayant des structures semi-groupées (46,4% de la SAU) à morcelées (35,6% de la SAU), qui peuvent bénéficier d'améliorations parcellaires et de la desserte.
- Des structures foncières de propriété qui restent souvent morcelées même au sein des parcellaires d'exploitations groupés et semi-groupées.
- Une absence de lien marqué entre structures foncières et occupation du sol :
  - Structures parcellaires groupées pouvant être exploitées principalement en prairie.
  - Structures parcellaires morcelées pouvant être cultivées.
- Un développement peu important du drainage : 206 ha recensés (relevé non exhaustif).
- Une absence ou quasi-absence d'échanges de cultures.
- Une agriculture à dominante d'élevage, principalement basé sur la prairie.
- Un travail de groupe bien développé : CUMA, réseaux d'entraide.

Sur la base de données de 2016 (questionnaire) concernant 53 exploitations (50,5%) et 64,1% de la SAU totale du bassin versant, il ressort :

- Un nombre d'exploitants associatifs supérieur au nombre d'exploitants individuels (48 contre 31) : présence de 22 exploitations associatives.
- Une moyenne d'âge de 46,8 ans, inférieure pour les membres des exploitations de Vouhé et des communes situées hors bassin versant.
- 6 exploitants individuels ayant plus de 55 ans, sans succession connue à ce jour.
- Une SAU moyenne de 110 ha, mais de 158,9 ha pour les exploitations associatives et 85,7 ha pour les exploitations individuelles.
- Une SAU très contrastée variant de 5 à 280 ha.
- Des productions assez diversifiées :
  - Elevage bovin dominant, avec une production de viande majoritaire (37 exploitations), mais une production laitière présente (5 exploitations).
  - Elevages ovins et caprins bien représentés, en association à l'élevage bovin (12 exploitations) ou en élevage unique (8 exploitations).
  - 2 exploitations sans élevage (cultures, verger).
- Un faible développement de l'agriculture biologique : 2 exploitations, pour une SAU de 107 ha.

#### ⇒ Enjeux vis-à-vis d'un aménagement foncier

Les structures foncières morcelées démontrent la capacité d'un aménagement foncier à améliorer les conditions foncières des exploitations agricoles, tout en permettant la mise en place de mesures en faveur de la protection de l'eau, de par les nombreux mouvements de terres possibles.

- 4 -

## Volet environnement

- 4.1 – METHODE – SOURCE DES DONNEES
- 4.2 – CONTEXTE PHYSIQUE
- 4.3 – HYDRAULIQUE
- 4.4 – ENVIRONNEMENT NATUREL
- 4.5 – ENJEUX DE RECONQUETE DE LA QUALITE DE L'EAU
- 4.6 – PAYSAGE
- 4.7 – SYNTHESE DES ENJEUX DE L'ENVIRONNEMENT

## 4.1 - METHODE - SOURCES DES DONNEES

### 4.1.1 - Données bibliographiques

L'état initial de l'environnement est établi à partir des données et sources suivantes :

- Porter à connaissance de l'Etat, tel que prévu par les articles L. 121-13, R. 121-20 et R. 121-21 du code rural et de la pêche maritime : Direction Départementale des Territoires des Deux Sèvres.
- Données DREAL, SDAGE, SAGE.
- Données d'organismes ou associations liés à l'environnement.
- Données issues de diverses études, pour la faune et la flore.

Les sources plus spécifiques, se rapportant aux thèmes développés, sont présentées pour chacun des chapitres suivants.

### 4.1.2 - Relevés de terrain

Afin d'identifier l'ensemble des éléments environnementaux du périmètre d'aménagement, des relevés de terrain ont été réalisés en mai / juin 2019, en conséquence à une période favorable pour l'observation de la flore et de la faune.

Plus précisément les éléments identifiés ont été les suivants :

- Le réseau hydrographique, en distinguant :
  - Les cours d'eau, avec leur ripisylve (sur la base de la carte des cours d'eau établie par les services de l'Etat), ceux-ci étant recalé sur leur emplacement réel.
  - Les fossés : émissaires réalisés pour l'assainissement des parcelles de culture.
  - Les axes de talwegs : points bas au niveau desquels les eaux de ruissellement se rassemblent pour rejoindre les émissaires.
  - Les sections de cours d'eau et fossés enterrés.
  - Les écoulements naturels : écoulement diffus jouant un rôle dans les continuités hydrauliques et écologiques.
  - Les sources.
  - Les sources, puits.
- Les étangs et les mares.
- Les pentes de terrain significatives ainsi que les dénivellations, afin de mieux apprécier les risques de ruissellement et la fonction hydraulique et antiérosive des haies.
- Les chemins avec leur état et leur largeur.
- Les chemins creux qui peuvent avoir à la fois une fonction hydraulique (stockage ou axe d'écoulement), biologique (habitat, corridor écologique), patrimoniale et paysagère.
- Les disfonctionnements hydrauliques : zones d'inondations, zones de traversées directes dans les cours d'eau, points d'abreuvement directs dans les cours d'eau et points de rejets.
- Les éléments d'occupation du sol :
  - Les boisements différenciés selon différentes typologies : boisements de feuillus, boisements humides (aulnaies, frênaies, saulaies), peupleraies, boisements de résineux, jeunes boisements.
  - Les prairies permanentes différenciées selon différentes typologies : mésophiles, humides (en fonction de la flore en présence), mégaphorbiaies.
  - Les bandes enherbées réglementaires de bords de cours d'eau.
  - Les friches ligneuses mésophiles à humides, sous forme de ronciers ou de fourrés.
  - Les vergers.
  - Les terrains d'agrément ou jardins situées hors parcelles bâties.
  - Les parcelles bâties ou à vocation spéciale (carrières, activités de loisirs, structures d'assainissement...).
  - Les éléments divers, tels que zones de dépôts, anciennes carrières....
- Les sites d'intérêt patrimonial : présence d'espèces végétales protégées, habitat d'intérêt....

- La végétation linéaire (haies), dans ses paramètres descriptifs et qualitatifs, pour apprécier leurs fonctionnalités : hydraulique, brise-vent, biologique, paysagère :
  - Types : haies arborées de haut jet, haies arborées de têtards (avec densité d'arbres), haies de cépées, alignements d'arbres, haies arbustives et haies buissonnantes, plantations récentes, haies horticoles...
  - Densité : dense, moyennement dense, peu dense,
  - Qualité végétale : bonne, moyenne, faible,
  - Présence d'un talus et qualité (continu ou dégradé),
  - Position topographique : plateau, versant, ceinture de vallée.
  - Présence d'une dénivellation.
  - Présence avérée ou potentielle d'espèces protégées.
- Les arbres isolés, en faisant ressortir les arbres remarquables : arbres de belle venue, essence rare, intérêt paysager, intérêt biologique (présence de cavités ou de galeries d'insectes saproxylophage...).
- Les zones de présence d'espèces invasives (jussie, renouée asiatique, bambou, laurier palme...).

### 4.1.3 - Etude de la faune et de la flore

L'étude de la faune, dans le cadre de ce dossier, se base :

- D'une part, sur les données bibliographiques existantes :
  - Fiche ZNIEFF
  - Données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN).
  - Données AFB : Agence Française pour la Biodiversité
  - Société Herpétologique de France
- D'autre part, sur les données issues des inventaires de terrain.  
Cette étude, à ce stade de la procédure et établie sur la base d'un seul passage sur le terrain, ne peut prétendre à l'exhaustivité et couvrir l'ensemble des espèces et individus. Elle s'est plus particulièrement attachée à l'analyse des potentialités d'accueil des habitats (tous relevés), ce qui semble le plus pertinent à ce stade d'une procédure d'aménagement foncier, pour cibler les éléments à forts enjeux et établir une hiérarchisation des différents types d'habitats.  
Ainsi, les habitats d'intérêt floristique ou faunistique ressortent clairement sur les plans et les espèces présentes sont présentées dans le dossier en spécifiant leur source.

**L'objectif de cette étude est donc de cibler les habitats à enjeux, afin d'appliquer des mesures d'évitement dans le futur aménagement.**

**Si une procédure d'aménagement foncier était engagée, faisant l'objet d'une étude d'impact, ces données seraient alors complétées à un niveau requis pour permettre une évaluation des impacts du projet sur la faune et la flore, induits par les travaux réalisés (travaux connexes).**

**Ainsi, des expertises floristiques et faunistiques seraient réalisées sur l'ensemble des sites faisant l'objet travaux, ceci à plusieurs périodes permettant de couvrir le cycle biologique des espèces et suivant des protocoles normalisés, tout en tenant compte des aires de dispersion des différentes espèces et des connexions écologiques.**

## 4.2 – CONTEXTE PHYSIQUE

### 4.2.1 – Géologie - Hydrogéologie

Source : carte géologique au 1/50 000 du BRGM.

Le bassin versant de la Touche Poupard se situe à la transition de l'extrémité Sud-Est du Massif Armoricain et de la couverture jurassique du seuil du Poitou.

Ce secteur est en conséquence marqué par un fort métamorphisme en lien avec les accidents de Parthenay, qui coupe le périmètre au niveau de Vouhé / Saint-Lin / Clavé et de Secondigny, au sud de Verruyes et Saint-Georges-de-Noisé.

Sur une large partie du bassin versant, 70%, le socle affleure, il s'agit de schistes granutilisés du Primaire. On retrouve par endroits des affleurement rocheux.

Les hauts versants du socle sont recouverts par des formations marneuses et calcaires datant du Lias Moyen et Supérieur.

La présence de sols imperméables sur socle se traduit par une dynamique de l'eau superficielle importante ; ainsi environ 90 sources sont référencées à l'IGN ou ont été recensées dans le cadre de l'inventaire des zones humides dans le cadre du SAGE.

En raison de la faible puissance des calcaires, la ressource en eau souterraine est très peu importante à l'échelle du bassin versant. Les nappes d'eau, superficielles et localisées ne disposent que d'un débit de l'ordre de 0,5 à 5 m<sup>3</sup>/h.

En revanche, le nombre de puits est très important. Aucun forage n'est répertorié sur le bassin versant.

### 4.2.2 – Topographie

En lien avec la présence de nombreuses vallées, le bassin versant (périmètre d'étude) présente dans l'ensemble une topographie vallonnée. Les pentes y sont importantes puisque 60% de la surface du bassin versant présente une pente de plus de 7%.

Les altitudes sont globalement comprises entre 180 m et 200 m NGF ; elles dépassent les 200 m sur les plateaux, pour atteindre un maximum de 220 m à Grand Chevreau (Vouhé) et Le Soucheau (Clavé).

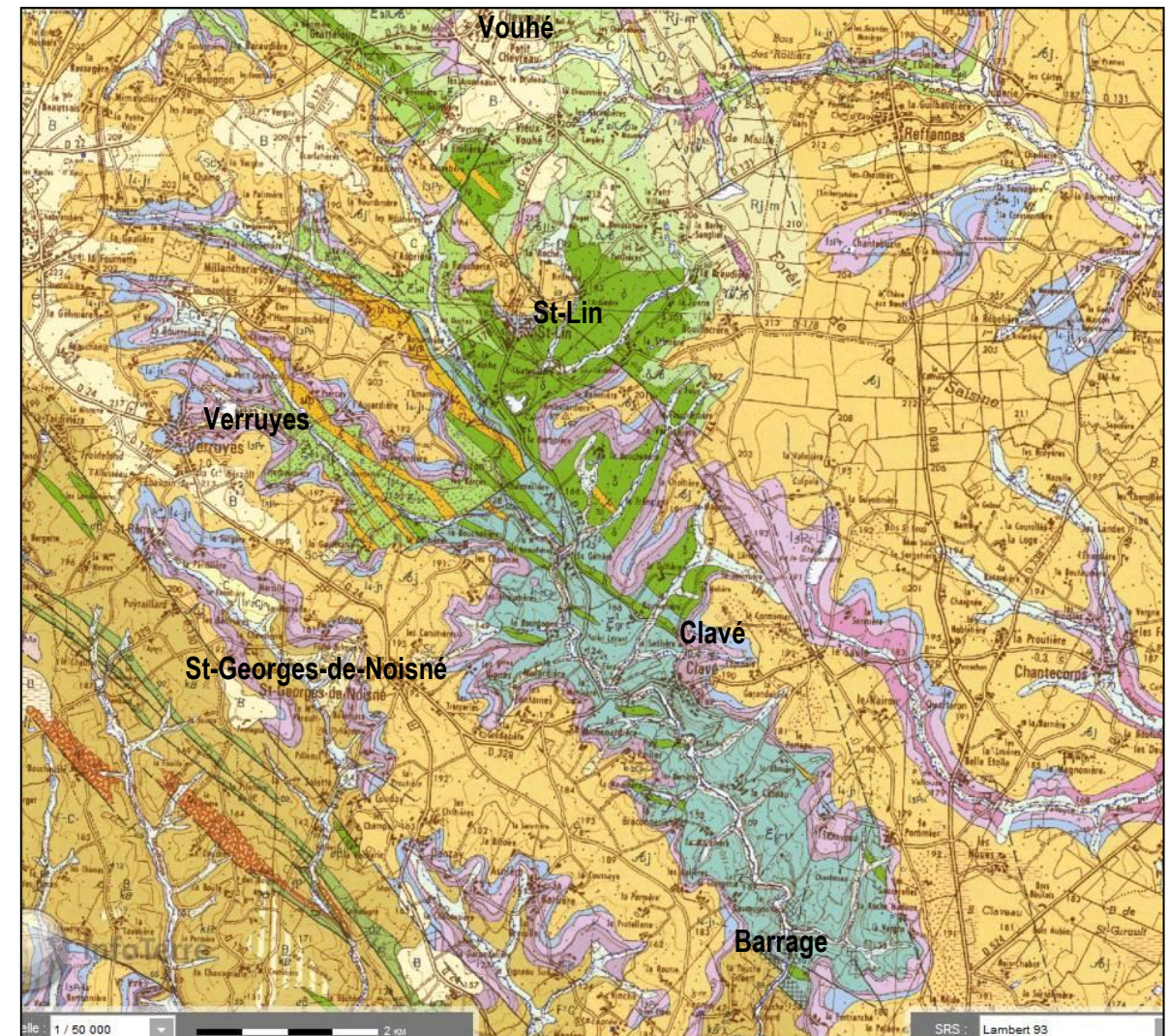
Au niveau des fonds de vallées, les altitudes varient de 170 à 140 m NGF, pour descendre jusqu'à 100 m au pied du barrage.

La topographie marquée à de nombreux endroits conduit à la formation de dénivellations de terrain, reportées sur les plans de l'état initial de l'environnement.

Ainsi, les dénivellations relevées représentent un linéaire total de 59 km.

Ces dénivellations sont souvent surmontées de haies, leur conférant un rôle important pour la limitation du ruissellement et de l'érosion des sols, ceci en particulier sur les zones de cultures.

### GEOLOGIE (source BRGM)



Zone de plateau entre Verruyes et Vouhé



Zone vallonnée d'affleurement rocheux



### 4.2.3 – Pédologie

Une cartographie des pédo-paysages de Poitou-Charentes a été réalisée (entre 1998 et 2010) via le programme régional IGCS (Inventaire Gestion et Conservation des Sols) conduit par la Chambre Régionale d'Agriculture Poitou-Charentes, en partenariat avec la Région Poitou-Charentes, l'Etat, l'INRA et l'IAAT. L'IGCS a permis d'établir en 2006 une base de données régionale complète et a mis en évidence 9 grands pédo-paysages à l'échelle régionale.

Le secteur d'étude se trouve sur le pédo-paysage "Collines et plateaux des massifs anciens", où les sols qui s'y développent sont fortement liés à leur position topographique.

Au niveau des versants, les sols sont globalement limono-sableux à limono-argileux moyennement profonds. Ce sont des brunisols voir des rankosols lorsque leur épaisseur est très faible.

Les plateaux ondulés présentent, quant à eux, des séquences de sols limono-sableux à limono-sablo-argileux, peu profonds à profonds développés sur des altérites de schistes. Ces sols sont acides, sains ou hydromorphes. Ce sont des brunisols voir de néoluvissols ou luvissols lorsqu'ils présentent des processus d'illuviation.

Ainsi globalement les sols du bassin versant peuvent être divisés en 3 catégories :

- Les sols hydromorphes de fonds de vallées et de têtes de versants, autour des sources et des cours d'eau, qui conservent un engorgement en eau et sont donc occupés par des prairies humides, voire inondables.
- Les sols hydromorphes de plateaux qui, en raison de leur nature argileuse et de l'absence de pente, s'engorgent en eau en période pluvieuse, puis deviennent séchants. Ils sont cultivés et labourables.
- Les sols superficiels de forte pente, le plus souvent occupés par des prairies ou des boisements.

En lien avec les pentes, dès que les sols sont cultivés, ils deviennent sensibles au ruissellement et l'érosion.

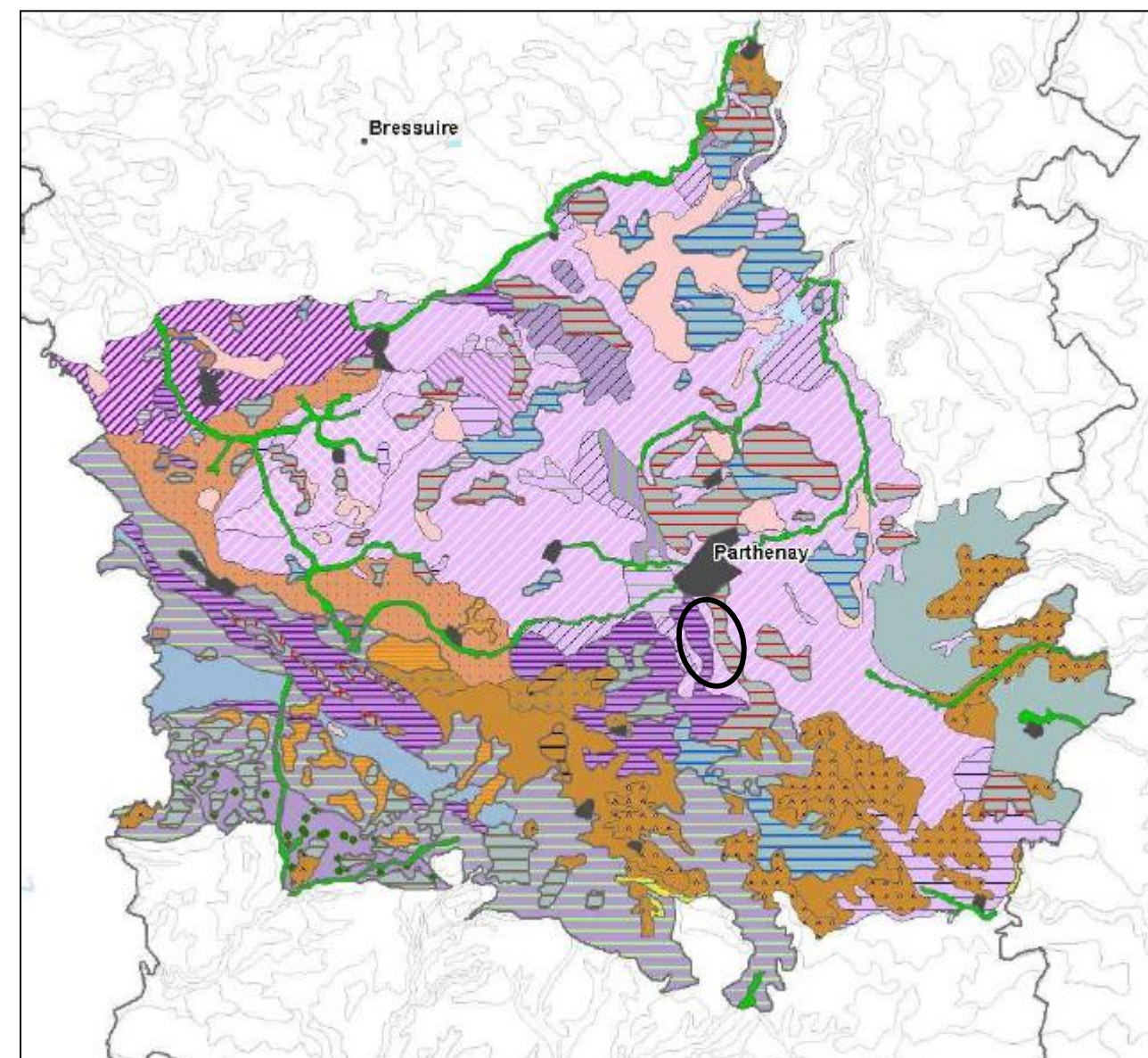
### 4.2.4 – Climat

La situation géographique du Département des Deux-Sèvres, lui permet de bénéficier d'un climat encore fortement marqué par l'influence océanique, donc modéré.

Cependant, les hauteurs de La Gâtine, bien que modestes, suffisent pour atténuer cette influence de l'océan ; c'est pourquoi, le climat du département peut être défini comme "océanique altéré".

D'une manière générale, à l'échelle du département, le temps est assez sec et chaud pendant l'été, moyennement pluvieux en automne et en hiver avec des froids peu rigoureux.

### REFERENTIEL REGIONAL PEDOLOGIQUE (IGCS) Extrait : Collines et plateaux des massifs anciens



## 4.3 – HYDRAULIQUE

### 4.3.1 – Hydrographie – Bassins versants

#### ◆ Définition réglementaire des cours d'eau

La loi biodiversité du 8 août 2016 (codifié à l'article L.215-7-1 du code de l'environnement) a précisé les conditions nécessaires pour caractériser un cours d'eau :

*"Constitue un cours d'eau un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année.*

*L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales."*

Les cours d'eau réglementaires pris en compte dans le cadre de cette étude sont ceux définis sur la cartographie des cours d'eau du Département des Deux-Sèvres, établie par les services de l'Etat (DDT 79), dont l'établissement a été lancé en 2015.

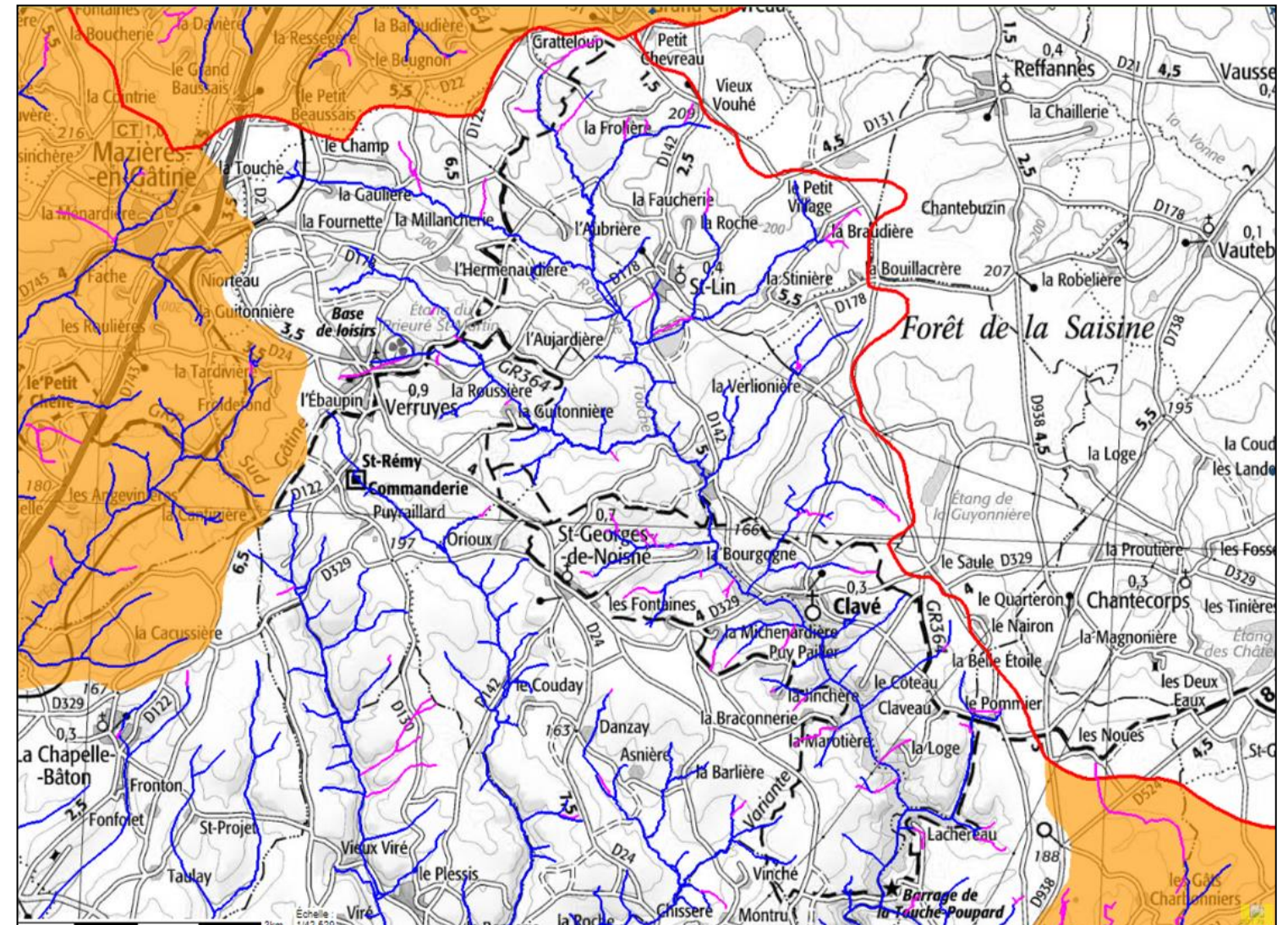
À terme, la cartographie complète des cours d'eau permettra de connaître les obligations en matière d'application de la loi sur l'eau sur les cours d'eau du département.

Dans l'attente de la finalisation de cette cartographie, la carte produite distingue deux types de linéaires :

- Les écoulements pouvant être caractérisés comme "cours d'eau" sans expertise préalable.  
Sur le bassin versant de la Touche Poupard, ils concernent la grande majorité du réseau hydrographique figurant sur la carte IGN au 1/25 000.
- Les écoulements indéterminés, qui sont appelés à faire l'objet d'une expertise de terrain et qui pourraient ou non être caractérisés comme "cours d'eau".  
Sur le bassin versant de la Touche Poupard, ils concernent les écoulements de têtes de versant.

**Les plans annexes de l'état initial reprennent strictement ces écoulements. Cependant, leur emplacement réel a pu être recalé, pour certains, en fonction des relevés de terrain.**

### CARTE DES COURS D'EAU DU DEPARTEMENT SUR LE BASSIN VERSANT DE LA TOUCHE POUPARD



<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr>, Service: DDT 79.

- Ecoulements caractérisés comme "cours d'eau"
- Ecoulements indéterminés.

◆ **Cours d'eau et écoulements principaux**

Le barrage de la Touche Poupard a été construit sur le cours du Chambon qui prend sa source en bordure de la voie ferrée, sur le territoire de Verruyes, et rejoint la Sèvre Niortaise à l'aval de La Crèche, après un parcours de 35 km.

Dans sa partie amont, Le Chambon se nomme aussi le ruisseau de La Touche.

A l'échelle du bassin versant de la Touche Poupard, le réseau hydrographique principal, composé du Chambon et de ses affluents, est très important, il représente un linéaire total 67 km, dont :

- Cours d'eau : 56 km.
- Ecoulements interminés : 11 km.

Ces cours d'eau et écoulements sont listés dans le tableau suivant, de l'amont vers l'aval et par rive.

Source du Chambon (ruisseau de La Touche)

RIVE DROITE		RIVE GAUCHE	
Sous-affluents	Affluents	Affluents	Sous-affluents
	"Ruis. de Prémonnier"	"Ruis. de la Vergne"	
	"Ruis. de l'Emarière"	"Ruis. de Flaye"	
"Ruis. de la Guimaudière"	Ruisseau Massicart	"Ruis. du Grand Chevreau"	"Ruis. de La Salictière"
"Ruis. du Petit Chambord"			"Ruis. de Vieux Vouhé"
"Ruis. de Verruyes"		"Ruis. de Saint-Lin"	
"Ruis. de l'Herbaudière"		Ruis. de la Bossotière	Ruis. de Puget
"Ruis. du Murault"		"Ruis. de la Chauvellière"	
"Ruis. de la Gauffraire"		Ruis. de la Verlonnière	"Ruis. de La Bouchetière"
"Ruis. de la Rébarrière"		"Ruis. de la Jouinière"	"Ruis. de La Choltièrre"
"Ruis. de la Bouchatière"			"Ruis. de La Sablière"
"Ruis. des Airaudières"	"Ruis. des Cariotières"	"Ruis. de Clavé"	
	"Ruis. de la Gredazière"	"Ruis. de la Garandelière"	
"Ruis. de la Grange Mich."	"Ruis. de la Michenardièrre"	"Ruis. du Coteau"	
	"Ruis. des Bertières"	"Ruis. du Nairon"	
"Ruis. de la Chataigneraie"	"Ruis. de la Meurlière"		"Ruis. des Jarries"
	"Ruis. des Ralières"	"Ruis. du Pommier"	"Ruis. de La Roche Nadoux"
	"Ruis. de la Gascougnolière"		"Ruis. de La Vergne"
	"Ruis. de la Touche Guibert"	"Ruis. de Lachereau"	

Le Chambon (Barrage)

Les cours d'eau et écoulements du bassin versant ont conservé un cours naturel avec en grande majorité une ripisylve.

Quelques sections de cours d'eau ne sont pas bordées d'une ripisylve, mais se retrouvent généralement au sein de prairies : ruisseau Massicart, ruisseau de Puget, "ruisseau de la Sablière", "ruisseau du Pommier".

**BASSIN VERSANT ET SOUS-BASSINS VERSANTS DE LA TOUCHE POUPARD**



Carte ATLAM.

Certains cours d'eau et écoulement peuvent se révéler plus vulnérables vis-à-vis des pollutions par les cultures, de par :

- Leur passage en zone de cultures et voire l'absence de ripisylve :
  - Partie amont du "ruisseau de la Vergne" (Verruyes),
  - "Ruisseau de l'Herbaudière" (Verruyes),
  - Partie aval du "ruisseau de Grand Chevreau" (Vouhé),
  - Partie amont du "ruisseau de Vieux Vouhé" (Vouhé / Saint-Lin),
  - Partie amont du ruisseau de la Bossotière (Saint-Lin),
  - "ruisseau de la Bouchetière" (Saint-Lin / Clavé),
  - Partie amont du "ruisseau de La Michenardière" (Saint-Georges-de-Noisné),
  - "Ruisseau des Bertières" (Saint-Georges-de-Noisné).
- Leur dégradation ponctuelle :
  - Traversées ou accès directs par des bovins ou engins agricoles.
  - Sections enterrées ou déplacées.

Tous ces points de dégradation du réseau hydrographique sont précisés au chapitre 4.5.3.

#### ◆ Réseau hydrographique complémentaire

Le réseau hydrographique formé par les cours d'eau et les écoulements principaux, est complété de quelques fossés et nombreux écoulements naturels, principalement établis au niveau des axes de talwegs. Les écoulements naturels prennent souvent naissance au niveau de sources ou mares, autour desquelles se forment des zones humides.

Compte tenu des pentes marquées, une grande partie des eaux ruisselle sur les versants et s'écoule directement vers les cours d'eau principaux. Le ruissellement est donc très important.

Certains chemins, souvent creux, servent aussi à l'écoulement des eaux.

Les fossés, que l'on retrouve plus particulièrement sur la commune de Saint-Lin, représentent un linéaire total de 13 km sur le bassin versant et 10 km pour les écoulements naturels.

#### ◆ Qualité piscicole des cours d'eau

Des points de présence de frayères des espèces de l'inventaire frayères sont recensés sur les communes :

- Verruyes : brochet.
- Clavé : écrevisse à pieds blancs
- Saint-Georges-de-Noisné : écrevisse à pieds blancs, truite fario.
- Saint-Lin : lamproie de planer, chabot.
- Vouhé : lamproie de planer, chabot.
- Exireuil : écrevisse à pieds blancs.

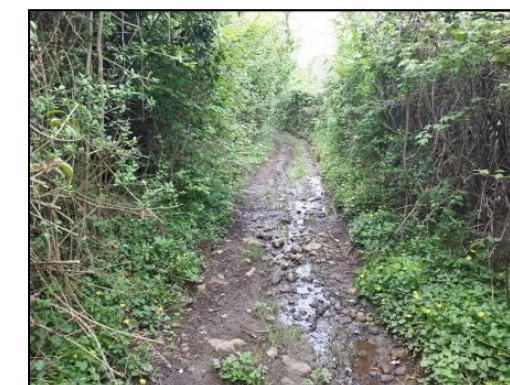


Ruisseau de la Touche - Chambon



Cours d'eau affluent du Chambon

Écoulement naturel



Écoulement naturel dans une prairie

Chemin creux servant à l'écoulement des eaux

Fossé en pied de haie

### 4.3.2 - Plans d'eau

Les petits plans d'eau sont bien représentés sur l'ensemble du périmètre d'étude. Il s'agit soit :

- D'étangs d'agrément : près de la Roussière à Verruyes, la Bertinière et la Tuerie à Saint-Lin, le Moulin à Vouhé, les Vieilles Vignes à Saint-Georges-de-Noisné, la Verlionière et la Corménie à Clavé.
- De nombreuses mares que l'on retrouve en tête d'écoulements, au sein des parcelles de prairies ou en lien avec le bâti.

Il ressort que les plans d'eau, au nombre de 302, couvrent une surface totale de **157 ha**, dont :

- 118 ha pour la retenue de la Touche Poupard (surface issue de l'inventaire des zones humides – propriété du Département de 200 ha).
- 13 ha pour la carrière de Saint-Lin.
- 6 ha pour le plan d'eau de Verruyes
- 20 ha pour les étangs et mares.

Les plans d'eau et en particulier les mares peuvent être classées en 3 catégories en fonction de leurs caractéristiques et enjeux :

- Plans d'eau d'intérêt biologique faible :  
Il s'agit, soit de mares situées à proximité des zones bâties, soit d'étangs très entretenus et artificialisés, sans contexte environnemental d'intérêt, qui présentent :
  - Un développement très limité de la végétation aquatique et péri-aquatique,
  - Des plantations horticoles,
  - Des berges abruptes,
  - Une pollution et/ou une eutrophisation excessive,
  - Des potentialités faibles d'accueil pour la faune.
- Plans d'eau d'intérêt biologique moyen :  
Ces plans d'eau, compte tenu de leur situation au niveau de prairies ou en lien avec des corridors écologiques, pourraient présenter un intérêt biologique, mais se trouvent dégradés par :
  - L'envahissement par la végétation (saules, ronces...),
  - Une pollution et/ou une eutrophisation excessive.
- Plans d'eau d'intérêt biologique fort :  
Il s'agit de mares (essentiellement) ou étangs présentant une forte potentialité du fait de leurs caractéristiques ou de leur association avec :
  - Une ceinture végétale diversifiée (carex, joncs, roseaux, massette...) et discontinue, jouant un rôle d'interface naturelle avec les éléments environnants (talus, haie, boisements...),
  - Une végétation aquatique et péri-aquatique diversifiée, composée entre autres, de renoucle aquatique, de glycérie, plantain d'eau, potamot, joncs, carex, salicaire, ...,
  - Des berges à pentes variées,
  - Des prairies permanentes mésophiles à hygrophiles, en pourtour,
  - Des haies ou boisements, à proximité,
  - Des écoulements naturels, associés.

Sur le périmètre de très nombreuses mares sont dégradées.

Au total une douzaine de mares ont été évaluées comme ayant un fort intérêt biologique, plutôt situées sur la commune de Verruyes. Parmi celles-ci on peut citer celles situées à proximité des lieux-dits la Palinière, la Millancherie et la Quintardière à Verruyes, le Pommier à Exireuil.

Dans une autre mesure, la retenue de la Touche Poupard et la carrière de Saint-Lin présentent également un intérêt fort pour la biodiversité et plus particulièrement pour l'avifaune et la flore locale.



Plan d'eau de la Touche Poupard



Plan d'eau de Verruyes



Mares d'intérêt biologique faible



Mares d'intérêt biologique moyen

### 4.3.3 - Zones humides

#### ◆ Dispositions réglementaires relatives aux zones humides

Les zones humides constituent des milieux à enjeux forts, par leurs fonctions hydrologiques, biogéochimiques et biologiques. Leur prise en compte ou protection est inscrite dans différentes lois ou directives :

- La loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau modifiée en 2006, adoptée dans l'objectif d'instituer une gestion équilibrée de la ressource en eau visant à assurer la protection des zones humides.
- La Directive Cadre de l'Eau n°2000/60/CE adoptée le 23 octobre 2000 et transcrite en droit français en avril 2004, qui a pour objet d'établir un cadre pour "la protection des eaux intérieures de surface, des eaux de transition, des eaux côtières et des eaux souterraines". Elle inscrit dans ses objectifs l'amélioration de l'état des zones humides et fixe des obligations de résultats d'ici 2015.
- La loi n°2000-1208 Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), qui a permis de transcrire, dans le code de l'urbanisme, la protection des zones humides, essentiellement par l'intermédiaire du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).
- La loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR), qui a permis de renforcer la protection des zones humides, par un volet "zones humides" très marqué. Celle-ci pose le principe que de la préservation et de la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général.

Par ailleurs, le SDAGE Loire Bretagne comprend dans son 8<sup>ème</sup> objectif la sauvegarde et la mise en valeur des zones humides.

Le SAGE du bassin de la Sèvre Niortaise Marais Poitevin, initié en 1997, a été adopté par la CLE le 17 février 2011 et approuvé par arrêté préfectoral le 29 avril 2011.

L'enjeu de connaissance et de protection des zones humides a été identifié dès l'état des lieux et c'est ainsi que les mesures et dispositions concernant les zones humides ont été inscrites de la manière suivante : 4G : "Assurer l'inventaire, la préservation et la reconquête des zones humides (hors Marais Poitevin)".

#### ◆ Définition des zones humides

L'article L.211-1 du code de l'environnement (modifié par la loi no 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité et de la chasse, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement) définit les zones humides comme suit :

"On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année".

L'arrêté interministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009, dans son article 1<sup>er</sup>, précise les critères de définition et de délimitation des zones humides, en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

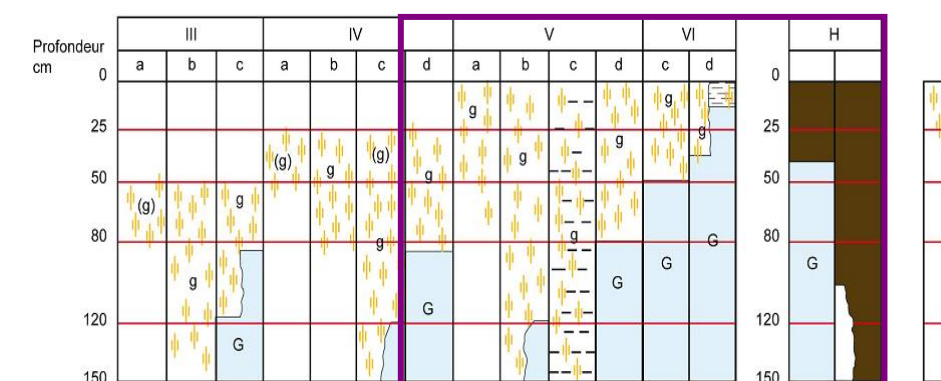
En référence à ces dispositions, deux critères permettent l'identification d'une zone humide et un seul critère suffit pour le classement en zone humide :

- La présence de végétation hygrophile (espèces indicatrices de milieux humides), recouvrant plus de 50 % d'une entité homogène.
- L'hydromorphie des sols, observée à partir de sondages pédologiques réalisés à la tarière, en référence aux classes du tableau GEPPA (Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée), annexe de l'arrêté du 24 juin 2008.



Mares d'intérêt biologique fort

#### Classes d'hydromorphie GEPPA (Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée)



#### Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

- (g) caractère rédoxique peu marqué (pseudogley peu marqué)
- g caractère rédoxique marqué (pseudogley marqué)
- G horizon réductique (gley)
- H Histosols R Réductisols
- r Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Types de sols caractérisant des zones humides

Source : Arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009

#### ◆ Inventaires communaux des zones humides

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays Sud Gâtine, couvert par 3 SAGE, a fait l'objet, avec 37 autres communes du Pays de Gâtine, d'un inventaire des zones humides lancé en novembre 2012.

Sur le bassin versant de la Touche Poupard, cet inventaire a été réalisé tel que défini par la méthodologie du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin, validé le 1<sup>er</sup> juin 2010 et modifiée le 14 décembre 2011.

Cette méthode se base principalement sur l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 qui, dans son article 1<sup>er</sup>, précise les critères de définition et de délimitation des zones humides, tel présenté précédemment.

Les résultats de l'inventaire montrent que les communes concernées par l'étude ont une proportion de zones humides variant entre 2 et 10% de la surface totale de leur territoire.

En lien avec la géologie et la pédologie, celle-ci est plus importante sur les communes de Vouhé, Clavé et Saint-Lin, soit sur la rive gauche du Chambon (Source : PLUi) :

- Vouhé : 147,83 ha de zones humides, soit 10,60% du territoire.
- Clavé : 189,87 ha de zones humides, soit 9,72% du territoire.
- Saint-Lin : 92,19 ha de zones humides, soit 8,22% du territoire.
- Verruyes : 134,34 ha de zones humides, soit 5,12% du territoire.
- Mazières-en-Gâtine : 83,8 ha de zones humides, soit 4,40% du territoire.
- Saint-Georges-de-Noisné : 47,96 ha de zones humides, soit 1,95% du territoire.

Ces zones humides se retrouvent plus particulièrement au niveau des fonds de vallées des cours d'eau, en remontant jusqu'à leur source.

Sur les communes de Vouhé, Clavé et Saint-Lin, les zones humides se retrouvent également au niveau et autour des surfaces boisées (forêt de la Saisine), d'où une surface plus importante de zones humides, sur ces communes.

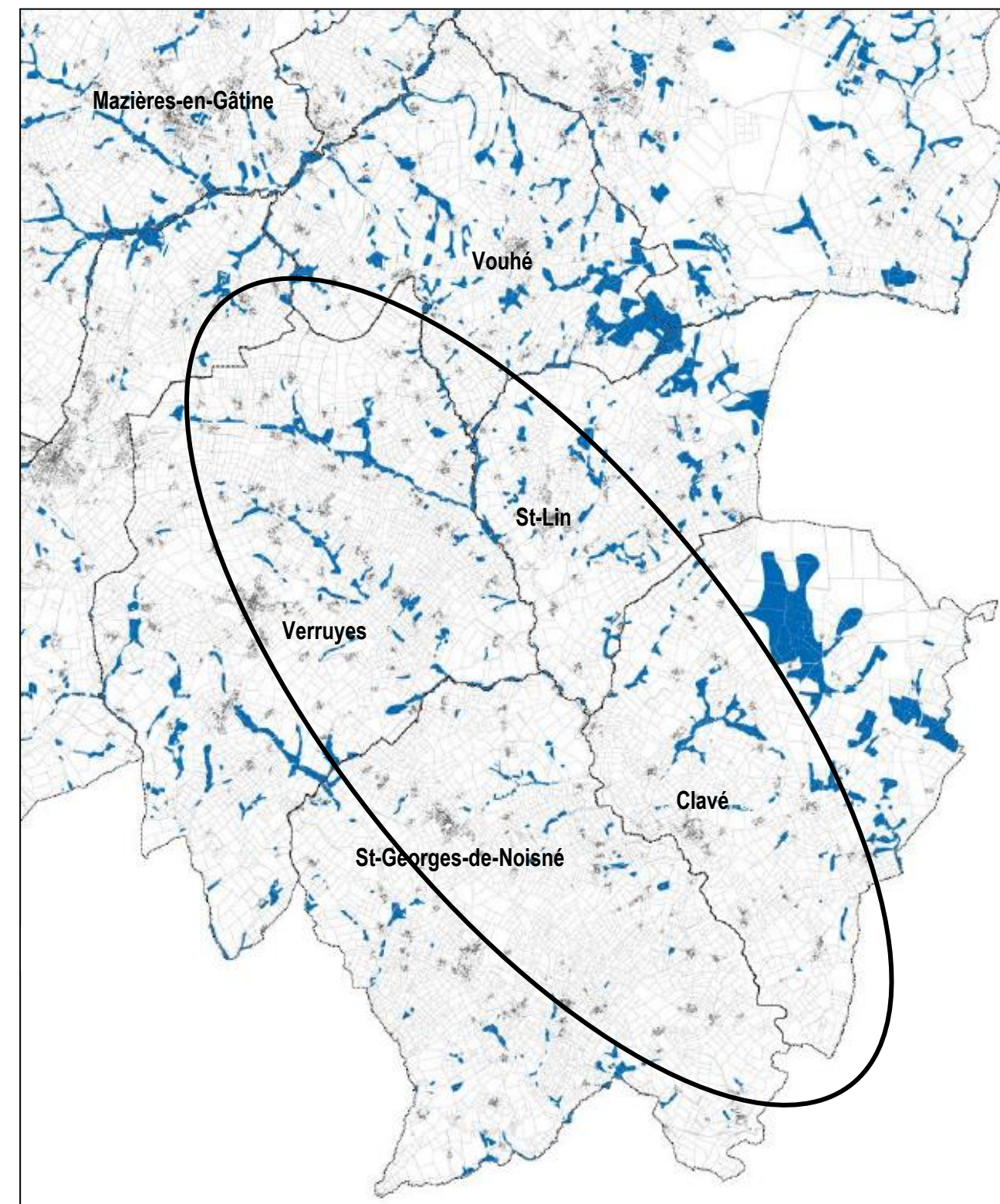
Saint-Georges-de-Noisné présente une surface moins importante de zones humides, en lien avec une nature de sol plus calcaire.

La commune d'Exireuil a également fait l'objet d'un inventaire des zones humides réalisé à l'échelle de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre. De la même manière, des zones humides y sont recensées au niveau des fonds de vallées, en remontant jusqu'aux sources et au niveau des boisements de plateaux.

**A l'échelle du bassin versant de la Touche Poupard (périmètre d'étude), les zones humides recensées dans le cadre de cet inventaire, couvrent une surface totale d'environ 208 ha, soit :**

- 54 ha sur la partie nord : Verruyes, Saint-Lin, Vouhé, Mazières-en-Gâtine.
- 154 ha sur la partie sud : Clavé, Saint-Georges-de-Noisné, Exireuil.

#### INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES



○ Périmètre d'étude      ■ Zones humides  
Source : PLUi Pays Sud Gâtine

◆ **Zones humides du périmètre d'étude**

Dans le cadre des relevés de terrain liés à cette étude, les habitats humides (présence d'une végétation indicatrice de milieux humides) ont été relevés :

- Prairies : 114 ha
- Boisements : 21 ha.
- Mégaphorbiaies / Roselières : 1,3 ha
- Peupleraies : 21 ha.

Parmi ces habitats humides, la plus grande partie coïncide avec les zones humides de l'inventaire communal (208 ha), mais certains peuvent aussi se trouver en dehors (95 ha), car l'inventaire communal a été réalisé sur la base d'une pré-localisation mais pas sur l'ensemble des territoires communaux.

Par cumul de ces données, il ressort en conséquence une surface totale de **303 ha** de zones humides sur le bassin versant, dont :

- 157 ha de zones humides avec de la végétation indicatrice de milieux humides.
- 146 ha de zones humides sans végétation indicatrice de milieux humides (prairies, cultures, boisements) résultant de l'inventaire communal.

Les prairies identifiées comme humides, outre leur fonction hydraulique, présentent un intérêt biologique important, renforcé par leur connexion aux cours d'eau.

**Ces zones humides seront à considérer prioritairement dans le cadre d'un éventuel aménagement foncier, au regard de leurs enjeux, tant hydrauliques que réglementaires.**

**Si une procédure d'aménagement foncier était engagée, il conviendrait de préciser les zones humides, au regard de la réglementation en vigueur.**

**Ainsi, un diagnostic réglementaire des zones humides serait réalisé au niveau de tous les sites susceptibles de faire l'objet de travaux (voiries notamment).**



Prairies humides avec le développement, notamment de jonc



Développement important de végétation de milieux humides



Iris des marais (*Iris pseudacorus*) plante indicatrice de milieux humides



Milieux engorgés en eau, boisements humides



### 4.3.4 – Dispositifs de protection de l'eau

#### ◆ **SDAGE Loire Bretagne**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), prévu par les articles L. 212-1 et suivants du code de l'environnement, est un document de planification dans le domaine de l'eau qui définit les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau sur le grand bassin, ainsi que les sous bassins prioritaires pour la mise en place et les orientations des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Le SDAGE du bassin Loire-Bretagne a été approuvé le 26 juillet 1996 par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin. Le SDAGE révisé, pour les années 2022-2027, a été adopté par le comité de bassin le 3 mars 2022. Ce document est entré en vigueur le 4 avril 2022.

La nouvelle version du SDAGE Loire Bretagne reprend les 14 mêmes enjeux que ceux pour les années 2016 à 2021 :

- 1) Repenser les aménagements des cours d'eau.
- 2) Réduire la pollution par les nitrates.
- 3) Réduire la pollution organique et bactériologique.
- 4) Maitriser et réduire la pollution par les pesticides.
- 5) Maitriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses.
- 6) Protéger la santé en protégeant la ressource en eau.
- 7) Maitriser les prélèvements d'eau.
- 8) Préserver les zones humides.
- 9) Préserver la biodiversité aquatique.
- 10) Préserver le littoral.
- 11) Préserver les têtes de bassin versant.
- 12) Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques.
- 13) Mettre en place des outils réglementaires et financiers.
- 14) Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Le projet d'aménagement foncier devra respecter les dispositions du SDAGE, notamment la disposition 8B-1 concernant les zones humides qui stipule que :

*"Les maîtres d'ouvrage de projets impactant une zone humide cherchent une autre implantation à leur projet, afin d'éviter de dégrader la zone humide. À défaut d'alternative avérée et après réduction des impacts du projet, dès lors que sa mise en œuvre conduit à la dégradation ou à la disparition de zones humides, la compensation vise prioritairement le rétablissement des fonctionnalités.*

*À cette fin, les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage doivent prévoir la création ou la restauration de zones humides, cumulativement : équivalente sur le plan fonctionnel ; équivalente sur le plan de la qualité de la biodiversité ; dans le bassin versant de la masse d'eau.*

*En dernier recours, et à défaut de la capacité à réunir les trois critères listés précédemment, la compensation porte sur une surface égale à au moins 200 % de la surface, sur le même bassin versant ou sur le bassin versant d'une masse d'eau à proximité. Conformément à la réglementation en vigueur et à la doctrine nationale "éviter, réduire, compenser", les mesures compensatoires sont définies par le maître d'ouvrage lors de la conception du projet et sont fixées, ainsi que les modalités de leur suivi, dans les actes administratifs liés au projet (autorisation, récépissé de déclaration...). La gestion, l'entretien de ces zones humides compensées sont de la responsabilité du maître d'ouvrage et doivent être garantis à long terme."*

Le SDAGE est accompagné des objectifs retenus, dans le cadre de Directive Cadre sur l'Eau (DCE), pour toutes les masses d'eau du bassin Loire-Bretagne.

La DCE (2000/60/CE du 23 octobre 2000), transposée en droit national par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004, constitue le document de référence pour ce qui concerne le maintien ou la restauration du bon état des eaux, tant superficielles que souterraines. A ce titre, elle impose pour toutes les masses d'eau, l'atteinte du bon état :

- Bon état écologique : qualité biologique et physico-chimique du milieu, traduisant la qualité de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés aux eaux de surface.
- Bon état chimique : respect des concentrations de substances prioritaires fixées par les directives.

Le Chambon sur lequel est implantée la retenue de la Touche Poupard, avec ses affluents, fait l'objet de 2 masses d'eau, depuis la source jusqu'à la retenue de la Touche Poupard (mase d'eau FRGR1514) et depuis la retenue de la Touche Poupard jusqu'à la confluence avec la Sèvre Niortaise, pour lesquels les objectifs de qualité sont les suivants :

Commis- sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique Sans ubiquiste			Objectif d'état global Sans ubiquiste	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
MLO	CHAMBON	FRGR1514	LE CHAMBON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE LA TOUCHE-POUPART	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021		OMS	2027
MLO	CHAMBON	FRGR0579B	LE CHAMBON ET SES AFFLUENTS RETENUE TOUCHE POUPARD JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	MEN	Bon état	Depuis 2015		Bon état	2021		Bon état	2021

La retenue de la Touche Poupard est elle-même identifiée comme masse d'eau (FRGL141), pour laquelle les objectifs de qualité sont les suivants :

MLO	FRGL141	RETENUE DE LA TOUCHE POUPARD	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
-----	---------	------------------------------	------	-----	------	----	----------	------	---	-----	------

#### ◆ **SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin**

Le SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin, adopté par la CLE (Commission Locale de l'Eau) le 17 février 2011 et approuvé par arrêté préfectoral le 29 avril 2011, est établi autour de trois enjeux principaux :

- L'amélioration de la qualité des eaux pour contribuer à une meilleure qualité des eaux littorales et à une amélioration des ressources en eau potabilisable.
- La gestion quantitative de la ressource.
- La protection et la restauration des écosystèmes aquatiques.

La CLE s'est ainsi fixé des seuils qualitatifs et quantitatifs à l'horizon 2015 et les objectifs généraux pour les atteindre :

- L'amélioration de la qualité de l'eau en faisant évoluer les pratiques agricoles et non agricoles ;
- L'amélioration de l'efficacité des systèmes d'assainissement ;
- La préservation et la mise en valeur des milieux naturels aquatiques ;
- La définition des seuils d'objectifs et de crise sur les cours d'eau, le Marais poitevin et les nappes souterraines ;
- L'amélioration de la connaissance quantitative des ressources ;
- Le développement des pratiques et des techniques permettant de réaliser des économies d'eau ;
- La diversification des ressources ;
- L'amélioration de la gestion des étiages ;
- Le renforcement de la prévention contre les inondations ;
- Le renforcement de la prévision des crues et des inondations ;
- L'amélioration de la protection contre les crues et les inondations.

L'objectif de qualité des eaux fixé dans le SAGE pour le paramètre nitrates dans les eaux superficielles est de 25 mg/l, à l'échéance 2027.

Concernant la concentration des pesticides, les objectifs du SAGE sont les suivants :

- 0,1 µg/l : valeurs à respecter dans 80% des prélèvements
- 0.3 µg/l : valeurs à respecter dans 20% des prélèvements

**Il est à noter que le bassin versant de la Touche Poupard a déjà atteint les objectifs de concentrations en nitrates de 2027.**

Le maintien de prairies sur le bassin versant, en lien avec une activité polyculture/élevage, a permis de limiter et **stabiliser les concentrations en nitrates autour de 10 mg/l en moyenne ces dernières années**. Cependant, le phénomène de céréalisation du territoire doit être enrayé pour maintenir ce résultat.

(Source : Bilan Technique et Financier du Contrat Territorial 2007-2011 pour la conservation de la qualité de l'eau sur le bassin versant de la Touche Poupard et bilan 2019).

#### ◆ Directive nitrates

La directive européenne, dite "Directive Nitrates", du 12 décembre 1991 (décret du 27 août 1993) impose la lutte contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

La totalité du département des Deux-Sèvres est classée en zone vulnérable au regard de la Directive Nitrates.

Le classement en zone vulnérable repose sur le risque de voir la concentration en nitrates des eaux superficielles dépasser la norme de 50 mg/l. A ce titre, les exploitants agricoles sont tenus de respecter des prescriptions en vue de protéger les eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Suite à une réforme de la réglementation "nitrates" engagée depuis 2011, le 6<sup>ème</sup> programme d'actions régional Directive Nitrates a été signé le 12/07/2018 par le préfet de région Nouvelle Aquitaine, avec un arrêté modificatif du 25/02/2019. Ce 6<sup>ème</sup> programme est constitué :

- D'un programme d'actions national qui fixe le socle commun applicable sur l'ensemble des zones vulnérables françaises.
- D'un programme d'actions régional qui précise, de manière proportionnée et adaptée à chaque territoire, les mesures complémentaires et les renforcements éventuels nécessaires à l'atteinte des objectifs de reconquête de la qualité des eaux vis-à-vis de la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Le programme applicable depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018 est le suivant :

- Périodes d'interdiction d'épandage
- Stockage des effluents
- Equilibre de la fertilisation
- Plan prévisionnel de fumure et cahier d'enregistrement des pratiques
- Bandes végétalisées le long de certains cours d'eau et des plans d'eau de plus de dix hectares
- Mesure spécifique Nouvelle-Aquitaine - Maîtrise des fuites d'azote sur les parcours d'élevage de volailles, palmipèdes et porcs élevés en plein air
- Limitation de la quantité d'azote contenue dans les effluents d'élevage épandue annuellement par l'exploitation (plafond 170 kg N/ha)
- Conditions particulières d'épandage
- Couverture des sols pour limiter les fuites d'azote au cours de périodes pluvieuses
- Mesures renforcées dans les Zones d'Actions Renforcées (ZAR)

Le bassin de la Touche Poupard ne se trouvent pas en zone d'actions renforcées (ZAR), qui appliquent des dispositions particulières complémentaires.

#### ◆ Zone de répartition des eaux

Les communes d'étude se situent en Zone de Répartition des Eaux (ZRE), selon le décret n°94-354 du 29 avril 1994, en référence à l'arrêté préfectoral du 5 avril 2011 définissant la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux.

Une zone de répartition des eaux se caractérise par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'un bassin hydrographique en ZRE constitue le moyen, pour l'Etat, d'assurer une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau. Les seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements sont ainsi plus contraignants.

#### ◆ Périmètres de protection de la retenue de la Touche Poupard

Les périmètres de protection et leurs servitudes ont été prescrits par arrêté préfectoral du 20 décembre 1999, parallèlement à la déclaration d'utilité publique des travaux de création de l'ouvrage de prélèvement d'eau, du barrage et de l'unité de traitement (*Annexe 1*).

Les périmètres de protection se déclinent en 3 niveaux :

- Le périmètre de protection immédiate, qui s'étend jusqu'à 200 m en amont du barrage, sur une partie des parcelles C1184 de la commune de Saint-Georges-de-Noisé et A657 et 661 de la commune d'Exireuil.
- Le périmètre de protection rapprochée, qui englobe la retenue de la Touche Poupard, sur les communes de Saint-Lin, Saint-Georges-de-Noisé, Clavé et Exireuil, et la réserve d'eau brute de Saint-Lin. Celui-ci représente une surface d'environ 1 800 ha.
- Le périmètre de protection éloignée, qui recouvre le reste du bassin versant de La Touche Poupard.

## 4.4 – ENVIRONNEMENT NATUREL

### 4.4.1 - Dispositifs de protection de la biodiversité

#### ◆ Sites Natura 2000

Seule la commune de Mazières-en-Gâtine est concernée par des sites Natura 2000, mais dont les périmètres ne sont pas en lien avec le périmètre d'étude :

- Site d'Intérêt communautaire (SIC) / Zone Spéciale de Conservation (ZSC) (FR5400442) : Bassin du Thouet amont.
- Site d'Intérêt communautaire (SIC) / Zone Spéciale de Conservation (ZSC) (FR5400443) : Vallée de l'Autize.

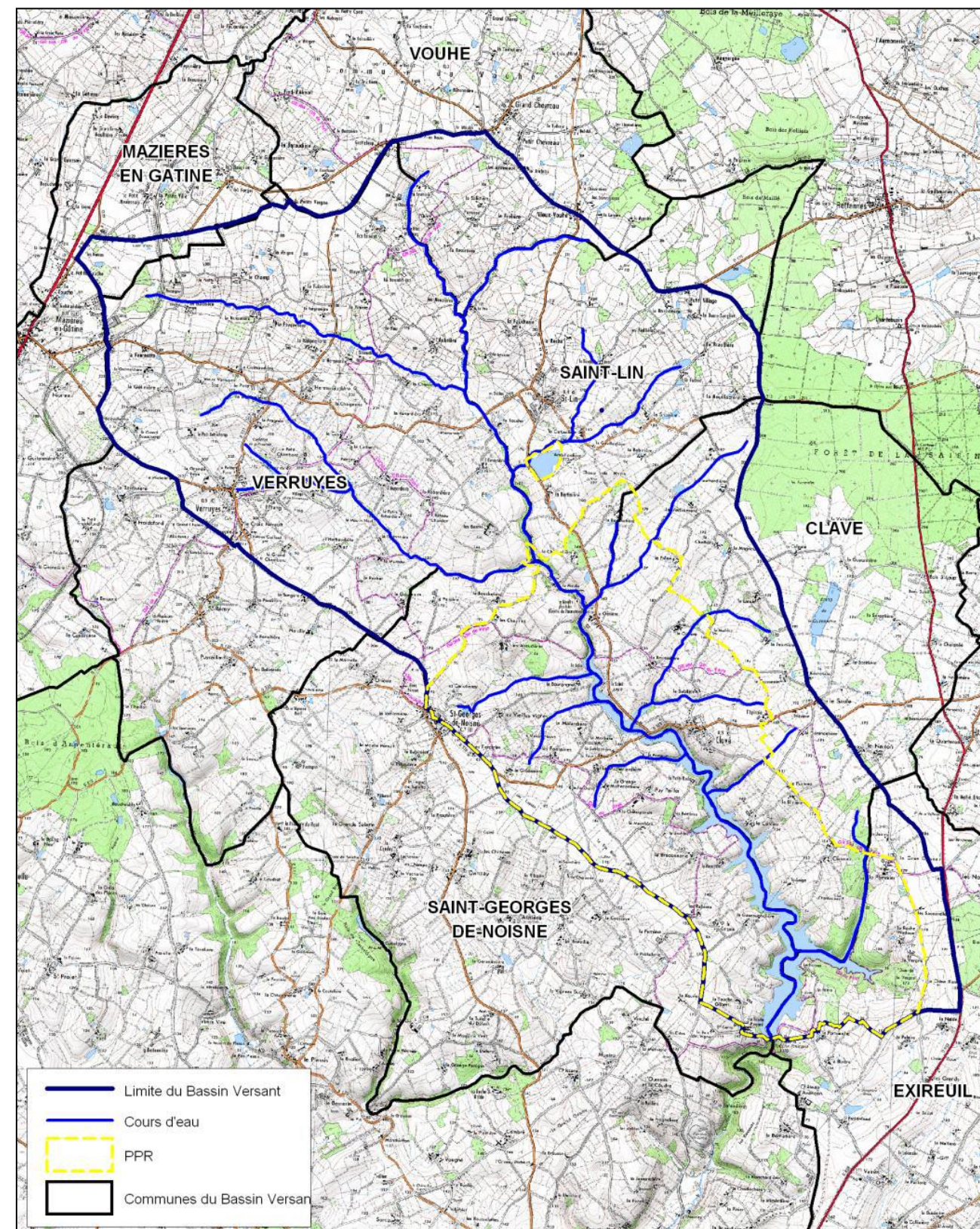
#### Définition - NATURA 2000 :

Natura 2000 a pour objectif de préserver la diversité biologique en Europe en assurant la protection d'habitats naturels exceptionnels en tant que tels ou en ce qu'ils sont nécessaires à la conservation d'espèces animales ou végétales.

Les habitats et espèces concernées sont mentionnés dans les directives européennes "Oiseaux" (1979) et "Habitats" (1992). Ce réseau rassemble :

- Les zones de protections spéciales ou ZPS, relevant de la directive "Oiseaux";
- Les zones spéciales de conservation ou ZSC, relevant de la directive "Habitats".

### PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE (PPR) AUTOUR DE LA RETENUE DE LA TOUCHE POUPARD



Carte SERTAD

## ◆ ZNIEFF

Plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) concernent également les communes d'étude :

- ZNIEFF de type 1 :
  - La Touche Poupard (n°540014417 – 00000682), sur les communes de Clavé, Saint-Georges-de-Noisné et Exireuil.
  - Vallon de Montbrune (n°540003237 – 00000217), sur la commune de Verruyes.
  - Vallon de Cathelogne (n°540003524 – 00000247), sur la commune de Saint-Georges-de-Noisné.
  - Vallée du Puits d'Enfer (n°540003523 – 00000246), sur la commune d'Exireuil, hors périmètre d'étude.

Parmi ces ZNIEFF, seule celle de La Touche Poupard touche le périmètre d'étude dans sa partie aval. La zone présente divers intérêts :

- Intérêt ornithologique :
    - Nidification d'oiseaux forestiers, des milieux rivulaires et des zones bocagères, rares et/ou menacés : autour des palombes, bondrée apivore, pie-grièche à tête rousse et pie-grièche écorcheur...
    - Passages migratoires : balbuzard, laro-limicoles, anatidés divers, oies...
  - Intérêt botanique :
    - Chênaie calcifuge à ambiance atlantique renforcée par l'encaissement de la vallée.
    - Présence de plusieurs plantes rares au niveau régional : doronic faux-plantain (*doronicum plantagineum*), cardère poilue (*dipsacus pilosus*), dorine à feuilles opposées (*chrysosplenium oppositifolium*)...
  - Intérêt batrachologique : présence du triton marbré et de la rainette verte.
  - Intérêt mammalogique : présence du campagnol amphibie.
  - Intérêt paysager : "ravin" d'aspect sauvage avec de nombreux chablis et arbres morts, ruisselets forestiers et mégéporbiaies luxuriantes.
- ZNIEFF de type 2 :
    - Vallée du Thouet (n°540120127 – 8930000), sur les communes de Mazières-en-Gâtine et Vouhé.

Cette ZNIEFF se situe hors périmètre d'étude.

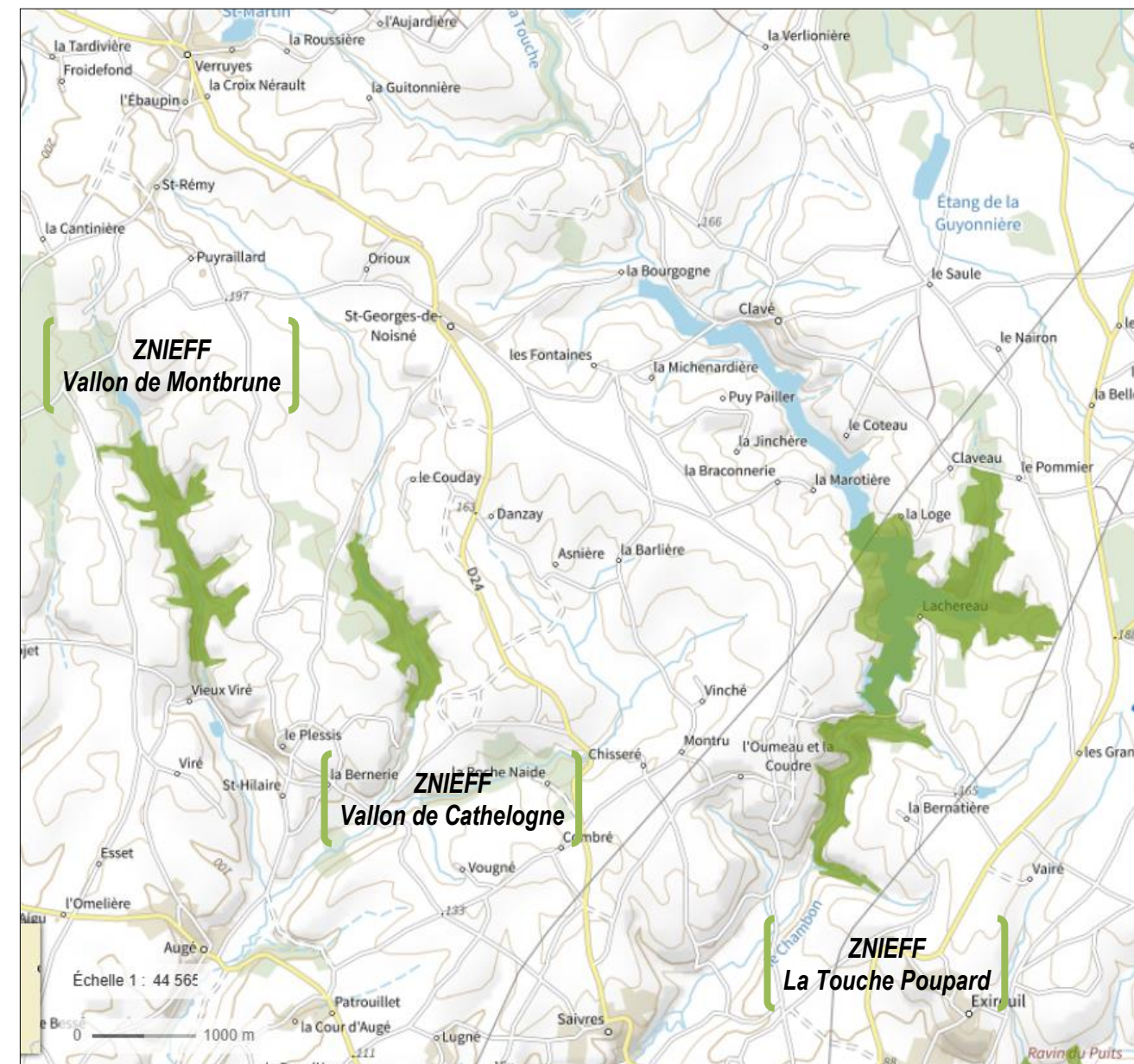
### Définition - ZNIEFF :

L'opération de repérage de ces zones a été lancée par le Ministère de l'Environnement en avril 1982.

Chaque région est dotée d'un Comité Scientifique comprenant des spécialistes des milieux naturels, de la faune et de la flore, avec un coordonnateur régional. Les espaces les plus remarquables sont classés en deux types :

- Les ZNIEFF de type 2 identifient un grand ensemble naturel (massifs forestiers, vallée, plateau...), milieu dans lequel toute modification fondamentale des conditions écologiques doit être évitée.
- Les ZNIEFF de type 1 identifient des milieux homogènes, généralement plus ponctuels d'intérêt remarquable, notamment du fait de la présence d'espèces rares ou menacées, caractéristiques d'un milieu donné.

## ZNIEFF DE TYPE 1



Source : Carte Géoportail

## 4.4.2 – Structure bocagère

### ◆ Densité - Répartition

Le périmètre s'inscrit dans un contexte de bocage, il s'agit d'une composante majeure du patrimoine local.

Le périmètre d'étude présente un linéaire total d'environ **776 km de haies**, ce qui représente une densité globale très importante d'environ **150 ml/ha** (rapportée à la surface du périmètre d'étude hors surfaces bâties).

Cette densité est cependant inégale d'un secteur à l'autre, en fonction notamment :

- Des structures parcellaires des propriétés et des exploitations.
- De l'utilisation des sols et les pratiques agricoles.

Ainsi globalement :

- La trame bocagère se densifie sur les versants de vallées, en lien avec la topographie et l'usage en prairie, ainsi que sur les secteurs où le découpage parcellaire est plus important :
  - Verruyes : versants du ruisseau Massicart et versant sud du ruisseau de La Touche.
  - Saint-Lin : autour de La Faucherie et du bourg, versants du ruisseau de La Bossotière.
  - Vouhé : versant du "ruisseau de Grand Chevreau".
  - Clavé : versant de la retenue de La Touche Poupard, en particulier entre la route de La Rousselière et le "ruisseau du Nairon".
  - Saint-Georges-de-Noisné : versant de la retenue de La Touche Poupard, en particulier entre la route de La Bourgogne et la route de La Gascognolière.
- La trame bocagère s'ouvre sur les plateaux et les secteurs cultivés, ainsi que sur les secteurs constitués de grandes propriétés :
  - Verruyes : entre Gratteloup / La Petite Vergne / La Palinière, autour de L'Herbaudière.
  - Saint-Lin : autour de Peugeot.
  - Vouhé : autour de La Salictière.
  - Clavé : autour de La Jouinière et du Nairon.
  - Saint-Georges-de-Noisné : sur le versant des Airaudières et en bordure de la RD 24, entre la route de La Michenardière et la route de La Braconnerie.

Sur Exireuil, la trame bocagère est dans l'ensemble assez lâche.

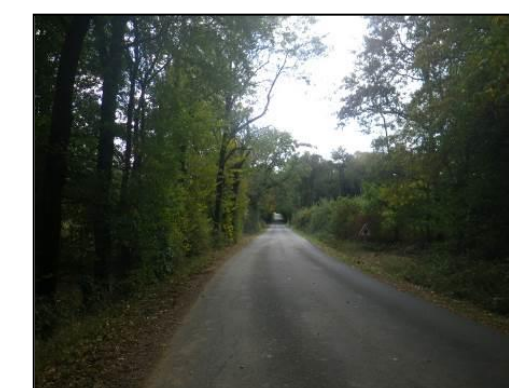
La présence quasi-systématique de haies en bordure des voies et chemins augmente notablement le linéaire bocager et l'effet de densité, avec toutefois des qualités différentes selon les secteurs : haies arborées autour des villages, haies buissonnantes au niveau des plateaux, accentuant l'effet d'ouverture sur ces secteurs.



Forte densité bocagère sur les versants de vallées et en secteurs de prairies



Secteurs de plateau ouverts et haies plus transparentes



Anciens chemins et routes bordés de haies, contribuant à la forte densité bocagère

### ◆ Description des haies et qualité

Les haies sont constituées, suivant les conditions climatiques, édaphiques, d'entretien, d'espèces végétales plus ou moins variées et développées, de plusieurs strates :

- La strate arborée : arbres de plus de 7 mètres.
- La strate arbustive : jeunes arbres et espèces arbustives, dont la taille est généralement comprise entre 3 et 7 mètres.
- La strate buissonnante : espèces buissonnantes, qui à leur plus fort développement, ne dépasseront pas 3 à 4 mètres.

Traditionnellement, le mode de gestion des arbres variait en fonction de l'usage qu'on leur attribuait :

- Elagage des plus beaux fûts pour le bois d'œuvre (arbres de haut jet). Les arbres de haut jet, qu'ils soient dans les haies ou isolés, sont bien représentés localement.
- Etêtage pour le bois de chauffage et piquets (têtards).  
Sur le périmètre d'étude, une grande majorité des arbres est émondée. Il s'agit principalement de chênes pédonculés qui sont particulièrement bien développés.
- Gestion en cépée.  
Le périmètre présente quelques haies traitées en cépée composées essentiellement de châtaignier.

Ainsi, dans le cadre de cette étude, les haies ont été répertoriées selon différents types, en fonction de :

- La strate végétale :
  - Haies arborées : haies avec 3 ou 2 strates (arborée, arbustive et/ou buissonnante).
  - Haies arbustives : haies avec 2 strates (arbustive, buissonnante) ou 1 seule strate arbustive.
  - Haies buissonnantes : haies avec 1 seule strate buissonnante, parfois taillée.  
Les haies arbustives ou buissonnantes peuvent cependant comporter quelques arbres de haut jet, ou têtards formant des types de haies spécifiques.
- La densité :
  - Haies denses.
  - Haies peu denses ou discontinues : haies incomplètes ou avec une ou des strates discontinues ou de médiocre qualité.
  - Végétation arborée exclusive, assez dense et/ou régulière correspondant aux alignements d'arbres.
- Le mode de traitement des arbres :
  - Arbres de haut jet.
  - Têtards.
  - Végétation mixte (hauts jets et têtards).
  - Cépées
- La typologie ou la composition :
  - Haies bocagères.
  - Haies horticoles.
  - Alignements de peupliers.
  - Plantations récentes.

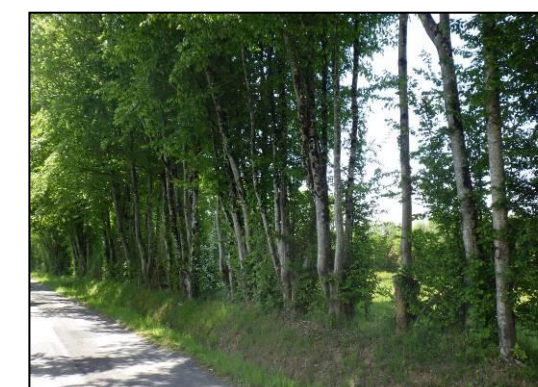
Une partie des haies du périmètre est implantée sur talus, soit environ 72 700 ml, ce qui représente environ 7 % du nombre de haies, et 9 % du linéaire total de haies.

Les talus sont précisés sur le plan de l'état initial de l'environnement : Hydraulique

Certains ne présentent également aucune végétation ou seulement une végétation herbacée, soit 3 900 ml.



Une gestion variée des haies qui donne un aspect pour ou moins dense ou transparent au bocage



Haies arborées denses / Haie sur talus



Haie de têtards denses



Haie mixte



Haie buissonnante taillée avec quelques têtards

◆ **Linéaires de haies par types**

TYPES DE HAIES	DENSES	PEU DENSES / DISCONTINUES	TOTAL	
Haies arborées : arbres de haut jet	49 900 ml	35 300 ml	85 200 ml	10,98%
Haies arborées : têtards	34 600 ml	96 200 ml	130 800 ml	16,85%
Haies arborées mixtes : hauts jets et têtards	23 200 ml	32 300 ml	55 500 ml	7,15%
Alignements d'arbres de haut jet	3 800 ml	4 400 ml	8 200 ml	1,06%
Alignements de têtards	11 000 ml	9 800 ml	20 800 ml	2,68%
Haies arbustives	56 500 ml	45 100 ml	101 600 ml	13,09%
Haies buissonnantes	210 900 ml	29 600 ml	240 500 ml	30,98%
Haies buissonnantes avec quelques arbres	15 900 ml	17 200 ml	33 100 ml	4,26%
Haies buissonnantes avec quelques têtards	38 900 ml	50 400 ml	89 300 ml	11,50%
Alignements de peupliers	3 100 ml	/	3 100 ml	0,40%
Alignements d'arbres fruitiers	300 ml	/	300 ml	0,04%
Haies horticoles	3 900 ml	/	3 900 ml	0,50%
Plantations récentes	100 ml	/	100 ml	0,01%
Talus seuls	3 900 ml	/	3 900 ml	0,50%
<b>TOTAL</b>	<b>456 000 ml</b> <b>58,74%</b>	<b>320 300 ml</b> <b>41,26%</b>	<b>776 300 ml</b>	<b>100 %</b>

Deux types de haies marquent plus particulièrement le bocage local :

- Les haies buissonnantes taillées, représentatives de la Gâtine.
- Les haies composées d'arbres têtards, parmi lesquelles on distingue toutefois :
  - Des haies denses ou alignements
  - Des haies buissonnantes surmontées de quelques têtards.

Au global, les haies buissonnantes, seules ou avec quelques arbres, dominent sur le périmètre d'étude, puisqu'elles représentent 42,48% des haies.

Les haies arborées (arbres de haut jet et têtards) sont également bien représentées, puisqu'elles représentent 38,72% des haies.

Les haies arbustives restent bien représentées puisqu'elles atteignent respectivement 13,09% des haies du périmètre d'étude.

Ces haies sont majoritairement denses et de bonne qualité (58,74% des haies composées d'arbres), mais pour autant les haies peu denses sont bien représentées. En effet, ces haies se trouvent souvent sans ou avec très peu de végétation arbustive ou buissonnante associée (strate arborée souvent seule) et avec des arbres implantés de façon espacée.

Les autres types de haies sont peu représentées.

Il existe également de nombreux arbres isolés (hauts jets ou têtards), situés au milieu des prairies et parfois au sein des îlots de cultures, dont les essences sont principalement le chêne, le frêne et le châtaignier.



Haie arbustive dense



Haie buissonnante dense



Haie buissonnante peu dense



Talus seul



### ◆ Composition des haies

La végétation du périmètre d'étude est caractérisée par la présence marquée, pour les strates arborée et arbustive, du chêne : chêne pédonculé (*Quercus robur*) et chêne sessile (*Quercus petraea*), ainsi que du frêne (*Fraxinus excelsior*).

La strate buissonnante des haies est dominée par le prunellier (*Prunus spinosa*), l'aubépine (*Crataegus monogyna*).

A ces taxons qui constituent les éléments de "fond" des haies, s'ajoutent de nombreuses espèces, différemment représentées d'un secteur à l'autre dont :

- Strates arborée et arbustive :
  - Le châtaignier (*Castanea sativa*), très bien représenté.
  - Le houx (*Ilex aquifolium*), rarement.
  - L'érable champêtre (*Acer campestre*), bien représenté.
  - L'orme champêtre (*Ulmus campestris*), présent à l'état de rejet arbustif.
  - Le charme (*Carpinus caprea*).
  - Le merisier (*Prunus avium*), rencontré ponctuellement.
  - Le robinier (*Robinia pseudoacacia*).
  - Le tilleul à petites feuilles (*Tilia cordata*).
  - Le pommier (*Malus sylvestris*).
  - Le poirier (*Pirus communis*).
  - Le noisetier (*Corylus avellana*).
  - L'alisier torminal (*Sorbus torminalis*).
- Strates buissonnante et herbacée :
  - Le troène commun (*Ligustrum vulgare*).
  - Le fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*).
  - Le cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*).
  - L'églantier (*Rosa canina*), bien représenté.
  - Le fragon (*Ruscus aculeatus*), assez abondant.
  - Le néflier (*Mespilus germanica*).
  - Le genêt à balais (*Cytisus scoparius*).
  - L'ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*).
  - La fougère aigle (*Pteridium aquilinum*).
  - La ronce (*Rubus fruticosus*).
  - La sauge des bois (*Teucrium scorodonia*).
  - La digitale pourpre (*Digitalis purpurea*).
  - Le millepertuis (*Hypericum sp.*).
  - L'ortie dioïque (*Urtica dioica*).
  - Des chardons...
  - Diverses plantes grimpantes comme le lierre (*Hedera helix*), le chèvrefeuille (*Lonicera periclymenum*), la bryone (*Bryonia dioica*), la morelle douce-amère (*Solanum dulcamara*).
- Au niveau des vallées, en milieux frais ou humides, la composition des haies se modifie, ainsi on rencontre :
  - L'aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), au niveau des ripisylves.
  - Le saule (*Salix sp.*), sous forme de haies monospécifiques, le long des écoulements.
  - Le noisetier (*Corylus avellana*), souvent en peuplements monospécifiques.
  - Le sureau noir (*Sambucus nigra*), en espèce accompagnatrice.
  - Le peuplier (*Populus sp.*) : sous forme de plantations, ou d'alignements réalisés autour d'étangs ou écoulements.
  - Le tremble (*Populus tremula*).



Chênes



Châtaignier



Frênes



Peupliers

### ◆ **Fonctions des haies**

De nombreuses recherches concernant les rôles des haies, ont été menées notamment par l'Institut National de la Recherche Agronomique et le Centre National de la Recherche Scientifique (depuis 1976). Leurs résultats ont fait l'objet de nombreuses publications suivies d'autres publications (Dominique Soltner, PROM'HAIES Poitou Charentes...) qui servent de références à l'analyse qui suit.

Dans le cadre de cette étude, les haies ont également été répertoriées en fonction de leurs rôles et de leur sensibilité :

#### ⇒ **Limitation de la vitesse du vent**

Les haies complètes (3 strates), semi-perméables, et d'orientation nord/sud, sont les plus favorables pour limiter la vitesse du vent.

L'effet brise vent des haies devient nul pour les haies sans basse strate et/ou avec des arbres implantés de façon très espacée.

De nombreuses lignes de haies, arborées ou arbustives, ont effectivement un rôle brise-vent sur le périmètre d'étude. Cependant, c'est sur les zones de plateau les plus exposées au vent que les haies sont le plus souvent absentes ou sont les moins denses (haies buissonnantes avec quelques têtards).

Les haies ayant un effet brise-vent n'ont pas été identifiées et comptabilisées dans le cadre de cette étude axée plus particulièrement sur les fonctions hydrauliques et biologiques.

#### ⇒ **Lutte contre l'érosion - Epuration des eaux de ruissellement – Régulation hydrique**

Sur ce territoire où le réseau hydrographique est bien développé, et où les pentes sont localement significatives, de nombreuses haies ont un rôle important dans le ralentissement du ruissellement, facteur de protection des sols, de qualité de l'eau et de régulation hydrique.

Ces haies marquent pour certaines une dénivellation.

Dans le cadre de cette étude, les haies à fonction hydraulique, d'un linéaire total de **171 000 ml**, ont été répertoriées selon 2 catégories :

- **Les haies à fonction hydraulique majeure** : ripisylves des cours d'eau et fossés, haies de ceinture de vallées et de zones humides, haies sur dénivellations et sur pentes fortes. Celles-ci représentent un linéaire d'environ **81 500 ml**.
- **Les haies à fonction hydraulique secondaire** : haies perpendiculaires aux versants, haies internes aux zones humides. Celles-ci représentent un linéaire d'environ **89 500 ml**, dont :

Il ressort que de nombreuses haies ont une fonction hydraulique sur le périmètre d'étude, mais certaines d'entre elles ont un rôle moyennement efficace de par leur discontinuité ou la présence de trouées dans les talus. Cette perte d'efficacité est cependant atténuée lorsque ces haies se situent en zones de prairies.

#### ⇒ **Fonction biologique**

L'intérêt faunistique des haies est lié notamment à leur densité et leur diversité végétale, il augmente en présence des 3 strates de végétation. Il existe sur ce territoire de nombreuses haies présentant de telles caractéristiques.

En complément, la présence d'un talus, sur lequel se développe une strate herbacée et buissonnante, contribue également à enrichir les haies.

Par ailleurs, les haies à arbres taillés (têtards) qui développent des cavités, bien présentes sur le périmètre d'étude, se révèlent comme des sites particulièrement favorables à l'avifaune (oiseaux nocturnes notamment), aux chiroptères, ainsi qu'aux coléoptères (lucane cerf-volant, grand capricorne du chêne notamment).

Ces haies sont spécifiées sur le plan de l'état initial de l'environnement.



Haies de ceinture de vallées et sur dénivellation à fonction hydraulique



Haies sur dénivellation



Haies denses sur talus à fonction biologique



Haies à fonction biologique composées de têtards

Ainsi, dans le cadre de cette étude, les haies à fonction biologique ont été relevées selon le principe suivant :

- **Haies à fonction biologique avérée** : observation d'espèces protégées patrimoniales lors de inventaires de terrain.  
Celles-ci représentent un linéaire de **6 000 ml**. En effet, la présence d'arbres à cavités et d'une strate buissonnante ou arbustive sur de nombreuses haies, est favorable à l'accueil de nombreuses espèces, notamment des oiseaux, mais aussi des reptiles sur les talus.
- **Haies à fonction biologique potentielle forte** : haies avec arbres à cavités, haies offrant une belle diversité végétale et une densité propice à la nidification, haies offrant des talus bien exposés, mais au niveau desquelles il n'a pas été observée de faune patrimoniale au moment des relevés de terrain.  
Celles-ci représentent un linéaire important d'environ **120 000 ml**. Les haies de têtards et les haies arborées de qualité, nombreuses, entrent en effet dans cette catégorie.

Il convient cependant de préciser que de nombreuses autres haies peuvent s'avérer des habitats d'espèces protégées et/ou patrimoniales, sans que cela puisse avoir été avérée dans le cadre de cette étude.

Par ailleurs, plus que les haies en elles-mêmes, c'est la densité et la continuité du réseau bocager, en association avec d'autres biotopes (bois, prairies, friches, plans d'eau, cours d'eau), et en lien avec les espaces naturels les plus remarquables (massifs boisés, vallées), qui favorisent l'accueil et le maintien de populations abondantes et diversifiées (avifaune, petits mammifères, entomofaune) : notion de corridor écologique.

De nombreuses haies ont ainsi une fonction structurante qui sera prise en compte dans l'élaboration du schéma directeur.

Parmi ces haies on compte notamment celles qui bordent les anciens chemins qui forment des niches écologiques et des corridors particulièrement remarquables, ainsi que les haies qui forment une continuité avec les haies à enjeux avérés.

#### ⇒ Intérêt paysager

Les haies et les arbres d'intérêt paysager soulignent les lignes du relief, créent des appels visuels forts, accompagnent le bâti ou les voies de circulation. La fonction paysagère des haies est étroitement liée à leur fonction hydraulique et/ou structurante.

**Les fonctions des haies seront prises en compte dans le cadre de l'aménagement foncier, au travers des prescriptions environnementales (se référer au chapitre 6 - Mesures environnementales / Schéma directeur).**

#### ◆ Arbres isolés / Arbres remarquables

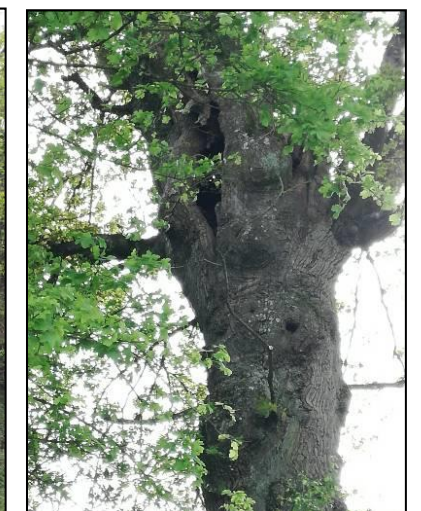
Le périmètre d'étude compte de nombreux arbres isolés qui correspondent à :

- Des reliquats d'anciennes haies.
- Des arbres seuls présents en bordure de voies, autour du bâti ou au milieu de parcelles.

De nombreuses haies buissonnantes ou arbustives présentent également un ou plusieurs arbres épars. Parmi les arbres, qu'ils soient isolés ou implantés dans une haie, certains peuvent être considérés comme remarquables :

- Arbres de belle venue (houppier bien développé),
- Arbres d'essence rare,
- Arbres d'intérêt paysager,
- Arbres d'intérêt biologique (arbres à cavités).

Ces arbres sont principalement des chênes et des frênes. Il peut s'agir aussi de châtaigniers.



Arbres à cavités d'intérêt biologique



Arbres isolés d'intérêt paysager

### 4.4.3 – Boisements

#### ◆ Description

Les boisements, sur le périmètre d'étude, couvrent une surface totale de 332 ha, que l'on retrouve principalement sur les coteaux, les pourtours des plans d'eau (retenue de la Touche Poupard et ancienne carrière de Saint-Lin), les fonds de vallée ou en têtes d'écoulements (boisements humides), avec quelques massifs un peu plus importants précisés au chapitre 2.3 – Occupation du sol.

Sur le plan de l'état initial de l'environnement, les boisements sont cartographiés selon la typologie suivante :

- **Boisements de feuillus ou mixtes** (Code Corine Biotopes : 41 – forêts caducifoliées) : 266 ha.  
Les essences dominantes dans ces boisements sont le chêne pédonculé (*Quercus robur*), le frêne élevé (*Fraxinus excelsior*), et le châtaignier (*Castanea sativa*). Les chênes et les frênes sont présents sous forme de futaies ou de taillis laissés à l'abandon, alors que le châtaignier est souvent traité en cépée.  
Les espèces accompagnatrices de ces peuplements sont :
  - Pour la végétation arborée : le charme (*Carpinus betulus*), le chêne sessile (*Quercus petraea*), l'érable champêtre (*Acer campestre*), le laurier palme (*Prunus lanrocerasus*) le cerisier (*Prunus avium*), le pin sylvestre (*Pinus sylvestris*),
  - Pour la végétation arbustive : l'aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*), le prunellier (*Prunus spinosa*), le noisetier (*Corylus avellana*), ainsi que le chèvrefeuille (*Lonicera periclymenum*), le fragon piquant (*Ruscus aculeatus*), la ronce commune (*Rubus fruticosus*) et le lierre (*Hedera helix*), ...
- **Boisements humides** (Code Corine Biotopes : 44 – forêts riveraines, forêts et fourrés très humides) : 21 ha  
Ils sont représentés par :
  - Des formations arbustives ou arborescentes à *Salix spp.* (saule roux, saule cendré, saule cassant, saule marsault), correspondant à des saussaies marécageuses. Il s'agit souvent de boisements spontanés.
  - Des boisements mixtes, situés en périphérie du réseau hydrographique, où on retrouve différentes essences telles que le frêne commun (*Fraxinus excelsior*), l'aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), le peuplier (*Populus sp.*), le bouleau (*Betula sp.*), le saule (*Salix sp.*), le noisetier (*Corylus avellana*).
- **Peupleraies** (Code Corine Biotopes : 83-3 – peupleraies) : 21 ha.  
Quelques peupleraies sont présentes sur le périmètre. Ce type de boisement est réparti de manière relativement hétérogène.  
Des peupliers se retrouvent également dans les boisements humides de têtes d'écoulement. D'origine anthropique, ces peupleraies sont des plantations de cultivars/hybrides (*Populus deltoides, canadensis...*).
- **Boisements récents** (Code Corine Biotopes : 41 – forêts caducifoliées) : 11 ha.  
Il s'agit de boisements qui ont été récemment créés. Ils sont majoritairement représentés par des plantations de feuillus type chênes (*Quercus robur*) ou noyers (*Juglans regia*) ou de conifères tels que les pins (*Pinus sp.*).
- **Bandes boisées** (Code Corine Biotopes : 41 – forêts caducifoliées) : 11 ha.  
Ces bandes boisées correspondent à d'anciens chemins n'ayant plus d'usage, qui se sont boisés au cours du temps ou bien à des haies qui se sont élargies notamment au niveau des coteaux et affleurement rocheux. Elles sont constituées des essences bocagères caractéristiques des boisements de feuillus.
- **Boisements de conifères** (Code Corine Biotopes : 43 et 83 – plantations de conifères) : 2 ha.  
Quelques boisements composés essentiellement de conifères ont été identifiés. Ces derniers sont majoritairement constitués d'espèces de pins (*Pinus sp.*).



Boisements autour de la retenue de la Touche Poupard et de la carrière de Saint-Lin



Boisements de feuillus



Peupleraies



Boisement humide



Bande boisée au niveau d'un affleurement

Dans le cadre des inventaires de terrain, aucune espèce patrimoniale n'a été identifiée en sous-strate des boisements. Néanmoins, la bibliographie indique la présence d'espèces patrimoniales sur la ZNIEFF de type 1 incluse dans le périmètre d'étude soit : le doronic à feuilles de plantain (*Doronicum plantagineum*), la cardère poilue (*Dipsacus pilosus*), le laurier des bois (*Daphne laureola*), la luzule des bois (*Luzula sylvatica*), l'épiaire des Alpes (*Stachys alpina*), la véronique des montagnes (*Veronica montana*).

#### ◆ Intérêt

Les boisements présentent un intérêt certain sur le secteur d'étude :

- Ils complètent, de façon significative, la trame végétale.
- Ils limitent le ruissellement et l'érosion des sols, puis participent à l'épuration des eaux, lorsqu'ils sont situés sur les versants ou au niveau des vallées.
- Ils représentent des habitats et des zones de refuge importants pour la faune.
- Ils constituent une composante patrimoniale forte du paysage.

### 4.4.4 – Friches

#### ◆ Description

Les terres sont largement exploitées sur le périmètre d'étude, mais des friches peuvent se développer localement (Code Corine Biotopes : 31 et 87). Les friches, sur le périmètre d'étude, recouvrent une surface totale d'environ **22 ha**. De taille plus ou moins importante, on les retrouve principalement au niveau de :

- Délaissés agricoles à proximité des principaux boisements.
- Têtes d'écoulements ou fonds de vallées, en lien avec des secteurs humides qui ne sont plus entretenus.
- Anciens chemins qui ne sont plus utilisés.
- Dénivellations de terrain ou zones d'affleurements rocheux ou anciennes carrières.
- Parcelles isolées non exploitées et qui ne sont plus entretenues par leur propriétaire.

Parmi ces friches il convient cependant de distinguer :

- Les friches ligneuses : 14 ha  
Ces friches sont principalement composées de jeunes pousses ligneuses (chêne, sureau, saule, aubépine, prunelier...), accompagnées de ronces, d'églantier, ....
- Les ronciers : 8 ha  
Celles-ci se composent principalement de ronces qui se développent au sein de prairies ou de lisières de parcelles par manque d'entretien.

#### ◆ Intérêt

Les friches participent à la densification et à la diversification de la structure végétale, elles présentent souvent un intérêt en tant qu'habitat d'espèces qui affectionnent ce type de milieu (reptiles, oiseaux). Les friches ligneuses tendent naturellement vers le boisement dès lors qu'elles ne se développent pas sur des zones de côteaues.



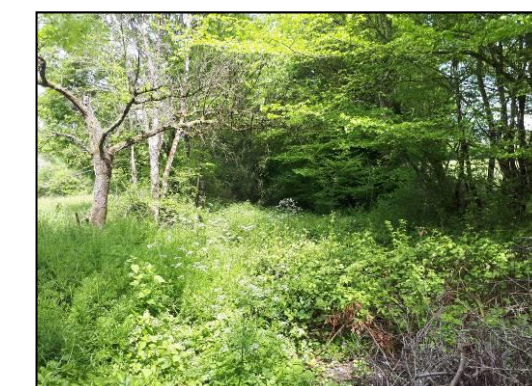
Parcelle en friche



Développement de friches sur un coteau



Friche au niveau d'une ancienne carrière



Ancien chemin en friche

## 4.4.5 – Prairies

### ◆ Répartition

En raison du contexte géologique/pédologique local (sols hydromorphes et localement peu profonds) et du maintien d'une agriculture d'élevage (favorisée les MAEC Système Polyculture Elevage), les prairies restent bien présentes sur l'ensemble du périmètre, sur les versants et fonds de vallées

La surface totale de prairies relevées sur le périmètre d'étude, lors des relevés de terrain de 2019, est d'environ 2 300 ha, parmi lesquelles on distingue :

- Les prairies permanentes en référence au RPG 2019 : 850 ha.
- Les autres prairies relevées sur le terrain qui, compte tenu de leur ancienneté, présentent une végétation qui diffère peu des prairies permanentes : 1 450 ha.

### ◆ Description

En fonction de leur position au niveau des fonds de vallées ou des versants, on distingue deux grands types de prairies :

- Les prairies hygrophiles (humides), que l'on trouve dans les fonds de vallées et surtout au niveau des têtes d'écoulements : environ 100 ha.

Elles présentent une végétation herbacée, dont le cortège floristique, diversifié, se caractérise par la présence de la renoncule acre (*Ranunculus acris*), la renoncule ficaria (*Ranunculus ficaria*), le pâturin commun (*Poa trivialis*), le dactyle (*Dactylis glomerata*), le ray-gras (*Lolium perenne*), la renouée persicaire (*Persicaria maculosa*), la petite centaurée commune (*Centaurea erythraea*), le plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), la houlque laineuse (*Holcus lanatus*), le cerfeuil (*Anthriscus sp*), le trèfle des prés (*Trifolium pratense*), le trèfle blanc (*Trifolium repens*), l'oseille commune (*Rumex acetosa*), l'ortie (*Urtica dioica*), le pissenlit (*Taraxacum sp*), la potentille rampante (*Potentilla reptans*).

Pour les plus humides, la végétation herbacée est caractérisée par la présence marquée d'espèces caractéristiques de milieux humides comme : la renoncule rampante (*Ranunculus repens*), la menthe aquatique (*Mentha aquatica*), la pulicaria dysentérique (*Pulicaria dysenterica*), l'œnanthe safranée (*Oenanthe crocata*), l'épilobe hirsute (*Epilobium hirsutum*), le plantain majeur (*Plantago major*), le cirse des marais (*Cirsium palustre*), la cardamine des prés (*Cardamina pratensis*), l'œnanthe fistuleuse (*Oenanthe fistulosa*), le carex (*Carex sp*), l'iris faux-acore (*Iris pseudoacarus*), le poivre d'eau (*Polygonum hydropiper*), la fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris*), l'orchis à fleurs lâches (*Anacamptis laxiflora*)

Cette végétation est régulièrement dominée par le jonc aggloméré (*Juncus conglomeratus*) et le jonc épars (*Juncus effusus*), notamment en tête d'écoulement.

- Les prairies à mésohygrophiles à mésophiles, que l'on retrouve sur les versants de vallées ou autour des sièges d'exploitations : environ 2 200 ha

Ces prairies, fauchées ou pâturées, sont constituées d'un couvert de graminées communes, représentées notamment par : le dactyle (*Dactylis glomerata*), le ray-gras (*Lolium perenne*), le pâturin commun (*Poa trivialis*), la flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*), la phléole des prés (*Phleum pratense*), l'agrostis des champs (*Agrostis spica-venti*), la fétuque des prés (*Fetuca pratensis*), ... A ces graminées viennent s'associer la petite oseille (*Rumex acetosella*), l'oseille commune (*Rumex acetosa*), le pissenlit (*Taraxacum sp*), la cardamine hérissée (*Cardamina hirsuta*), le séneçon commun (*Senecio vulgaris*), la potentille rampante (*Potentilla reptans*), le plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), le mouron des oiseaux (*Stellaria media*), la véronique petit-chêne (*Veronica chamaedrys*), la porcelle enracinée (*Hypochoeris radicata*), le liseron des champs (*Convolvulus arvensis*), le cirse des champs (*Cirsium pratense*), l'achillée millefeuille (*Achillea millefolium*).

Ces prairies peuvent être des prairies artificiellesensemencées le plus souvent en ray-grass. Mais avec l'âge, leur diversité végétale augmente.



Ensembles de prairies



Prairies humides



Prairies à végétation diversifiée

Dans le cadre des inventaires de terrain, une espèce végétale patrimoniale a été recensée au sein des prairies, il s'agit de la fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris*). En revanche, aucune plante protégée n'a été identifiée au sein des prairies. Quelques stations d'orchidées non patrimoniales mais d'intérêt ont néanmoins été identifiées dans ce type d'habitat : l'orchis bouffon (*Anacamptis morio*), l'orchis mâle (*Orchis mascula*), l'orchis brûlé (*Neotinea ustulata*) et l'orchis pyramidal (*Anacamptis pyramidalis*),

#### ◆ Intérêt

Les prairies présentent un grand intérêt dans les systèmes bocagers :

- Les prairies assurent un rôle de protection hydraulique (limitation du coefficient de ruissellement). Elles constituent des zones tampon qui retiennent et filtrent les eaux avant de les libérer dans les cours d'eau. Elles épurent, par conséquent, les eaux (filtrage des phosphates, nitrates, pesticides) et limitent les phénomènes de crues.
- Les prairies présentent souvent une diversité spécifique suffisamment importante pour leur donner un intérêt biologique certain :
  - Les prairies mésohygrophiles à hygrophiles, de par leur connexion directe avec les cours d'eau ou fossés, peuvent renfermer des espèces végétales spécifiques ou rares, accueillir une entomofaune riche (*odonates, lépidoptères, orthoptères*) ainsi que des espèces de batraciens.
  - Les prairies mésophiles, fauchées, peuvent présenter une flore remarquable et diversifiée, largement utilisée par la faune de tout genre que ce soit en reproduction, en recherche de nourriture ou tout simplement d'habitat.
  - Les prairies, en formant des cordons ou réseaux continus, permettent également d'établir des relations entre les différents types de biotopes (boisements, haies, mares, cours d'eau) et entre différents secteurs géographiques.
  - En lisière de boisements, elles constituent des zones d'alimentation pour la faune sylvicole et des zones de reproduction.
  - Certaines prairies possèdent des stations de flore non patrimoniale mais intéressantes du point de vue biologique, comme des stations d'orchidées (orchis brûlée, orchis à fleurs lâches, orchis bouffon, orchis mâle, etc.).

#### 4.4.6 – Mégaphorbiaies – Roselières

Ces habitats humides à végétation haute représentent une surface totale d'environ 1,3 ha sur le périmètre d'étude. Parmi ceux-ci, on distingue :

- Les mégaphorbiaies (Corine biotopes : 37.1).  
Elles forment des habitats à forts enjeux, composés d'essences typiques de milieux humides, qui se sont développées après une interruption plus ou moins longue d'entretien (fauche ou pâturage), telles que l'épilobe hirsute (*Epilobium hirsutum*), la reine des prés (*Filipendula ulmaria*), l'iris des marais (*Iris pseudoacorus*), la salicaire commune (*Lythrum salicaria*)... Cette végétation est accompagnée de cardamine des prés (*Cardamine pratensis*) ainsi que de joncs (*Juncus sp.*) et de laïches (*Carex sp.*).  
Ce type d'habitat se retrouve dans la vallée du ruisseau de la Touche, près du lieu-dit la Vergonnière à Verruyes.
- Les roselières (Corine biotopes : 53.1) : ce sont des formations typiques des eaux stagnantes pauvres en espèces, dominées par le phragmite aquatique (*Phragmites australis*) et la baldingère faux-roseau (*Phalaris arundinacea*), la massette à feuilles étroites (*Typha angustifolia*) ainsi que des espèces de joncs (*Juncus sp.*) et de laïches (*Carex sp.*). Elles se rencontrent ponctuellement en bordure de cours d'eau ou fossés en milieu plus ouvert, à 3 endroits : la Barre à Verruyes, la Braudière à Saint-Lin et la Gascognolière à Saint-Georges-de-Noisé.

Les mégaphorbiaies sont inscrites à la Directive "habitats", comme menacées en Europe. Le catalogue des habitats du Poitou-Charentes fait état d'un habitat rare et fortement menacé sur la région.

Les roselières à Phragmites sont jugées comme assez rares en Poitou-Charentes et fortement menacées. Leur valeur patrimoniale est donnée comme élevée.

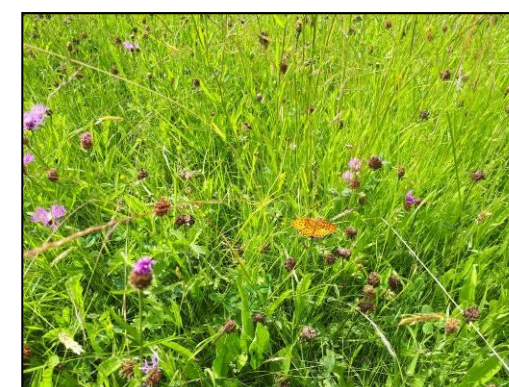
**Par conséquent, ces habitats sont considérés comme à enjeux prioritaires.**



Fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris*)



Orchis brûlée (*Neotinea ustulata*)



Prairies diversifiées propices à l'entomofaune

#### 4.4.7 – Anciens chemins

Sur le périmètre d'étude, il existe un réseau important d'anciens chemins peu ou non praticables : étroits, encaissés et bouchés. Ces derniers ont été estimés à 30 400 ml sur l'ensemble du périmètre.

Ces anciens chemins, qui font partie du patrimoine local, structurent le paysage, constituent des niches écologiques et participent au fonctionnement hydraulique, en particulier les chemins creux.

#### 4.4.8 – Vergers

Le périmètre d'étude présente quelques vergers, qui représentent une surface de 16 ha.

Les vergers, ne présentent pas d'intérêt ou de particularités spécifiques sur un plan floristique. Ils contribuent cependant à la diversité des milieux.

Les vergers sont complétés par des alignements d'arbres fruitiers au sein des haies.

#### 4.4.9 - Terrains d'agrément / Jardins (hors zones bâties)

Le périmètre d'étude présente de nombreux terrains d'agrément notamment avec des étangs ou plantés, ainsi que quelques jardins.

Ces milieux, qui couvrent une surface totale d'environ 15 ha, présentent un intérêt écologique faible en raison d'une forte anthropisation et d'une gestion en espace vert.

Ces terrains sont souvent entourés de plantations horticoles et de clôtures.



Anciens chemins de qualité



Verger



Verger



Jardin



Terrain d'agrément



## 4.4.10 – Faune - Flore

### ◆ Intérêt général du périmètre

Le périmètre d'étude présente une grande diversité de biotopes, favorable à la biodiversité :

- Le bocage, de manière générale constitue une forme d'occupation du sol favorable à la diversité de la faune. De par la complémentarité des milieux qu'il offre, il associe en effet des espèces de milieux ouverts (prairies, cultures), aux espèces forestières.  
Le réseau de haies, composé de différentes strates de végétation (buissonnante, arbustive et arborée), abrite de nombreuses espèces protégées dont certaines patrimoniales.  
Les arbres morts offrent abri et nourriture pour les insectes (grand capricorne, etc.), et les cavités des arbres constituent des abris pour les oiseaux (pics, chouettes...) ainsi que pour les petits mammifères (écureuils, chauves-souris...).
- Les milieux humides (prairies, boisements, cultures), bordant les cours d'eau, les plans d'eau ou de têtes d'écoulements, renferment parfois une biodiversité commune de qualité et assurent un rôle de corridor écologique tout en participant à la dynamique hydraulique des cours d'eau.  
Au niveau des cours d'eau se développent des herbiers permettant l'accueil de nombreux insectes aquatiques, libellules, crustacées et mollusques d'eaux douces.
- Les mares et étangs aux caractéristiques diverses présentent un intérêt herpétologique et entomologique, en particulier ceux qui se situent en lien avec des prairies humides, cours d'eau ou boisements.
- Les boisements et lisières constituent des habitats pour les mammifères et de nombreux rapaces.
- Les vallées embocagées ou boisées sur les versants, constituent des espaces de quiétude, favorables à la présence et au déplacement de nombreuses espèces. Il s'agit de corridors écologiques essentiels au maintien des espèces animales aquatiques, semi-aquatiques et terrestres.

Cette mosaïque de milieux témoigne d'une richesse naturelle du périmètre d'étude, malgré la présence d'habitats naturels globalement communs.

La partie aval de la retenue de la Touche Poupard, avec ses bordures, est en effet reconnue en tant que Zone Naturelle d'Intérêt Floristique et Faunistique de type 1, au regard de la diversité des espèces faunistiques et floristique qu'elle accueille, précisées au chapitre 4.4.1.

### ◆ Espèces présentes sur le périmètre

Les espèces mentionnées dans ce chapitre résultent des observations de terrain faites dans le cadre de cette étude, ainsi que de données bibliographiques (données de - de 20 ans).

#### ⇒ Flore

Selon la base de données de l'INPN, plusieurs centaines d'espèces floristiques communes sont présentes au sein du périmètre d'étude et de ses abords. Au total, 9 espèces patrimoniales sont connues sur le territoire. Ces dernières sont en grande majorité liées au bocage et aux boisements.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive Habitats	Protection (France, Poitou-Charentes)	Liste rouge France	Liste rouge Poitou Charentes	Espèce déterminante de ZNIEFF	Source de la donnée
Dorine à feuilles opposées	<i>Chrysosplenium oppositifolium</i>	/	/	LC	NT	X	ZNIEFF
Daphné lauréole / laurier des bois	<i>Daphne laureola</i>	/	/	LC	LC	X	ZNIEFF
Cardère poilue	<i>Dipsacus pilosus</i>	/	X	LC	NT	X	ZNIEFF
Doronic à feuilles de plantain	<i>Doronicum plantagineum</i>	/	/	LC	NT	X	ZNIEFF
Gaillet divariqué	<i>Galium divaricatum</i>	/	/	LC	DD	X	ZNIEFF
Luzule des bois	<i>Luzula sylvatica</i>	/	/	LC	LC	X	ZNIEFF / INPN
Ophioglosse des Açores	<i>Ophioglossum azoricum</i>	/	X	LC	VU	X	INPN
Orpin rougeâtre	<i>Sedum rubens</i>	/	/	LC	LC	X	ZNIEFF
Épiaire des Alpes	<i>Stachys alpina</i>	/	/	LC	LC	X	ZNIEFF
Véronique des montagnes	<i>Veronica montana</i>	/	/	LC	LC	X	ZNIEFF
Fritillaire pintade	<i>Fritillaria meleagris</i>	/	/	LC	NT	X	INPN / ATLAM

Colonne Liste rouge France et régionale : VU = espèce vulnérable ; NT = espèce quasi-menacée, LC = espèce en préoccupation mineure, DD = données insuffisantes.

Fiche ZNIEFF : ZNIEFF de type 1 "La Touche Poupard" (540014417).

### ⇒ Mammifères terrestres

Le chevreuil (*Capreolus capreolus*) et le sanglier (*Sus crofa*), espèces d'origine forestière, tendent fortement à s'adapter aux milieux bocagers. Leur présence sur le périmètre d'étude que ce soit de passage ou en population stable, en est logique.

Le bocage est un milieu favorable aux rongeurs, insectivores, et à leurs prédateurs. Les espèces présentes les plus significatives sont : le lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*), le lièvre (*Lepus capensis*), le renard (*Vulpes vulpes*), le ragondin (*Myocastor coypus*), le hérisson (*Erinaceus europaeus*), le blaireau (*Meles meles*).

Les mammifères trouvent sur le périmètre de nombreux habitats qui leurs sont favorables, tant pour leur abri que de source de nourriture.

Le tableau ci-dessous rassemble les espèces connues sur ou à proximité directe du site d'étude et/ou rencontrées lors des inventaires.

Nom Vernaculaire	Nom Scientifique	Directive Habitats	Protection France Arrêté du 19/11/2007	Liste rouge France	Liste rouge Poitou Charentes	Espèce déterminante de ZNIEFF	Source de la donnée
Blaireau européen	<i>Meles meles</i>	/	/	LC	LC	/	ZNIEFF/ INPN
<b>Campagnol amphibie</b>	<b><i>Arvicola sapidus</i></b>		<b>Article 2</b>	<b>NT</b>	<b>EN</b>	<b>x</b>	ZNIEFF
Campagnol des champs	<i>Microtus arvalis</i>	/	/	LC	LC	/	INPN
<b>Cerf élaphe</b>	<b><i>Cervus elaphus</i></b>	/	/	<b>LC</b>	<b>LC</b>	<b>x</b>	ATLAM
Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i>	/	/	LC	LC	/	ZNIEFF / INPN / ATLAM
<b>Ecureuil roux</b>	<b><i>Sciurus vulgaris</i></b>	/	<b>Article 2</b>	<b>LC</b>	<b>LC</b>	/	ZNIEFF / INPN
Fouine	Martes foina	/	/	LC	LC	/	ZNIEFF
<b>Genette commune</b>	<b><i>Genetta genetta</i></b>	<b>Annexe V</b>	<b>Article 2</b>	<b>LC</b>	<b>LC</b>	/	ZNIEFF / INPN
<b>Hérisson d'Europe</b>	<b><i>Erinaceus europaeus</i></b>	/	<b>Article 2</b>	<b>LC</b>	<b>LC</b>	/	ZNIEFF / INPN
<b>Belette d'Europe</b>	<b><i>Mustela nivalis</i></b>	/	/	<b>LC</b>	<b>VU</b>	/	ZNIEFF / INPN
<b>Lapin de garenne</b>	<b><i>Oryctolagus cuniculus</i></b>	/	/	<b>NT</b>	<b>NT</b>	/	ZNIEFF / INPN
Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i>	/	/	LC	LC	/	INPN / ATLAM
Loir gris	<i>Glis glis</i>	/	/	LC	LC	/	INPN
<b>Putois d'Europe</b>	<b><i>Mustela putorius</i></b>	<b>Annexe V</b>	/	<b>NT</b>	<b>VU</b>	<b>x</b>	ZNIEFF
Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>	/	/	Introduite/invasive	NA	/	ZNIEFF / INPN / ATLAM
Rat musqué	<i>Ondatra zibethicus</i>	/	/	Introduite/invasive	NA	/	ZNIEFF / ATLAM
Rat surmulot	<i>Rattus norvegicus</i>	/	/	Introduite/invasive	NA	/	INPN
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	/	/	LC	LC	/	ZNIEFF / INPN / Nature79.org / ATLAM
Sanglier	<i>Sus crofa</i>	/	/	LC	LC	/	Fiche ZNIEFF / INPN / ATLAM
Taupe d'Europe	<i>Talpa europaea</i>	/	/	LC	LC	/	INPN

Colonne Liste rouge France et régionale : EN = espèce en danger, VU = espèce vulnérable ; NT = espèce quasi-menacée, LC = espèce en préoccupation mineure, NA = non applicable.

**Espèces en gras : espèces patrimoniales.**

### ⇒ Chiroptères

Sur le périmètre, les boisements, les vieux bâtiments ainsi que les arbres à cavités offrent des habitats potentiels pour les chauves-souris, en tant que gîtes d'hiver, d'été et de mise bas. La mixité de milieux (présence de vastes boisements, d'un bocage encore structuré et de nombreux points d'eau et plans d'eau) y est propice à la production de nourriture et à la circulation des chiroptères (corridors).

Aucune donnée bibliographique n'est disponible pour ce taxon dans le périmètre d'étude ou autour, cependant le site étant favorable, un certain nombre d'espèces arboricoles et/ou cavernicoles sont susceptibles d'être présentes, telles que : la sérotine commune (*Eptesicus serotinus*), la pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), le complexe Pipistrelle de Kuhl / Nathusius (*Pipistrellus kuhlii / nathusii*), le murin à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*), le murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*).



Lapin de garenne  
(Source : Clément Fourrey Atlam)



Chevreuil observé sur le périmètre  
(Source : Atlam)

### ⇒ Amphibiens

Les mares temporaires et permanentes, les plus favorables (non poissonneuses, partiellement ensoleillée,...) peuvent accueillir les pontes et les larves des amphibiens.

Les haies, friches, boisements en lien avec les habitats aquatiques (mares) peuvent constituer des habitats terrestres favorables aux amphibiens (hibernation, corridors écologiques). L'association de ces milieux plutôt favorables fait que le périmètre présente un enjeu vis-à-vis des amphibiens, avec la présence avérée de plusieurs espèces inscrites à l'Annexe IV de la Directive européenne Habitats et/ou déterminantes de ZNIEFF.

Nom Vernaculaire	Nom Scientifique	Directive Habitats	Protection France Arrêté du 19/11/2007	Liste rouge France	Liste rouge Poitou Charentes	Espèce déterminante de ZNIEFF	Source de la donnée
<b>Alyte accoucheur</b>	<b><i>Alytes obstetricans</i></b>	Ann. IV	Article 2	LC	NT	/	INPN
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	/	Article 3	LC	LC	/	ZNIEFF / INPN
Crapaud épineux	<i>Bufo spinosus</i>	/	/	/	/	/	INPN
<b>Grenouille agile</b>	<b><i>Rana dalmatina</i></b>	Ann. IV	Article 2	LC	LC	/	INPN / ATLAM
Grenouille rieuse	<i>Pelophylax ridibundus</i>	Ann. V	Article 3	LC	NA	/	ZNIEFF / INPN / ATLAM
<b>Grenouille rousse</b>	<b><i>Rana temporaria</i></b>	Ann. V	Article 5 - 6	LC	NT	x	ZNIEFF / INPN
Grenouille verte	<i>Pelophylax kl. Esculentus</i>	Ann. V	Article 5	NT	DD	/	INPN / ATLAM
<b>Rainette verte</b>	<b><i>Hyla arborea</i></b>	Ann. IV	Article 2	NT	NT	x	ZNIEFF / INPN / ATLAM
Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>	/	Article 3	LC	LC	/	ZNIEFF / INPN / ATLAM
<b>Triton marbré</b>	<b><i>Triturus marmoratus</i></b>	Ann. IV	Article 2	NT	NT	x	ZNIEFF / INPN
Triton palmé	<i>Lissotriton hervecicus</i>	/	Article 3	LC	LC	/	ZNIEFF / INPN

Colonne Liste rouge France et régionale : NT = espèce quasi-menacée, LC = espèce en préoccupation mineure, DD = données insuffisantes, NA = non applicable.

Espèces en gras : espèces patrimoniales.

### ⇒ Reptiles

Le caractère bocager du territoire, avec des haies sur talus, des zones de végétation plus dense (friches) et des milieux humides et aquatiques (étangs, mares, cours d'eau), fait qu'il offre une multitude d'habitats en connexion et répondant aux besoins des reptiles (zone d'ensoleillement, refuge, nourriture). Plusieurs espèces sont connues sur le territoire, mais les données concernant ce groupe d'espèces sont peu nombreuses :

Nom Vernaculaire	Nom Scientifique	Directive Habitats	Protection France Arrêté du 19/11/2007	Liste rouge France	Liste rouge Poitou Charentes	Espèce déterminante de ZNIEFF	Source de la donnée
<b>Couleuvre d'Esculape</b>	<b><i>Zamenis longissimus</i></b>	Ann. IV	Article 2	LC	NT	/	ZNIEFF / INPN / ATLAM
Couleuvre helvétique	<i>Natrix helvetica</i>	/	Article 2	LC	LC	/	ZNIEFF / INPN / ATLAM
<b>Couleuvre verte et jaune</b>	<b><i>Hierophis viridiflavus</i></b>	Ann. IV	Article 2	LC	LC	/	ZNIEFF
<b>Lézard des murailles</b>	<b><i>Podarcis muralis</i></b>	Ann. IV	Article 2	LC	LC	/	ZNIEFF / INPN / ATLAM
<b>Lézard vert occidental</b>	<b><i>Lacerta bilineata</i></b>	Ann. IV	Article 2	LC	LC	/	ZNIEFF / INPN / ATLAM
<b>Vipère aspic</b>	<b><i>Vipera aspis</i></b>	/	Article 4	LC	VU	x	ZNIEFF

Colonne Liste rouge France et régionale : VU = espèce vulnérable ; NT = espèce quasi-menacée, LC = espèce en préoccupation mineure

Espèces en gras : espèces patrimoniales.

Les corridors écologiques, constitués par les émissaires hydrauliques et les haies, facilitent les déplacements ou l'expansion territoriale des espèces.



Rainette verte  
(Source : Clément Fourrey Atlam)



Triton marbré  
(Source : Clément Fourrey Atlam)



Couleuvre d'Esculape  
(Source : Atlam)

⇒ Oiseaux

Les bocages accueillent généralement une grande diversité d'espèces d'oiseaux qui dans l'ensemble restent communes, telles que les colombidés et les turdidés. Malgré tout, la mixité des milieux proposés sur le périmètre d'étude permet de rencontrer entre espaces ouverts, boisements, bocage, bordures de cours d'eau, étangs,... une diversité ornithologique forte, qui s'appuie sur une utilisation variée du territoire, que ce soit pour les individus nicheurs, en halte migratoire, en tant qu'hivernants ou estivants. Parmi les individus présents et observés durant la réalisation des inventaires, de nombreuses espèces présentent un intérêt patrimonial.

Nom Vernaculaire	Nom Scientifique	Annexe I Directive Oiseaux	Article 3 Arrêté Oiseaux du 29/10/2009	Liste rouge France	Liste rouge Poitou Charentes	Espèce déterminante de ZNIEFF	Source de la donnée
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	/	x	Nicheur LC	Nicheur LC	/	ZNIEFF / INPN
<b>Aigrette garzette</b>	<b><i>Egretta garzetta</i></b>	<b>x</b>	<b>x</b>	<b>Nicheur LC</b>	<b>Nicheur LC</b>	<b>x</b>	ZNIEFF
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	/	/	Nicheur NT	Nicheur VU	/	ZNIEFF / INPN
<b>Alouette lulu</b>	<b><i>Lullula arborea</i></b>	<b>x</b>	<b>x</b>	<b>Nicheur LC</b>	<b>Nicheur NT</b>	<b>x</b>	ZNIEFF / INPN / ATLAM
<b>Autour des palombes</b>	<b><i>Accipiter gentilis</i></b>	<b>/</b>	<b>x</b>	<b>Nicheur LC</b>	<b>Nicheur VU</b>	<b>x</b>	ZNIEFF
<b>Balbuzard pêcheur</b>	<b><i>Pandion haliaetus</i></b>	<b>x</b>	<b>x</b>	<b>Nicheur VU</b>	<b>/</b>	<b>x</b>	ZNIEFF / INPN
Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>	/	/	Nicheur CR	Nicheur CR	x	INPN
<b>Bergeronnette des ruisseaux</b>	<b><i>Motacilla cinerea</i></b>	<b>/</b>	<b>x</b>	<b>Nicheur LC</b>	<b>Nicheur LC</b>	<b>x</b>	ZNIEFF / INPN
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	/	x	Nicheur LC	Nicheur LC	/	ZNIEFF / INPN
<b>Bondrée apivore</b>	<b><i>Pernis apivorus</i></b>	<b>x</b>	<b>x</b>	<b>Nicheur LC</b>	<b>Nicheur VU</b>	<b>x</b>	ZNIEFF / INPN / Nature79.org
<b>Bouscarle de Cetti</b>	<b><i>Cettia cetti</i></b>	<b>/</b>	<b>x</b>	<b>Nicheur NT</b>	<b>Nicheur LC</b>	<b>x</b>	ZNIEFF / INPN / Nature79.org / ATLAM
<b>Bouvreuil pivoine</b>	<b><i>Pyrrhula pyrrhula</i></b>	<b>/</b>	<b>x</b>	<b>Nicheur VU</b>	<b>Nicheur EN</b>	<b>x</b>	ZNIEFF / INPN
<b>Bruant jaune</b>	<b><i>Emberiza citrinella</i></b>	<b>/</b>	<b>x</b>	<b>Nicheur VU</b>	<b>Nicheur NT</b>	<b>/</b>	ZNIEFF / INPN / ATLAM
Bruant zizi	<i>Emberiza cirlus</i>	/	x	Nicheur LC	Nicheur LC	/	ZNIEFF / INPN
<b>Busard cendré</b>	<b><i>Circus pygargus</i></b>	<b>x</b>	<b>x</b>	<b>Nicheur NT</b>	<b>Nicheur NT</b>	<b>x</b>	ZNIEFF
<b>Busard des roseaux</b>	<b><i>Circus aeruginosus</i></b>	<b>x</b>	<b>x</b>	<b>Nicheur NT</b>	<b>Nicheur VU</b>	<b>x</b>	ZNIEFF
<b>Busard Saint-Martin</b>	<b><i>Circus cyaneus</i></b>	<b>x</b>	<b>x</b>	<b>Nicheur LC</b>	<b>Nicheur NT</b>	<b>x</b>	ZNIEFF / ATLAM
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	/	x	Nicheur LC	Nicheur LC	/	ZNIEFF / INPN / ATLAM
Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>	/	/	Nicheur LC	Nicheur VU	x	ZNIEFF / ATLAM
Canard chipeau	<i>Mareca strepera</i>	/	/	Nicheur LC	Nicheur EN	x	ZNIEFF
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	/	/	Nicheur LC	Nicheur LC	x	INPN
Canard pilet	<i>Anas acuta</i>	/	/	Nicheur NA	/	x	ZNIEFF
Canard souchet	<i>Spatula clypeata</i>	/	/	Nicheur LC	Nicheur VU	x	ZNIEFF
<b>Chardonneret élégant</b>	<b><i>Carduelis carduelis</i></b>	<b>/</b>	<b>x</b>	<b>Nicheur VU</b>	<b>Nicheur NT</b>	<b>/</b>	ZNIEFF / INPN / ATLAM
Chevalier culblanc	<i>Tringa ochropus</i>	/	x	/	/	/	ZNIEFF / INPN
Chevalier gambette	<i>Tringa totanus</i>	/	/	Nicheur LC	Nicheur VU	x	ZNIEFF
<b>Chevalier guignette</b>	<b><i>Actitis hypoleucos</i></b>	<b>/</b>	<b>x</b>	<b>Nicheur NT</b>	<b>Nicheur CR</b>	<b>x</b>	ZNIEFF / INPN
<b>Choucas des tours</b>	<b><i>Corvus monedula</i></b>	<b>/</b>	<b>x</b>	<b>Nicheur LC</b>	<b>Nicheur NT</b>	<b>/</b>	ZNIEFF / INPN
<b>Chouette chevêche</b>	<b><i>Athene noctua</i></b>	<b>/</b>	<b>x</b>	<b>Nicheur LC</b>	<b>Nicheur NT</b>	<b>x</b>	ZNIEFF / INPN / ATLAM
<b>Chouette effraie</b>	<b><i>Tyto alba</i></b>	<b>/</b>	<b>x</b>	<b>Nicheur LC</b>	<b>Nicheur VU</b>	<b>/</b>	Fiche ZNIEFF / INPN / ATLAM
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	/	x	Nicheur LC	Nicheur LC	/	ZNIEFF / INPN / ATLAM
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	x	x	Nicheur LC	Nicheur NT	x	ATLAM
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>	/	/	Nicheur LC	Nicheur LC	/	ZNIEFF / INPN / Nature79.org
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	/	/	Nicheur LC	Nicheur LC	/	ZNIEFF / INPN / Nature79.org

Colonne Liste rouge France et régionale : EN = espèce en danger, VU = espèce vulnérable ; NT = espèce quasi-menacée, LC = espèce en préoccupation mineure, NA = non applicable.



Alouette lulu  
(Source : Clément Fourrey Atlam)



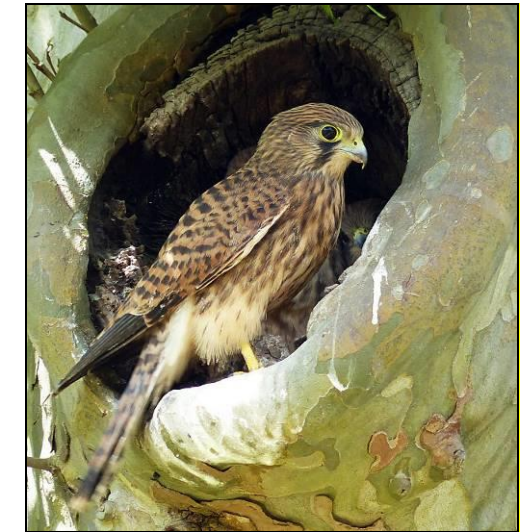
Bondrée apivore  
(Source : Clément Fourrey Atlam)



Chevalier culblanc  
(Source : Clément Fourrey Atlam)

Nom Vernaculaire	Nom Scientifique	Annexe I Directive Oiseaux	Article 3 Arrêté Oiseaux du 29/10/2009	Liste rouge France	Liste rouge Poitou Charentes	Espèce déterminante de ZNIEFF	Source de la donnée
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	/	x	Nicheur LC	Nicheur LC	/	ZNIEFF/ INPN
<b>Engoulevent d'Europe</b>	<b><i>Caprimulgus europaeus</i></b>	<b>x</b>	<b>x</b>	<b>Nicheur LC</b>	<b>Nicheur LC</b>	<b>x</b>	ZNIEFF
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	/	x	Nicheur LC	Nicheur LC	/	ZNIEFF / Nature79.org
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	/	/	Nicheur LC	Nicheur LC	/	ZNIEFF / INPN / Nature79.org
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	/	/	Nicheur LC	Nicheur DD	/	ZNIEFF/ INPN
<b>Faucon crécerelle</b>	<b><i>Falco tinnunculus</i></b>	<b>/</b>	<b>x</b>	<b>Nicheur NT</b>	<b>Nicheur NT</b>	<b>/</b>	<b>ZNIEFF/ INPN</b>
<b>Faucon hobereau</b>	<b><i>Falco subbuteo</i></b>	<b>/</b>	<b>x</b>	<b>Nicheur LC</b>	<b>Nicheur NT</b>	<b>x</b>	<b>ZNIEFF / ATLAM / Nature79.org</b>
<b>Faucon pèlerin</b>	<b><i>Falco peregrinus</i></b>	<b>x</b>	<b>x</b>	<b>Nicheur LC</b>	<b>Nicheur CR</b>	<b>x</b>	<b>INPN</b>
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	/	x	Nicheur LC	Nicheur LC	/	ZNIEFF / INPN / Nature79.org
<b>Fauvette des jardins</b>	<b><i>Sylvia borin</i></b>	<b>/</b>	<b>x</b>	<b>Nicheur NT</b>	<b>Nicheur NT</b>	<b>/</b>	<b>ZNIEFF / INPN / Nature79.org</b>
<b>Fauvette grisette</b>	<b><i>Sylvia communis</i></b>	<b>/</b>	<b>x</b>	<b>Nicheur LC</b>	<b>Nicheur NT</b>	<b>/</b>	<b>ZNIEFF/ INPN</b>
Foulque macroule	<i>Fulica atra</i>	/	/	Nicheur LC	Nicheur LC	x	ZNIEFF/ INPN
Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>	/	/	Nicheur VU	Nicheur VU	x	ZNIEFF
Gallinule poule-d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>	/	/	Nicheur LC	Nicheur NT	/	ZNIEFF / INPN / ATLAM
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	/	/	Nicheur LC	Nicheur LC	/	ZNIEFF/ INPN
<b>Gobemouche gris</b>	<b><i>Muscicapa striata</i></b>	<b>/</b>	<b>x</b>	<b>Nicheur NT</b>	<b>Nicheur NT</b>	<b>x</b>	<b>ZNIEFF</b>
<b>Gobemouche noir</b>	<b><i>Ficedula hypoleuca</i></b>	<b>/</b>	<b>x</b>	<b>Nicheur VU</b>	<b>Nicheur RE</b>	<b>/</b>	<b>ZNIEFF</b>
<b>Gifette noire</b>	<b><i>Chlidonias niger</i></b>	<b>x</b>	<b>x</b>	<b>Nicheur EN</b>	<b>Nicheur CR</b>	<b>x</b>	<b>ZNIEFF</b>
<b>Grand Cormoran</b>	<b><i>Phalacrocorax carbo</i></b>	<b>/</b>	<b>x</b>	<b>Nicheur LC</b>	<b>Nicheur VU</b>	<b>/</b>	<b>ZNIEFF / INPN / Nature79.org</b>
Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	/	x	Nicheur LC	Nicheur LC	/	ZNIEFF/ INPN
<b>Grèbe huppé</b>	<b><i>Podiceps cristatus</i></b>	<b>/</b>	<b>x</b>	<b>Nicheur LC</b>	<b>Nicheur VU</b>	<b>/</b>	<b>ZNIEFF / INPN / Nature79.org</b>
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	/	x	Nicheur LC	Nicheur LC	/	ZNIEFF/ INPN
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	/	/	Nicheur LC	Nicheur NT	/	ZNIEFF/ INPN
Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>	/	/	Nicheur LC	/	/	ZNIEFF
Grive mauvis	<i>Turdus iliacus</i>	/	/	/	/	/	INPN
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	/	/	Nicheur LC	Nicheur LC	/	ZNIEFF/ INPN
<b>Grosbec casse-noyaux</b>	<b><i>Coccothraustes coccothraustes</i></b>	<b>/</b>	<b>x</b>	<b>Nicheur LC</b>	<b>Nicheur NT</b>	<b>x</b>	<b>ZNIEFF / INPN / Nature79.org</b>
<b>Héron cendré</b>	<b><i>Ardea cinerea</i></b>	<b>/</b>	<b>x</b>	<b>Nicheur LC</b>	<b>Nicheur LC</b>	<b>x</b>	<b>ZNIEFF / INPN / Nature79.org / ATLAM</b>
<b>Héron pourpré</b>	<b><i>Ardea purpurea</i></b>	<b>x</b>	<b>x</b>	<b>Nicheur LC</b>	<b>Nicheur VU</b>	<b>x</b>	<b>ZNIEFF</b>
Hibou moyen-duc	<i>Asio otus</i>	/	x	Nicheur LC	Nicheur LC	/	ZNIEFF
<b>Hirondelle de rivage</b>	<b><i>Riparia riparia</i></b>	<b>/</b>	<b>x</b>	<b>Nicheur LC</b>	<b>Nicheur NT</b>	<b>x</b>	<b>ZNIEFF</b>
<b>Hirondelle rustique</b>	<b><i>Hirundo rustica</i></b>	<b>/</b>	<b>x</b>	<b>Nicheur NT</b>	<b>Nicheur NT</b>	<b>/</b>	<b>ZNIEFF/ INPN</b>
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	/	x	Nicheur LC	Nicheur LC	/	ZNIEFF / INPN / Nature79.org / ATLAM
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolaïs polyglotta</i>	/	x	Nicheur LC	Nicheur LC	/	ZNIEFF / INPN / ATLAM
<b>Linotte mélodieuse</b>	<b><i>Linaria cannabina</i></b>	<b>/</b>	<b>x</b>	<b>Nicheur VU</b>	<b>Nicheur NT</b>	<b>/</b>	<b>ZNIEFF</b>
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	/	x	Nicheur LC	Nicheur LC	/	ZNIEFF / INPN / Nature79.org / ATLAM
<b>Martinet noir</b>	<b><i>Apus apus</i></b>	<b>/</b>	<b>x</b>	<b>Nicheur NT</b>	<b>Nicheur NT</b>	<b>/</b>	<b>ZNIEFF/ INPN</b>
<b>Martin-pêcheur d'Europe</b>	<b><i>Alcedo atthis</i></b>	<b>x</b>	<b>x</b>	<b>Nicheur VU</b>	<b>Nicheur NT</b>	<b>x</b>	<b>ZNIEFF / INPN / ATLAM</b>
Merle à plastron	<i>Turdus torquatus</i>	/	x	Nicheur LC	/	/	ZNIEFF
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	/	/	Nicheur LC	Nicheur LC	/	ZNIEFF / INPN / Nature79.org
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	/	x	Nicheur LC	Nicheur LC	/	ZNIEFF/ INPN
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	/	x	Nicheur LC	Nicheur LC	/	ZNIEFF/ INPN
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	/	x	Nicheur LC	Nicheur LC	/	ZNIEFF/ INPN
<b>Mésange noire</b>	<b><i>Periparus ater</i></b>	<b>/</b>	<b>x</b>	<b>Nicheur LC</b>	<b>Nicheur CR</b>	<b>x</b>	<b>INPN</b>

Colonne Liste rouge France et régionale : EN = espèce en danger, VU = espèce vulnérable ; NT = espèce quasi-menacée, LC = espèce en préoccupation mineure, NA = non applicable.



Faucon crécerelle  
(Source : Clément Fourrey Atlam)

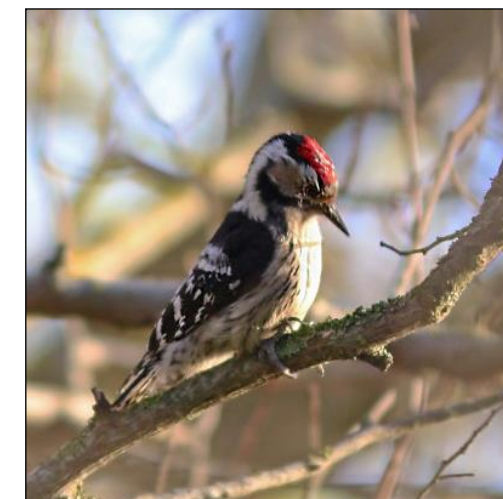


Martin pêcheur d'Europe  
(Source : Clément Fourrey Atlam)



Linotte mélodieuse  
(Source : Clément Fourrey Atlam)

Nom Vernaculaire	Nom Scientifique	Annexe I Directive Oiseaux	Article 3 Arrêté Oiseaux du 29/10/2009	Liste rouge France	Liste rouge Poitou Charentes	Espèce déterminante de ZNIEFF	Source de la donnée
Mésange nonnette	<i>Poecile palustris</i>	/	x	Nicheur LC	Nicheur VU	x	ZNIEFF/ INPN
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	x	x	Nicheur LC	Nicheur LC	x	ZNIEFF / INPN / Nature79.org / ATLAM
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	/	x	Nicheur VU	/	/	INPN
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	/	x	Nicheur LC	Nicheur NT	/	ZNIEFF/ INPN
Moineau friquet	<i>Passer montanus</i>	/	x	Nicheur EN	/	x	ZNIEFF
Mouette rieuse	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	/	x	Nicheur NT	Nicheur VU	x	ZNIEFF
Oedicnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>	x	x	Nicheur LC	Nicheur NT	x	INPN
Oie cendrée	<i>Anser anser</i>	/	/	Nicheur VU	/	x	ZNIEFF/ INPN
Perdrix rouge	<i>Alectoris rufa</i>	/	/	Nicheur LC	Nicheur DD	/	ZNIEFF/ INPN
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	/	x	Nicheur LC	Nicheur LC	/	ZNIEFF / INPN / ATLAM
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>	/	x	Nicheur VU	Nicheur NT	/	ZNIEFF
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	x	x	Nicheur LC	Nicheur VU	x	ZNIEFF
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	/	x	Nicheur LC	Nicheur LC	/	ZNIEFF/ INPN
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	/	/	Nicheur LC	Nicheur LC	/	ZNIEFF/ INPN
Pie-grièche à tête rousse	<i>Lanius senator</i>	/	x	Nicheur VU	Nicheur EN	x	ZNIEFF
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	x	x	Nicheur NT	Nicheur NT	x	ZNIEFF / INPN / Nature79.org
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	/	/	Nicheur LC	Nicheur LC	/	ZNIEFF / INPN / Nature79.org
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	/	x	Nicheur LC	Nicheur LC	/	ZNIEFF / INPN / Nature79.org
Pinson du nord	<i>Fringilla montifringilla</i>	/	x	/	/	/	ZNIEFF/ INPN
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	/	x	Nicheur LC	Nicheur LC	/	ZNIEFF/ INPN
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	/	x	Nicheur VU	Nicheur EN	x	INPN
Pouillot de Bonelli	<i>Phylloscopus bonelli</i>	/	x	Nicheur LC	Nicheur NT	x	ZNIEFF
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	/	x	Nicheur NT	Nicheur CR	x	ZNIEFF
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	/	x	Nicheur LC	Nicheur LC	/	ZNIEFF / INPN / Nature79.org
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	/	x	Nicheur LC	Nicheur LC	x	ZNIEFF/ INPN
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	/	x	Nicheur LC	Nicheur LC	/	ZNIEFF / INPN / Nature79.org
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	/	x	Nicheur LC	Nicheur LC	/	ZNIEFF/ INPN
Rousserolle effarvatte	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	/	x	Nicheur LC	Nicheur VU	x	Nature79.org
Rosignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	/	x	Nicheur LC	Nicheur LC	/	ZNIEFF / INPN / Nature79.org
Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	/	/	Nicheur VU	Nicheur EN	x	ZNIEFF/ INPN
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	/	x	Nicheur VU	Nicheur NT	/	ZNIEFF/ INPN
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	/	x	Nicheur LC	Nicheur LC	/	ZNIEFF/ INPN
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	x	x	Nicheur LC	Nicheur VU	x	ZNIEFF
Tadorne de Belon	<i>Tadorna tadorna</i>	/	x	Nicheur LC	Nicheur LC	x	ZNIEFF
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>	/	x	Nicheur NT	Nicheur NT	/	ZNIEFF
Tarin des aulnes	<i>Spinus spinus</i>	/	x	Nicheur LC	/	/	INPN
Tichodrome échelette	<i>Tichodroma muraria</i>	/	x	Nicheur NT	/	/	ZNIEFF
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>	/	x	Nicheur LC	Nicheur VU	x	ZNIEFF
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	/	/	Nicheur VU	Nicheur VU	/	ZNIEFF / INPN / ATLAM
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	/	/	Nicheur LC	Nicheur LC	/	ZNIEFF/ INPN
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>	/	x	Nicheur NT	Nicheur EN	x	ZNIEFF
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	/	x	Nicheur LC	Nicheur LC	/	ZNIEFF/ INPN
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	/	/	Nicheur NT	Nicheur VU	x	ZNIEFF/ INPN
Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris</i>	/	x	Nicheur VU	Nicheur NT	/	ZNIEFF / INPN / ATLAM



Pic épeichette  
(Source : Clément Fourrey Atlam)



Pie grièche écorcheur  
(Source : Clément Fourrey Atlam)



Tarier pâtre  
(Source : Clément Fourrey Atlam)

Colonne Liste rouge France et régionale : EN = espèce en danger, VU = espèce vulnérable ; NT = espèce quasi-menacée, LC = espèce en préoccupation mineure, NA = non applicable.

Cette liste, bien que non exhaustive, justifie un enjeu fort vis-à-vis des oiseaux sur le périmètre d'étude, ciblé plus particulièrement sur les zones boisées et les milieux humides. La retenue d'eau de la Touche Poupard et le bocage environnant présentent un intérêt pour les espèces communes mais aussi pour de nombreuses espèces sensibles (linotte mélodieuse, chardonneret élégant, pie-grièche écorcheur, alouette lulu, bouscarle de Cetti, chevalier guignette, bondrée apivore, etc.). En effet, ces dernières sont susceptibles d'utiliser le site comme lieu de halte migratoire, comme zone de chasse ou bien comme lieu de reproduction.

### ⇒ Insectes

Le périmètre d'aménagement dans son ensemble constitue un enjeu moyen vis-à-vis des insectes et plus particulièrement des odonates et des coléoptères. Il abrite quelques espèces patrimoniales telles que l'aesche printanière (*Brachytron pratense*), la méliée orangée (*Melitaea didyma*), le lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) et le grand capricorne (*Cerambyx cerdo*) mais également une majorité d'espèces communes et non inféodées à un milieu en particulier comme la majorité des lépidoptères inventoriés.

L'intérêt le plus important pour ce groupe réside très certainement dans les zones humides et les plans d'eau qui offrent des habitats humides diversifiés, attractifs pour le cycle biologique des odonates, rhopalocères et orthoptères.

Des données bibliographiques font état de la présence de la libellule à quatre tâches (*Libellula quadrimaculata*), de la libellule fauve (*Libellula fulva*), le conocéphale des roseaux (*Conocephalus dorsalis*) ou encore de la rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*). Ces espèces patrimoniales possèdent des habitats favorables sur le périmètre, leur présence est donc probable.

Nom Vernaculaire	Nom Scientifique	Directive Habitats	Protection France Arrêté du 19/11/2007	Liste rouge France	Liste rouge Poitou Charentes	Espèce déterminante de ZNIEFF	Source de la donnée
<b>Odonates</b>							
<b>Aesche printanière</b>	<b><i>Brachytron pratense</i></b>	/	/	LC	NT	x	ATLAM
Agrion à larges pattes	<i>Platycnemis pennipes</i>	/	/	LC	LC	/	INPN
Agrion élégant	<i>Ischnura elegans</i>	/	/	LC	LC	/	INPN
Agrion jouvencelle	<i>Coenagrion puella</i>	/	/	LC	LC	/	INPN
Anax empereur	<i>Anax imperator</i>	/	/	LC	LC	/	INPN
Crocothémis écarlate	<i>Crocothemis erythraea</i>	/	/	LC	LC	/	INPN
Leste sauvage	<i>Lestes barbarus</i>	/	/	LC	LC	/	INPN
<b>Libellule à quatre taches</b>	<b><i>Libellula quadrimaculata</i></b>	/	/	LC	NT	/	INPN
Libellule déprimée	<i>Libellula depressa</i>	/	/	LC	LC	/	INPN
<b>Libellule fauve</b>	<b><i>Libellula fulva</i></b>	/	/	LC	NT	x	INPN
Petite nymphe au corps de feu	<i>Pyrrhosoma nymphula</i>	/	/	LC	LC	/	INPN
Sympétrum fascié	<i>Sympetrum striolatum</i>	/	/	LC	LC	/	INPN
<b>Papillons (rhopalocères)</b>							
Amaryllis	<i>Pyronia tithonus</i>	/	/	LC	LC	/	INPN
Argus bleu	<i>Polyommatus icarus</i>	/	/	LC	LC	/	INPN
Azuré de la faucille	<i>Cupido alcetas</i>	/	/	LC	LC	/	INPN
Azuré des nerpruns	<i>Celastrina argiolus</i>	/	/	LC	LC	/	INPN
Belle-Dame	<i>Vanessa cardui</i>	/	/	LC	LC	/	INPN / Nature79.org
Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i>	/	/	LC	LC	/	INPN
Collier de corail	<i>Aricia agestis</i>	/	/	LC	LC	/	INPN
Cuivré commun	<i>Lycaena phlaeas</i>	/	/	LC	LC	/	INPN / ATLAM
Demi-deuil	<i>Melanargia galathea</i>	/	/	LC	LC	/	INPN / ATLAM
Fadet commun	<i>Coenonympha pamphilus</i>	/	/	LC	LC	/	INPN
Flambé	<i>Iphiclides podalirius</i>	/	/	LC	LC	/	INPN / Nature79.org / ATLAM
Grande tortue	<i>Nymphalis polychloros</i>	/	/	LC	LC	/	INPN / ATLAM

Colonne Liste rouge France et régionale : NT = espèce quasi-menacée, LC = espèce en préoccupation mineure.



Libellule à quatre tâches  
(Source : Clément Fourrey Atlam)



Crocothémis écarlate  
(Source : Clément Fourrey Atlam)

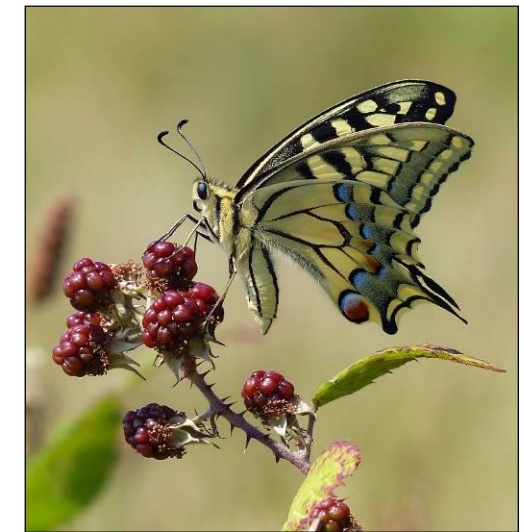


Argus bleu  
(Source : Atlam)

Nom Vernaculaire	Nom Scientifique	Directive Habitats	Protection France Arrêté du 19/11/2007	Liste rouge France	Liste rouge Poitou Charentes	Espèce déterminante de ZNIEFF	Source de la donnée
<b>Papillons (rhopalocères)</b>							
Hespérie de l'Alcée	<i>Carcharodus alceae</i>	/	/	LC	LC	/	INPN
Hespérie du Chiendent	<i>Thymelicus acteon</i>	/	/	LC	LC	/	INPN
Hespérie du dactyle	<i>Thymelicus lineola</i>	/	/	LC	LC	/	INPN
Machaon	<i>Papilio machaon</i>	/	/	LC	LC	/	INPN
Mégère	<i>Lasiommata megera</i>	/	/	LC	LC	/	INPN
Mélitée des centaurees	<i>Melitaea phoebe</i>	/	/	LC	LC	/	INPN / ATLAM
<b>Mélitée orangée</b>	<b><i>Melitaea didyma</i></b>	/	/	<b>LC</b>	<b>LC</b>	<b>x</b>	INPN / ATLAM
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>	/	/	LC	LC	/	INPN / Nature79.org
Nacré de la ronce	<i>Brenthis daphne</i>	/	/	LC	LC	/	INPN
Paon du jour	<i>Aglais io</i>	/	/	LC	LC	/	INPN
Petit nacré	<i>Issoria lathonia</i>	/	/	LC	LC	/	INPN
Piéride de la rave	<i>Pieris rapae</i>	/	/	LC	LC	/	INPN
Piéride du chou	<i>Pieris brassicae</i>	/	/	LC	LC	/	INPN
Piéride du navet	<i>Pieris napi</i>	/	/	LC	LC	/	INPN
Point de Hongrie	<i>Erynnis tages</i>	/	/	LC	LC	/	INPN
Robert-le-diable	<i>Polygonia c-album</i>	/	/	LC	LC	/	INPN
Silène	<i>Brintesia circe</i>	/	/	LC	LC	/	INPN
Souci	<i>Colias crocea</i>	/	/	LC	LC	/	INPN / Nature79.org
Sylvain azuré	<i>Limenitis reducta</i>	/	/	LC	LC	/	Nature79.org
Tircis	<i>Pararge aegeria</i>	/	/	LC	LC	/	INPN
Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>	/	/	LC	LC	/	INPN / ATLAM
<b>Orthoptères</b>							
Aïlope émeraude	<i>Aiolopus thalassinus thalassinus</i>	/	/	/	LC	/	INPN
Barbitiste des Pyrénées	<i>Isophya pyrenaea</i>	/	/	/	LC	/	INPN
Caloptène italien	<i>Calliptamus italicus</i>	/	/	/	LC	/	INPN
Caloptène ochracé	<i>Calliptamus barbarus barbarus</i>	/	/	/	LC	/	INPN
Caloptéryx éclatant	<i>Calopteryx splendens</i>	/	/	LC	LC	/	INPN
Caloptéryx vierge	<i>Calopteryx virgo</i>	/	/	LC	LC	/	INPN
<b>Conocéphale des roseaux</b>	<b><i>Conocephalus dorsalis</i></b>	/	/	/	<b>EN</b>	<b>x</b>	INPN
Criquet des mouillères	<i>Euchorthippus declivus</i>	/	/	/	LC	/	INPN
Criquet des pâtures	<i>Pseudochorthippus parallelus</i>	/	/	/	LC	/	INPN
Criquet des pins	<i>Chorthippus vagans vagans</i>	/	/	/	/	/	INPN
Criquet duettiste	<i>Chorthippus brunneus brunneus</i>	/	/	/	/	/	INPN
Criquet mélodieux	<i>Chorthippus biguttulus</i>	/	/	/	LC	/	INPN
Criquet noir-ébène	<i>Omocestus rufipes</i>	/	/	/	LC	/	INPN
Criquet pansu	<i>Pezotettix giornae</i>	/	/	/	LC	/	INPN
Criquet verte-échine	<i>Chorthippus dorsatus dorsatus</i>	/	/	/	LC	/	INPN
Decticelle grisâtre	<i>Platycleis albopunctata</i>	/	/	/	LC	/	INPN
Criquet glauque	<i>Euchorthippus elegantulus</i>	/	/	/	LC	/	INPN
Grande Sauterelle verte	<i>Tettigonia viridissima</i>	/	/	/	LC	/	INPN
Grillon des bois	<i>Nemobius sylvestris</i>	/	/	/	LC	/	INPN

Colonne Liste rouge France et régionale : EN = espèce en danger, LC = espèce en préoccupation mineure.

**Espèces en gras : espèces patrimoniales.**



Machaon  
(Source : Clément Fourrey Atlam)



Mélitée orangée  
(Source : Atlam)



Conocéphale des roseaux  
(Source : insecte.org)



Nom Scientifique	Nom Vernaculaire	Directive Habitats	Protection France Arrêté du 19/11/2007	Liste rouge France	Liste rouge Poitou Charentes	Espèce déterminante de ZNIEFF	Source de la donnée
Grillon des marais	<i>Pteronemobius heydenii</i>	/	/	/	LC	/	INPN
Leptophye ponctuée	<i>Leptophyes punctatissima</i>	/	/	/	LC	/	INPN
Méconème fragile	<i>Meconema meridionale</i>	/	/	/	LC	/	INPN
Méconème tambourinaire	<i>Meconema thalassinum</i>	/	/	/	LC	/	INPN
Oedipode automnale	<i>Aiolopus strepens</i>	/	/	/	LC	/	INPN
Oedipode turquoise	<i>Oedipoda caerulescens caerulescens</i>	/	/	/	LC	/	INPN
<b>Coléoptères</b>							
<b>Grand capricorne</b>	<b><i>Cerambyx cerdo</i></b>	<b>Annexe II et IV</b>	<b>Article 2</b>	/	/	/	<b>ATLAM</b>
Lepture abeille	<i>Leptura aurulenta</i>	/	/	/	/	/	INPN
/	<i>Pedostrangalia revestita</i>	/	/	/	/	/	INPN
<b>Lucane cerf-volant</b>	<b><i>Lucanus cervus</i></b>	<b>Annexe II</b>	/	/	/	/	INPN / ATLAM
Petit capricorne	<i>Cerambyx scopolii</i>	/	/	/	/	/	ATLAM
/	<i>Stenurella bifasciata</i>	/	/	/	/	/	INPN
<b>Rosalie des Alpes</b>	<b><i>Rosalia alpina</i></b>	<b>Annexe II et IV</b>	<b>Article 2</b>	/	/	<b>x</b>	INPN

Colonne Liste rouge France et régionale : EN = espèce en danger, LC = espèce en préoccupation mineure.

Espèces en gras : espèces patrimoniales.

## CONCLUSION

Pour maintenir la biodiversité au sein du périmètre, il faut préserver la diversité de ce territoire, de manière à offrir, en toute saison, des sites d'alimentation ainsi que de bons couverts de refuge et de reproduction.

Il convient par conséquent de :

- Préserver les habitats sensibles ou présentant de bonnes potentialités d'accueil : boisements ou friches humides, mares et étangs, prairies humides de bonne qualité, vieux arbres et arbres à cavités, milieux buissonnants denses.
- Assurer le maintien de tout type d'habitat (milieux ouverts et fermés), afin de préserver l'équilibre de cet écosystème.
- Assurer et conforter la continuité de ces habitats : prairies prolongeant les boisements, prairies des vallées, réseaux de bosquets et de haies...



Grand capricorne du chêne  
(Source : Atlam)



Sorties de galeries de grand capricorne observées sur des arbres du périmètre  
(Source : Atlam)

## 4.5 – ENJEUX DE RECONQUETE DE LA QUALITE DE L'EAU

### 4.5.1 – Programme Re-Sources et Contrats Territoriaux

#### ◆ Contexte

Le barrage de retenue de La Touche Poupard est stratégique pour l'alimentation en eau potable du Sud des Deux Sèvres (schéma départemental pour l'eau potable de 2010, révisé en 2021) et fait partie des captages prioritaires au titre du Grenelle de l'Environnement. Ce classement pointe la sensibilité aux pollutions diffuses de cette ressource en eau et impose que soient mises en œuvre des actions pour reconquérir la qualité de celle-ci, avec une obligation de résultats au vu des enjeux de santé publique (l'eau étant après traitement destinée à l'alimentation en eau potable).

Le bassin versant de la Touche Poupard fait partie des territoires "pilotes" engagés dans la démarche du programme régional Re-Sources (depuis 2004), qui est une initiative pour préserver la qualité de l'eau destinée à l'alimentation en eau potable, en Poitou-Charentes.

Celle-ci se traduit par une démarche partenariale (collectivités, industries, agriculture, artisanat,..) dans laquelle s'engagent volontairement des collectivités distributrices d'eau responsables de captages stratégiques pour l'alimentation en eau potable et menacés par les pollutions. Dans le cas du captage de la Touche Poupard, les enjeux résident au niveau des nitrates, des produits phytosanitaires et du phosphore.

Dans le cadre du programme Re-Sources, un premier Contrat Territorial a été signé en 2007 (2007-2011) entre le SERTAD et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, en présence du préfet des Deux-Sèvres, dans le but de mettre en place un programme d'actions concertées avec l'ensemble des acteurs du Bassin versant, pour maintenir une bonne qualité de l'eau, notamment sur les paramètres nitrate et phytosanitaire.

Il vient compléter et encadrer les actions financées par l'agence de l'eau sur le territoire, comme les Mesures agro-environnementales, le Plan Végétal pour l'Environnement,...

Un deuxième Contrat Territorial a été engagé pour les années 2014-2018, qui s'est conclu par un bilan établi en 2019, à l'issue duquel deux autres autres contrats ont été conclus pour les années 2020-2022 et 2023-2025, avec une Stratégie Territoriale 2020-2025.

Ce dernier contrat porte sur deux bassins versants, fusionnés, qui sont interdépendants et stratégiques pour l'alimentation en eau potable du Sud Deux-Sèvres :

- Le bassin versant de la Touche Poupard.
- Le bassin versant de la Sèvre Niortaise amont, alimentant le captage de la Corbelière.

#### ◆ Bilan du 1<sup>er</sup> contrat territorial (2007-2011)

Le 1<sup>er</sup> contrat territorial (2007-2011) a permis de mettre en place un ensemble d'actions en partenariat avec les acteurs locaux (agricoles et non agricoles).

Il a fait l'objet d'un bilan évaluatif en 2012, avec la conclusion suivante : "*Résultats globalement positifs au regard de l'engagement des agriculteurs dans les MAET, la bonne participation et les impacts sur les changements de pratiques en matière de fertilisation azotée. Et le maintien des prairies*".

Cependant, le bilan a mis en évidence et a souligné :

- Des risques avérés d'eutrophisation : présence de cyanobactéries dont certaines potentiellement toxiques,
- Des risques de "céréalisation" du bassin versant aux dépens de prairies, pratique agricole moins favorable à la qualité de l'eau : érosion, augmentation des flux de pollutions diffuses (nitrates, phosphore et pesticides) ayant pour conséquences l'eutrophisation du plan d'eau et la dégradation de la ressource en eau potable.

Ce constat a conduit sur les préconisations principales suivantes :

- Anticiper les risques de changement sur le bassin versant (modification de l'assolement, céréalisation /déstructuration des exploitations d'élevage),
- Conserver une agriculture familiale dense (élevage) et favoriser le maintien des prairies.
- Préserver les haies et les zones humides.

Ce bilan a permis de définir les objectifs pour le Contrat Territorial 2014-2018 :

- Construire un "projet de territoire" ;
- Etre ambitieux pour arriver aux objectifs ;
- Aller au-delà de l'approche agronomique ;
- Mettre en œuvre de nouveaux outils par rapport au 1<sup>er</sup> Contrat (foncier, accompagnement individuel technico-économique, transmission/installation...)

◆ **Bilan du 2<sup>ème</sup> contrat territorial (2014-2018) et objectifs 2025**

Le bilan du 2<sup>ème</sup> contrat territorial (2014-2018) a été établi en 2019. Celui-ci a montré que la qualité de l'eau restait extrêmement fragile sur le bassin versant de La Touche Poupard et que la masse d'eau se trouvait doublement menacée :

- D'une part, par une déstructuration de l'activité d'élevage, avec comme impacts un retournement des surfaces en herbe et ainsi un accroissement de l'érosion et des flux d'azote et de phosphore vers le plan d'eau.
- D'autre part, le changement climatique pouvant accroître les risques d'eutrophisation par des températures et un rayonnement solaire plus importants et des précipitations plus irrégulières.

Pour les différents paramètres de qualité de l'eau, les résultats 2014-2018 sont présentés dans le tableau ci-contre, par comparaison avec les bilans des contrats précédents.

Le bilan des contrats territoriaux ont permis de donner une nouvelle ampleur à la démarche de protection de l'eau sur les deux bassins versants, notamment par la mise en place de la maîtrise d'ouvrage partagée avec les organismes professionnels agricoles (OPA) signataires. L'objectif du 3<sup>ème</sup> contrat est de poursuivre cette montée en puissance de la dynamique, par une recherche de synergie avec l'ensemble des démarches et programmes locaux.



Source : document de Stratégie Foncière 2020-2025

**SYNTHESE DE L'EVOLUTION DE LA QUALITE DE L'EAU DEPUIS L'INITIATION DU PROGRAMME RE-RESSOURCES**

		Etat initial 2004-2006	Bilan 2007-2013	Objectifs contrat 2014-2018	Résultats 2014-2018	Objectifs 2025
Nitrates	TP	C° max = 19.70 mg/L C° moy = 8.57 mg/L	C° max = 15.60 mg/L C° moy = 6.52 mg/L	C° max < 20 mg/L C° moy < 10 mg/L	C° max = 17.80 mg/L C° moy = 5.90 mg/L → Résultats fragiles. Augmentation en 2019. Concentrations plus élevées en entrée du plan d'eau.	C° max < 20 mg/L C° moy < 10 mg/L <b>Captage et 8 affluents du plan d'eau.</b>
	SNA	C° max = 59.70 mg/L P90 = 43.53 mg/L	C° max = 54.40 mg/L P90 = 47.50 mg/L Pamproux : P90 = 59.30 mg/L	C° max < 50 mg/L P90 < 38 mg/L Pamproux : P90 < 47.4 mg/L	C° max = 51.70 mg/L P90 = 42.80 mg/L Pamproux : P90 = 54.21 mg/L → Tendance à la baisse mais résultats fragiles: pic en fin d'année 2018/début 2019.	C° max < 50 mg/L P90 < 35 mg/L Pamproux : P90 < 44 mg/L
Phosphore	TP	2006   P90 = 0.089 mg/L (données contrôle sanitaire + suivi barrage)	P90 = 0.106 mg/L (données contrôle sanitaire + suivi barrage)	P90 < 0.10 mg/L	P90 = 0.08 mg/L (données contrôle sanitaire + suivi barrage) → Concentrations plus élevées en entrée du plan d'eau. Signes d'eutrophisation avec augmentation des cyanobactéries.	P90 < 0.10 mg/L <b>Captage et 8 affluents du plan d'eau.</b>
Phytosanitaires	TP	2005-2006   Somme : 96.4% < 0.3 µg/L 3.6% entre 0.3 et 0.5 µg/L 0% > 0.5 µg/L Molécule : 0.21 % des détections > 0.1 µg/L	Somme : 99.5% < 0.3 µg/L 0.5% entre 0.3 et 0.5 µg/L 0% > 0.5 µg/L Molécule : 0.21 % des détections > 0.1 µg/L	Somme : 80% < 0.3 µg/L et aucun > 0.5 µg/L Molécule < 0.10 µg/L	Somme : 71% < 0.3 µg/L 21% entre 0.3 et 0.5 µg/L 8% > 0.5 µg/L Molécule : 0.86 % des détections > 0.1 µg/L → Traitement curatif indispensable	Somme : 80% < 0.1 µg/L et aucun > 0.3 µg/L Molécule < 0.10 µg/L
	SNA	2006   Somme : 83% < 0.3 µg/L 8.5% entre 0.3 et 0.5 µg/L 8.5% > 0.5 µg/L Molécule : 0.85 % des détections > 0.1 µg/L	Somme : 86% < 0.3 µg/L 9% entre 0.3 et 0.5 µg/L 5% > 0.5 µg/L Molécule : 1.07 % des détections > 0.1 µg/L	Somme : 80% < 0.3 µg/L et aucun > 0.5 µg/L Molécule < 0.10 µg/L	Somme : 82% < 0.3 µg/L 11% entre 0.3 et 0.5 µg/L 7% > 0.5 µg/L Molécule : 0.85% des détections > 0.1 µg/L → Traitement curatif indispensable	Somme : 80% < 0.3 µg/L et aucun > 0.5 µg/L Molécule < 0.10 µg/L

Source : document de Stratégie Territoriale 2020-2025

◆ **Programme de la Stratégie Territoriale 2020-2025**

**Le programme d'actions de la Stratégie Territoriale 2020-2025, concernant le bassin versant de la Touche Poupard, est établi autour des objectifs et axes suivants :**

- Développer et maintenir les surfaces en herbe. Sur le bassin de la Touche Poupard, cela passe par une optimisation du parcellaire agricole pour améliorer l'outil de travail des éleveurs (faciliter le pâturage, réduire les déplacements, faciliter la transmission...) et le maintien du maillage bocager.
- Augmenter la couverture du sol en intercultures courtes et longues en période à risque pour optimiser son rôle dans la réduction des transferts.
- Favoriser l'adoption de techniques alternatives voire des changements de systèmes dans les exploitations situées sur les bassins versants.
- Protéger les zones sensibles des bassins versants (se référer à la définition des zones sensibles au chapitre suivant).  
Cela passe notamment par :
  - L'acquisition des zones sensibles, permettant d'assurer d'une gestion adaptée aux enjeux de qualité de l'eau. L'objectif d'acquisition foncière sur le bassin versant de la Touche Poupard est de 100 ha.
  - Le maintien, la protection et le développement des zones tampons (zones humides, zones hydromorphes, haies,...).
- Aider au maintien des exploitations d'élevage en les rendant plus fonctionnelles tout en protégeant les zones sensibles.  
Cela passe par la réalisation d'un aménagement foncier pour répondre à deux enjeux principaux :
  - Restructurer les exploitations agricoles qui ont des structures semi-groupées à morcelées.
  - Protéger la trame bocagère et les surfaces en prairies.Cela permettra aussi de répondre aux axes 1 et 2 :
  - Développer les surfaces en herbe dans les élevages
  - Protéger les zones sensibles
- S'assurer d'une occupation du sol et d'une gestion adaptée aux enjeux de qualité de l'eau sur les zones sensibles afin de réduire les transferts.  
Au-delà de l'acquisition foncière, cela passe par la réalisation d'aménagements et l'application d'une gestion des parcelles acquises, notamment dans le cadre de baux ruraux à clauses environnementales avec les exploitants du bassin.
- Développer une approche intégrée de la ressource en eau sur le territoire et mettre en place des synergies. Avoir davantage de liens et d'interactions entre les projets locaux.
- Mettre en œuvre les actions du contrat territorial et s'assurer de la cohérence des démarches présentes sur le territoire, par une animation.
- Suivre les risques d'eutrophisation du plan d'eau (C° en Phosphore / Nitrates / Cyanobactéries) et suivre les molécules phytosanitaires utilisées sur le territoire.
- Etablir une stratégie de communication à destination des différents acteurs. Communiquer et sensibiliser auprès de différents acteurs aux enjeux de qualité de l'eau et des actions mises en place dans le cadre du contrat.
- Réaliser des diagnostics individuels d'exploitation pour accompagner les changements en cohérence avec la stratégie territoriale.
- Accompagner individuellement les agriculteurs dans les modifications de systèmes en cohérence avec la stratégie territoriale.
- Accompagner et suivre les agriculteurs par petits groupes dans les évolutions de pratiques et changements de systèmes.
- Sensibiliser et diffuser les pratiques et systèmes favorables à la qualité de l'eau.
- Réaliser des expérimentations et suivre des essais sur des pratiques / matériels / systèmes alternatifs favorables à la qualité de l'eau pour démontrer leur faisabilité et favoriser leur diffusion sur les bassins versants.
- Vérifier, démontrer l'opportunité et la faisabilité de filières favorables pour la qualité de l'eau : notamment les cultures à biomasse et les légumineuses fourragères. Développer ces filières sur le territoire.
- Suivre les réflexions sur la prochaine PAC, y prendre part, assurer ou soutenir l'animation voire la mise en place des MAEc / PSE / AAP et AMI / aides aux investissements / etc. sur le territoire.

**On retiendra en particulier les objectifs en lien avec la mise en place d'un aménagement foncier, soit :**

- Restructurer les exploitations agricoles, pour aider au maintien des exploitations d'élevage.
- Protéger les zones sensibles, par le biais d'une acquisition foncière fixée à 100 ha sur le bassin versant de la Touche Poupard.
- Protéger la trame bocagère et les surfaces en prairies.

## 4.5.2 – Zones sensibles définies sur le bassin versant

### ◆ Facteurs de dégradation de la qualité de l'eau sur le bassin versant

Comme précisé précédemment, le maintien de prairies sur le bassin versant, en lien avec une activité polyculture/élevage, a permis de limiter et stabiliser les concentrations en nitrates autour de 10 mg/l en moyenne ces dernières années.

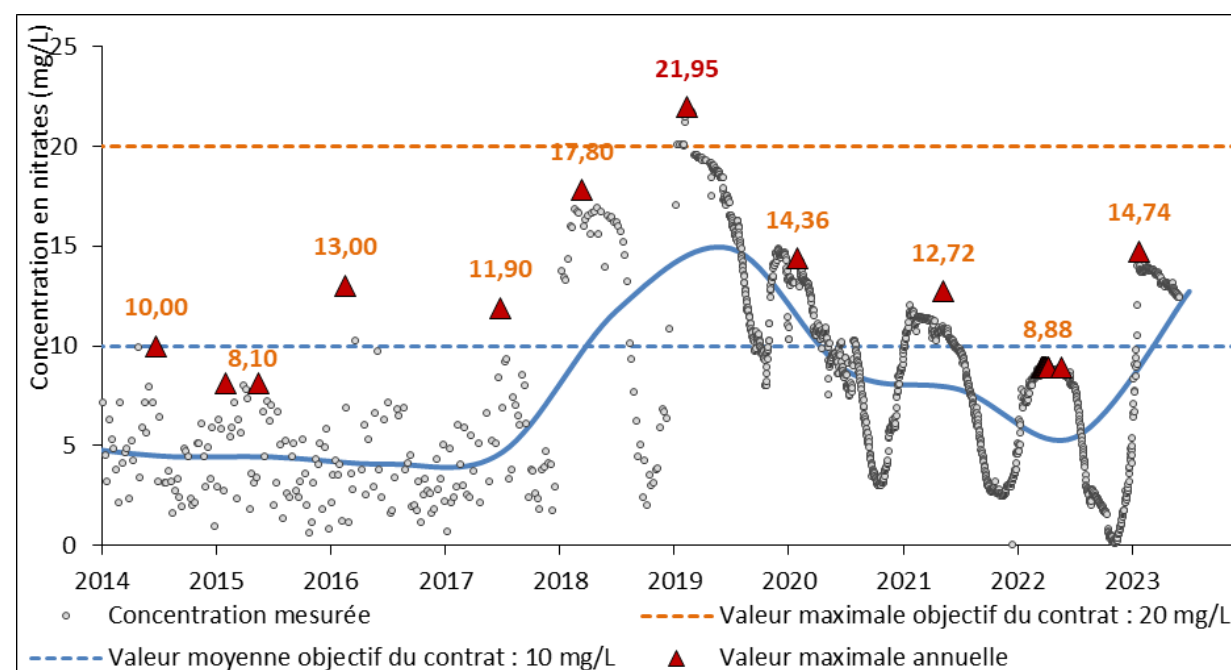
Les données de suivi de la qualité de l'eau montrent cependant des risques avérés d'eutrophisation, susceptibles d'être amplifiés par la disparition de prairies au profit des cultures, ainsi que par la dégradation de la structure bocagère.

Il en ressort que le maintien du bocage et des systèmes d'élevage, avec prairies, constitue un facteur essentiel à la préservation de la qualité de l'eau. La préservation des zones humides se révèle également essentielle et celles-ci ne doivent en aucun cas être dégradées, par une remise en culture.

### ◆ Niveau de pollutions sur le bassin versant

#### ⇒ Nitrates

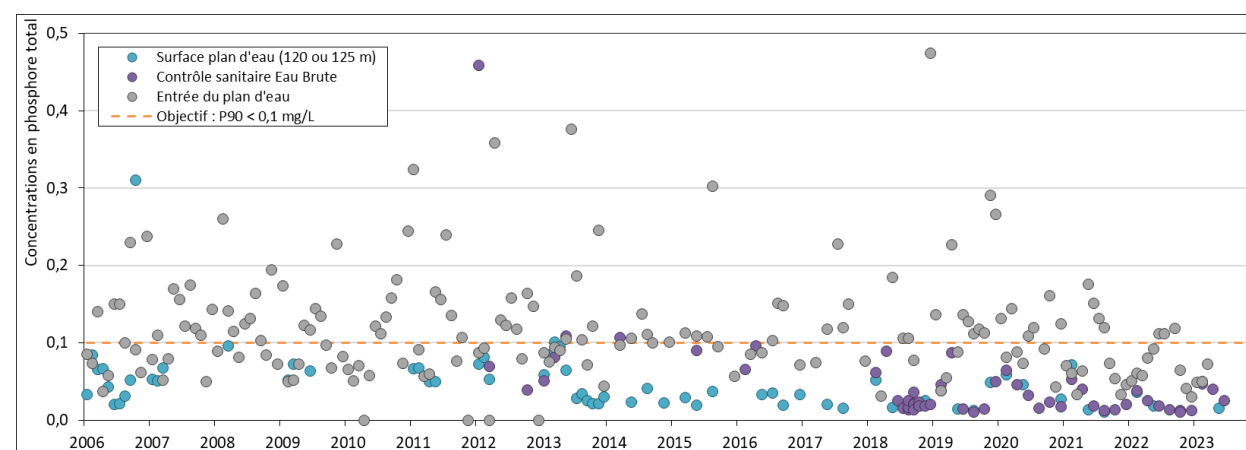
La moyenne sur la période 2014-2018 était de 5,90 mg/L. Après une année 2019 marquée par une concentration maximale historique en nitrates (21,95 mg/L) depuis la mise en route de l'usine en 2001, la tendance a été à la baisse de 2020 à 2022 (probablement en lien avec le contexte hydrologique particulier). Depuis fin 2022, les concentrations sont à la hausse et la moyenne se situe aux alentours de 10 mg/L. Si la teneur en nitrates au captage se situe bien en dessous de la norme qualité eau brute fixée à 50 mg/L, il est primordial de maintenir des teneurs les plus faibles possibles, cette ressource permettant la dilution de l'eau captée dans la Sèvre Niortaise au captage de la Corbelière, et au captage de la Chancelée (alimentation en eau potable de la ville de Melle). De plus, elle constitue une réserve de sécurité pour l'eau potable dans les Deux-Sèvres, comme cela a pu être le cas au cours de l'été 2022.



#### ⇒ Phosphore

Le phosphore est en enjeu devenu prioritaire en 2016 en raison du risque d'eutrophisation.

Depuis 2014, le suivi du phosphore révèle que les résultats se maintiennent en dessous de 0,10 mg/L au captage. Les valeurs en entrée du plan d'eau sont fréquemment supérieures. Les résultats du suivi mis en place à l'entrée du plan d'eau et sur les principaux affluents montrent des concentrations en phosphore total supérieures aux valeurs relevées au niveau du captage et en particulier sur les secteurs de St Georges et de La Michenardière



### ⇒ Produits phytosanitaires

Les détections de molécules phytosanitaires sont récurrentes au captage, par conséquent un traitement curatif est indispensable pour potabiliser l'eau. L'augmentation des détections ces dernières années a conduit le SERTAD à doubler sa filière de traitement curatif en 2023 (filtres à charbon actif) afin de garantir la distribution d'une eau conforme aux objectifs des normes de qualité pour l'eau potable (somme des molécules inférieures à 0.50 µg/L et aucune molécule supérieure à 0.10 µg/L).

Les herbicides et leurs métabolites (issus de la dégradation d'une molécule mère) sont les molécules les plus fréquemment détectées. Les objectifs du Contrat territorial à horizon 2025 pour l'eau brute (eau non traitée en entrée d'usine) sont, pour la somme des molécules, qu'aucun des prélèvements ne soit supérieur à 0.30 µg/L et que 80 % soient inférieurs à 0.10 µg/L. Par ailleurs, aucune molécule ne doit avoir une concentration supérieure à 0.10 µg/L.

En 2023, la quasi-totalité des prélèvements d'eau brute n'était pas conforme à ces objectifs, un métabolite du S-Métolachlore (herbicide) étant détecté systématiquement au-dessus des 0.10 µg/L.

### ◆ Définition des zones sensibles vis-à-vis de la protection de l'eau

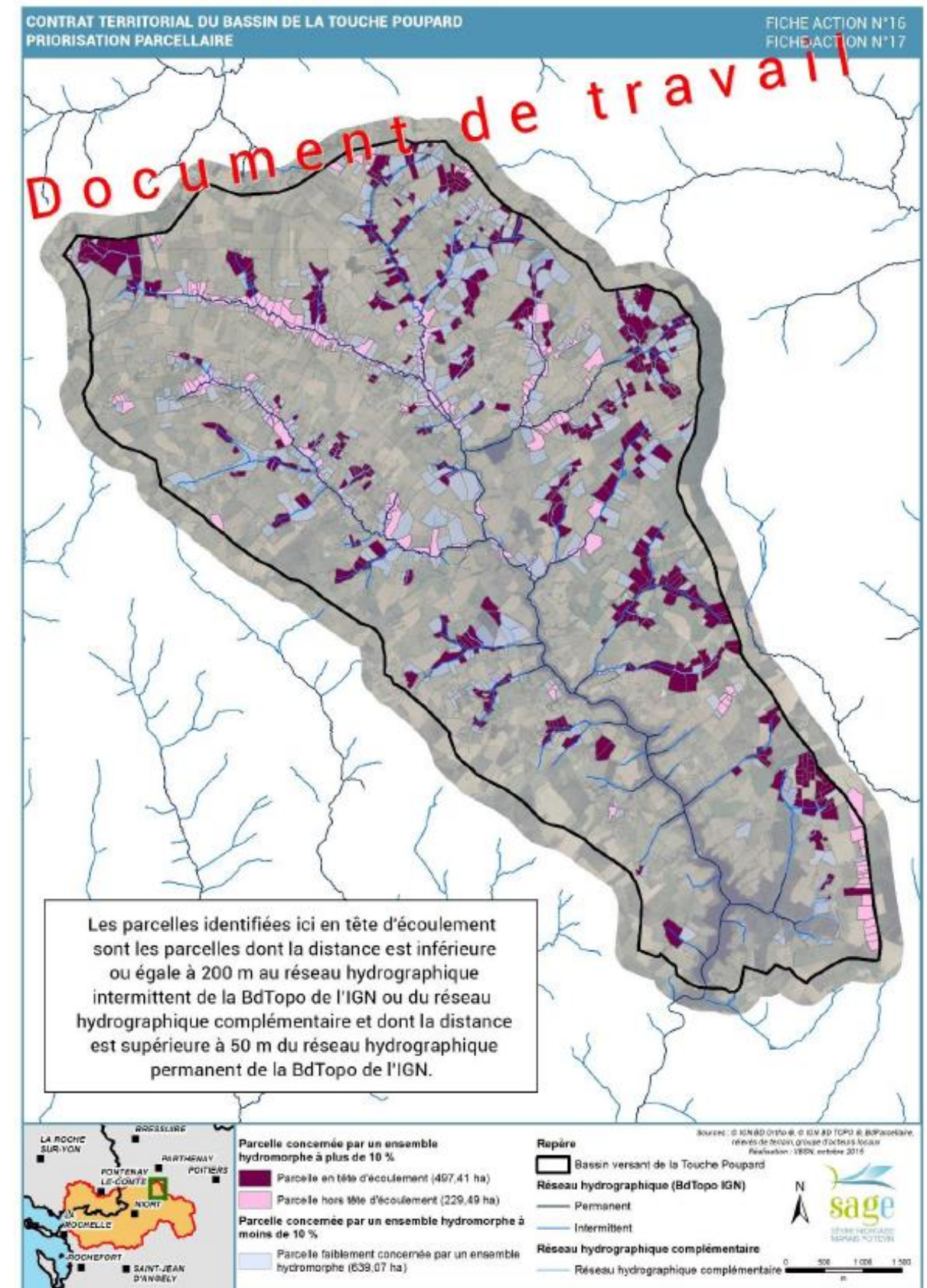
En 2019, un premier travail de définition des zones sensibles a été réalisé dans le cadre de l'élaboration de la stratégie Territoriale 2020-2025 qui se basait sur le travail de l'IIBSN réalisé en 2015 "Priorisation parcellaire des zones sensibles du bassin de la Touche Poupard vis-à-vis de la ressource en eau" mettant en évidence l'importance des zones de sources et des têtes d'écoulements.

Ce travail a été complété par l'Etat initial de l'environnement de 2020, réalisé dans le cadre de cette étude.

A partir de ces études, le SERTAD a défini sa stratégie foncière pour la préservation de l'eau. Celle-ci a été validée en 2022 par le comité syndical du SERTAD, puis par le Comité de Pilotage du Programme Re-Resources. Cette stratégie définit 4 zones prioritaires en fonction de leur sensibilité :

- Zone de priorité 1 : têtes d'écoulements, zones de sources, zones humides, zones à sol hydromorphe, habitats humides particuliers, bordures de cours d'eau (non protégés), représentant 1 300 ha ;
- Zone de priorité 2 : bordures de cours d'eau (BCAE), bords de la retenue, fonds de vallée et coteaux, représentant environ 1 250 ha ;
- Zone de priorité 3 : ce qui n'est pas en zones de priorité 1 et 2 et dans le Périmètre de Protection Rapprochée, représentant environ 500 ha ;
- Zone de priorité 4 : ce qui n'est pas en zones de priorité 1, 2 ou 3 et dans le Périmètre de Protection Eloigné, représentant environ 1 400 ha.

## PRIORISATION PARCELLAIRE DES ZONES SENSIBLES DU BASSIN DE LA TOUCHE POUPARD VIS-A-VIS DE LA RESSOURCE EN EAU REALISEE PAR L'IBSN EN 2015



Pour chacune de ces zones, une occupation idéale du sol, pour une bonne qualité d'eau, a été définie, ainsi qu'un niveau d'intervention du SERTAD.

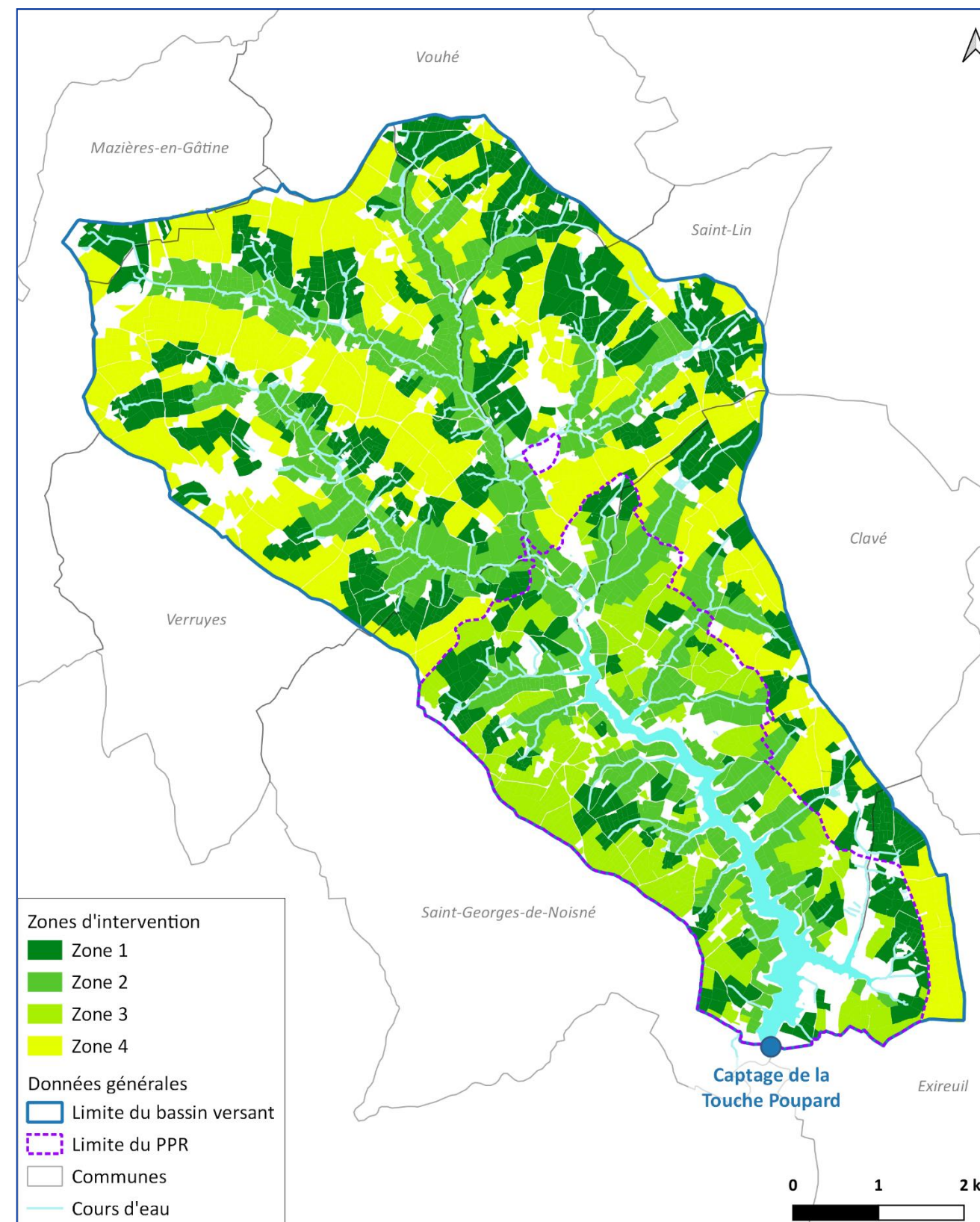
Zones d'intervention et niveau de priorité	Objectifs à long terme d'occupation du sol pour une bonne qualité d'eau	Niveau de maîtrise d'usage par le SERTAD	Outils de maîtrise - Niveau d'intervention du SERTAD	Outils de gestion
<b>Zone 1 – priorité 1</b> Têtes d'écoulements Zones de sources Zones humides Zones à sol hydromorphe Habitats humides particuliers Bordures de cours d'eau Environ 1300 ha	Prairies permanentes (à minima, bande enherbée de 50 m bordée d'une haie à fonction hydraulique) Zones humides fonctionnelles Maillage de haies à fonction hydraulique Boisements Ripisylve fonctionnelle	Maîtrise d'usage très forte	Acquisitions, parcelles en cultures en priorité ORE Mesures d'accompagnement	BRCE Clauses des ORE Accompagnement technique et dispositifs d'aides financières en direction des exploitations d'élevage Plan de Gestion
<b>Zone 2 – priorité 2</b> Bordures de cours d'eau Bords de la retenue Fonds de vallée et coteaux Environ 1250 ha	Prairies permanentes ou temporaires Zones humides fonctionnelles Maillage de haies à fonction hydraulique majeur Boisements Ripisylve fonctionnelle Bandes enherbées de 50 m minimum	Maîtrise d'usage élevée	Acquisitions, parcelles en cultures en priorité ORE Mesures d'accompagnement	BRCE Clauses des Obligations Réelles Environnementales Accompagnement technique et dispositifs d'aides financières en direction des exploitations d'élevage Plan de Gestion
<b>Zone 3 – priorité 3</b> Périmètre de Protection Rapprochée Environ 500 ha	Prairies permanentes ou temporaires Parcelles en culture : pratiques favorables à la qualité de l'eau	Maîtrise d'usage modérée	Acquisitions possibles ORE possibles Mesures d'accompagnement	Bail Rural à Clauses Environnementales Clauses des ORE Accompagnement technique et dispositifs d'aides financières en direction des exploitations d'élevage Plan de Gestion
<b>Zone 4</b> Périmètre de Protection Eloigné Environ 1400 ha	Prairies permanentes ou temporaires Parcelles en culture : pratiques favorables à la qualité de l'eau	Maîtrise d'usage faible	Acquisitions possibles (notamment pour mise en réserve foncière et échange avec des parcelles en zone 1 et 2) ORE possibles Mesures d'accompagnement	Bail Rural à Clauses Environnementales CMD avec clauses environnementales Clauses des ORE Accompagnement technique Plan de Gestion

**Les zones 1 et 2 sont les zones prioritaires d'intervention du SERTAD, pour une surface totale d'environ 2 550 ha.** La majorité de celles-ci sont en bon état et à préserver, certaines zones sont à améliorer.

Le programme d'actions défini par le SERTAD, dans sa Stratégie Territoriale 2020-2025, comporte une action d'acquisition foncière pour une surface évaluée à 100 ha sur le bassin versant.

Le SMBVSN, qui porte des actions de restauration de cours d'eau, envisage également d'acquérir jusqu'à 20 ha sur le bassin de la Touche Poupard.

### ZONES SENSIBLES DEFINIES SUR LE BASSIN VERSANT DE LA TOUCHE POUPARD PAR LE SERTAD



### 4.5.3 – Constats de points de dégradation de la qualité de l'eau faits dans le cadre de cette étude

Plan annexe : Etat initial de l'environnement : Hydraulique

#### ◆ Points de dégradation de la qualité de l'eau

Dans un objectif de réalisation d'un éventuel aménagement foncier, l'analyse des données qui résultent de cette étude (occupation du sol, topographie, réseau hydrographique et couvert bocager) ont permis de faire ressortir les points de dégradation de la qualité de l'eau, soit :

- Les points noirs hydrauliques ponctuels sur le réseau hydrographique, tels que :
  - Les sections de cours d'eau enterrées : "ruisseau de Saint-Lin", "ruisseau de l'Herbaudière",
  - Les traversées directes des cours d'eau par le bétail ou des engins agricoles.
  - Les points d'abreuvement ou accès aux cours d'eau par le bétail.
  - Les points de rejet de drainage.
  - Les déficiences ou absence de ripisylve.
  
- Les lacunes de la trame bocagère
 

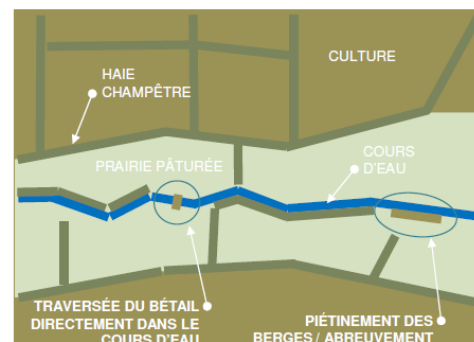
Avec l'agrandissement des parcelles d'exploitations, la trame bocagère s'est progressivement ouverte sur certains secteurs, créant ainsi de grands espaces ne bénéficiant plus de protection vis-à-vis du ruissellement, ainsi qu'une discontinuité du réseau de haies.

Certaines haies n'assurent aussi plus pleinement leur rôle de par la présence de percées.

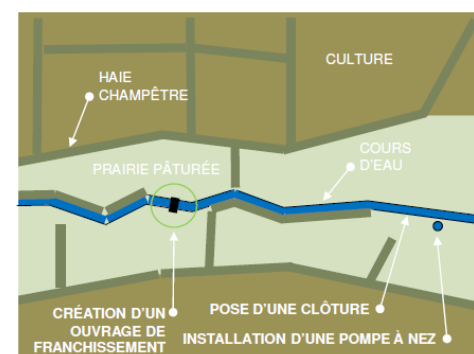
Parmi les secteurs les plus sensibles au ruissellement on peut citer par exemple :

  - Verruyes : La Gaulière, La Mussotière, La Renardière, L'Herbaudière.
  - Clavé : La Giltière, La Jouinière, La Garandelière.
  - Saint-Georges-de-Noisné :
  - Saint-Lin : Peugeot, La Gaillardière, La Stinière, La Tuerie, La Barre Sanglier.
  - Exireuil : Les Jarries.
  - Vouhé : La Salictière, Les Nouzières.

PROBLÈME  
TRAVERSÉE DIRECTE DE COURS D'EAU  
ABREUVEMENT DANS LE COURS D'EAU



SOLUTION  
ECHANGE PARCELLAIRE OU CRÉATION D'UN PASSAGE ADAPTÉ,  
PROTECTION DES BERGES

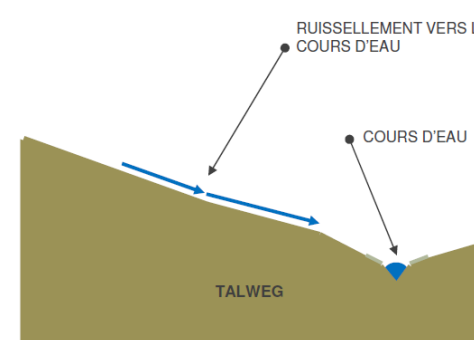


Points de traversée des cours d'eau par les engins agricoles

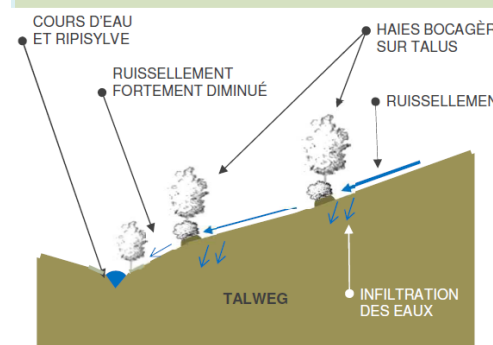


Accès aux cours d'eau par le bétail

PROBLÈME  
ABSENCE DE HAIES / TALUS SUR DES ZONES SENSIBLES (ceintures  
de vallée, bordures d'émissaires hydrauliques, pentes marquées)



SOLUTION  
PLANTATION DE HAIES SUR TALUS PERPENDICULAIREMENT À LA  
PENTE  
OU EN BORDURE D'EMISSAIRES HYDRAULIQUES



Versants ouverts



Haies dégradées



### ◆ Drainage des terres

Par ailleurs, la modification des systèmes culturaux et l'accroissement des surfaces de cultures, ont conduit à drainer des parcelles, notamment des parcelles de têtes de bassins versants.

Sur le bassin on recense environ 265 ha de drainage que l'on retrouve en position de plateau ou en tête d'écoulements.

Les zones humides de fonds de vallées sont bien préservées.

Le drainage a des conséquences d'un point de vue environnemental.

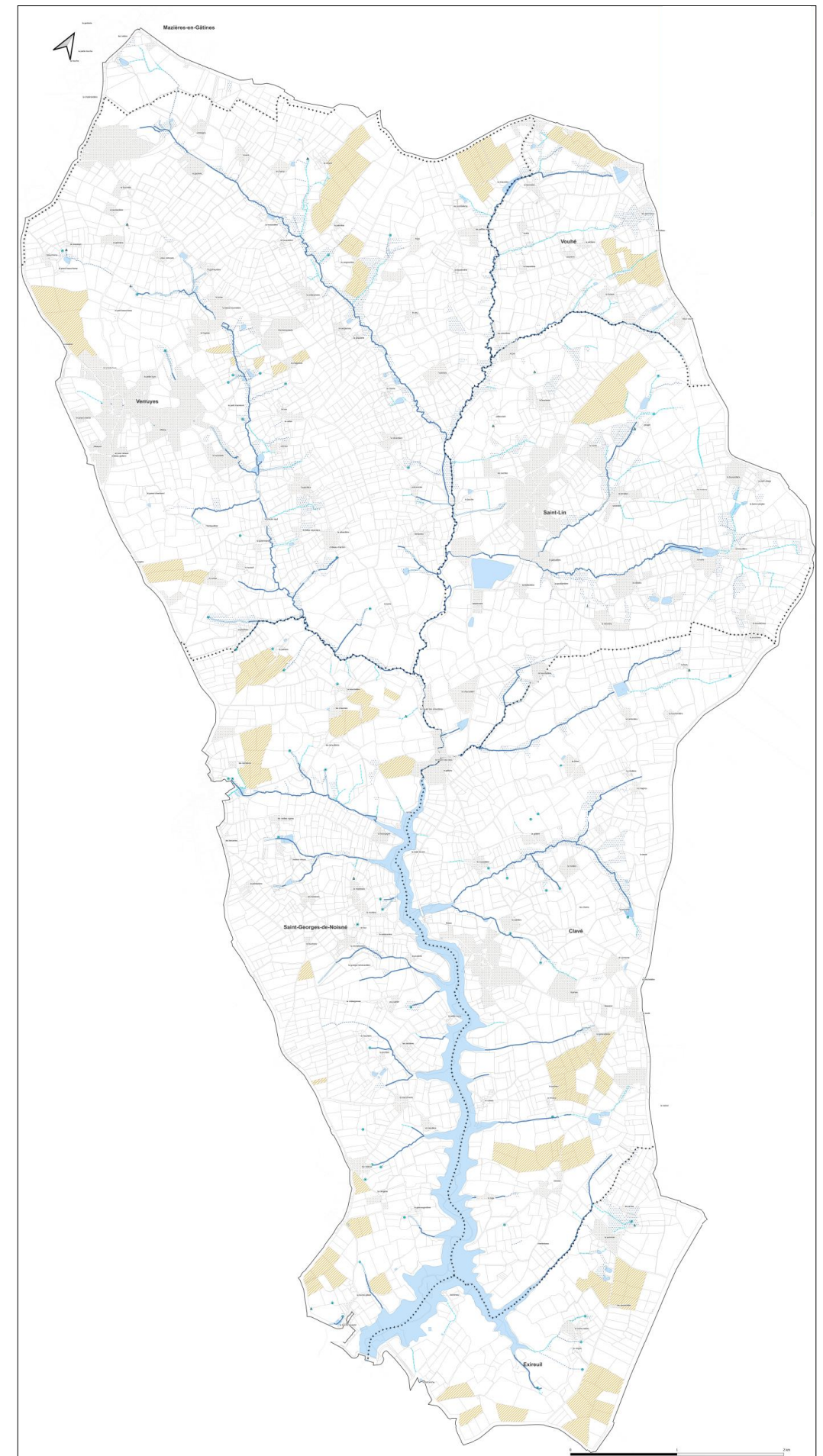
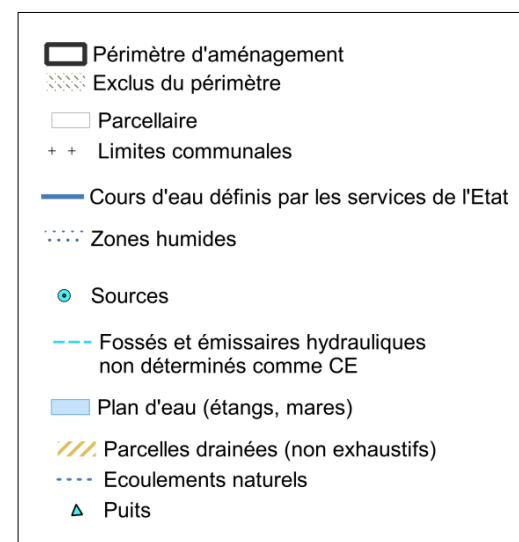
Le drainage a contribué localement à la destruction du bocage. De plus, le drainage rend difficile la création de nouvelles haies et une restructuration du bocage sur ces secteurs très ouverts et dégradés.

D'un point de vue hydraulique, les risques sur les secteurs drainés sont variables, les principaux effets négatifs sont :

- L'accélération de la circulation de l'eau ayant pour conséquence de court-circuiter le rôle épurateur des sols, entraînant les polluants (nitrates et pesticides) directement vers les cours d'eau.
- La suppression des zones humides et des prairies, riches du point de vue biocénétique et ayant un rôle "tampon" important.

En revanche, en accélérant le ressuyage du sol, le drainage va dans le sens d'une réduction du ruissellement superficiel et donc de l'érosion.

### PARCELLES DRAINEES (cartographie non exhaustive)



## 4.6 – PAYSAGE

En référence à l'atlas des paysages de Poitou-Charentes, réalisé par le CREN de Poitou-Charentes, les communes d'étude se situent sur l'entité paysagère : "La Gâtine de Parthenay".

*"Le réseau des haies permet une approche intime de l'espace, et un isolement aujourd'hui très appréciés. Les chemins creux, les arbres, les prairies pâturées, représentent une campagne aimable, aux espaces variés, très adaptée à la promenade à pied ou à cheval. Potentiellement, le secteur rassemble les atouts nécessaires au tourisme vert. Il s'y ajoute le charme particulier d'une région d'élevage, et le caractère très spécifique que donne au secteur la présence des chaos de granite. Mais le système porte ses propres faiblesses et reste d'une accessibilité et d'une visibilité difficiles. La privatisation des lieux et des chemins, les écrans visuels parfois trop importants, semblent faire en sorte que le bocage ne donne pas toute la mesure de sa beauté, qui apparaît dans les scènes accessibles et visibles : les potentialités restent en partie à révéler. En outre, le système bocager n'est pas un système en équilibre naturel : il suppose l'intervention régulière de l'homme pour l'entretien du réseau de haies. Si ce dernier ne rejoint plus les besoins économiques auxquels il a répondu dans l'histoire, il faut, dans le projet de le maintenir, lui trouver d'autres justifications, parmi lesquelles l'économie touristique n'est pas la moindre. La qualité des promenades et des espaces qu'elles donnent à considérer forme ici un élément important de produit touristique."*

Au sein de cette grande unité paysagère, différentes unités paysagères locales se dessinent sur le périmètre d'étude, de par la conjugaison des différents éléments suivants :

- La densité de la structure végétale qui conditionne la perception du paysage, en créant :
  - Des espaces ouverts où la structure bocagère est dégradée, généralement sur les plateaux, mais où les vues sont refermées en arrière-plan par les grandes lignes végétales formées par les boisements ou les haies de bonne densité.
  - Des espaces semi-ouverts offrant des vues semi-transparentes, en raison principalement de la nature des haies présentes (haies buissonnantes taillées avec quelques têtards), dont l'effet est amplifié par le relief.
  - Des espaces fermés correspondant aux espaces bocagers denses, mais qui restent peu visibles depuis les voies en raison de la présence de haies.

### UNE DENSITE BOCAGERE DIVERSE QUI ASSOCIEE AU RELIEF CONDITIONNE LE PAYSAGE



Espaces ouverts au niveau des plateaux, mais souvent refermés en arrière-plan par les lignes végétale,



Espaces semi-ouverts liés à la transparence des haies dont l'effet est amplifié par le relief



Espaces fermés de par la densité bocagère et la fermeture le long des voies

- Le relief qui :
  - Contribue fortement à dynamiser le paysage, en offrant des vues changeantes.
  - Permet d'ouvrir de plus larges perspectives, d'un versant sur l'autre du Chambon et de la retenue de la Touche Poupard, en particulier sur les communes de Saint-Lin, Clavé et Saint-Georges-de-Noisé.
  - Délimite des unités paysagères distinctes : plateaux, versants, fonds de vallées.
  - Conditionne l'occupation du sol.
    - zones de plateaux cultivés, où la trame bocagère s'ouvre notablement, permettant des vues plus profondes mais toujours refermées en arrière-plan,
    - zones de vallées, occupées par des prairies encadrées d'une trame bocagère plus dense, refermant le paysage.

Le relief est également largement mis en valeur et souligné par les haies qui s'appuient sur ses courbes ou les lignes de rupture de pentes.

La typologie de la végétation souligne aussi les vallées (boisements humides, ripisylves, peupleraies).

- La présence ou au contraire l'absence de haies en bordure de voies qui, en fonction de leur hauteur ou de leur densité, limite la perception du paysage de part et d'autre. Il convient de noter qu'en majorité les voies sont bordées de haies, n'autorisant ainsi pas souvent des vues de part et d'autre, sauf localement au niveau des secteurs de bocage plus ouverts. Les vues se referme aussi totalement lorsque les voies traversent les zones boisées.

- La présence d'éléments singuliers qui participent pleinement à la dynamique du paysage en créant des points d'appel notables, pour peu qu'ils s'inscrivent en secteur relativement ouvert, ou avec du relief :

- Retenue de la Touche Poupard, qui constitue un des éléments notables du paysage, avec un relief plus significatif et une masse végétale autour, mais ceci sur les communes de Clavé et Saint-Georges-de-Noisé.
- Anciens chemins souvent lisibles depuis les routes.
- Arbres significatifs ou remarquables (têtards imposants en particulier).
- Bâti traditionnel épars, cependant souvent peu visible et bourgs qui ne restent visibles qu'à leur passage.
- Végétation plus spécifique autour des zones bâties, milieux humides (peupliers, ripisylves), ou étangs (végétation horticole).

#### UN RELIEF QUI CONTRIBUE A DYNAMISER LE PAYSAGE



Des haies qui soulignent le relief



Des vues d'un versant sur l'autre et la densité bocagère



Fort impact paysager de la retenue de la Touche Poupard

## 4.7 – SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

### 4.7.1 – Enjeux liés à l'environnement physique

#### ⇒ Etat des lieux

- Le périmètre d'étude repose principalement sur des schistes granulés du Primaire, qui affleurent par endroits. Les hauts versants du socle sont recouverts par des formations marneuses et calcaires datant du Lias Moyen et Supérieur.
- La ressource en eau souterraine est très peu importante à l'échelle du bassin versant ; en revanche, il existe de nombreux puits.
- Le périmètre d'étude présente une topographie vallonnée en lien avec la présence de vallées. Les pentes y sont importantes puisque 60% de la surface du bassin versant présente une pente de plus de 7%.
- La topographie conduit à la formation de dénivellations de terrain, au niveau desquelles des haies sont souvent implantées.

#### ⇒ Enjeux vis-à-vis d'un aménagement foncier

- La nature des terres a une incidence sur l'usage des sols, ainsi on retrouve :
  - des boisements au niveau des versants marqués,
  - des boisements humides, des prairies, au niveau des fonds de vallées et des têtes de bassins versants,
  - des cultures, au niveau des plateaux.
- Les sols peuvent localement être sensibles à l'érosion et au ruissellement, sur les versants les plus marqués, de surcroît ouverts.
- Sur les secteurs à pentes marquées, les talus, haies et dénivellations jouent un rôle prépondérant vis-à-vis du ruissellement et de l'érosion des sols.

### 4.7.2 – Enjeux liés à l'hydraulique

#### ⇒ Etat des lieux

- Le barrage de la Touche Poupard a été construit sur le cours du Chambon (nommé aussi le ruisseau de La Touche) qui prend sa source en bordure de la voie ferrée, sur le territoire de Verruyes, et rejoint la Sèvre Niortaise à l'aval de La Crèche.
- Le périmètre présente un réseau hydrographique très important qui émerge de nombreuses sources, constitué de :
  - Cours d'eau : 56 km.
  - Ecoulements indéterminés : 11 km.
  - Fossés : 13 km.
  - Ecoulements naturels : 10 km.
- Les cours d'eau et écoulements indéterminés du bassin versant ont conservé un cours naturel avec en grande majorité une ripisylve. Quelques sections de cours d'eau ne sont pas bordées d'une ripisylve, mais se retrouvent généralement au sein de prairies.
- Les plans d'eau sont particulièrement bien représentés sur l'ensemble du périmètre d'étude. Au nombre de 302, ils couvrent une surface totale **de 157 ha**, dont :
  - 118 ha pour la retenue de la Touche Poupard
  - 13 ha pour la carrière de Saint-Lin.
  - 6 ha pour le plan d'eau de Verruyes
  - 20 ha pour les étangs et mares.
- Un inventaire des zones humides a été réalisé sur le bassin de la Touche Poupard :
  - Dans le cadre du Pays de Gâtine, selon la méthodologie définie SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin, sur toutes les communes d'étude hors Exireuil.
  - Dans le cadre de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre, pour la commune d'Exireuil.Les zones humides relevées dans le cadre de ces inventaires représentent une surface totale de 208 ha.

- Dans le cadre des relevés de terrain liés à cette étude, les habitats humides (présence d'une végétation indicatrice de milieux humides) ont été relevés :

- Prairies : 114 ha
- Boisements : 21 ha.
- Mégaphorbiaies / Roselières : 1,3 ha
- Peupleraies : 21 ha.

Parmi ces habitats humides, la plus grande partie coïncide avec les zones humides de l'inventaire communal (208 ha), mais certains peuvent aussi se trouver en dehors (95 ha). Par cumul de données, il ressort une surface totale de 303 ha de zones humides sur le bassin versant.

- Le périmètre d'étude s'inscrit sur le périmètre du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin, approuvé par arrêté préfectoral le 29 avril 2011, couvert par le SDAGE Loire Bretagne.
- La totalité du département des Deux-Sèvres est classée en zone vulnérable au regard de la Directive Nitrates. Le bassin de la Touche Poupard ne se trouve pas en zone d'actions renforcées (ZAR).
- La retenue de la Touche Poupard fait l'objet de périmètres de protection, prescrits par arrêté préfectoral du 20 décembre 1999, qui se déclinent en 3 niveaux :
  - Le périmètre de protection immédiate, qui s'étend jusqu'à 200 m en amont du barrage.
  - Le périmètre de protection rapprochée, d'une surface d'environ 1 800 ha, qui englobe la retenue de la Touche Poupard et la réserve d'eau brute de Saint-Lin.
  - Le périmètre de protection éloignée, qui recouvre le reste du bassin versant de La Touche Poupard.

#### ⇒ Enjeux vis-à-vis d'un aménagement foncier

- L'aménagement doit veiller, par les regroupements parcellaires et les éventuels travaux, à ne pas accroître les risques d'inondations et surtout ne pas nuire à la qualité de l'eau.
- Tous les éléments contribuant à la qualité de l'eau (boisements, haies, prairies, zones humides), essentiels à l'équilibre hydraulique et écologique du site, sont à prendre en compte prioritairement dans l'éventuel aménagement.
- Les mares peuvent représenter des milieux de grand intérêt biologique, à préserver en priorité dans l'éventuel aménagement.
- Les milieux humides sont à préserver en priorité, de par leurs fonctionnalités. Les dispositions réglementaires s'appliquant aux zones humides sont à respecter.
- Le projet d'aménagement doit être compatible avec les dispositions du SDAGE Loire Bretagne ainsi du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin.
- L'éventuel aménagement foncier doit être compatible avec les prescriptions applicables aux périmètres de protection définies autour de la retenue de La Touche Poupard.
- L'aménagement foncier peut et doit contribuer à la mise en place d'actions en faveur de la qualité de l'eau et ainsi appuyer les actions engagées.

### 4.7.3 – Enjeux liés à l'environnement naturel

#### ◆ Dispositifs de protection de la biodiversité

##### ⇒ Etat des lieux

- Seule la commune de Mazières-en-Gâtine est concernée par des sites Natura 2000, mais dont les périmètres ne sont pas en lien avec le périmètre d'étude.
- Plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) concernent les communes d'étude, mais une seule est répertoriée sur le périmètre d'étude : ZNIEFF de type 1 : La Touche Poupard (n°540014417 – 00000682), sur les communes de Clavé, Saint-Georges-de-Noisé et Exireuil.

##### ⇒ Enjeux vis-à-vis d'un aménagement foncier

- Les objectifs de préservation des espaces naturels remarquables sont à prendre en compte prioritairement dans l'éventuel aménagement.
- L'aménagement, au travers de ses études, doit contribuer à définir de façon précise la trame verte et bleue à respecter mais aussi à la conforter.

## ◆ Structure bocagère - Habitats

### ⇒ Etat des lieux

- Le périmètre s'inscrit dans un contexte de bocage, il s'agit d'une composante majeure du patrimoine local.
- Le périmètre d'étude présente un linéaire total d'environ **776 km de haies**, ce qui représente une densité globale très importante d'environ **150 ml/ha** (rapportée à la surface du périmètre d'étude hors surfaces bâties).
- A l'échelle du périmètre d'étude, on retrouve globalement un réseau bocager semi-déstructuré, avec quelques poches de bocage dense (en lien avec les structures morcelées et les vallées) et de bocage très ouvert. Cette densité est cependant inégale d'un secteur à l'autre.
- La trame bocagère se densifie sur les versants de vallées, en lien avec la topographie et l'usage en prairie, ainsi que sur les secteurs où le découpage parcellaire est plus important. S'ouvre au contraire sur les plateaux et les secteurs cultivés, ainsi que sur les secteurs constitués de grandes propriétés.
- Les haies présentent une structure variée en fonction de leur strate végétale, leur densité, leur mode de traitement des arbres, leur composition. Trois types de haies marquent plus particulièrement le bocage local :
  - Les haies buissonnantes taillées, représentatives de la Gâtine.
  - Les haies composées d'arbres têtards, parmi lesquelles on distingue toutefois : des haies denses et des haies buissonnantes surmontées de quelques têtards.
- Les haies se composent principalement de chêne, frêne, châtaignier, aubépine, prunellier.
- De nombreuses haies présentent un enjeu hydraulique, pour un linéaire total de 171 000 ml, mais répertoriées selon 2 catégories : :
  - Haies à fonction hydraulique majeure (ripisylves, haies de ceinture de vallée et de zones humides, haies sur dénivellations et sur pentes fortes) : 81 500 ml.
  - Haies à fonction hydraulique secondaire (haies perpendiculaires aux versants, haies internes aux zones humides) : 89 500 ml.La fonction hydraulique de certaines de ces haies se trouve cependant moyennement efficace de par leur discontinuité ou la présence de trouée dans les talus.
- De nombreuses haies présentent aussi un enjeu biologique avérée ou potentielle, ou sont de bonne qualité :
  - Haies à fonction biologique avérée (observation / nidification d'espèces protégées patrimoniales lors de inventaires de terrain) : 6 000 ml.
  - Haies à fonction biologique potentielle forte (haies avec arbres à cavités, haies offrant une belle diversité et densité végétale propices à la nidification, haies offrant des talus bien exposés) : 120 000 ml.
- De nombreux arbres isolés de qualité complètent la trame bocagère.
- Les boisements couvrent une surface totale de 332 ha sur le périmètre d'étude, répertoriés de la manière suivante :
  - Boisements de feuillus : 266 ha
  - Boisements humides : 21 ha.
  - Peupleraies : 21 ha
  - Boisements récents : environ 11 ha
  - Boisements de conifères : 2 ha
  - Bandes boisées : 11 ha.
- Les friches recouvrent une surface d'environ 22 ha, dont :
  - Friches ligneuses : 14 ha
  - Ronciers : 8 ha.
- Le contexte géologique/pédologique (sols hydromorphes et localement peu profonds) et agricole (agriculture d'élevage) induit le maintien d'une surface importante de prairies permanentes, soit environ 2 300 ha, parmi lesquelles on distingue :
  - Les prairies permanentes en référence au RPG 2019 : environ 850 ha.
  - Les autres prairies relevées sur le terrain qui, compte tenu de leur ancienneté, présentent une végétation qui diffère peu des prairies permanentes : environ 1 450 ha.Celles-ci sont de 2 types :
  - Prairies hygrophiles (humides) : environ 100 ha
  - Prairies mésohygrophiles à mésophiles : environ 2 200 ha.
- Quelques mégaphorbiaies, habitats humides à végétation haute, ont été recensées sur le périmètre, soit 1,3 ha.
- Le périmètre d'étude présente quelques vergers, qui représentent une surface de 16 ha, ainsi que quelques terrains d'agrément en lien avec des étangs, soit 15 ha.
- Sur le périmètre d'étude, il existe un réseau important d'anciens chemins peu ou non praticables : étroits, encaissés et bouchés. Ces derniers, estimés 30 400 ml sur l'ensemble du périmètre, constituent souvent des niches et corridors écologiques.

#### ⇒ Enjeux vis-à-vis d'un aménagement foncier

- Les objectifs de préservation des espaces ou éléments remarquables sont à prendre en compte prioritairement dans l'aménagement.
- L'aménagement foncier doit respecter la trame verte et bleue définie par le SRCE, les SCoT et les PLUi, et contribuer à l'affiner.
- Le bocage constitue un patrimoine environnemental, multifonctionnel, à préserver : hydraulique, biologique, paysager et patrimonial.
- Les haies d'intérêt hydraulique et biologique, ainsi que les haies assurant la fermeture et la continuité de la trame végétale (haies structurantes) sont à conserver prioritairement.
- Il convient de prendre en compte, dans l'aménagement foncier, tous les éléments d'occupation du sol et la diversité des habitats.
- Les boisements et prairies, en complément des haies, assurent un couvert ayant un rôle fondamental pour la qualité de l'eau et l'intérêt biologique du site.

#### ◆ Faune - Flore

##### ⇒ Etat des lieux

- Le périmètre d'étude présente une grande diversité de biotopes, favorable à la biodiversité.
- Le bocage, de manière générale constitue une forme d'occupation du sol favorable à la diversité de la faune. De par la complémentarité des milieux qu'il offre, il associe en effet des espèces de milieux ouverts (prairies, cultures), aux espèces forestières :
  - Le réseau de haies, composé de différentes strates de végétation (buissonnante, arbustive et arborée), abrite de nombreuses espèces protégées dont certaines patrimoniales.
  - Les arbres morts offrent abri et nourriture pour les insectes (grand capricorne, etc.), et les cavités des arbres constituent des abris pour les oiseaux (pics, chouettes...) ainsi que pour les petits mammifères (écureuils, chauves-souris...).
  - Les milieux humides (prairies, boisements, cultures), bordant les cours d'eau, les plans d'eau ou de têtes d'écoulements, renferment parfois une biodiversité commune de qualité et assurent un rôle de corridor écologique tout en participant à la dynamique hydraulique des cours d'eau.
  - Au niveau des cours d'eau se développent des herbiers permettant l'accueil de nombreux insectes aquatiques, libellules, crustacées et mollusques d'eaux douces.
  - Les mares et étangs aux caractéristiques diverses présentent un intérêt herpétologique et entomologique, en particulier ceux qui se situent en lien avec des prairies humides, cours d'eau ou boisements.
  - Les boisements et lisières constituent des habitats pour les mammifères et de nombreux rapaces.
  - Les vallées embocagées ou boisées sur les versants, constituent des espaces de quiétude, favorables à la présence et au déplacement de nombreuses espèces. Il s'agit de corridors écologiques essentiels au maintien des espèces animales aquatiques, semi-aquatiques et terrestres.
- De nombreuses espèces ont été relevées lors des inventaires de terrain (relevés non exhaustifs en un seul passage).

##### ⇒ Enjeux vis-à-vis d'un aménagement foncier

- La prise en compte et la conservation de la faune en général passe par :
  - La préservation des habitats les plus sensibles (boisements, vallées, têtes d'écoulements).
  - Le maintien de la diversité des habitats (milieux humides, haies, boisements, prairies, mares...), afin de préserver l'équilibre de cet écosystème.
  - La préservation et le renforcement de la continuité de ces habitats : haies, prairies assurant un lien entre têtes d'écoulements / vallées / boisements.

#### 4.7.4 – Enjeux de reconquête de la qualité de l'eau

##### ⇒ Etat des lieux

- La ressource en eau de la Touche Poupard a connu une augmentation des teneurs en nitrates. Le maintien de prairies sur le bassin versant, en lien avec une activité polyculture/élevage, a permis de limiter et stabiliser ces concentrations en nitrates autour de 10 mg/l en moyenne ces dernières années, bonne qualité qu'il faut maintenir. Mais le phénomène de céréalisation fragilise ce résultat.
- La ressource en eau de la Touche Poupard connaît des augmentations des teneurs en pesticides rendant un traitement curatif indispensable pour potabiliser l'eau. En 2023, la quasi-totalité des analyses étaient non-conformes, de ce fait, le SERTAD a dû doubler sa filière de traitement.
- La teneur en phosphore est surveillée en raison du risque d'eutrophisation.

- Le bassin de la Touche Poupard, stratégique pour l'alimentation en eau potable du Sud des Deux Sèvres, fait l'objet d'un premier contrat territorial qui a été signé en 2007 (2007-2011), entre le SERTAD et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Un deuxième Contrat Territorial a été engagé pour les années 2014-2018, qui s'est conclu par un bilan établi en 2019, à l'issue duquel un autre contrat a été conclu pour les années 2020-2022, avec une Stratégie Territoriale 2020-2025.
- Dans le cadre de la Stratégie Territoriale 2020-2025, un programme d'actions et d'objectifs a été défini, dont les objectifs en lien avec la mise en place d'un aménagement foncier sont les suivants :
  - Restructurer les exploitations agricoles, pour aider au maintien des exploitations d'élevage.
  - Protéger les zones sensibles, par le biais d'une acquisition foncière fixée à 100 ha sur le bassin versant de la Touche Poupard.
  - Protéger la trame bocagère et les surfaces en prairies.
- Le SERTAD s'est doté d'une stratégie foncière pour la préservation de la qualité de l'eau. Ainsi, une cartographie de la sensibilité du bassin versant a été produite. Le territoire a été partagé en 4 zones pour lesquelles l'occupation du sol idéale pour la qualité de l'eau a été définie. Les zones 1 et 2 sont les zones prioritaires d'intervention du SERTAD et du SMBVSN, pour une surface totale d'environ 2 550 ha :
  - Zones de priorité 1 : têtes d'écoulements, zones de sources, zones humides, zones à sol hydromorphe, habitats humides particuliers, bordures de cours d'eau (non protégés), représentant 1 300 ha ;
  - Zones de priorité 2 : bordures de cours d'eau (BCAE), bords de la retenue, fonds de vallée et coteaux, représentant environ 1 250 ha ;La majeure partie de ces zones est en bon état ce qu'il faut maintenir, le reste doit être amélioré.
- Pour compléter les enjeux déjà ciblés par les différentes études présentées précédemment, l'analyse des données qui résultent de cette étude (occupation du sol, topographie, réseau hydrographique et couvert bocager) ont permis de faire ressortir les points de dégradation de la qualité de l'eau qui pourraient être résolus dans le cadre de l'aménagement foncier, soit :
  - Les points noirs hydrauliques sur les cours d'eau :
    - Les sections de cours d'eau enterrées : "ruisseau de Saint-Lin", "ruisseau de l'Herbaudière",
    - Les traversées directes des cours d'eau par le bétail ou des engins agricoles.
    - Les points d'abreuvement ou accès aux cours d'eau par le bétail.
    - Les points de rejet de drainage.
    - Les déficiences ou absence de ripisylve.
  - Les lacunes de la trame bocagère :
    - Versants ouverts, ne bénéficiant plus de protection.
    - Dégradation des haies et talus implantés perpendiculairement à la pente.

#### ⇒ Enjeux vis-à-vis d'un aménagement foncier

- L'enjeu principal de l'aménagement foncier vise à proposer des actions d'amélioration de la qualité de l'eau :
  - Mise en réserve foncière des zones sensibles.
  - Restructuration parcellaire permettant de faciliter l'élevage.
  - Restauration des haies / talus dont la fonction hydraulique n'est pas efficace.
  - Création de haies perpendiculaires aux pentes sur les versants ouverts ou en bordure des cours d'eau et fossés.
  - Restauration de zones humides.
  - Résolution des points noirs hydrauliques ponctuels.
  - ...



## 4.7.5 – Enjeux liés au paysage

### ⇒ Etat des lieux

- Le périmètre d'étude offre un paysage de qualité et varié, en raison de la présence de :
  - Une structure bocagère qui conditionne la perception de paysage avec la création d'espaces ouverts, semi-ouverts en raison de la transparence des haies et fermés.
  - Une topographie vallonnée, qui contribue fortement à dynamiser le paysage et qui est soulignée par l'occupation du sol et la végétation.
  - Une diversité de la végétation, de par sa nature ou sa composition.
  - Des éléments singuliers, significatifs, formés par la retenue de la Touche Poupard, bâti traditionnel qui cependant reste peu visible, arbres significatifs ou remarquables (têtards imposants en particulier), anciens chemins.
- A l'échelle du périmètre, on distingue différentes unités paysagères de par la conjugaison de ces différents éléments.

### ⇒ Enjeux vis-à-vis d'un aménagement foncier

- La structure paysagère est à préserver, avec sa végétation et ses ouvertures.
- Le paysage peut être valorisé : appui des lignes de relief, accompagnement des voies et des cours d'eau et fossés, intégration des bâtiments agricoles....

- 5 -

## Opportunité - Propositions d'aménagement

- 5.1 – ENJEUX D'AMENAGEMENT ET ADHESION A LA DEMARCHE
- 5.2 – OBJECTIFS D'AMENAGEMENT ET CAPACITE DE L'AMENAGEMENT FONCIER A Y REpondRE
- 5.3 – PROCEDURE D'AMENAGEMENT FONCIER
- 5.4 – PERIMETRE D'AMENAGEMENT PROPOSE
- 5.5 – DECISION DE LA CIAF SUR L'OPPORTUNITE ET LE PERIMETRE D'AMENAGEMENT

## 5.1 – ENJEUX D'AMENAGEMENT ET ADHESION A LA DEMARCHE

L'étude d'opportunité d'aménagement foncier puis l'étude d'aménagement ont pour objectif d'aider les communes puis la Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) à prendre une décision quant à l'intérêt d'engager une procédure d'aménagement foncier.

Compte tenu des enjeux de protection de la qualité de l'eau sur ce périmètre, les modalités de mise en œuvre de cet aménagement se doivent de prendre en compte et concilier les objectifs des différents partenaires de l'aménagement (fonciers, agricoles, communaux et environnementaux) et, au-delà, viser une véritable valorisation environnementale du territoire, principalement en termes de protection de la ressource en eau.

### 5.1.1 - Enjeux de protection de la ressource en eau

Les enjeux de protection de la ressource en eau ont été détaillés dans le chapitre 4.5. Différentes structures sont garantes de ces objectifs de protection de la ressource en eau et partie prenante de l'opération d'aménagement foncier.

#### ◆ Département

Le barrage de la Touche Poupard appartient au Conseil départemental des Deux-Sèvres, qui en a délégué la gestion à la SPL des Eaux de la Touche Poupard.

Le Département est également **porteur des opérations d'aménagement foncier** : engagement, financement et suivi des études (études préalables, études environnementales, marché de géomètre), suivi de la procédure.

C'est à ce titre qu'il s'est engagé à mettre en œuvre (dans le cadre du programme Re-Sources) une opération d'aménagement foncier pour mener à bien une réorganisation parcellaire sur le bassin versant pour la protection de l'eau.

#### ◆ SERTAD

Le SERTAD (Syndicat pour l'Etude et la Réalisation des Travaux d'Amélioration de la Desserte en eau potable des Deux-Sèvres) **produit et distribue l'eau potable traitée**, à ses collectivités adhérentes. La retenue de La Touche Poupard constitue la principale ressource en eaux du Syndicat.

Il constitue un pôle de production d'eau potable, avec la Régie des Eaux de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre, dont la ressource principale est le captage de La Corbelière sur la Sèvre Niortaise.

La retenue de la Touche Poupard a une capacité de stockage de 15 millions de m<sup>3</sup>, dont 7 millions de m<sup>3</sup> réservés pour l'eau potable. Le SERTAD a une autorisation de prélèvement de 3,5 millions de m<sup>3</sup>/ an.

Une partie de l'eau pompée est également utilisée par l'usine de la régie des eaux, pour diluer l'eau brute du captage de La Corbelière, quand les taux de nitrates sont élevés dans la Sèvre Niortaise, ou en ressource de secours en cas de pollution. Cette ressource est stratégique pour l'alimentation en eau potable des Deux-Sèvres car, grâce aux interconnexions, elle peut secourir d'autres collectivités (Communauté d'Agglomération du Niortaise, Syndicat des Eaux du Centre-Ouest, SPL des Eaux du Cébron) en cas de problème de qualité ou de quantité.

Le SERTAD **assure le suivi de la qualité de l'eau**.

A ce titre, des détections fréquentes de pesticides dans l'eau brute a conduit le SERTAD à doubler sa filière de traitement curatif en 2023 (filtres à charbon actif).

D'autre part, le plan d'eau est classé à risque d'eutrophisation.

Le SERTAD est également **porteur des démarches contractuelles visant à renforcer la protection de la ressource** par des actions volontaires, à l'échelle du bassin d'alimentation, dans le cadre du Contrat Territorial (Re-Sources) : concertation et coordination des partenaires, maîtrise d'ouvrage et financement des programmes d'actions, animation et communication, établissement des bilans...

Dans un objectif de protection et d'amélioration de la qualité de l'eau, une action sur le foncier permettrait de faciliter la maîtrise du foncier sur des terrains les plus opportuns pour la protection de la ressource en eau (zones humides, bordures de cours d'eau...).

Les objectifs d'acquisition foncière du SERTAD sont évalués à une surface d'environ 100 ha sur les 4 260 ha de SAU. Il convient de préciser que ces surfaces resteront dédiées à l'agriculture, par le biais de baux ruraux à clauses environnementales.

#### ◆ **Syndicat Mixte du Bassin Versant de La Sèvre Niortaise (SMBVSN)**

Le SMBVSN a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour assurer la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sur une partie du bassin versant de la Sèvre Niortaise, incluant le bassin versant de la Touche Poupard. Il couvre en totalité ou partiellement une centaine de communes, sur une superficie de 1 570 km<sup>2</sup>, avec pour adhérents les 8 EPCI qui le composent.

Le syndicat mixte est constitué en vue de l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), telle que définie au L.211-7 du code de l'environnement, qui recouvre :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Dans ce cadre, le Syndicat mixte a pour vocation d'entreprendre des études, d'assurer l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant, à son niveau, un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre des objectifs fixés par le SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin.

La mise en œuvre de la GEMAPI par le syndicat implique également la lutte contre les espèces aquatiques invasives et/ou nuisibles (pour protéger la biodiversité) et les rongeurs aquatiques nuisibles (pour éviter des dégradations de certains ouvrages qui pourraient avoir des conséquences directes sur la protection contre les inondations ou leur prévention).

Dans ce contexte il est donc impliqué dans la réflexion de mise en place de mesures en faveur de la protection des zones humides et de la qualité de l'eau sur le bassin versant de la Touche Poupard, dans le cadre de l'opération d'AFAGE. A ce titre il envisage l'acquisition d'une surface allant jusqu'à 20 ha, en plus des 100 ha du SERTAD, ciblés sur les zones de priorités 1 et 2 définies par le SERTAD.

#### ◆ **IIBSN**

L'IIBSN (Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise) est porteuse du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin adopté le 17 février 2011 par la CLE et approuvé par arrêté préfectoral le 29 avril 2011.

Les objectifs poursuivis dans le cadre des différentes dispositions mises en œuvre sur le bassin versant, le Contrat Territorial notamment, sont en cohérence avec les objectifs généraux du SAGE et en particulier, l'objectif 2 : "*Améliorer la qualité de l'eau en faisant évoluer les pratiques agricoles et non agricoles*".

La CLE a délibéré favorablement, lors de sa séance du 7 février 2020 pour la stratégie territoriale 2020-2025 des Aires d'Alimentation de Captage du bassin amont de la Sèvre Niortaise : Touche Poupard et Corbelière.

L'IIBSN contribue à alimenter les données de connaissances sur le bassin versant, dans le cadre notamment de l'inventaire des zones humides.

#### ◆ **Acteurs locaux**

Les communes et les agriculteurs constituent des acteurs essentiels dans la démarche d'adhésion et de mise en œuvre des actions en faveur de la qualité de l'eau. Celles-ci se traduisent pour :

Les communes, par :

- L'amélioration des systèmes d'assainissement collectif et autonome. Les communes du bassin versant ont été équipées de stations de lagunage avant la construction du barrage afin de maîtriser les flux de pollution domestique.
- L'importance du maintien et de la reconstitution des éléments de végétation ayant une fonction non seulement hydraulique mais aussi pour la biodiversité et le paysage.

Les agriculteurs, par :

- L'adhésion aux mesures agro-environnementales.
- Le maintien de systèmes d'élevage en prairies.
- Le maintien des haies.
- La réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires

Les agriculteurs sont appuyés dans cette démarche par tous les organismes liés à l'agriculture (Chambre, coopératives, syndicats....)

**D'autres acteurs sont impliqués dans la protection de l'eau, par une participation financière et/ou au programme de mesures en faveur de la qualité de l'eau. L'agence de l'Eau Loire-Bretagne est le financeur principal.**

### 5.1.2 – Enjeux environnementaux

Les vallées, mais aussi les têtes d'écoulements constituent les espaces les plus sensibles du périmètre de par :

- Leur occupation spécifique (milieux humides, boisements humides ou de coteaux, affleurements rocheux, mares, sources), essentielle à la protection de la qualité de l'eau et favorable à la présence d'espèces animales ou végétales rares.
- Leur fonction de corridor écologique, d'une vallée à l'autre ou vers les massifs boisés situés hors périmètre d'étude.

Le bocage, de par ses multifonctionnalités, présente également dans son ensemble un grand intérêt. Il joue de plus un rôle fondamental pour la protection de l'eau et la préservation de la biodiversité.

Une éventuelle procédure d'aménagement foncier se doit d'avoir un impact limité sur l'environnement et permettre la mise en place de mesures favorables à l'environnement :

- Protection des éléments ayant un enjeu pour la protection de l'eau et la biodiversité.
- Mise en place de réserves foncières sur les parcelles à enjeux prioritaires.
- Reconstitution de la trame bocagère...

### 5.1.3 – Enjeux fonciers et agricoles

#### ◆ Enjeux fonciers

Les différents plans de propriété et données statistiques de cette étude laissent apparaître une propriété foncière avec un morcellement relativement important.

De plus, s'agissant d'un territoire jamais remembré, les propriétés enclavées desservies par droit de passage sont importantes. Regrouper les propriétés, en les desservant, permettrait donc de valoriser la propriété foncière.

D'autre part, le nombre de comptes de propriétés, à petites surfaces, est très important sur le périmètre d'étude.

Ces petits comptes trouveraient des preneurs si les conditions d'acquisition étaient facilitées, suivant la procédure des cessions de petites parcelles. En effet, cette dernière permet des ventes sans frais de notaire et d'enregistrement, moyennant les conditions ci-dessous :

- que les parcelles vendues soient comprises dans le périmètre d'aménagement ;
- que l'acquéreur soit lui-même propriétaire dans le périmètre aménagé ;
- que la superficie du compte de propriété du vendeur ne dépasse pas 1 ha 50 a ;
- que le montant de la transaction soit inférieur à 1 500 € ;
- que le compte de propriété du vendeur soit mis à zéro par nature de culture.

#### ◆ **Enjeux agricoles – Adhésion des exploitants agricoles à la démarche**

Les difficultés économiques des éleveurs et l'agrandissement des structures conduisent à modifier les assolements actuels, notamment avec une diminution des surfaces en prairies au profit des cultures et la destruction de haies, pouvant avoir des conséquences négatives sur la qualité de l'eau.

Les exploitants agricoles ayant participé aux réunions de travail et ayant répondu au questionnaire (50 exploitations) ont pu s'exprimer sur l'intérêt d'engager une procédure d'aménagement foncier et sur les besoins de restructuration foncier et d'aménagement sur leurs exploitations.

Il en ressort que les arguments plutôt favorables à la réalisation d'un aménagement foncier sont :

- La restructuration parcellaire.
- Le regroupement des propriétés très morcelées, y compris dans les ilots d'exploitation déjà constitués.
- Le désenclavement / L'amélioration de l'accès aux parcelles (chemins étroits ou en mauvais état).
- Le regroupement des ilots autour des sièges ou la constitution d'ilots contigus, pour l'élevage.
- L'acquisition de petites parcelles, sans frais d'actes notariés.
- La réduction du nombre de parcelles cadastrales permettant de faciliter les déclarations (MSA, PAC...).
- La réduction des coûts d'exploitation (temps de trajets, optimisation de l'utilisation du matériel, limitations des consommations énergétiques....).
- La réalisation de travaux arrachages / plantations (optimisation des parcellaires).
- Le report de cultures sur les plateaux, hors bassin versant (d'où une demande d'extension du périmètre).
- La maîtrise foncière des ilots les plus sensibles mais sans enjeux agricoles par la CAEDS.

Pour les exploitants non favorables ou à avis réservé, les réserves émises sont les suivantes :

- La restructuration foncière est déjà réalisée, avec la constitution d'ilots groupés.
- L'aménagement arrive trop tard.
- L'agriculture est en premier lieu contrainte par l'économie d'élevage.
- L'aménagement est trop compliqué à réaliser : trop de propriétaires, propriétaires attachés à leurs parcelles...
- Le maintien de l'élevage sera aussi favorisé par le développement des cultures.
- La perte de surface autour de la retenue par des acquisitions CAEDS (crainte de perdre le droit de préemption).
- La restructuration = remise en culture et arrachages de haies, donc défavorable à la qualité de l'eau.

**Il ressort davantage une nécessité d'améliorer les structures des propriétés plutôt que des exploitations.**

### 5.1.4 – Enjeux communaux

#### ◆ **Intérêts de l'aménagement foncier pour les communes**

L'aménagement foncier ne constitue pas uniquement un moyen de restructuration foncière et agricole, mais se veut également comme un outil global d'aménagement du territoire (d'où un volet spécifique), pouvant se traduire par :

- L'amélioration / optimisation du réseau de voirie communal :
  - Création ou amélioration de voies de liaison,
  - Transfert dans le domaine communal de voies privées,
  - Suppression / transfert dans le domaine privé de chemins devenus inutiles, ou qui ont déjà été englobés dans le parcellaire agricole.
  - Régularisation cadastrale de voiries qui ont été créées ou élargies.
  - Reconstitution ou bouclage des réseaux de randonnée...

- L'amélioration de la qualité environnementale : plantation de haies ...
- La résolution ou l'amélioration de problématiques hydrauliques.
- La mise en place de réserves foncières...
- La pérennisation des éléments du bocage.

Dans ce contexte, la nature des apports des communes peut être de 3 types :

- La propriété propre des communes.
- Des acquisitions foncières, pouvant se faire :
  - Par l'intermédiaire de la SAFER,
  - Dans le cadre de la procédure de cession de petites parcelles (Loi de modernisation de l'agriculture) d'une surface inférieure ou égale à 1,5 ha et d'une valeur inférieure à 1 500 €, en application des articles L. 121-24 et suivants et R. 121-33 et suivants du code rural et de la pêche maritime.
  - Par l'intermédiaire des biens vacants et sans maîtres.
- Un prélèvement communal. En effet, les communes ont la possibilité de demander à la CIAF un prélèvement sur l'ensemble des propriétés, moyennant une indemnité. Ce prélèvement ne peut pas dépasser 2% du territoire communal concerné par l'AFAFE.

La mise en œuvre d'un aménagement foncier doit permettre d'améliorer les différentes circulations sur l'espace rural, en prévoyant :

- La recherche de la meilleure économie du projet, en favorisant les regroupements parcellaires dans le but d'éviter la multiplication de nouvelles voies ;
- La recherche du meilleur compromis pour maintenir, voire compléter, les itinéraires de randonnée, en permettant la meilleure cohabitation possible entre les randonneurs et les exploitants agricoles (préconisation d'un tracé en limite d'exploitations et hors sièges d'exploitation) ;
- L'intégration dans le projet parcellaire, de toutes les emprises nécessaires à l'amélioration du réseau de voirie, qu'il s'agisse de contournement de village, de création de nouvelles voies ou alors d'élargissement de chemins existants ;
- L'estimation du programme des travaux correspondant au projet et dans le souci de l'intérêt général.

#### ◆ **Adhésion des communes à la démarche**

Chacune des communes du périmètre d'étude a été concertée afin de connaître leur avis sur la démarche d'aménagement foncier ; le Département a ainsi sollicité leur accord pour engager l'établissement d'une étude d'aménagement foncier (étude réglementaire de la procédure nécessitant l'accord des communes concernées).

Chaque commune a donné son accord dans le cadre d'une délibération du conseil municipal (annexes) :

- Clavé : délibération du 20 octobre 2017.
- Exireuil : délibération du 28 juillet 2017.
- Saint-Lin : délibération du 27 octobre 2017.
- Saint-Georges-de-Noisné : délibération du 17 avril 2018.
- Mazières-en-Gâtine : délibération du 20 novembre 2017.
- Verruyes : délibération du 21 novembre 2017.
- Vouhé : délibération du 17 octobre 2017.

Ainsi, toutes les communes souhaitent la poursuite des études mais se réservent la possibilité de ne pas engager la procédure d'aménagement foncier si elle ne répondait pas aux conditions requises de mises en place de mesures pour permettre une réelle amélioration de la qualité de l'eau et de la biodiversité, tout en garantissant la pérennité des exploitations.

#### ◆ **Projets communaux**

Les élus de chaque commune du périmètre d'étude ont été concertés, de façon individuelle, afin de connaître les projets qui pourraient être étudiés ou mis en œuvre dans le cadre d'une procédure d'aménagement foncier.

Les projets ou actions qui pourraient être facilités ou mis en œuvre dans le cadre de l'aménagement foncier sont les suivants :

- Verruyes :
  - Création de réserves incendie.
  - Modification du statut de voiries : de nombreux chemins privés goudronnés de desserte des villages posent des difficultés d'entretien, suite au transfert de compétences à la Communauté de Communes.
- Clavé :
  - Protection des haies.
  - Continuité des chemins de randonnée.
  - Résolution de problèmes de voiries au niveau de certains lieux-dits.
- Saint-Georges-de-Noisé :
  - Création de réserves incendie (étude de schéma communal incendie réalisée en juillet 2016).
- Saint-Lin :
  - Reconstitution de chemins de liaison pour la randonnée.
- Exireuil :
  - Modification du statut de voiries, notamment concernant le réseau de randonnée.
  - Création de liaison de randonnée.
- Vouhé
  - Reconstitution de chemins de liaison pour la randonnée (continuité des chemins).
  - Création de réserves foncières
- Mazières-en-Gâtine
  - Pas de projet en lien avec le périmètre.

C'est dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur que des propositions concrètes ont été arrêtées, mais qui pourraient évoluer dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier.



## 5.2 – OBJECTIFS D'AMENAGEMENT ET CAPACITE DE L'AMENAGEMENT FONCIER A Y REPONDRE

Pour les propriétaires fonciers et les exploitations agricoles et tel que visé par le Contrat Territorial, le projet de restructuration foncière doit être conduit de façon à faciliter :

- L'exploitation d'élevage en système prairial, en particulier sur les secteurs les plus sensibles au regard de la protection de l'eau,
- La transmission des exploitations,
- Les mouvements fonciers (ventes, acquisitions), par la mise en œuvre de la procédure d'acquisitions de petites parcelles.

L'analyse précédente a montré que les propriétés étaient souvent très morcelées, que les petites propriétés étaient très représentées et qu'une majorité d'exploitations agricoles pouvaient tirer profit d'une restructuration parcellaire et d'une amélioration de la desserte.

Cette amélioration des structures foncières et des conditions d'exploitations, par une mobilisation de fonds publics, ne peut néanmoins être apportée qu'en contrepartie de la mise en œuvre d'actions en faveur de la ressource en eau, complémentaires ou venant soutenir le programme d'actions du Contrat Territorial, telles que :

- La création de réserves foncières sur les secteurs les plus opportuns pour la protection de la ressource en eau (zones humides, bordures de cours d'eau, zones hydromorphes...), mais qui seraient exploitées dans le cadre de baux environnementaux, à fermage réduit.
- La protection de la trame bocagère (classement des haies à l'issue de l'opération) et la reconstitution de haies efficaces pour la qualité de l'eau.
- La mise en place de mesures permettant l'amélioration de la qualité de l'eau, mais aussi de la biodiversité, tout en conciliant les objectifs fonciers, agricoles et communaux.

**La procédure d'aménagement foncier permet de répondre parallèlement à l'ensemble de ces objectifs par sa capacité à :**

- Mobiliser du foncier pour des réserves foncières :
  - Acquisitions de parcelles dans le cadre de la procédure de cession de petites parcelles ou de parcelles libres à la vente.
  - Utilisation des surfaces disponibles, propriété des collectivités.
  - Procédure des biens vacants et sans maîtres
- Mobiliser tous les propriétaires fonciers et exploitants agricoles dans un projet commun, à grande échelle.
- Restructurer les parcellaires
- Rationaliser le réseau de desserte
- Réaliser des travaux à but environnemental.

Ainsi de façon synthétique les objectifs retenus pour l'aménagement foncier étaient les suivants :

OBJECTIFS	PRINCIPES
1 – Maintenir et renforcer l'élevage herbager.	→ Regroupement parcellaire → Amélioration des dessertes → Maillage de haies favorables
2 – Améliorer le fonctionnement des exploitations et faciliter leur transmission.	→ Regrouper la propriété → Faciliter les mouvements fonciers (achats / ventes)
3 – Protéger et reconstituer un maillage de haies efficace pour la qualité de l'eau.	→ Haies perpendiculaires au sens de l'écoulement → Protection des bordures de cours d'eau
4 – Permettre la maîtrise foncière des zones sensibles par les collectivités.	→ Acquisition foncière selon les opportunités

Au-delà de ces principaux objectifs, des mesures d'aménagement et de valorisation des territoires ruraux en découleront ou en seront facilités, telles que :

- L'amélioration / optimisation du réseau de voirie des communes.
- La création de réserves foncières pour des projets communaux.
- La protection et le renforcement de la trame verte et bleue.
- La mise en valeur du patrimoine historique et paysager.

Les objectifs d'aménagement, pour chacun des partenaires, sont précisés ou rappelés dans le tableau suivant.

PROPRIETAIRES FONCIERS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Restructurer et ainsi valoriser la propriété foncière.</li> <li>• Assurer la desserte des parcelles.</li> <li>• Favoriser les ventes, remettre de l'ordre dans le foncier par le biais des procédures : <ul style="list-style-type: none"> <li>- de cession de petites parcelles</li> <li>- de biens sans maître</li> </ul> </li> </ul>
EXPLOITANTS AGRICOLES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Restructurer pour optimiser les exploitations actuelles et favoriser le maintien de l'élevage.</li> <li>• Permettre la réduction des coûts d'exploitation.</li> <li>• Obtenir des ilots de prairies plus facilement exploitables.</li> <li>• Obtenir des ilots mais pas exclusivement dans le périmètre de protection de la retenue.</li> <li>• Améliorer la desserte.</li> <li>• Acquérir du foncier dans le cadre de la procédure de cession de petites parcelles.</li> <li>• Favoriser l'installation et la transmission des exploitations.</li> <li>• Faciliter l'accès à l'eau des troupeaux</li> <li>• Valoriser et optimiser la structure bocagère.</li> </ul>
COMMUNES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valoriser la propriété foncière et l'activité agricole du territoire.</li> <li>• Permettre une mise à jour du foncier.</li> <li>• Préserver l'environnement et la qualité de l'eau.</li> <li>• Améliorer / Optimiser le réseau de voirie.</li> <li>• Revoir le statut de la voirie : chemins ruraux à rendre privés et voie goudronnées privées à rendre communales (en particulier sur Verruyes)</li> <li>• Créer des connexions pour la randonnée.</li> <li>• Obtenir du foncier complémentaire par le biais de la procédure de biens sans maître.</li> <li>• Permettre la mise en place de réserves foncières pour des projets communaux.</li> <li>• Permettre la protection, le renforcement et la pérennisation des éléments essentiels à la protection de l'eau et la biodiversité : boisements, haies, zones humides, mares....</li> </ul>
ORGANISMES DE GESTION DE L'EAU SERTAD SMBVSN	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Permettre le maintien d'une agriculture d'élevage herbager.</li> <li>• Obtenir une meilleure protection de l'eau, par une intervention publique, permettant de concilier l'activité économique et les enjeux environnementaux (eau, biodiversité).</li> <li>• Obtenir / poursuivre des acquisitions foncières sur les zones sensibles, à l'échelle du bassin versant (zones humides, bordures de cours d'eau...).</li> <li>• Obtenir une gestion des parcelles adaptée à la protection de l'eau, sur les zones sensibles, dans le cadre de baux environnementaux.</li> <li>• Permettre l'identification, la protection, le renforcement et la pérennisation des éléments essentiels à la protection de l'eau : boisements, haies, zones humides, mares....</li> </ul>
DEPARTEMENT	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concilier préservation de la ressource en eau et maintien d'une activité agricole dynamique</li> </ul>

## 5.3 – PROCEDURE D'AMENAGEMENT FONCIER

### 5.3.1 - Différentes procédures d'aménagement foncier

Les objectifs légaux d'une procédure d'aménagement foncier définis par la loi de Développement des Territoires Ruraux du 23 Février 2005 visent à :

- Améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles et forestières
- Contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal défini dans les documents d'urbanisme
- Assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux en lien avec la sauvegarde des paysages

Une telle procédure peut être mise en œuvre par 4 modes différents :

- L'aménagement foncier agricole et forestier et environnemental (articles L123.1 à L123.35 du Code Rural)  
Il s'agit d'une procédure permettant une redistribution du parcellaire de propriété en lien avec les exploitations agricoles. Ces échanges s'effectuent en valeur productive. Les principaux objectifs sont :
  - Regroupement des terres par propriété
  - Rapprochement du siège d'exploitation
  - Equilibre en valeur productive
  - Desserte de toutes les propriétésCette procédure permet également, sous conditions, la vente de biens à l'intérieur du périmètre sans passage devant un notaire, annulant ainsi les frais annexes à la vente. Enfin, cette procédure peut s'accompagner de travaux connexes dans le respect de la qualité paysagère et sensible au site.
- Les échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux (articles L124.1 à L124.13 du Code Rural)  
Cette procédure permet des cessions ou échanges de parcelles (immeubles ruraux), sur la base du volontariat, sans obligation de desserte et sans travaux connexes. Les échanges de parcelles homogènes sont réalisés en fonction de leur valeur vénale.  
Cette procédure peut entrer dans un périmètre d'aménagement foncier (ECIR avec périmètre).  
Les procédures avec périmètre ont pour objet, à l'intérieur d'un périmètre déterminé, d'améliorer la structure des fonds agricoles et forestiers au moyen d'un regroupement des îlots de propriété, en vue de favoriser une meilleure gestion.  
Les modifications de parcellaire dans ce cas sont limitées car il s'agit d'une procédure amiable basée sur le volontariat.
- La mise en valeur des terres incultes (articles L125.1 à L125.15 du Code Rural)  
Cette procédure ne permet pas une restructuration générale, car elle consiste à réquisitionner des terrains abandonnés et à les faire exploiter par un agriculteur
- La règlementation et la protection des boisements (articles L126.1 à L126.5 du Code Rural)  
Il s'agit d'une procédure qui vise à protéger les terres agricoles en réglementant les boisements.

Ces procédures sont conduites par des Commissions Communales ou Intercommunales et Départementales d'Aménagement Foncier (CCAF / CIAF / CDAF), sous la responsabilité du Département.

**Dans le cas présent, il est apparu que la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier et environnemental semblait la mieux appropriée, compte tenu :**

- Du nombre de propriétés et son morcellement,
- De la nécessité de mobiliser du foncier pour la mise en place de réserves foncières destinées à la protection de la ressource en eau, ainsi que la biodiversité.
- De la nécessité de créer des mesures environnementales entrant dans le cadre d'un programme collectif de travaux connexes.

### 5.3.2 – Décision d'engager un aménagement foncier

La Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) a à se prononcer sur l'opportunité et le mode d'aménagement foncier, à l'issue de la présentation de l'étude d'aménagement et du schéma directeur, puis de l'enquête publique.

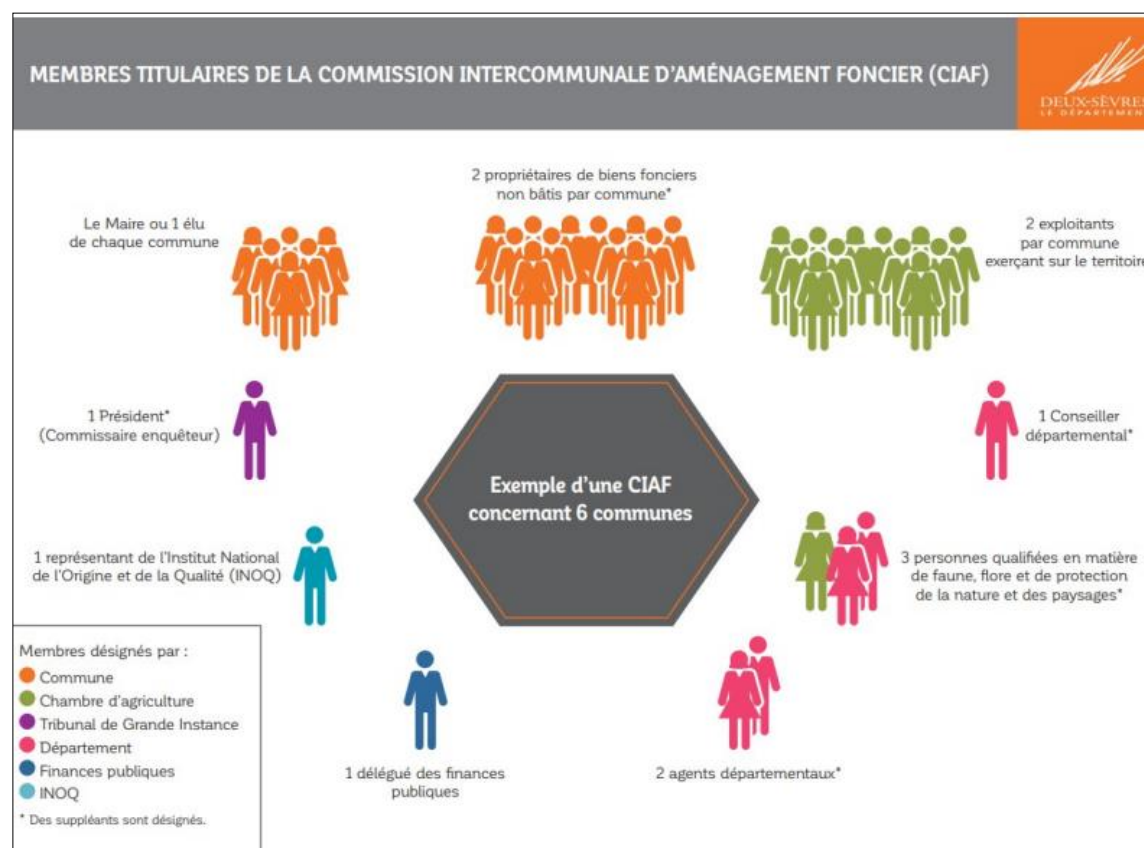
Préalablement :

- Les Conseils municipaux des communes ont à se prononcer sur leur volonté de poursuivre l'opération et doivent demander l'institution d'une Commission intercommunale d'aménagement foncier.
- La Commission permanente du Conseil départemental procède à l'institution, puis la constitution de la CIAF, après désignation de ses membres par :
  - Le Tribunal de Grande Instance : Président,
  - Les communes : membres Conseillers municipaux et membres propriétaires de biens fonciers non bâtis,
  - La Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres : membres exploitants.
  - La Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres et le Département : personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages,
  - Le Directeur des services fiscaux : délégué,
  - L'Institut National de l'Origine et de la Qualité : représentant,
  - Le Département : représentants du Président du Conseil départemental et membres fonctionnaires du Conseil départemental.

La CIAF décide :

- Du mode d'aménagement foncier
- Du périmètre
- Des prescriptions environnementales
- Du classement des terres
- Du projet de nouveau parcellaire
- Du programme de travaux connexes

Elle statue sur les réclamations déposées lors des consultations et enquêtes publiques.



### 5.3.3 – Procédures parallèles

Dans le cadre de la procédure d'AFAGE, il apparaît intéressant, compte tenu du découpage important de la propriété, de mettre en œuvre en parallèle :

- La procédure de cessions de petites parcelles :  
Lorsqu'un propriétaire ne possède, au sein d'un périmètre d'aménagement, qu'une parcelle ou un ensemble de parcelles, de même nature de culture, d'une superficie totale inférieure à 1,5 ha et d'une valeur inférieure à 1500 euros et que cette parcelle ou cet ensemble de parcelles ne fait pas partie des catégories d'immeubles visées aux articles L. 123-2 et L. 123-3, ce propriétaire peut les vendre, sans frais d'actes notariés, dans les conditions suivantes :
  - Le projet de cession, passé par acte sous seing privé, est adressé pour autorisation à la commission communale ou intercommunale qui s'assure que la mutation envisagée n'est pas de nature à entraver la réalisation de l'aménagement foncier. En cas de refus, le projet peut être transmis à la commission départementale qui statue.
  - Lorsqu'elle est autorisée, la cession est reportée sur le procès-verbal des opérations d'aménagement foncier.
  - Le prix de la cession est assimilé à une soulte, qui est versée et recouvrée dans les conditions définies à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 123-4 par l'association foncière et, en l'absence de celle-ci, par la commune.
- La procédure des biens vacants et sans maître :  
Les biens sans maître sont des biens immobiliers vacants, dont le propriétaire est soit inconnu (aucun titre de propriété publié au fichier immobilier ou au livre foncier, aucun document cadastral), soit disparu, soit décédé. Depuis 2004, les communes peuvent devenir propriétaires des biens présumés sans maître.  
Les étapes de la procédure sont :
  - 1 Le maire constate, par arrêté pris après avis de la CCID, que l'immeuble n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ;
  - 2 L'arrêté est ensuite publié, affiché et le cas échéant notifié aux derniers domiciles et résidences connus du propriétaire, ainsi que de l'habitant ou à l'exploitant de l'immeuble ;
  - 3 L'arrêté est notifié au représentant de l'Etat dans le département ;
  - 4 Dans le cas où le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil ;
  - 5 La commune peut alors, par délibération du conseil municipal, incorporer le bien dans le domaine communal ;
  - 6 Le propriétaire ou ses ayants droits ne sont plus en droit d'exiger la restitution, si le bien a été aliéné ou utilisé d'une manière s'opposant à cette restitution. Ils ne peuvent dans ce cas, obtenir de la commune que le paiement d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble au jour de son utilisation.

### 5.3.4 – Consultation des propriétaires

En cas de décision favorable à l'engagement d'une procédure d'aménagement foncier, par la Commission d'Aménagement foncier, puis par les différentes communes concernées, le projet de périmètre et le schéma directeur d'aménagement foncier, ainsi que l'ensemble des documents de l'étude d'aménagement sont soumis à enquête publique, régie par les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 du Code de l'Environnement.

C'est dans le cadre de cette enquête que les propriétaires sont consultés officiellement et peuvent émettre leur avis ou réclamations dans un registre d'enquête.

Pour cette enquête publique, tous les propriétaires connus au niveau des services fiscaux (cadastre), quel que soit leur lieu de résidence, reçoivent par voie administrative une notification individuelle les informant de cette enquête.

## 5.4 – PERIMETRE D'AMENAGEMENT PROPOSE

Pour mémoire, le périmètre de l'Etude d'Aménagement portait sur 7 communes pour une surface cadastrale de 5 286 ha, hors espaces publics (voirie, réseau, hydraulique).

A noter que pour l'étude foncière, la superficie du périmètre a été ajustée en tenant compte des différents documents d'urbanisme. Ainsi, les surfaces urbanisées ou à urbaniser, non concernées par l'opportunité d'AFAGE, ont été retirées de l'étude ce qui porte la contenance cadastrale à 5 203 ha.

Cette superficie totale est décomposée par commune de la manière suivante :

- Clavé : 1 062 ha
- Exireuil : 358 ha
- Mazières-en-Gâtine : 60 ha
- St Georges-de-Noisné : 947 ha
- St Lin : 858 ha
- Verruyes : 1 685 ha
- Vouhé : 250 ha

**Le projet de périmètre d'AFAGE proposé porte sur une surface totale de 4965 ha 13 a 36 ca, pour 6167 parcelles.**

La définition du périmètre a été effectuée en tenant compte des éléments suivants :

- Maintien du périmètre de l'étude d'aménagement = bassin versant de la Touche Poupard
- Document d'urbanisme en vigueur, avec l'exclusion des parcelles urbanisées et à urbaniser
- Exclusion des terrains à vocation spéciale notamment les propriétés foncières bâties,
- Inclusion de certaines propriétés bâties (mise à jour du plan cadastral)
- Visite sur site autour des bâtis pour vérification des limites cadastrales
- Prise en compte des mesures du Schéma Directeur

Ce périmètre a été ajusté, dans la mesure du possible, aux limites physiques existantes du domaine public (cours d'eau, routes, chemins, ...) et en essayant de tenir compte des limites cadastrales également physiquement représentées.

Ce projet de périmètre a été établi en tenant compte des prérogatives de l'article L 123-1 du code rural et de la pêche maritime, où l'AFAGE est applicable aux propriétés rurales non bâties.

La décomposition surfacique de ce projet de périmètre est donc la suivante :

Communes	Nombre de parcelles	Surfaces
CLAVE	1102	1019 ha 46 a 50 ca
EXIREUIL	244	353 ha 09 a 60 ca
MAZIERES-EN-GATINE	48	54 ha 36 a 65 ca
SAINT-GEORGES-DE-NOISNE	1244	925 ha 35 a 33 ca
SAINT-LIN	903	789 ha 18 a 57 ca
VERRUYES	2264	1581 ha 61 a 61 ca
VOUHE	362	242 ha 05 a 10 ca
<b>TOTAL</b>	<b>6167</b>	<b>4965 ha 13 a 36 ca</b>



Ce périmètre concerne :

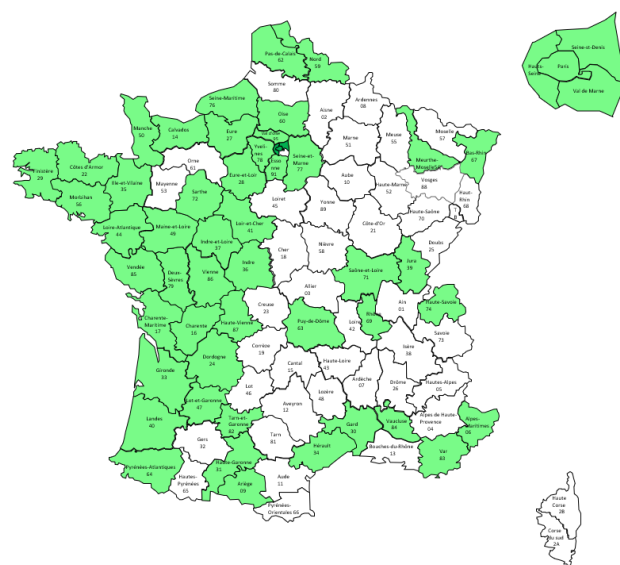
- 955 comptes de propriété
- 1870 propriétaires
- 1336 ayants-droits
- 105 exploitations agricoles

Concernant les propriétaires, ceux-ci seront consultés lors de l'enquête publique sur le périmètre et les prescriptions environnementales.

Pour cette enquête, tous les propriétaires, quelque-soit leur lieu de résidence, connus des services fiscaux (cadastre) recevront du Département une notification individuelle les informant de l'ouverture de l'enquête publique.

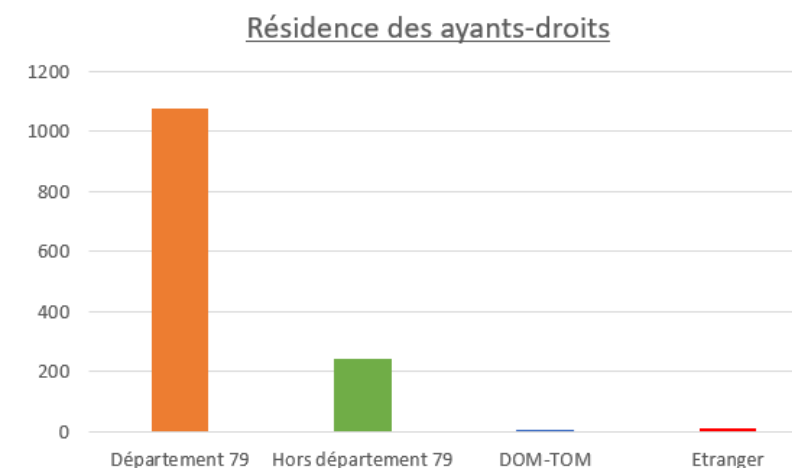
Le tableau ci-dessous montre la provenance géographique de tous les ayants-droits des comptes :

Lieu de résidence	Nombre	% en nombre
CLAVE	103	7,7%
EXIREUIL	53	4,0%
MAZIERES-EN-GATINE	32	2,4%
SAINT-GEORGES-DE-NOISNE	131	9,8%
SAINT-LIN	83	6,2%
VERRUYES	215	16,1%
VOUHE	45	3,4%
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>662</b>	<b>49,6%</b>



■ Départements de résidence des ayants-droits

Département 79 autres communes que celles du périmètre	416	31,1%
Hors département 79	244	18,3%
DOM TOM	2	0,1%
Etranger	12	0,9%
<b>TOTAL PROJET DE PERIMETRE</b>	<b>1336</b>	<b>100%</b>



## 5.5 - DECISION DE LA CIAF

Le Président du Conseil départemental des Deux Sèvres a constitué la Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de Vouhé, Saint-Lin, Exireuil, Saint-Georges-de-Noisé, Verruyes, par arrêté du 26 septembre 2019, modifié par arrêté du 27 février 2023.

Lors de sa séance en date du 4 juillet 2023, à l'issue de la présentation de l'étude d'aménagement (état initial et propositions d'aménagement), la CIAF a validé le mode d'aménagement foncier et les prescriptions particulières du projet d'aménagement foncier proposé. Elle a demandé sa mise en enquête publique sur le périmètre d'aménagement proposé.



- 6 -

# Mesures environnementales

## Schéma directeur

- 6.1 – PRINCIPE DE DEFINITION DES MESURES ENVIRONNEMENTALES
- 6.2 – MESURES DE PROTECTION DE L'EXISTANT : PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES
- 6.3 – MESURES A METTRE EN PLACE RETENUES
- 6.4 – VALIDATION DU SCHEMA DIRECTEUR PAR LA CIAF
- 6.5 – DEFINITION DES COMMUNES DITES "SENSIBLES"

## 6.1 – PRINCIPES DE DEFINITION DES MESURES ENVIRONNEMENTALES

L'analyse de l'état initial de l'environnement réalisé dans le cadre de l'étude d'aménagement conduit, en amont de la procédure, à proposer des mesures environnementales que la Commission intercommunale d'aménagement foncier devra respecter dans l'élaboration du projet d'aménagement, ceci conformément :

- Aux objectifs assignés à la procédure d'aménagement par les articles L. 111-2 et L. 121-1 du code rural et de la pêche maritime.
- Aux principes posés par le code de l'environnement, notamment par ses articles L. 211-1 relatif à la gestion équilibrée de la ressource en eau, L. 341-1 et suivants, relatifs à la protection des sites classés et L. 414-1, relatif aux espèces et habitats protégés.

L'ensemble de ces mesures se traduit par la réalisation d'un plan, le schéma directeur, permettant de répondre parallèlement aux objectifs ciblés par l'aménagement.

### **Le plan de schéma directeur fixe, sur le périmètre d'aménagement foncier proposé :**

- Des mesures de conservation de l'existant, en vue de l'évitement des impacts du projet d'aménagement sur l'environnement.  
Celles-ci se traduisent par des prescriptions portant sur chacun des éléments répertoriés à l'état initial de l'environnement qui sont hiérarchisés en fonction de leurs enjeux (très forts, forts, moyens, faibles), auxquels se rapportent des prescriptions (niveau de conservation et modalités de compensation en cas d'impact).  
Les enjeux portent à la fois sur l'intérêt hydraulique, biologique et paysager des éléments de l'environnement.
- Des mesures relatives à la réalisation des travaux connexes, pour éviter qu'ils aient des impacts sur l'environnement et qu'ils respectent les dispositions réglementaires du code de l'environnement.  
Le programme de travaux connexes doit prendre en compte la sensibilité environnementale du périmètre (éléments et sites d'intérêt, habitats d'espèces protégées et/ou patrimoniales) et la sensibilité hydraulique à l'échelle des bassins versants (débits, dysfonctionnements hydrauliques, qualité de l'eau).
- Des mesures environnementales à mettre en place.  
Des mesures sont proposées (réserves foncières, plantations, mesures hydrauliques), en vue de :
  - L'amélioration de la qualité de l'eau à l'échelle du bassin versant et de la biodiversité.
  - La compensation des éventuels impacts induits par l'aménagement foncier
- Des mesures d'aménagement des territoires communaux : chemins de randonnée, réserves foncières pour des projets communaux....

Le schéma directeur est élaborée de façon concertée entre tous les partenaires de l'aménagement.

Le schéma directeur est ensuite validé par la Commission intercommunale d'aménagement foncier, avant présentation en enquête publique.

Il sert enfin de support à l'arrêté préfectoral de prescriptions environnementales qui intervient à l'issue de l'enquête publique.

Dans le cas présent, plusieurs réunions de travail ont été organisées autour de l'élaboration du schéma directeur :

- Réunions de travail Département / SERTAD / SMBVSN / Bureau d'étude
- Réunions de travail Département / SERTAD / SMBVSN / Communes / Bureau d'étude
- Réunions locales de présentation et d'échanges : 4 pour l'ensemble du périmètre.
- Réunion publique de présentation et d'échanges

Ces différentes réunions ont conduit à faire évoluer le schéma directeur, avant sa validation par la CIAF.

### **Pour une meilleure lisibilité le schéma directeur est présenté en 2 plans :**

- Plan 1 : Mesures de préservation de l'existant – Prescriptions  
Sur ce plan, tous les éléments de l'état initial de l'environnement sont clairement identifiés, accompagnés de prescriptions.
- Plan 2 : Mesures environnementales à mettre en place  
Les mesures proposées sont présentées avec leurs modalités de mise en œuvre.

## 6.2 – MESURES DE PRESERVATION DE L'EXISTANT : PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES

### 6.2.1 – Définition des mesures de préservation de l'existant

Afin d'éviter ses impacts sur l'environnement, la procédure d'aménagement, par les échanges parcellaires et les éventuels travaux réalisés, devra respecter les prescriptions présentées dans le tableau des pages suivantes, avec pour objectifs fondamentaux de :

- Assurer la protection des espaces sensibles, à enjeux prioritaires ou vulnérables (enjeux très forts).
- Préserver la mosaïque du milieu et les habitats complémentaires à la trame bocagère.
- Garantir la préservation maximale de la structure bocagère, et en priorité les haies à enjeux hydrauliques et pour la biodiversité.
- Permettre la protection et/ou la restauration des sites ciblés comme sensibles vis-à-vis de la qualité de l'eau.
- Assurer la préservation de la faune et de la flore et plus globalement de la biodiversité.
- Respecter les prescriptions et dispositions particulières liées aux dispositifs de protection.
  - Protection de l'eau : périmètre de protection de la retenue de la Touche Poupard.
  - Protection de la biodiversité : ZNIEFF
  - Protection du patrimoine : périmètre de protection de Monuments Historiques.
- Prendre en compte les éléments de petit patrimoine et culturels : sites d'accueil et sentiers de randonnée.

THEMATIQUE	NIVEAU D'ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	ELEMENTS OU HABITATS CONCERNES	PRESCRIPTIONS	MESURES COMPENSATOIRES SI IMPACT
PRESERVATION DE LA MOSAÏQUE DE MILIEUX HABITATS COMPLEMENTAIRES A LA TRAME BOCAGERE	Habitats à enjeux très forts	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Habitats d'intérêt : mégaphorbiaies, roselières</li> <li>▪ Boissements humides</li> <li>▪ Prairies humides</li> <li>▪ Prairies permanentes non humides situées en zone de priorité 1 SERTAD</li> <li>▪ Zones à enjeux floristiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Protection stricte : échanges possibles mais pas de travaux</li> </ul>	/
	Habitats à enjeux forts	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Boissements de feuillus</li> <li>▪ Prairies permanentes non humides situées hors zone de priorité 1 SERTAD</li> <li>▪ Autres prairies situées en zone de priorité 1 SERTAD</li> <li>▪ Friches ligneuses - installées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Conservation totale, sauf cas très ponctuels et justifiés sur des parties à moindre enjeu</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Reconstitution de la surface détruite en surface (prairie) ou en linéaire (boisement, friche, verger) dans un rayon proche, en recherchant une fonctionnalité équivalente ou de corridor écologique</li> </ul>
	Habitats à enjeux moyens	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Boissements de conifères</li> <li>▪ Friches (ronciers) / Landes à fougères</li> <li>▪ Autres prairies situées hors zone de priorité 1 SERTAD</li> <li>▪ Vergers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suppression ponctuelle possible et justifiée, sous réserve d'absence d'impact sur des espèces protégées patrimoniales</li> </ul>	
	Habitats à enjeux faibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Cultures</li> <li>▪ Peupleraies</li> <li>▪ Jardins - Terrains d'agrément</li> <li>▪ Zones de dépôts</li> <li>▪ Zones bâties comprises dans le périmètre d'aménagement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pas de prescriptions particulières</li> </ul>	/
PRESERVATION MAXIMALE DE LA TRAME BOCAGERE	Haies – Arbres à enjeux très forts	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Haies d'intérêt hydraulique</li> <li>▪ Haies d'intérêt biologique avéré ou potentiel très fort</li> <li>▪ Arbres d'intérêt biologique avéré ou potentiel très fort, ou remarquable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ A conserver intégralement, sauf pour la création de percée pour l'accès agricole (maximum de 10m) sur une section à moindre enjeu</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Reconstitution, dans un rayon proche, d'au moins le double du linéaire perdu visant un gain de fonctionnalité.</li> </ul>
	Haies – Arbres à enjeux forts à moyens	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Autres haies</li> <li>▪ Talus seuls sans intérêt hydraulique</li> <li>▪ Autres arbres isolés sans enjeu notable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suppression ponctuelle possible sous réserve qu'elle soit justifiée et que la haie ou l'arbre ne constitue pas un habitat d'espèce protégée patrimoniale</li> </ul>	
FAUNE-FLORE BIODIVERSITE	Tous les habitats impactés par le projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réalisation d'une expertise faune-flore au niveau et autour de l'ensemble des sites faisant l'objet de travaux, permettant de définir les habitats à enjeux avérés et d'évaluer les impacts.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Reconstitution des habitats détruits à équivalence écologique</li> </ul>

THEMATIQUE	NIVEAU D'ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	ELEMENTS OU HABITATS CONCERNES	PRESCRIPTIONS	MESURES COMPENSATOIRES SI IMPACT
PRESERVATION DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE DES MILIEUX HUMIDES ET AQUATIQUES	Enjeux très forts	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Cours d'eau définis par les services de l'Etat</li> <li>▪ Emissaires hydrauliques non déterminés comme cours d'eau, situés en zone de priorité 1 du SERTAD</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pas de travaux ou travaux dans le respect des dispositions de la loi sur l'eau.</li> <li>▪ Création d'ouvrage possible, dans le respect de la continuité écologique.</li> </ul>	/
		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Zones humides</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pas de travaux ou travaux justifiés notamment pour la desserte des parcelles</li> <li>▪ Réalisation d'un diagnostic réglementaire sur les zones de réalisation de travaux, notamment de voirie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Restauration de milieux humides, à fonctionnalités au moins équivalentes dans le respect des dispositions du SDAGE et du SAGE</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sources</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ A prendre en compte dans le projet</li> </ul>	/
	Enjeux forts	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Emissaires hydrauliques non déterminés comme cours d'eau, situés hors zone de priorité 1 du SERTAD</li> <li>▪ Fossés / Ecoulements naturels</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Travaux possibles sous réserve qu'ils n'aient pas d'incidences hydrauliques, tant quantitatives que qualitatives, ainsi que sur les zones humides et les haies</li> </ul>	/
		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Plans d'eau (étangs et mares)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pour les étangs, travaux possibles contribuant à l'amélioration de la qualité de l'eau</li> <li>▪ Pour les mares, préservation dans leur contexte, pas de travaux sauf cas exceptionnels et justifiés, avec expertise préalable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Création ou réhabilitation de mares</li> </ul>
	Enjeux moyens	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Puits</li> <li>▪ Drainage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ A prendre en compte dans le projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pour les drainages, nécessité de rejet des sorties de drains dans une zone tampon.</li> </ul>
RESPECT DISPOSITIONS DES DISPOSITIFS DE PROTECTION	Protection de la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ ZNIEFF de type 1</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Protection stricte, pas de travaux.</li> </ul>	
	Protection de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bandes tampons de bords de cours d'eau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Respect des engagements</li> </ul>	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Périmètres de protection de la retenue de la Touche Poupard</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Protection stricte des éléments contribuant à la qualité de l'eau</li> <li>▪ Respect des prescriptions relatives aux périmètres de protection</li> </ul>	
	Protection du patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Périmètres de protection de monuments historiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Consultation du service des monuments historiques, si travaux dans le périmètre de protection</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sites archéologiques</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Consultation de la DRAC si travaux au niveau de sites archéologiques recensés.</li> <li>▪ Signalement de toute découverte archéologique</li> </ul>		
PRISE EN COMPTE DES ELEMENTS DE PETIT PATRIMOINE ET CULTURELS		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Petits éléments de patrimoine : calvaires...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préservation dans leur contexte</li> </ul>	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sentiers de randonnée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préservation avec leur végétation de bordure.</li> <li>▪ Report possible sur des chemins de nature au moins équivalente.</li> <li>▪ Assurer la continuité sur emprise publique</li> </ul>	

## 6.2.2 – Chiffrage des mesures de préservation de l'existant

### ELEMENTS D'OCCUPATION DU SOL

TYPES D'HABITATS	SURFACE
<b>Habitats à enjeux très forts</b>	<b>587,7 ha</b>
Roselières / Mégaphorbiaies	1,3 ha
Boisements humides	21,9 ha
Prairies humides	84,5 ha
Prairies permanentes non humides situées en zone de priorité 1 SERTAD	480 ha
<b>Habitats à enjeux forts</b>	<b>1 453,2 ha</b>
Boisements de feuillus	269,3 ha
Friches ligneuses	13,6 ha
Prairies permanentes non humides situées hors zone de priorité 1 SERTAD	977,1 ha
Autres prairies situées en zone de priorité 1 SERTAD	193,2 ha
<b>Habitats à enjeux moyens</b>	<b>313,3 ha</b>
Boisements de conifères	2,2 ha
Friches (ronciers) / Landes à fougères	9,2 ha
Autres prairies situées hors zone de priorité 1 SERTAD	285,9 ha
Vergers	16 ha
<b>Habitats à enjeux faibles</b>	<b>2 610,8 ha</b>
Peupleraies	26,6 ha
Jardins / Terrains d'agrément	13,9 ha
Zones de dépôts	0,3 ha
Zones bâties comprises dans le périmètre	385 ha
Cultures	2 185 ha
<b>Superficie totale du périmètre d'aménagement</b>	<b>4 965 ha</b>

### TYPLOGIE DES HAIES EN FONCTION DE LEURS ENJEUX

TYPES DE HAIES	LINEAIRE
<b>Haies et arbres à enjeux très forts</b> <i>A conserver intégralement, sauf pour la création de percées sur des sections à moindre enjeu</i>	<b>258 150 ml</b> (33%)
Haies d'intérêt hydraulique et d'intérêt biologique avéré ou potentiel très fort	38 055 ml
Haies d'intérêt hydraulique sans intérêt biologique notable	131 555 ml
Haies d'intérêt biologique avéré ou potentiel très fort, sans intérêt hydraulique	88 540 ml
Arbres isolés d'intérêt biologique avéré ou potentiel très fort ou remarquables	720 u
<b>Haies et arbres à enjeux forts à moyens</b> <i>Suppression ponctuelle possible</i>	<b>518 080 ml</b> (67 %)
Haies avec arbres	86 455 ml
Haies sans arbre	427 735 ml
Talus seuls sans intérêt hydraulique	3 890 ml
Arbres isolés sans enjeu notable	2 652 u
<b>TOTAL DES HAIES SUR LE PERIMETRE D'AMENAGEMENT</b>	<b>776 230 ml</b> (100%)

## 6.3 - MESURES ENVIRONNEMENTALES INSCRITES AU SCHEMA DIRECTEUR

### 6.3.1 – Mesures / Travaux d'intérêt général pour la reconquête de la qualité de l'eau et de la biodiversité

Les mesures d'intérêt général retenues pour la reconquête de la qualité de l'eau et de la biodiversité se traduisent par :

- Des zones à protéger dans le cadre d'un bail environnemental, à mettre en place sur emprise foncière SERTAD ou SMBVSN ou sur emprise privée dans le cadre d'Obligations Réelles Environnementales (ORE) (à définir dans le cadre de l'étude du projet parcellaire). L'usage de ces zones est maintenu mais encadré par des clauses environnementales. A ce titre, le programme d'actions défini par le SERTAD, dans sa Stratégie Territoriale 2020-2025, comporte une action d'acquisition foncière pour une surface évaluée à 100 ha sur le bassin versant. Des acquisitions sont également envisagées par Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN), dans le cadre de ses actions conduites sur le bassin versant, soit une surface d'environ 20 ha.  
Les zones à protéger inscrites au schéma directeur représentent une surface totale de 128 ha, et sont de 4 types :
  - Zones à maintenir en prairie : 8 zones d'une surface totale d'environ 25 ha  
Il s'agit de zones de prairies sensibles et déjà fonctionnelles, qu'il convient de préserver absolument, sans réalisation d'aménagements. Les propriétaires de ces prairies pourront les conserver s'ils le souhaitent tout en s'engageant à les préserver dans le cadre d'Obligations Réelles Environnementales (ORE).
  - Zones à maintenir en prairie et à aménager pour freiner les écoulements : 16 zones d'une surface totale d'environ 35 ha  
Il s'agit de zones de prairies sensibles, souvent situées en fonds de vallons, qu'il convient de préserver absolument, mais qui méritent d'être valorisées par la réalisation d'aménagements contribuant à freiner les écoulements (création de zone tampon, reméandrage, déflecteurs, etc...). Ces aménagements seront à définir précisément dans le cadre de la procédure en amont de l'étude du projet.
  - Zones de cultures à remettre en prairie : 21 zones d'une surface totale d'environ 49 ha  
Il s'agit de zones sensibles (zones de sources et de têtes d'écoulements ou zones en lien direct avec la retenue de la Touche Poupard), aujourd'hui cultivées mais qu'il convient de remettre en prairie, sans réalisation d'aménagements.
  - Zones de cultures à remettre en prairie et à aménager pour freiner les écoulements : 6 zones d'une surface totale d'environ 19 ha  
Il s'agit de zones sensibles (zones de sources et de têtes d'écoulements en particulier), aujourd'hui cultivées, mais qu'il convient de remettre en prairie avec la réalisation d'aménagements contribuant à freiner les écoulements (création de zone tampon, reméandrage, déflecteurs, etc...). Ces aménagements seront à définir précisément dans le cadre de la procédure en amont de l'étude du projet.
- Des mesures de restauration du bocage pour la protection de l'eau :
  - Création de haies sur talus en ceinture ou internes aux zones à protéger et/ou à aménager : 1 435 ml
  - Création de haies sur talus perpendiculaires aux versants marqués, ouverts, situées en dehors des zones à protéger et/ou à aménager : 5 425 ml
  - Création ou restauration de ripisylves, internes aux zones à protéger et/ou à aménager : 230 ml.
  - Création ou restauration de ripisylves, situées en dehors des zones à protéger et/ou à aménager : 3 205 ml.
- La résolution des points noirs hydrauliques, qui peuvent se situer ou non au sein des zones à protéger et à aménager :
  - Traversées de cours d'eau : passages à gué, traversées directes par les bovins ou engins agricoles.  
Ces points noirs peuvent notamment être résolus par les échanges parcellaires ou si ces traversées demeurent nécessaires, par la création d'un ouvrage adapté (à définir dans le cadre de l'étude du projet).
  - Points d'abreuvement des bovins dans les cours d'eau.  
Ces points noirs peuvent notamment être résolus par les échanges parcellaires ou si l'abreuvement demeure nécessaire, par son déplacement ou son aménagement (clôture, pompe à nez).
  - Sorties de drains directes dans les cours d'eau.  
Ces points noirs peuvent être résolus par le rejet des drains dans une zone tampon située en aval (zone à protéger ou zone ponctuelle), avant rejet dans le cours d'eau.
  - Connexion directe aux cours d'eau de fossés vulnérables vis-à-vis de la qualité de l'eau.  
Ces points noirs peuvent également être résolus par la création d'une zone tampon ponctuelle avant rejet dans le cours d'eau.
- Des mesures complémentaires de restauration du bocage pour la biodiversité, obligatoires en cas de nécessité de créer des mesures compensatoires aux impacts induits par l'aménagement foncier :
  - Création de haies : 2 904 ml
  - Renforcement de haies dégradées : 980 ml

Ces mesures seront complémentaires aux autres actions conduites dans le cadre des contrats territoriaux par le SERTAD et par le SMBVSN.

### 6.3.2 – Mesures / Travaux d'intérêt général d'aménagement du territoire

Les communes ont arrêté à ce stade des études les mesures suivantes, qui sont susceptibles d'évoluer dans le cadre de la procédure :

- Commune de Verruyes :
  - Pas de travaux ou mesures identifiés à ce stade de la procédure. Un travail sur la requalification du statut de voirie sera cependant à réaliser.
- Commune de Clavé :
  - Résolution de problèmes de voiries au niveau de villages : La Rousselière et Le Coteau (mesures à étudier et définir dans le cadre du projet).
- Commune de Saint-Georges-de-Noisé
  - Pas de travaux ou mesures identifiés à ce stade de la procédure
- Commune de Saint-Lin
  - Pas de travaux ou mesures identifiés à ce stade de la procédure.
- Commune d'Exireuil
  - Réouverture de chemins de randonnée
  - Chemin de randonnée à rendre communal
- Commune de Vouhé
  - Réouverture de chemins de randonnée
  - Chemin de randonnée à rendre communal
  - Création de réserves foncières (boisements à protéger)

Ces communes ont émis le souhait de mettre en place des réserves foncières pour créer des réserves incendie. Mais le calendrier de création de ces réserves n'est pas compatible avec celui de l'aménagement foncier.

Il est probable que des chemins soient créés dans le cadre de l'aménagement foncier, compte tenu de l'obligation de desservir l'ensemble des propriétés. Ces travaux seront à définir dans le cadre de l'étude du projet, dans le respect des prescriptions environnementales, et en fonction des décisions des communes concernant les plans de voirie.

### 6.3.3 – Mesures / Travaux d'intérêt agricole

Les agriculteurs bénéficieront d'échanges et regroupements parcellaires qui pourront, le cas échéant, induire la réalisation de travaux permettant la desserte de terres et l'amélioration parcellaire.

Ces travaux seront à définir dans le cadre de l'étude du projet, dans le respect des prescriptions environnementales.

*L'ensemble de ces mesures sont synthétisées et précisées sur le tableau de la page suivante.*



<b>MESURES / TRAVAUX D'INTERET GENERAL POUR LA RECONQUETE DE LA QUALITE DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITE</b>		
<b>ZONES A PROTEGER DANS LE CADRE D'UN BAIL ENVIRONNEMENTAL</b> (Mise en place sur emprise foncière SERTAD ou SMBVSN ou sur propriété privée – A définir dans le cadre de l'étude du projet parcellaire)	Nombre de zones	Surface
Zones à maintenir en prairie (en orange sur le plan)	8	25 ha
Zones à maintenir en prairie et à aménager pour freiner les écoulements (en bleu sur le plan)	16	35 ha
Zones de culture à remettre en prairie (en rose sur le plan)	21	49 ha
Zones de culture à remettre en prairie et à aménager pour freiner les écoulements (en rouge sur le plan)	6	19 ha
<b>Total des zones à protéger</b>	<b>51</b>	<b>128 ha</b>
⇒ Remise en prairie de cultures - Total	27 (21 + 6)	68 ha (49 + 19)
⇒ Zones à aménager pour freiner les écoulements (création de zones tampons, reméandrage, déflecteurs, etc) (Aménagements de principe présentés ci-dessous mais à définir précisément dans le cadre de la procédure en amont de l'étude du projet)	22 (16 + 6)	54 ha (35 + 19)
<b>AMENAGEMENTS CONTRIBUANT A LA RESTAURATION DES COURS D'EAU ET DE LEUR QUALITE</b>	Nombre (estimation)	Surface Linéaire
<b>Aménagements ponctuels portés par le SERTAD et le SMBVSN</b>		
⇒ Création de zones humides tampons	5	< 1 ha
<b>Aménagements ciblés sur les sorties de drains portés par le SERTAD</b>		
⇒ Traitement des sorties de drains = rejet dans la zone tampon aval et non dans le cours d'eau (A définir dans le cadre de l'étude du projet)	25	/
<b>Aménagements au niveau des zones à protéger (en bleu et en rouge) portés par le SMBVSN</b>		
⇒ Reméandrage de cours d'eau pour freiner les écoulements (A définir dans le cadre de l'étude du projet)	5	1 500 ml
⇒ Mise en place d'ouvrage de traversées de cours d'eau (dalots) pour résoudre les problèmes de traversées directes.	5	/
⇒ Aménagements au niveau des cours d'eau pour freiner les écoulements (redans ou autre) (A définir dans le cadre de l'étude du projet)	17	/
⇒ Aménagement d'abreuvoirs	3	/
⇒ Remise de cours d'eau en aérien au niveau de zones à aménager	1	250 ml
<b>MESURES DE RESTAURATION DU BOCAGE POUR LA PROTECTION DE L'EAU</b>	Nombre	Linéaire
<b>Mesures portées par le SERTAD</b>		
⇒ Création de haies sur talus au niveau des zones à protéger (Mise en place sur réserve foncière prévue)	9	1 435 ml
⇒ Création de haies sur talus en dehors des zones à protéger (Mise en place sur réserve foncière à créer en complément ou sur emprise privée – A définir dans le cadre de l'étude du projet parcellaire)	43	5 425 ml
<b>Total de haies à créer</b>	<b>52</b>	<b>6 860 ml</b>

<b>Mesures portées par le SMBVSN</b>		
⇒ Création – renforcement d'une ripisylve au niveau des zones à aménager (Mise en place sur réserve foncière prévue)	1	230 ml
⇒ Création – renforcement d'une ripisylve en dehors des zones à protéger et/ou à aménager (Mise en place sur réserve foncière à créer en complément ou sur emprise privée – A définir dans le cadre de l'étude du projet parcellaire)	19	3 205 ml
<b>MESURES COMPLEMENTAIRES DE RESTAURATION DU BOCAGE POUR LA BIODIVERSITE - OBLIGATOIRES SI NECESSITE DE CREER DES MESURES COMPENSATOIRES</b> (Mise en place sur emprise privée)	NOMBRE	LINEAIRE
⇒ Création de haies	38	2 904 ml
⇒ Renforcement de haies dégradées	6	980 ml
<b>MESURES / TRAVAUX D'INTERET GENERAL D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>		
<b>MESURES / TRAVAUX D'AMENAGEMENT COMMUNAUX</b>	NOMBRE	LINEAIRE
Commune de Verruyes		
⇒ Pas de travaux ou mesures identifiés à ce stade de la procédure	/	/
Commune de Clavé		
⇒ Résolution de problèmes de voiries au niveau de villages	2	/
Commune de Saint-Georges-de-Noisné		
⇒ Pas de travaux ou mesures identifiés à ce stade de la procédure	/	/
Commune de Saint-Lin		
⇒ Pas de travaux ou mesures identifiés à ce stade de la procédure	/	/
Commune d'Exireuil		
⇒ Chemin de randonnée à créer, rouvrir ou à rendre communal	2	1 650 ml
Commune de Vouhé		
⇒ Chemin de randonnée à créer, rouvrir ou à rendre communal	2	1 850 ml
⇒ Création de réserves foncières	2	1,4 ha
<b>Pour toutes les communes</b>		
⇒ Création de chemins – Travaux non identifiés à ce stade de la procédure	A définir dans le cadre de l'étude du projet dans le respect des prescriptions environnementales	
<b>MESURES / TRAVAUX D'INTERET AGRICOLE</b>		
⇒ Echanges – Regroupements parcellaires	A définir dans le cadre de l'étude du projet dans le respect des prescriptions environnementales	
⇒ Travaux divers non identifiés à ce stade de la procédure	A définir dans le cadre de l'étude du projet dans le respect des prescriptions environnementales	

### 6.3.4 – Modalités de réalisation

L'ensemble de ces mesures et travaux seront créés soit sur des emprises privées, soit sur des emprises publiques, ceci grâce à :

- La restructuration foncière des propriétés et des exploitations.
- Une mobilisation du foncier :
  - Les apports du SERTAD (100 ha visés), du SMBVSN (20 ha visés) et des communes.
  - La mise en œuvre de la procédure de cession de petites parcelles.
  - La mise en œuvre de la procédure des biens vacants et sans maîtres (communes).

L'ensemble des mesures et travaux seront définis précisément dans le cadre de l'étude du projet et adaptés en fonction des acquisitions foncières et des limites parcellaires. Le programme de voirie sera arrêté par chacune des communes.

### 6.3.5 – Financement de l'opération

Des fonds publics seront mobilisés pour couvrir l'ensemble des frais inhérents à la mise en œuvre de la procédure d'aménagement foncier (frais de géomètre et d'études réglementaires) et ses travaux connexes (travaux et mesures environnementales).

Concernant les frais de géomètre, ils seront financés selon la répartition suivante :

- 25% Service d'eau (SERTAD et Régie des Eaux du HVS)
- 25% Département
- 50% Agence de l'Eau Loire Bretagne

Concernant la mise en place des mesures et travaux connexes, leur modalité de financement varie selon qu'il s'agisse :

- De travaux d'intérêt général, pour la reconquête de la qualité de l'eau et de la biodiversité prévues au schéma directeur.
- De travaux d'intérêt général pour l'aménagement des territoires communaux.
- Les travaux connexes d'intérêt agricole, se rapportant aux travaux sans interférence avec la mise en place des mesures environnementales.

Dans un objectif de réussite de cette opération à fort enjeu environnemental, une répartition financière a été étudiée de façon à réduire au maximum la part de financement qui pourrait rester à charge des propriétaires et exploitants agricoles. Celle-ci porte uniquement sur les travaux d'intérêt agricole.

Ainsi, en fonction de la nature des travaux ils seront financés comme suit :

- Travaux connexes d'intérêt agricole :
  - 100% propriétaires et/ou exploitants
- Travaux d'intérêt général pour la reconquête de la qualité de l'eau et de la biodiversité :
  - 25% Service d'eau potable et syndicat de rivière (SERTAD, Régie des Eaux du HVS et SMBVSN)
  - 25% Département
  - 50% Agence de l'Eau Loire Bretagne
- Travaux d'intérêt général pour l'aménagement des territoires communaux :
  - 25% communes
  - 25% Département
  - 50% Agence de l'Eau Loire Bretagne

Des montants estimatifs de marchés de géomètre et de travaux connexes ont été évalués. Ceux-ci seront affinés au cours de la procédure (passation d'un marché public pour le recrutement d'un géomètre, établissement d'un programme de travaux connexes, etc.). Ces coûts estimatifs, répartis entre les co-financeurs selon les taux indiqués précédemment sont présentés dans le tableau suivant :

COÛTS ESTIMATIFS OPÉRATION TOUCHE POUPARD		RÉPARTITION FINANCIÈRE						
MARCHE DE GÉOMÈTRE	Montant en € HT	AELB 50 %	CD 79 25 %	SERTAD 12,5 %	HVS 12,5 %	SMBVSN	COMMUNES	PROPRIÉTAIRES
2022 : Consultation des propriétaires sur la reconnaissance, le classement et l'évaluation	92 320,00 €	46 160,00 €	23 080,00 €	11 540,00 €	11 540,00 €			
2023 : Établissement de l'avant-projet parcellaire et du pré-programme de travaux connexes	380 820,00 €	190 410,00 €	95 205,00 €	47 602,50 €	47 602,50 €			
2024 : Établissement de l'avant-projet parcellaire et du pré-programme de travaux connexes	380 820,00 €	190 410,00 €	95 205,00 €	47 602,50 €	47 602,50 €			
2025 : Application du projet, implantation et enquête projet parcellaire	230 800,00 €	115 400,00 €	57 700,00 €	28 850,00 €	28 850,00 €			
2026 : Recours CDAF	23 080,00 €	11 540,00 €	5 770,00 €	2 885,00 €	2 885,00 €			
2027 : Clôture : documents définitifs, vérification cadastre, publication	46 160,00 €	23 080,00 €	11 540,00 €	5 770,00 €	5 770,00 €			
<b>MARCHE DE GÉOMÈTRE SOUS TOTAL</b>	<b>1 154 000,00 €</b>	<b>577 000,00 €</b>	<b>288 500,00 €</b>	<b>144 250,00 €</b>	<b>144 250,00 €</b>			
MESURES / TRAVAUX _ 2027_2029	Montant en € HT	AELB 50%	CD 79 25%	SERTAD 25%	HVS 25%	SMBVSN	COMMUNES 25%	PROPRIÉTAIRES/ EXPLOITANTS 100%
TRAVAUX D'INTÉRÊT GÉNÉRAL POUR LA RECONQUÊTE DE LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA BIODIVERSITÉ	805 078,00 €	402 539,00 €	201 269,50 €	46 338,50 €	46 338,50 €	108 592,50 €		
TRAVAUX CONNEXES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL POUR L'AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES COMMUNAUX	175 000,00 €	87 500,00 €	43 750,00 €				43 750,00 €	
TRAVAUX CONNEXES D'INTÉRÊT AGRICOLE	Aucun travaux identifiés à ce stade							0,00 €
<b>SOUS TOTAL TRAVAUX ET MESURES</b>	<b>980 078,00 €</b>	<b>490 039,00 €</b>	<b>245 019,50 €</b>	<b>46 338,50 €</b>	<b>46 338,50 €</b>	<b>108 592,50 €</b>	<b>43 750,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL GÉOMÈTRE + TRAVAUX CONNEXES</b>	<b>2 134 078,00 €</b>							
RÉPARTITION FINANCIÈRE								
		AELB	CD 79	SERTAD	HVS	SMBVSN	COMMUNES	PROPRIÉTAIRES
<b>TOTAL PARTICIPATION COFINANCEURS</b>	<b>2 134 078,00 €</b>	<b>1 067 039,00 €</b>	<b>533 519,50 €</b>	<b>190 588,50 €</b>	<b>190 588,50 €</b>	<b>108 592,50 €</b>	<b>43 750,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Pour précision, les travaux ont été chiffrés comme suit (estimatifs):

MESURES / TRAVAUX D'INTERET GENERAL POUR LA RECONQUÊTE DE LA QUALITE DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITE						
ZONES A PROTEGER DANS LE CADRE D'UN BAIL ENVIRONNEMENTAL (Mise en place sur emprise foncière SERTAD ou SMBVSN ou sur propriété privée - A définir dans le cadre de l'étude du projet parcellaire)	Nombre de zones	Unité	surface - Linéaire	Prix unitaire	Montant HT	
Remise en prairie de cultures - Total	27	ha	68	350,00	23 800,00 €	
Zones à aménager pour freiner les écoulements (création de zones tampons, reméandrage, déflecteurs, etc)	22	ha	54		0,00 €	
<b>AMENAGEMENTS CONTRIBUANT A LA RESTAURATION DES COURS D'EAU ET DE LEUR QUALITE</b>						
<b>Aménagements portés par le SERTAD et le SMBVSN</b>						
Création de zones humides tampons ponctuelles	5	u	5	20 000,00	100 000,00 €	
<b>Aménagements portés par le SERTAD</b>						
Traitement des sorties de drains = rejet dans la zone tampon aval et non dans le cours d'eau (A définir dans le cadre de l'étude du projet)	25	u	25	5 000,00	125 000,00 €	
<b>Aménagements portés par le SMBVSN</b>						
Reméandrage de cours d'eau au niveau des zones à aménager pour freiner les écoulements (A définir dans le cadre de l'étude du projet)	5	ml	1500	85,00	127 500,00 €	
Mise en place d'ouvrage de traversées de cours d'eau (dalots) pour résoudre les problèmes de traversées directes.	5	u	5	9 000,00	45 000,00 €	
Mise en place d'aménagements au niveau des zones à aménager pour freiner les écoulements (redans ou autre) (A définir dans le cadre de l'étude du projet)	17	ml	2825	50,00	141 250,00 €	
Aménagement d'abreuvoirs	3	u	3	5 000,00	15 000,00 €	
Remise de cours d'eau en aérien au niveau de zones à aménager	1	ml	250	10,00	2 500,00 €	
<b>MESURES DE RESTAURATION DU BOCAGE POUR LA PROTECTION DE L'EAU</b>						
<b>Mesures portées par le SERTAD</b>						
Création de haies sur talus au niveau des zones à protéger et/ou à aménager (Mise en place sur réserve foncière prévue)	9	ml	1435	20,00	28 700,00 €	
Création de haies sur talus en dehors des zones à protéger et/ou à aménager (Mise en place sur réserve foncière à créer en complément ou sur emprise privée - A définir dans le cadre de l'étude du projet parcellaire)	43	ml	5425	20,00	108 500,00 €	
<b>Mesures portées par le SMBVSN</b>						
Création - renforcement d'une ripisylve au niveau des zones à aménager (Mise en place sur réserve foncière prévue)	1	ml	230	12,00	2 760,00 €	
Création - renforcement d'une ripisylve en dehors des zones à protéger et/ou à aménager (Mise en place sur réserve foncière à créer en complément ou sur emprise privée - A définir dans le cadre de l'étude du projet parcellaire)	19	ml	3205	12,00	38 460,00 €	
<b>MESURES COMPLEMENTAIRES DE RESTAURATION DU BOCAGE POUR LA BIODIVERSITE - OBLIGATOIRES SI NECESSITE DE CREER DES MESURES COMPENSATOIRES (Mise en place sur emprise privée)</b>						
Création de haies	38	ml	2904	12,00	34 848,00 €	
Renforcement de haies dégradées	6	ml	980	12,00	11 760,00 €	
					<b>Sous total</b>	<b>805 078,00 €</b>

MESURES / TRAVAUX D'INTERET GENERAL D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE						
<b>MESURES / TRAVAUX D'AMENAGEMENT COMMUNAUX</b>						
Commune de Verruyes						
Pas de travaux ou mesures identifiés à ce stade de la procédure	/	/	/			
Commune de Clavé						
Résolution de problèmes de voiries au niveau de villages	2	/	/			
Commune de Saint-Georges-de-Noisné						
Pas de travaux ou mesures identifiés à ce stade de la procédure	/	/	/			
Commune de Saint-Lin						
Pas de travaux ou mesures identifiés à ce stade de la procédure	/	/	/			
Commune d'Exireuil						
Chemins de randonnée à créer, rouvrir ou à rendre communal	2	ml	1650	50,00	82 500,00 €	
Commune de Vouhé						
Chemins de randonnée à créer, rouvrir ou à rendre communal	2	ml	1850	50,00	92 500,00 €	
					<b>Sous total</b>	<b>175 000,00 €</b>
					<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>980 078,00 €</b>

### 6.3.6 – Mesures complémentaires d'accompagnement

#### ◆ Mesures conservatoires

Pour assurer la maîtrise de l'évolution de l'état des lieux durant toute la procédure, le Président du Conseil départemental, au démarrage de l'opération, prend un arrêté de mesures conservatoires, qui soumet à autorisation du Président de Conseil départemental, après avis de la CIAF, les travaux de nature à modifier l'état des lieux, en application de l'article L.121-19 du code rural et de la pêche maritime, tels que :

- La destruction des boisements, haies, vergers...
- La réalisation d'aménagements agricoles : bâtiments, drainages, étangs....

#### ◆ Mesures de protection à l'issue de l'opération

A l'issue de l'opération, la trame végétale existante et créée devra être protégée :

- Soit par une protection au travers des documents d'urbanisme des communes.
  - L.130-1 (espaces boisés classés) qui interdit la destruction,
  - ou L.123-1-5-III 2° du code de l'urbanisme, qui donne la possibilité de "Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation". Dans ce cas, Les travaux ayant pour effet de modifier ou supprimer un tel élément sont soumis à déclaration préalable auprès du maire.
- Soit par un classement dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier, au titre de l'article L. 126-3 du code rural et de la pêche maritime : "Le préfet peut prononcer la protection de boisements linéaires, haies et plantations d'alignement, existants ou à créer, soit lorsque les emprises foncières correspondantes ont été identifiées en application du 6° de l'article L. 123-8 du présent code, soit lorsque le propriétaire en fait la demande. Dans ce dernier cas, lorsque ces boisements, haies et plantations séparent ou morcellent des parcelles attenantes données à bail, la demande est présentée conjointement par le bailleur et le preneur."

Ils peuvent aussi être identifiés dans le cadre de la BCAE7 en tant que particularités topographiques, éléments pérennes du paysage (haies, bosquets, mares), et bénéficier, en contrepartie, de l'admissibilité aux aides découplées.

## 6.4 – VALIDATION DU SCHEMA DIRECTEUR PAR LA CIAF

Le schéma directeur, ainsi que les prescriptions environnementales, ont été validés par la Commission intercommunale d'aménagement foncier, dans sa séance du 4 juillet 2023.

## 6.5 – DEFINITION DES COMMUNES DITES "SENSIBLES"

Les communes, qui ne sont pas incluses dans le périmètre d'aménagement proposé, et sur lesquelles les aménagements envisagés sont susceptibles d'avoir des effets notables au regard de l'article L.211-1 du code de l'environnement, relatif à la gestion équilibrée de la ressource en eau, des articles L.341-1 et suivants du même code, relatifs à la protection des sites classés et de l'article L.414-1 du même code, relatif aux espèces et habitats protégés, doivent être informées des travaux et mesures envisagées dans le cadre de la procédure.

A l'issue de l'enquête publique relative au périmètre d'aménagement et aux prescriptions environnementales, le Président du Conseil Départemental sollicitera l'avis du conseil municipal de ces communes.

Cependant, le périmètre d'aménagement foncier concernant le bassin versant hydrographique, il n'est pas reconnu de communes dites "sensibles", pour cette opération d'aménagement foncier.

L'ensemble des organismes intéressés par cette opération ont été associés à la réflexion d'aménagement.

# ANNEXES

- Annexe 1 : Arrêté préfectoral concernant le barrage de la Touche Poupard (Déclaration d'Utilité Publique, périmètres de protection).
- Annexe 2 : Liste des exploitations agricoles par commune.
- Annexe 3 : SAU totale des exploitations agricoles sur le périmètre et par commune.

# ANNEXE 1

## MISSION EAU EN DEUX-SÈVRES

### ARRETE PREFECTORAL du 20 DEC. 1999

- déclarant d'utilité publique les travaux de création d'un ouvrage de prélèvement d'eau au barrage de la Touche Poupard et d'une unité de traitement destinée à la production d'eau potable,  
- déterminant les périmètres de protection et les servitudes afférentes à ces périmètres,  
- autorisant la mise en service des ouvrages et la distribution des eaux,  
- emportant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes d'Exireuil et Azay-le-Brûlé.

Maître d'ouvrage : Syndicat pour l'Etude et la Réalisation des Travaux d'Amélioration de la Desserte en Eau Potable du Sud des Deux-Sèvres (SERTAD)

**Le Préfet des Deux-Sèvres**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 123-8 et R 123-35-3,

Vu l'article 113 du Code rural sur la dérivation des eaux non domaniales,

Vu les articles L 20 et L 20-1 du Code de la Santé Publique,

Vu la loi 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime, à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution et ses textes d'application,

Vu la loi sur l'Eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 modifiée,

Vu le décret 67-1094 du 15 décembre 1967 sanctionnant les infractions à la loi du 16 décembre 1964,

Vu le décret 89-3 du 3 janvier 1989 modifié relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles,

Vu le décret 93-742 du 29 mars 1993 modifié relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992,

Vu le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration en application de l'article 10 de la Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992,

Vu le décret n° 94-354 du 29 avril 1994 relatif aux zones de répartition des eaux,

Vu l'arrêté du 29 mai 1997 modifié relatif aux matériaux et objets utilisés dans les installations fixes de production, de traitement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine,

Vu l'arrêté du 24 mars 1998 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles 4, 5, 20 et 22 du Décret n° 89-3 du 3 janvier 1989 modifié concernant les eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales,

1

Vu la circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine,

Vu la circulaire DGS/VS4 n° 99/217 du 12 avril 1999 relative aux matériaux utilisés dans les installations fixes de distribution d'eau destinées à la consommation humaine,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Loire-Bretagne approuvé le 26 juillet 1996,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 1995 définissant la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux de la Sèvre Niortaise,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er octobre 1997 définissant le Programme d'Action pour la protection contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 1973 portant déclaration d'utilité publique des travaux comportant l'augmentation du débit de pompage de la station de la Corbelière, sur la Sèvre Niortaise au profit du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de Saint-Maixent-l'École.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 1993 portant autorisation de création d'un barrage réservoir au lieu-dit « La Touche Poupard » sur les communes de Saint-Georges-de-Noisné et Exireuil,

Vu l'avis préalable favorable du Conseil Départemental d'Hygiène des Deux-Sèvres, en date du 17 mars 1998,

Vu l'avis et les observations du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France en date du 2 novembre 1998,

Vu la délibération en date du 2 juillet 1998 par laquelle le Syndicat pour l'Etude et la Réalisation des Travaux d'Amélioration de la Desserte en Eau Potable du Sud Deux-Sèvres (S.E.R.T.A.D.) :

1° demande l'ouverture des enquêtes publiques conjointes suivantes :

- préalable à la déclaration d'utilité publique,
- relative à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau susvisée,
- parcellaire en vue de la détermination des périmètres de protection,
- relative à la mise en compatibilité des Plans d'Occupation des Sols avec le projet des communes d'Azay le Brûlé et d'Exireuil,

2° prend l'engagement d'indemniser les autres usagers de l'eau des dommages que ceux-ci pourraient prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux,

Vu les pièces des dossiers transmis en vue d'être soumis aux enquêtes publiques et notamment le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique en date du 21 juillet 1998,

Vu l'avis de réception du dossier de demande d'autorisation au titre de l'article 10 de la loi 92-3 du 3 janvier 1992 modifié sur l'eau,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 octobre 1998 prescrivant l'ouverture des enquêtes publiques du 16 novembre au 16 décembre 1998 sur les communes de Aigonnay, Azay-le-Brûlé, Beaussais, Celles-sur-Belle, Clavé, Exireuil, Fressines, La Crèche, La Couarde, Mazières-en-Gâtine, Melle, Pamproux, Prailles, Romans, Saint-Georges-de-Noisné, Saint-Léger-de-la-Martinière, Saint-Lin, Saint-Martin-de-Saint-Maixent, Saint-Martin-les-Melle, Saint-Romans-les-Melle, Sainte-Eanne, Sainte-Néomaye, Saivres, Salles, Souvigné, Verruyes, Vitré, Vouhé,

Vu les avis des conseils municipaux de Aigonnay, Azay-le-Brûlé, Beaussais, Celles-sur-Belle, Clavé, Exireuil, Fressines, La Couarde, Mazières-en-Gâtine, Melle, Pamproux, Prailles, Romans, Saint-Georges-de-Noisné, Saint-Lin, Saint-Martin-de-Saint-Maixent, Saint-Martin-les-Melle, Saint-Romans-les-Melle, Sainte-Eanne, Sainte-Néomaye, Saivres, Salles, Souvigné, Verruyes, Vitré,

Vu l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 2 février 1999,

2

Vu les lettres adressées le 26 mars 1999 aux maires d'Exireuil et d'Azay-le-Brûlé, au président du Conseil Régional, au président du Conseil Général et aux organismes consulaires pour les informer de la nature de l'opération et de la mise en compatibilité des plans d'occupation des sols d'Exireuil et d'Azay-le-Brûlé,

Vu le procès-verbal de la réunion du 28 juin 1999 relative à la mise en compatibilité du plan d'occupation d'Exireuil,

Vu le procès-verbal de la réunion du 28 juin 1999 relative à la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols d'Azay-le-Brûlé,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 16 mars 1999,

Vu l'avis et les observations du Conseil Supérieur d'Hygiène publique de France du 6 juillet 1999,

Vu la convention de garantie d'eau à usage de potabilisation en aval du barrage de la Touche-Poupard entre le Syndicat pour l'Etude et la Réalisation des Travaux d'Amélioration de la Desserte en Eau Potable du Sud Deux-Sèvres et la Compagnie d'Aménagement des Eaux des Deux-Sèvres, en date du 11 janvier 1999,

Vu la convention de gestion du périmètre de protection immédiate de la prise d'eau du SERTAD au barrage de la Touche-Poupard entre le Syndicat pour l'Etude et la Réalisation des Travaux d'Amélioration de la Desserte en Eau Potable du Sud Deux-Sèvres et la Compagnie d'Aménagement des Eaux des Deux-Sèvres, en date du 12 novembre 1999,

Le pétitionnaire consulté,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRETE**

### TITRE I - DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE.

#### Article 1er.

Les travaux de création d'un ouvrage de prélèvement d'eau sur le Chambon, au barrage de la Touche Poupard, l'institution des périmètres de protection et la construction d'une usine de traitement d'eau potable et des canalisations d'amène d'eau brute et de distribution sont déclarés d'utilité publique.

#### Article 2.

Le Syndicat pour l'Etude et la Réalisation des Travaux d'Amélioration de la Desserte en Eau Potable du Sud des Deux-Sèvres (SERTAD) est autorisé à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les terrains nécessaires à la réalisation des travaux définis à l'article 1er. Les expropriations devront être réalisées dans le délai de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

### TITRE 2 : ETABLISSEMENT DES PERIMETRES DE PROTECTION

#### Article 3 :

Sont établis des périmètres de protection conformes aux propositions faites par l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département des Deux-Sèvres dans son rapport du 21 juillet 1998.

Ils sont définis par les plans au 1/2500 et 1/50000 annexés au présent arrêté.

#### Article 3.1 - : périmètre de protection immédiate

Il sera constitué, depuis le parement vertical du barrage de la Touche Poupard jusqu'à 200m en amont de l'ouvrage, par une partie des parcelles :  
- n° 1184 section C3, commune de ST-GEORGES-DE-NOISNE (rive droite),  
- n°657 et 661 section A2, commune d'EXIREUIL (rive gauche).

3

Ce périmètre sera clôturé en rive gauche et en rive droite, en laissant une bande de terrain large d'une largeur minimale 5 m au-dessus du niveau de plus hautes eaux de la retenue (cote 131,5 m NGF) pour permettre un accès au seul personnel de visite, d'entretien et d'exploitation du point d'eau. Les clôtures seront fermées des deux côtés par un portail cadénassé.

Au niveau du plan d'eau, la clôture sera remplacée par un dispositif flottant, avec bouées de matérialisation.

Au niveau de la chaussée du barrage et des voies d'accès rive gauche et rive droite, les mesures de protection spécifiques mises en œuvre sont précisées dans le cadre du périmètre de protection rapprochée à l'article 3.2 b, n° 23.

L'accès au périmètre de protection immédiate devra être possible à tout moment pour le personnel du SERTAD, y compris en période de crue. Il s'effectuera par des chemins maintenus en permanence en parfait état, en rive gauche et en rive droite de la retenue. A l'aval du barrage, l'accès à la chambre aval (raccordement à la conduite Ø 550 mm) par le chemin de service actuel du barrage devra être possible pour le personnel du SERTAD.

L'accès sera strictement réservé au personnel de visite, d'entretien et d'exploitation du point d'eau et du barrage.

Il sera interdit à toute circulation, toute activité, tous travaux, tous stockages ou dépôts qui ne sont pas rendus nécessaires par l'exploitation ou l'entretien des installations de captage.

Il sera interdit à toutes activités nautiques à l'exception de celles nécessaires à l'exploitation ou à l'entretien du barrage, à l'exploitation ou à l'entretien des installations de captage.

Sur les berges, il ne sera fait aucun apport d'engrais, de produits phytosanitaires ou apparentés, la croissance de la végétation ne devant être limitée que par des moyens mécaniques.

La station de pompage située à 180 m en aval de la tour de prise d'eau fera également l'objet d'une protection immédiate. Ce second périmètre sera constitué par une partie de la parcelle 600 de la section A2 de la commune d'EXIREUIL comme indiqué sur le plan au 1/2500 annexé. Les mêmes prescriptions et interdictions que pour la prise d'eau s'y appliqueront. Son accès devra être possible à tout moment, y compris en période de crue. Il s'effectuera par un chemin maintenu en permanence en parfait état.

#### **Article 3.2 - : périmètre de protection rapprochée.**

Il sera limité comme indiqué sur la carte au 1/50.000 jointe au présent arrêté.

Son tracé s'étend sur les communes d'EXIREUIL, CLAVE, SAINT-LIN, SAINT-GEORGES-DE-NOISNE et couvre une superficie d'environ 20 km<sup>2</sup>. Il inclut l'ensemble de la retenue du barrage de la Touche Poupard et la réserve d'eau brute de SAINT-LIN destinée au soutien du barrage.

L'ensemble des prescriptions à respecter à l'intérieur de ce périmètre sont répertoriées dans le tableau récapitulatif annexé.

Les précisions relatives aux interdictions et aux réglementations figurent ci-après, suivant les rubriques numérotées du tableau récapitulatif.

##### **a) activités interdites**

n° 1 - la création de forages ou de puits.

Les points d'eau existants devront faire l'objet de vérifications (protection impérative de la tête, cimentation supérieure, rejets d'eaux de quelque nature que ce soit strictement interdits, ...). Les aménagements et travaux nécessaires seront réalisés, après avis de la Mission Interservices Publics de l'Eau, dans un délai de 2 ans à compter de la date d'effet du présent arrêté. Les études, aménagements et travaux seront effectués aux frais du SERTAD.

Tout point d'eau abandonné devra être rebouché avec des matériaux inertes cimentés sur le dernier mètre dans un délai de 2 ans à compter de la date d'effet du présent arrêté.

n° 3 - l'ouverture d'excavations autres que celles superficielles nécessaires à la réalisation de travaux temporaires liés à la construction (par exemple cuves de stockage étanches), au passage de canalisations ou au creusement de sépultures dans le cimetière de CLAVE.

Le cimetière de CLAVE ne devra pas être agrandi au-delà des parcelles d'extension envisagées au nord-est par la commune (n° 133 et 134 - section C2), sous réserve d'expertise géologique préalable favorable pour ces parcelles.

n° 5 - l'installation de dépôts d'ordures ménagères ou de tous produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux. Tout dépôt sauvage éventuel devra être évacué vers un centre de stockage ou de traitement agréé.

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation du Centre d'Enfouissement Technique du RITRE, commune d'Exireuil, seront strictement observées, en particulier en ce qui concerne les contrôles de qualité des eaux prélevées dans les piézomètres, les bassins de stockage, les eaux issues des drains et les eaux pluviales. La fréquence de prélèvement ainsi que la nature des paramètres de contrôle spécifiés dans l'arrêté devront être appliqués. Les résultats d'analyse seront communiqués par le Maître d'ouvrage à la D.D.A.S.S. en sus des envois prévus par l'arrêté d'autorisation.

n° 8 - l'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux.

n° 15 - l'épandage de lisier non pelletable d'une siccité inférieure à 30% de boues de station d'épuration, de matières de vidange, de jus d'ensilage ou de toutes eaux usées d'origine agro-alimentaire.

L'épandage de lisier pelletable ne pourra s'effectuer que s'il respecte scrupuleusement les conditions de la rubrique 14.

n° 20 - le déboisement

à l'exception des coupes d'entretien des bois qui ne devront pas être totales et devront être suivies dans un délai d'un an de replantations (pas de changement d'affectation des parcelles).

En bordure de retenue, une bande de terrain de 20 m de large sera maintenue en herbe de façon à limiter le lessivage des sols par les eaux de ruissellement.

N° 22 - le camping sauvage et le stationnement isolé des camping cars.

n° 24 - le drainage des sols

si les eaux rejoignent directement le plan d'eau de la Touche Poupard ou le Chambon.

##### **b) activités réglementées**

n° 2 - l'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières

L'ouverture de toute nouvelle carrière dans le périmètre de protection rapprochée devra être compatible avec la préservation de la qualité des eaux et devra être soumise à l'avis préalable d'un hydrogéologue agréé.

n° 4 - les carrières anciennes et autres excavations existantes ne pourront pas recevoir des déchets ou des produits de nature à altérer la qualité des eaux.

n° 6 - le radier des constructions ne devra pas être situé au dessous du niveau de plus hautes eaux connues de la nappe superficielle.

n° 7 - les ouvrages de transport d'eaux usées brutes devront éviter autant que possible le périmètre de protection rapproché. Si tel est le cas, ils devront être rigoureusement étanches et leur étanchéité régulièrement contrôlée. L'étanchéité des conduites existantes ou à créer devra être éprouvée tous les 5 ans.

n° 10 - les installations de stockage d'eaux usées industrielles ou de tous autres produits chimiques autres que ceux des rubriques n° 9, 11 et 12.

Les stockages existants devront faire l'objet de contrôles de conformité dans un délai d'un an à compter de la date d'effet du présent arrêté, puis tous les 5 ans. Les activités du Centre de Formation du Moulin des Iles et de l'atelier de mécanique de CLAVE peuvent nécessiter de tels stockages qui devront être ainsi contrôlés.

n° 11 - les stockages plein champ (hors siège) de matières fermentescibles, fumier, et 12 - produits fertilisants, produits phytosanitaires ou apparentés devront être strictement limités aux quantités annuelles nécessaires aux parcelles situées dans le périmètre de protection. Une dérogation pourra être accordée au cas par cas par le Préfet pour les exploitations situées en limite de périmètre. Chaque installation (plein champ et siège) sera disposée sur une aire étanche avec bac de récupération étanche. Elle devra être distante d'au moins 50 m de tout point d'eau ou fossé d'écoulement naturel et conforme à la réglementation générale. Les fosses à lisiers devront être en particulier étanches, posées sur un sol drainé, et leur étanchéité devra être contrôlée chaque année.

Les installations existantes devront être vérifiées et aménagées si nécessaire dans un délai de 1 an à compter de la date d'effet du présent arrêté.

n° 13 - l'épandage et l'infiltration des eaux usées domestiques

Les études réglementaires de zonage d'assainissement communal devront être réalisées dans un délai de 6 mois à compter de la date d'effet du présent arrêté.

Les habitations raccordables au réseau d'assainissement collectif devront être raccordées dans un délai d'un an à compter de la date d'effet du présent arrêté. Il en sera de même pour toute nouvelle construction dont le raccordement devra être effectif dès l'occupation des locaux.

La conformité des dispositifs d'assainissement autonome des habitations non raccordables au réseau collectif devra être vérifiée : toutes les installations existantes devront faire l'objet d'un contrôle de conformité et les aménagements nécessaires pour la mise en conformité avec la réglementation actuelle (arrêté du 6 mai 1996 et circulaire du 22 mai 1997) seront réalisés dans un délai de deux ans à compter de la date d'effet du présent arrêté. Elles seront ensuite régulièrement contrôlées et entretenues conformément à la réglementation en vigueur.

Le dispositif d'assainissement autonome du bâtiment de service du barrage situé en bordure extérieure du périmètre de protection rapprochée devra être maintenu en bon état de fonctionnement, en particulier, les rejets d'eaux usées après traitement s'effectueront en permanence en aval du barrage.

Les rejets d'eaux usées traitées par les dispositifs de lagunage de CLAVE, SAINT-GEORGES-DE-NOISNE et du Centre de Formation du Moulin des Iles à la Rousselière (commune de CLAVE) feront l'objet de contrôles de qualité tous les trois mois de façon à s'assurer du bon fonctionnement des installations. En cas de performances insuffisantes, des interventions sur le traitement devront être effectuées dans un délai de deux ans à compter de la date d'effet du présent arrêté.

Des contrôles sur les réseaux d'eaux pluviales devront être réalisés : en cas de présence de rejets d'eaux parasites (eaux usées), les travaux pour les supprimer devront être engagés dans un délai de deux ans à compter de la date d'effet du présent arrêté.

n° 14 et 16 - les épandages de produits fertilisants et de traitement des cultures devront se référer aux recommandations des organismes consulaires et professionnels (nature des produits, quantités et fractionnement des périodes d'épandage, ...) conformément au code de bonnes pratiques agricoles et aux dispositions prévues dans les zones vulnérables. Ils ne devront pas générer d'infiltration. Seuls des produits phytosanitaires homologués pourront être utilisés, en respectant les doses prescrites, aux conditions de l'homologation.

n° 17 - l'établissement d'étables ou de stabulations libres ne pourra s'effectuer que sur aire étanche, couverte, avec récupération des effluents et séparation des eaux pluviales. Les dispositifs de stockage et de traitement éventuel feront l'objet de contrôles annuels. Ils devront être conformes à la réglementation générale.

La mise aux normes de l'ensemble des bâtiments d'élevage existants, quelque soit leur taille, devra être réalisée dans un délai maximum de deux ans, à compter de la date d'effet du présent arrêté.

n° 19 - les abreuvoirs superficiels en relation avec le barrage sont interdits. Les abris destinés au bétail devront être installés sur une aire étanche.

n° 21 - la création d'étangs ou de retenues

21a - dispositions générales.

Les plans d'eau devront être maintenus en permanence propres et régulièrement entretenus. Toute création ou extension d'une surface totale incluant l'existant supérieure à 1 ha est soumise à l'avis préalable d'un hydrogéologue agréé.

En application du décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié, toute lâchure ou vidange même partielle, de quelque plan d'eau que ce soit, ne pourra être réalisée sans autorisation préfectorale. Celle-ci une fois autorisée devra être mise en oeuvre en concertation avec le SERTAD, en tenant compte de ses contraintes d'exploitation. En aucun cas elle ne devra nuire à la qualité des eaux prélevées à la prise d'eau potable.

21b - plan d'eau de la Touche-Poupard.

L'utilisation d'embarcations à moteur thermique y est interdite, hors raison de service, de contrôle et de sécurité réglementaire.

Ces dispositions s'appliqueront en particulier pour les éventuelles activités nautiques qui pourraient être pratiquées sur le plan d'eau de la Touche Poupard (voile, planche à voile, canoë, kayak, avion, plongée, à l'exception de la baignade et de la spéléologie qui sont interdites), et à condition qu'elles s'opèrent sous la coordination d'un organisme unique, par application d'un règlement conventionné soumis à l'accord préalable de la C.A.E.D.S., du SERTAD et d'un hydrogéologue agréé.

Concernant l'activité particulière d'entraînement de chiens de sauvetage, ces mêmes dispositions s'appliqueront et devront être complétées par des mesures de prévention sanitaires : chiens tatoués, vaccinés contre les principales maladies virales et bactériennes du chien, vermifuges deux fois par an et lors de présence de signes de parasitisme, ne présentant pas de maladies de peau (dermatoses), dotés d'un carnet de santé qui devra pouvoir être présenté à chaque intervention. La Direction des Services Vétérinaires des Deux-Sèvres sera consultée préalablement et précisera ces différentes mesures (vaccinations en particulier). Le nombre de chiens sera limité à 15. Les éventuelles déjections seront enlevées après chaque entraînement par l'Association responsable de cette activité.

Pour l'ensemble de ces activités, l'accès se fera par un point d'accès unique situé à Lachereau, commune d'Exireuil. L'accès direct au plan d'eau pour les véhicules motorisés sera interdit, sauf raison de service, de contrôle et de sécurité réglementaire.

D'une manière générale, toute activité de quelque nature que ce soit sur la propriété du Maître d'ouvrage du barrage (C.A.E.D.S.) sera soumise à son accord préalable et si elle risque de porter atteinte à la qualité de l'eau, à l'avis préalable d'un hydrogéologue agréé.

n° 22 - le camping et le stationnement de caravanes

Le camping et le stationnement des caravanes et des camping-cars sont autorisés dans les emplacements prévus à cet effet.

Cette activité respectera impérativement les dispositions spécifiques suivantes :

- ✓ les eaux usées (eaux vannes, eaux de douche, eaux de vaisselle, ...) ne devront en aucune manière être rejetées dans le réseau hydrographique superficiel, à fortiori dans le plan d'eau de la Touche Poupard, ni infiltrées. Celles-ci seront collectées sur place et refoulées vers une station d'épuration communale. L'ensemble des dispositifs de collecte, stockage et transport des eaux usées devront être étanches et leur étanchéité contrôlée tous les 5 ans ;
- ✓ un dispositif d'assainissement autonome pourra être mis en place sur la filière adaptée au type de sol et à l'objectif de protection de la ressource si les études de zonage en font la démonstration ;
- ✓ les eaux pluviales devront être collectées et transiter avant rejet dans un décanteur-séparateur d'hydrocarbures ;
- ✓ les déchets ménagers seront entreposés dans des bacs étanches, régulièrement vidés sans attendre leur remplissage, et installés sur une plateforme étanche. La plateforme sera entourée d'un caniveau raccordé au réseau d'assainissement eaux usées. Les déchets non ménagers ne seront pas collectés sur le site. Les adresses des déchetteries les plus proches seront communiquées à chaque campeur à son arrivée ;
- ✓ le chauffage au fuel des installations (eau chaude sanitaire) est déconseillé. Il lui sera préféré un chauffage électrique ;
- ✓ une signalétique informant les campeurs de la vulnérabilité des eaux, en particulier du plan d'eau de la Touche Poupard, à la pollution sera mise en place de manière bien visible. Chaque campeur en sera informé personnellement à son arrivée par le gardien du camping, lui-même ayant reçu au préalable une formation dans un centre agréé. Au départ de chaque campeur et en sa présence, le gardien vérifiera la propreté de l'emplacement quitté et le consignera dans un registre ;
- ✓ le nombre total d'emplacements sera limité à 50 pour l'ensemble du périmètre de protection rapprochée ;
- ✓ une visite des installations sera effectuée lors de la mise en service, par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Deux-Sèvres et son rapport transmis au SERTAD.
- ✓ un hydrogéologue agréé sera consulté au préalable afin d'examiner les dispositifs proposés par le pétitionnaire pour éviter toute contamination des eaux souterraines et superficielles.

Ces dispositions ne s'appliqueront pas à la pratique du camping à la ferme, à la condition stricte que les installations sanitaires de la ferme (eaux usées, déchets, ...) soient adaptées au nombre de campeurs accueillis (limité à 7 emplacements par ferme). Chaque installation devra être préalablement contrôlée avant agrément par le Maître d'ouvrage et les services de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Deux-Sèvres, en respectant en particulier les prescriptions de la rubrique 13. Elle devra être titulaire du label de qualité " Camping en ferme d'accueil " attribué par Agriculture et Tourisme.

n° 23 - la modification des voies de communications existantes ne devra pas générer de contamination des eaux, même pendant les travaux qui devront être exécutés avec le plus grand soin et soumis à l'avis préalable d'un hydrogéologue agréé.

En cas d'accident entraînant un déversement de produits polluants le long des voies routières, ces produits devront être récupérés immédiatement, les terrains imbibés seront décapés et les terres polluées seront transportées en centre de traitement agréé.

Le CD 329 dans sa traversée de la retenue de la Touche Poupard devra être équipé par le SERTAD de bassins de rétention avec bac décanteur et récupérateur d'hydrocarbures dans un délai de 6 mois à compter de la date d'effet du présent arrêté. Des contrôles du bon fonctionnement du traitement et de la qualité des eaux rejetées après traitement seront effectués par le SERTAD 2 fois par an.

Dans le même délai, les eaux pluviales (des deux côtés de la route) franchissant la digue du barrage devront être impérativement évacuées en aval du barrage. La circulation des camions dont le tonnage dépasse 3,5 t devra y être interdite, sauf pour les engins agricoles. La vitesse devra être limitée à 30 km/h. Une signalétique informant de la présence de la prise d'eau potable et de périmètres de protection sera mise en place des deux côtés de la chaussée.

La circulation de camions transportant des produits chimiques toxiques sur les CD 329 et 142 et d'une manière générale sur l'ensemble des voies routières traversant le périmètre de protection rapprochée devra être limitée aux dessertes locales et leur vitesse ne devra pas excéder 30 km/h.

Les eaux pluviales du parking de Lachereau (point d'accès aux éventuelles activités nautiques) devront être collectées et transiter avant rejet dans un décanteur-séparateur d'hydrocarbures. Des contrôles du bon fonctionnement du traitement et de la qualité des eaux rejetées après traitement seront effectués par le SERTAD 2 fois par an.

Les activités de stockage d'hydrocarbures à usage domestique (n° 9) sont soumises à la réglementation générale. En particulier, toutes les installations à usage domestique devront respecter la réglementation générale, et leur mise en conformité éventuelle devra être effectuée dans un délai de 2 ans à compter de la date d'effet du présent arrêté.

D'une manière générale, toute création d'activité susceptible de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée est soumise à l'avis préalable d'un hydrogéologue agréé.

#### Article 3.3 - : Périmètre de protection éloigné.

Il sera limité comme indiqué sur la carte au 1/50 000 jointe au présent arrêté.

Il s'étend sur les communes d'EXIREUIL, CLAVE, SAINT-LIN, VOUHE, MAZIERES-EN-GATINE, VERRUYES, SAINT-GEORGES-DE-NOISNE et couvre une superficie d'environ 35 km<sup>2</sup>. Il correspond, en complément du périmètre de protection rapprochée, au bassin versant d'alimentation de la prise d'eau.

L'ensemble des activités répertoriées dans le tableau récapitulatif joint en annexe devront faire l'objet de contrôles de conformité vis-à-vis des réglementations en vigueur et notamment du Règlement Sanitaire Départemental.

En particulier, les points d'eau exploités feront l'objet de vérifications (protection de la tête, cimentation supérieure, contrôle de l'absence de rejets dans le puits ou le forage, ...). Les aménagements nécessaires devront être réalisés dans un délai de 3 ans à compter de la date d'effet du présent arrêté. Tout forage abandonné devra être rebouché par cimentation.

L'étanchéité des ouvrages de transport des eaux usées devra être régulièrement contrôlée, comme dans le périmètre de protection rapprochée.

Les éventuels stockages de produits chimiques et d'eaux usées industrielles nécessités par l'activité industrielle existante devront faire l'objet de contrôles de conformité.

Les épandages de lisier ne devront entraîner aucun lessivage et se conformeront scrupuleusement aux prescriptions annoncées dans les zones vulnérables. Les importations de lisier en provenance d'autres exploitations, à l'exception des exploitations riveraines et si elles se justifient, sont fortement déconseillées.



La mise aux normes des bâtiments d'élevage devra être réalisée dans un délai de 5 ans à compter de la date d'effet du présent arrêté.

Le contrôle du bon fonctionnement des dispositifs d'assainissement collectif des eaux usées et pluviales (SAINT-LIN, VERRUYES) et autonome des hameaux, écarts et habitations non raccordés sur le réseau collectif sera effectué par les maires. En cas de mauvais résultats, une amélioration voire un renforcement des dispositifs devront être réalisés dans un délai de trois ans à compter de la date d'effet du présent arrêté, en se mettant en conformité avec la réglementation actuelle (arrêté du 6 mai 1996 et circulaire du 22 mai 1997).

Les installations de stockages d'engrais et de produits phytosanitaires devront faire l'objet de contrôles annuels de conformité. En cas de non conformité à la réglementation en vigueur et en particulier de contamination des eaux superficielles et souterraines par les produits stockés, les travaux nécessaires devront être effectués dans un délai de deux ans à compter de la date d'effet du présent arrêté.

Les recommandations des organismes consulaires et professionnels pour les pratiques d'épandage de produits fertilisants et de traitement des cultures (quantités, périodes d'épandage, nature des produits employés) seront strictement appliquées. Une action d'information, de conseil et d'assistance auprès des agriculteurs, en insistant sur les risques de contamination des eaux superficielles et souterraines et sur la toxicité de certains produits utilisés sera menée par le maître d'ouvrage, en s'appuyant éventuellement sur les organismes consulaires. Un plan d'action et un suivi des actions entreprises avec la profession agricole sera mis en place par le SERTAD à compter de la date d'effet du présent arrêté.

Les vidanges d'étangs sont soumises à la même règle que dans le périmètre de protection rapprochée, dans la mesure où chacun d'eux appartient au bassin versant de la prise d'eau.

Toute activité nouvelle susceptible de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux à l'intérieur du périmètre de protection éloignée sera soumise à l'avis préalable d'un hydrogéologue agréé. C'est le cas en particulier pour la création de forages, l'installation d'établissements classés, l'ouverture de carrières, l'épandage de lisiers, la création de stabulations libres, la création d'étangs, la modification des voies de communication.

### TITRE III - AUTORISATION DE PRELEVEMENT AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU.

#### Article 4 :

Le Syndicat pour l'Etude et la Réalisation des Travaux d'Amélioration de la Desserte en Eau Potable du Sad Deux-Sèvres (S.E.R.T.A.D), dont le siège social est situé à la mairie de CELLES-sur-Belle, est autorisé à créer et exploiter une prise d'eau et une unité de traitement destinées à la production d'eau potable sur le barrage de la Touche-Poupard, commune de Saint-Georges-de-Noisné.

Le volume à prélever ne pourra excéder les quantités suivantes :

1 600 m<sup>3</sup>/h  
38 000 m<sup>3</sup>/jour  
3 500 000 m<sup>3</sup>/an.

En application du décret n° 93-743 susvisé, les travaux, ouvrages et activités relatifs au projet du SERTAD relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature :

Rubrique	Intitulé	Nature	Classement
2.1.1.	Prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement dans un cours d'eau, sa nappe d'accompagnement ou un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, lorsque le débit du cours d'eau en période d'étiage résulte, pour plus de moitié, d'une réalimentation artificielle.	Débit : 1600 m <sup>3</sup> /h	autorisation
5.3.0.	rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou dans un bassin d'infiltration, la superficie totale desservie étant : 2° Supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha.		déclaration
2.7.0.	Création d'étangs ou de plans d'eau : 2° Dans les autres cas que ceux prévus au 1° et lorsque la superficie de l'étang ou du plan d'eau est : b) Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha.	Création d'une lagune de 3000 m <sup>2</sup>	déclaration
4.5.0.	Transfert d'eau d'un cours d'eau dans un autre cours d'eau	Vidange de la canalisation, à titre exceptionnel	autorisation

### TITRE IV - STATION ET PLAN D'ALERTE.

#### Article 5 - Station et Plan d'alerte.

Seront mis en place une station et un plan d'alerte dans un délai de 6 mois à compter de la date d'effet du présent arrêté.

#### Article 5.1 - Station d'alerte.

Une station d'alerte automatique et autonome sera mise en place en amont de la prise d'eau. Une étude détaillée d'implantation et de choix des paramètres de contrôle sera au préalable réalisée et ses résultats seront soumis à un hydrogéologue agréé pour validation.

Le dispositif suivant devra être mis en place :

✓ Station d'alerte de type truitomètre à la station de pompage et à la station de traitement (ou éventuellement de type analyseur de paramètres organiques globaux comme COT, absorption UV). Le truitomètre mesurera l'activité de plusieurs truites. Il pourra être alimenté avec de l'eau réfrigérée en été et éclairé en permanence de façon à éviter les fausses alertes dues à la diminution de l'activité des truites.

✓ Préleveur-rejeteur automatique en amont de la retenue, à proximité du pont de Clavé sur le CD 329. Cet appareil fonctionnera en continu selon le principe suivant : les 24 échantillons les plus récents sont toujours conservés, tout nouveau prélèvement effaçant le prélèvement le plus ancien après rinçage. Une fréquence de prélèvement de 8 heures sera choisie permettant ainsi un stockage d'échantillons pendant une semaine. Ce dispositif permettra en cas de pollution arrivant dans le plan d'eau de déterminer rapidement la nature du polluant et sa propagation dans le temps, par l'analyse des flacons échantillonnés.

✓ Contrôle visuel quotidien par un agent missionné par le SERTAD de l'ensemble du plan d'eau de la Touche Poupard, dûment notifié dans un cahier dédié à cette mission, transmis le jour même à la station de traitement.

#### Article 5.2 - Plan d'alerte.

Le dispositif d'alerte sera obligatoirement raccordé au réseau de télésurveillance et devra être en mesure d'alerter le personnel d'astreinte du SERTAD dans les meilleurs délais. Un arrêt automatique de la station de pompage en cas d'alerte sera prévu avec basculement sur la ressource de secours.

Un plan d'alerte devra être établi par le SERTAD dans un délai de 6 mois à compter du présent arrêté et être opérationnel avant la mise en service de l'unité de traitement, et consignera :

- ⇒ les moyens à mettre en oeuvre pour alimenter rapidement la population (station de la Corbelière, autres ressources interconnectées, ... ) ;
- ⇒ les premières mesures d'urgence à prendre (arrêt de la station de pompage et de l'usine de traitement, transfert sur l'usine de la Corbelière et/ou sur toute autre ressource interconnectée) ;
- ⇒ les interventions à engager sans délai : recherche de l'origine de la pollution (envoi sur le terrain d'équipes spécialisées, analyses d'échantillons, collecte d'informations auprès des riverains, ... ), information des services de secours (Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours), de l'Etat (Préfecture, gendarmerie, M.I.S.E. dont D.D.A.S.S.), des maires des communes concernées, des associations de pêche et de la population.

#### Article 5.3 - Plan de communication.

Toutes les personnes riveraines, habitant ou travaillant dans les périmètres de protection, quelle que soit leur activité, doivent recevoir une information spécifique sur le point d'eau et sa protection.

Cette information portera en particulier sur :

- ⇒ les caractéristiques de la prise d'eau (localisation, fonctionnement, volumes prélevés, population desservie) et de sa protection (délimitation des périmètres, servitudes à respecter) ;
- ⇒ la vulnérabilité du point d'eau et de la retenue de la Touche Poupard ;
- ⇒ les risques de pollution des eaux superficielles et souterraines par les activités humaines (eaux usées, déchets, hydrocarbures, engrais, produits de traitement, ... ) ;
- ⇒ la réglementation générale en matière de protection des eaux ;
- ⇒ les moyens de contrôles (analyses, fréquence) et d'alerte (station et plan d'alerte) mis en place ;
- ⇒ l'obligation d'avertir le SERTAD en cas d'anomalie constatée (dversement de produits, pollution visuelle ou olfactive, ... ) avec le numéro de téléphone d'astreinte 24 h sur 24 ainsi que celui des services de secours.

Une signalétique adaptée sera mise en place à l'intérieur des périmètres de protection annonçant l'existence des zones de protection aux points de circulation les plus importants.

L'information sera renouvelée chaque année et mise à jour si nécessaire (changement de numéros de téléphone, ... ). Elle utilisera tous les supports habituels (presse locale, bulletins municipaux, panneaux d'affichage, courriers dans les boîtes aux lettres, messagerie électronique... ). Des réunions publiques seront organisées.

Les services de secours dont dépend la zone de protection (Centre d'Incendie et de Secours Principal de SAINT-MAIXENT L'ECOLE, gendarmerie de SAINT-MAIXENT L'ECOLE et de MAZIERES-EN-GATINE) seront également destinataires de l'information ainsi que la Préfecture des Deux-Sèvres, la Mission Inter-Services de l'eau des Deux-Sèvres (MISE), les maires et conseillers municipaux des communes concernées, la Fédération départementale de pêche et les associations locales de pêche, la Chambre d'Agriculture, les industriels, les gestionnaires des stations d'épuration locales et d'une manière générale tous les professionnels, locaux ou départementaux, concernés par la protection de la prise d'eau.

Ce plan de communication devra être mis en application dans un délai de 9 mois à compter du présent arrêté, et avant la mise en service de l'unité de traitement.

Le SERTAD devra produire, à fréquence annuelle, un bilan des travaux, actions, animations, aménagements mis en œuvre et incidents constatés dans le cadre de l'application des prescriptions concernant le périmètre de protection immédiate, le périmètre de protection rapprochée et le périmètre de protection éloignée.

## TITRE V - TRAITEMENT - DISTRIBUTION

### Article 6 : Normes.

L'unité projetée par le SERTAD, en vue du traitement des eaux superficielles provenant du barrage de La Touche-Poupard qui alimente en eau les collectivités composant le SERTAD, devra répondre aux prescriptions suivantes.

L'usine de traitement, par ses caractéristiques de construction et de fonctionnement, devra permettre au regard de la qualité des eaux provenant du barrage La Touche-Poupard et en secours au regard de la qualité des eaux de la Sèvre Niortaise, de respecter en permanence les objectifs suivants :

Le traitement doit apporter une correction permanente de la qualité, permettant de mettre à disposition des abonnés des eaux conformes aux normes en vigueur, notamment :

- 1 - Pour les pesticides :
  - 0,1 µg/l par substance individualisée
  - 0,5 µg/l pour l'ensemble des substances
- 2 - Pour la bactériologie :
  - Absence d'organismes pathogènes notamment de Salmonelles, staphylocoques, de bactériophages fécaux et d'estérovirus
  - Absence de coliformes thermotolérants et de streptocoques fécaux
  - 95 % au moins des échantillons ne doivent pas contenir : de coliformes dans 100 ml d'eau
  - Une spore, au plus, de bactéries anaérobies sulfite-réductrices par 20 ml d'eau.

Le traitement devra être adapté à la qualité des eaux brutes utilisées.

La filière de traitement permettra de délivrer en permanence une eau respectant les termes du décret 89-3 modifié.

Ces installations seront implantées sur le site de Ricou sur la commune de Sainte Némaye. Les modalités de mise en œuvre devront permettre de maintenir en permanence l'ensemble des ouvrages de traitement, y compris les lagunes de rejets d'eau, hors d'eau en cas d'inondations.

### Article 7 : filière de traitement.

La filière de traitement d'un débit de 800 m<sup>3</sup>/h comportera successivement :

#### Un débrillage de protection.

Un comptage électromécanique du volume pompé d'eau brute.

Une préozonation dans une cuve de 30 m<sup>3</sup>.

Une coagulation : mélange rapide (deux minutes) avec du chlorure ferrique et un polymère, dans deux cuves de 15 m<sup>3</sup> (400m<sup>3</sup>/h par cuve).

Une injection de charbon actif en poudre, en cas de pollution massive accidentelle par micropolluants.

Une floculation : mélange lent (15 minutes) dans deux cuves de 110 m<sup>3</sup> (400 m<sup>3</sup>/h par cuve).

Une clarification par flottation, dans deux cuves de 75m<sup>2</sup>, hauteur 4,5 m, vitesse ascensionnelle de 6m/h.

Une imérozonation dans une cuve de 30 à 50 m<sup>3</sup> (2 à 3 mn), avec ajout d'eau de chaux pour neutralisation partielle avant filtration.

Une filtration sur sable, avec quatre filtres de 50m<sup>2</sup> chacun. La hauteur de sable sera de 1m afin d'obtenir des vitesses de passage de 4,3m/h en régime normal et de 5,7m/h lorsqu'un filtre sera en lavage. Les filtres seront lavés à contre courant à l'air et à l'eau ; la vitesse de soufflage d'air sera de 50m/h au moins et la vitesse de lavage à l'eau de 20m/h. Une cuve de 400m<sup>3</sup> d'eau propre, non stérilisée, est prévue pour l'alimentation des pompes de lavage (200m<sup>3</sup> par lavage). La réalisation de ces opérations ne devra pas se traduire par des dégradations des qualités d'eaux traitées :

- Pendant la phase de lavage qui immobilise une partie des installations,
- Pendant la phase de remise en route des filtres et la reprise des processus de traitement.

Les quantités et qualités d'eaux de lavage devront faire l'objet de contrôles réguliers au moins une fois par mois sur les paramètres suivants : pH, Conductivité, Azote Kjeldahl, Nitrates, Phosphore Total, DBO<sub>5</sub>, DCO et MES.

Une postozonation à l'ozone ; le temps de séjour devra être de 12 minutes minimum et se fera dans trois compartiments de 30m<sup>3</sup> chacun.

Une filtration sur charbon actif en grains, se fera sur deux filtres couverts à flux descendant et niveau constant. Deux filtres supplémentaires seront installés en cas de dégradation de la qualité de l'eau. Le taux de travail sera de 4 m<sup>3</sup>/heure en marche normale et 5,7 m<sup>3</sup>/heure avec un filtre en lavage

La désinfection finale : le contact entre l'eau et le chlore, sera réalisé dans une cuve de 800 m<sup>3</sup> permettant une heure de temps de contact. Cette cuve sera utilisée en cas de présence d'ammonium. Sinon elle sera affectée au stockage d'eau traitée.

- ✓ Elle a pour objet de rendre les eaux indemnes de présence en germes banaux ou témoins de contamination fécale.
- ✓ Cette étape du traitement utilisera soit de l'eau de javel ou du chlore gazeux. Le dispositif devra être asservi au débit d'eau traité. La quantité injectée a pour objectif de maintenir un résiduel de 0,1 mg/l dans le réseau de distribution.

Une neutralisation et post calcification, avec injection d'eau de chaux ou de soude sera mise en place pour obtenir l'équilibre calco-carbonique de l'eau traitée et le pH d'équilibre.

Un stockage d'eau traitée, dans une cuve de 800 m<sup>3</sup> permettant une heure de temps de contact au chlore ou à l'eau de javel. Cette capacité sera complétée par la bache de contact chlore (800 m<sup>3</sup>) et par un réservoir de 3000 m<sup>3</sup> à La Couarde.

Un traitement des boues : la quantité de boues à traiter sera directement fonction de la teneur en MES de l'eau brute et de la quantité de floculant utilisée.

- Les eaux sales à traiter proviennent :
- de la flottation
  - des eaux de lavage des filtres à sable et à charbon actif en grain
  - des incuits de chaux

Elles seront stockées dans une cuve de 400 m<sup>3</sup>, puis pompées vers un épaisseur, pour aboutir à une concentration voisine de 20 g/l de matière sèche, avec des volumes journaliers compris entre 30 m<sup>3</sup> (jour moyen) et 100 m<sup>3</sup> (jour de pointe).

Ces boues épaissies seront stockées dans une cuve de 350 m<sup>3</sup> permettant une autonomie de 11 jours en moyenne et 2 jours en pointe.

Les boues seront déshydratées par centrifugation pour amener leur siccité à 18% environ, puis malaxées avec de la chaux vive pour porter la siccité à 30%, valeur minimum nécessaire pour une mise en Centre d'enfouissement Technique.

Les boues seront ensuite transportées par benne, dans le CET de classe 2 autorisé à admettre ce type de déchets.

- Les rejets d'eau : les rejets d'eau au milieu naturel liés au traitement comprennent :
- environ 50% des eaux de lavages des filtres, en fin de cycles (les premières eaux de lavage étant dirigées vers le traitement des boues), soit 200 m<sup>3</sup>/j en moyenne.
  - les eaux surnageantes issues de l'épaississement des boues, soit 180 m<sup>3</sup>/j en moyenne
  - les eaux issues de la centrifugation dont le volume sera compris entre 30 et 80 m<sup>3</sup>/j.

La qualité de ces eaux, notamment la teneur en MES, permettra leur rejet direct en rivière, en conformité avec l'objectif de qualité Ib de la Sèvre Niortaise.

Les installations devront permettre de quantifier au moins mensuellement et de façon précise les flux ainsi produits : il sera mis en place à cet effet un canal de mesure ou tout équipement équivalent.

Les paramètres de ces mesures comporteront au moins le pH, la Conductivité, l'Azote Kjeldahl, les Nitrates, le Phosphore Total, les Phosphates, la DBO<sub>5</sub>, la DCO, les MES.

Deux lagunes d'environ 2000 m<sup>3</sup> chacune, sont prévues pour stocker éventuellement ces eaux en cas de dysfonctionnement d'une partie de la filière. Dans ce cas les eaux stockées seront repompées pour être traitées avant rejet.

#### Le stockage des réactifs

- Les réactifs prévus sont :
- Du chlorure ferrique sous forme liquide : stockage de 25 m<sup>3</sup> soit un mois d'autonomie.
  - De la chaux : consommation moyenne 0.5 tonne/jour, volume de stockage 50 m<sup>3</sup>, soit 2 mois d'autonomie environ.
  - De l'acide phosphorique (éventuellement) afin de favoriser l'implantation d'une flore bactérienne sur les filtres ; stockage de 90 litres en bidon permettant une autonomie moyenne d'un mois, si cette option biologique est retenue.
  - Chlore ou eau de javel : le choix est laissé aux constructeurs de proposer le stérilisant final. Les capacités de stockage seront de l'ordre d'un mois pour le chlore (tank), et de trois à quatre semaines en cas de désinfection par l'eau de javel (perte de titre dans le temps).
  - polymères pour le traitement des boues : consommation de 10 à 30 kg/j ; stockage en sac sur palettes.
  - Chaux vive pour l'épaississement des boues : silo de 30 m<sup>3</sup> permettant environ 50 jours d'autonomie.

Les stockages et dispositions de ces réactifs ainsi que la conception du bâtiment de stockage devront répondre aux réglementations en vigueur, notamment en matière d'échappement et de risque incendie.

De même, toutes précautions devront être prises lors des manipulations de produits, afin d'éviter tout risque de contamination du site.

Ces réactifs seront stockés dans un bâtiment séparé en conformité avec la réglementation en vigueur.

**Article 8 : Surveillance des eaux destinées à l'alimentation.**

Toute disposition doit être prise au niveau des différents ouvrages de la filière de manière à caractériser les fonctionnements et résultats de chaque étage de traitement.

A cet effet, des prises d'échantillons d'eau sont à envisager conformément au décret 89-3 du 3 Janvier 1989 notamment à chaque entrée et sortie de filtre.

Les conditions de surveillance des installations de traitement devront permettre de respecter en permanence les objectifs réglementaires au niveau des eaux produites puis distribuées.

Une autosurveillance particulière, à la charge de l'exploitant, sera réalisée pendant les deux premières années de mise en service des installations.

L'exploitant a la possibilité de renforcer ces dispositions. Il devra tenir l'ensemble des résultats et informations recueillis à la disposition de la DDASS.

Un contrôle sanitaire annuel sera défini chaque année par la DDASS, en application du décret 89-3 modifié.

Sur la base de 16 000 m3/jour (débit prévu au projet) celui-ci s'établit annuellement à :

- sur la ressource, avant traitement :
  - 6 analyses de type RS
- sur la production après traitement :
  - 14 analyses de type P1
  - 14 analyses de type B3
  - 2 analyses de type P2S
  - 1 analyse de type P3.

Les bases minimum de l'autosurveillance sont les suivantes pour une alimentation de l'usine de traitement des eaux brutes provenant de la retenue du barrage de la Touche Poupard :

	Eau brute	Eau traitée	Eau distribuée
Bactériologie	1 fois par semaine sur la ressource	1 fois par semaine en sortie de traitement	Suivi des résiduels en chlore sur les extrémités de réseau, 1 fois par semaine
Nitrates et formes azotées	1 fois par semaine	1 fois par semaine	1 fois par semaine
Micropolluants et pesticides	1 fois par mois sur la ressource 1 fois par semaine sur la ressource en période de pointe : Avril à Juillet au moins	1 fois par mois	

Les conditions de mélange des eaux brutes de la Touche Poupard et de la Sèvre Niortaise à la station de pompage de La Corbelière, si elles sont utilisées, devront être maîtrisées en permanence de façon à optimiser les conditions de fonctionnement de l'étage de traitement.

La DDASS devra être avertie de toutes modifications des conditions de prélèvement ou de débit sur chacune des ressources, ainsi que des dépassements éventuels des normes sur les paramètres effectués au titre de l'autosurveillance.

Les bases de surveillance seront redéfinies au terme de deux années de suivi.

Le SERTAD devra produire, à fréquence annuelle, un bilan :

- des conditions de prélèvement et de débit,
- des résultats des suivis de l'autosurveillance,
- des incidents éventuels de traitement et de mise en œuvre,
- des consommations de réactifs

**TITRE VI - MISE EN COMPATIBILITE DES PLANS D'OCCUPATION DES SOLS DES COMMUNES D'EXIREUIL ET D'AZAY-LE-BRULÉ.**

**Article 9**

Le présent arrêté emporte mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes d'Exireuil et d'Azay-le-Brûlé, conformément au plan annexé.

Il sera fait application de l'article R.123-36 du Code de l'urbanisme pour la mise à jour des plans d'occupation des sols de ces communes.

**TITRE VII - DISPOSITIONS GENERALES.**

**Article 10 - Conformité au dossier présenté.**

Le pétitionnaire est tenu de respecter les dispositions décrites dans son dossier de demande d'autorisation et annexé au présent arrêté, lesquelles seront, si nécessaire, adaptées de telle façon qu'il soit satisfait aux prescriptions de cet arrêté.

**Article 11 : Conformité aux règlements.**

Le pétitionnaire sera tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à intervenir, notamment sur la police de l'eau et l'urbanisme.

**Article 12 : responsabilité du pétitionnaire.**

Tous les ouvrages réalisés seront constamment entretenus en bon état de fonctionnement pour prévenir tout risque de pollution accidentelle du milieu récepteur ;

La responsabilité du pétitionnaire demeure pleine et entière tant en ce qui concerne les dispositions techniques des ouvrages que leur mode d'exécution, ainsi que leur entretien.

**Article 13 : Utilisation de la prise d'eau de La Corbelière.**

A la date de la mise en service effective des installations de pompage et de traitement du SERTAD, la situation de la prise d'eau dans la Sèvre Niortaise dite de « La Corbelière », et qui constitue la ressource de secours en cas d'incident majeur sur la ressource principale, devra avoir été régularisée.

Cette régularisation porte sur la révision des périmètres de protection, sur l'obtention d'une dérogation exceptionnelle prévue à l'article 18 du décret n° 89-3 du 3 janvier 1989 modifié, et sur une augmentation du volume prélevé.

A défaut, le SERTAD devra justifier d'autres ressources de secours autorisées.

**Article 14 : Bilan de la distribution.**

Le SERTAD devra produire, à fréquence annuelle, un bilan sur les conditions de mise à disposition aux collectivités adhérentes, de l'eau prélevée à partir du barrage de la Touche Poupard et de sa ressource de secours.

**Article 15 : Incidents ou accidents.**

Le pétitionnaire est tenu de déclarer sans délai les accidents ou incidents survenus dans le cadre de l'opération faisant l'objet de la présente autorisation et de nature à porter atteinte à l'un des éléments visés à l'article 2 de la loi du 3 janvier 1992 susvisé.

**Article 16 : Durée de l'autorisation.**

La présente autorisation est délivrée pour la durée de la concession du barrage de la Touche-Poupard à la Compagnie d'Aménagement des Eaux des Deux-Sèvres (CAEDS).

**Article 17 : publication.**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et à la Conservation des Hypothèques.

Il sera notifié à chacun des propriétaires concernés par le périmètre de protection rapprochée par les soins du Président du SERTAD.

Une copie sera déposée dans les mairies de Aigonnay, Azay-le-Brûlé, Beaussais, Celles-sur-Belle, Clavé, Exireuil, Fressines, La Crèche, La Couarde, Mazières-en-Gâtine, Melle, Pamproux, Prailles, Romans, Saint-Georges-de-Neigné, Saint-Léger-de-la-Martinière, Saint-Lin, Saint-Martin-de-Saint-Maixent, Saint-Martin-les-Melle, Saint-Romans-les-Melle, Saint-Vincent-la-Châtre, Sainte-Eanne, Sainte-Néomaye, Saivres, Salles, Souvigné, Verruyes, Vitre, Vouhé, pour y être consulté.

Un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les principales prescriptions, sera affiché aux mairies mentionnées à l'alinéa précédent, pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du maire.

Un avis sera inséré, par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans le département des Deux-Sèvres.

**Article 18 : Délai et voie de recours.**

La présente autorisation peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers. Le pétitionnaire dispose d'un délai de recours de deux mois. Ce délai commence à compter du jour où la présente autorisation est notifiée.

**Article 19 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres, le Sous-Préfet de PARTHENAY, les Maires d'AGONNAY, AZAY-LE-BRULÉ, BEAUSSAIS, CELLES-SUR-BELLE, CLAVE, MAZIERES-EN-GATINE, MELLE, EXIREUIL, FRESSINES, LA CRECHE, PAMPROUX, PRAILLES, ROMANS, SAINT GEORGES DE NOISNE, SAINT-LEGER-DE-LA-MARTINIERE, SAINT-LIN, SAINT MARTIN DE ST MAIXENT, SAINT MARTIN LES MELLE, SAINT ROMANS LES MELLE, SAINT VINCENT LA CHATRE, SAINTE EANNE, SAINTE NEOMAYE, SAIVRES, SALLES, SOUVIGNE, VERRUYES, VITRE, VOUHE, LA COUARDE, le Directeur Régional de l'Environnement, le Délégué Régional du Conseil Supérieur de la Pêche, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur des Services Vétérinaires, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Lieutenant Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution, du présent arrêté, dont ampliation leur sera adressée, ainsi qu'au Président du Syndicat pour l'Étude et la Réalisation des travaux d'Amélioration de la Desserte en Eau Potable du Sud des Deux-Sèvres, au Président de la Compagnie d'Aménagement des Eaux des Deux-Sèvres et au Président du Conseil Général des Deux-Sèvres.

A NIORT, le 20 décembre 1999

Le Préfet,  
Jean-François GUEULLETTE

Pour Ampliation,  
pour le Préfet et par délégation,  
l'Attaché Principal, Chef de Mission

Yves ARNBAULT

## ANNEXE 2 – Liste des exploitations par commune

COMMUNE DE VERRUYES					COMMUNE DE CLAVE				
N°	Nom - Raison Sociale	Adresse	CP	Commune	N°	Nom - Raison Sociale	Adresse	CP	Commune
53	EARL LES BARRES	Les Barres	79310	Verruyes	5	GAEC LA GETIERE	La Getière	79420	Clavé
62	Mr BONNANFANT Serge	Les Ecarlatières	79310	Verruyes	8	GAEC LE FRENE	Le Frêne	79420	Clavé
70	Mr NIVault Franck	Le Petit Chambord	79310	Verruyes	6	GAEC LES TOURTERELLES	Le Coteau	79420	Clavé
63	GAEC L'HERBAUDIÈRE	L'Herbaudière	79310	Verruyes	4	EARL PIGEAU	Le Coteau	79420	Clavé
61	GAEC GOUDEAU Thierry Edouard	La Guimaudière	79310	Verruyes	10	Mr SOUCHARD Frédéric	L'Epinaie	79420	Clavé
74	Mr ROBIN Dominique	La Charrie	79310	Verruyes	9	SCEA LA JOUINIÈRE	La Jouinière	79420	Clavé
73	Mr PILLET Christophe	Les Roussières	79310	Verruyes	46	GAEC LES ARDIÈRES	La Gatouillère	79420	St-Lin
57	Mr FAUCHER Eric	Le Petit Beauchamp	79310	Verruyes	98	Mr MIGEON Jean-Pierre	33 rue Fiol	79400	St-Martin-de-St-Maixent
54	EARL PC BREILLAD	La Vergne	79310	Verruyes	2	Mr BALOGÉ Alain	La Foye	79420	Clavé
72	Mr PASSEBON Etienne	Le Grand Chambord	79310	Verruyes	43	GAEC LA PIERRE BLEUE	La Bertinière	79420	St-Lin
71	Mr PASSEBON Jean-Marie	La Fouquetière	79310	Verruyes	39	Mme PILLET Mireille	La Michenardière	79400	St-Georges-de-Noisné
82	Mr BARON Eric	La Grange Péroger	79400	Augé	89	GAEC THOREAU	La Barrière	79340	Chantecorps
65	Mr GAILLARD Philippe	Le Champ	79310	Verruyes	13	EARL LA GRANDE NALIÈRE	La Grande Nalière	79400	Exireuil
75	Mme ROUVREAU Annie	La Chauvière	79310	Verruyes	88	GAEC TEXIER VP	8 rue de La Valouze	79340	Chantecorps
51	Mr BREILLAD Jean-Luc	La Vergnonnière	79310	Verruyes	86	Mr JUIN Daniel	Le Salboire	79420	Beaulieu-sous-Parthenay
77	Mr BALOGÉ Julien	Le Touchaud	79310	Vouhé	30	GAEC CHAMBON	Le Moulin des Airaudières	79400	St-Georges-de-Noisné
64	GAEC ROSSARD-MARCILLY	Marcilly	79310	Verruyes	14	EARL LA PALAIRE	3 La Palaire	79400	Exireuil
44	GAEC LES OUCHES	LES OUCHES	79420	St-Lin	15	GAEC L'OREE DU BOIS	La Chalonnaie	79400	Exireuil
66	Mr GAILLARD Daniel	Le Pont	79310	Verruyes	76	Mr AUGAIN René	Puyciron	79310	Vouhé
67	Mr HUBERT Michel-André	La Gaufraine	79310	Verruyes	102	Mr TERRASSON Jean-Luc	La Thibaudière	79400	Saivres
20	Mr GUINARD Damien	La Guionnière	79310	Mazières-en-Gâtine	25	EARL AMALTHEE	La Touche Gilbert	79400	St-Georges-de-Noisné
99	GAEC CHAIGNE-DESNOUE	Le Grand Beaussais	79310	St-Pardoux	95	Mr BERTON Christophe	La Pourgère	79420	St-Martin-du-Fouilloux
56	Mme FADAT Tiana	Le Peu	79310	Verruyes	7	Mr MOREAU Jacques	Le Porteau	79420	Clavé
58	Mr FAUCHER Jean-Jacques	L'Aujardière	79310	Verruyes	101	EARL LA PETITE ROUGERIE	La Petite Rougerie	79400	Saivres
104	Mr NIVault Patrice	La Grande Baraudière	79310	Soutiers	107	Mr GENTILLEAU Laurent	La Lussaudière	79340	Coutières
69	Mr MIOT Lionel	La Gaulière	79310	Verruyes	1	Mr HARD Laurent	Le Cormenier	79420	Clavé
6	GAEC LES TOURTERELLES	Le Coteau	79420	Clavé	41	Mr CELERAU Florent	LA GILTIÈRE	79420	Clavé
55	EARL VANDIER-BILLON	Les Petites Maisons	79310	Verruyes					
68	Mr MASSE Francis	La Perdilière	79310	Verruyes					
23	Mme RABIN Simone	La Grande Touche	79310	Mazières-en-Gâtine					
60	Mr FAUCHER Sébastien	L'Aujardière	79310	Verruyes					
59	Mme FAUCHER Cécile	L'Aujardière	79310	Verruyes					
85	EARL LA BUISSONNIÈRE	La Buissonniere	79420	Beaulieu-sous-Parthenay					
50	Mr BERTHONNEAU Hervé	La Foye	79310	Verruyes					
31	GAEC DES BOUCHAUDS	Puy Paillé	79400	St-Georges-de-Noisné					
46	GAEC LES ARDIÈRES	La Gatouillère	79420	St-Lin					
18	EARL LE PETIT FACHET	Le Petit Fachet	79310	Mazières-en-Gâtine					
52	Mr CROSNIER Rémy	Plein Sud	79310	Verruyes					
8	GAEC LE FRENE	LE FRENE	79420	Clavé					
26	GAEC LA PALNIÈRE	La Palnière	79400	St-Georges-de-Noisné					
21	Mr MAINARD Philippe	Le Petit Beaussais	79310	Mazières-en-Gâtine					

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-NOISNE				
N°	Nom - Raison Sociale	Adresse	CP	Commune
31	GAEC DES BOUCHAUDS	Puy Paillé	79400	St-Georges-de-Noisné
27	EARL LES EOLIENNES	La Clergerie	79400	St-Georges-de-Noisné
30	GAEC CHAMBON	Le Moulin des Airaudières	79400	St-Georges-de-Noisné
26	GAEC LA PALNIERE	La Palnière	79400	St-Georges-de-Noisné
28	EARL L'HIRONDELLE	Les Raslières	79400	St-Georges-de-Noisné
34	Mr GAUTIER Arnaud	Les Airaudières	79400	St-Georges-de-Noisné
25	EARL AMALTHEE	La Touche Gilbert	79400	St-Georges-de-Noisné
39	Mme PILLET Mireille	La Michenardière	79400	St-Georges-de-Noisné
37	SCEA JORIGNE	Pillemil	79400	St-Georges-de-Noisné
33	GAEC LE FONTAGNEAU	Fontagna	79400	St-Georges-de-Noisné
38	Mr JUIN Michel	Pillemil	79400	St-Georges-de-Noisné
67	Mr HUBERT Michel	La Gaufraire	79310	Verruyes
44	GAEC LES OUCHES	Les Ouches	79420	St-Lin
93	Mr SERBAN Marian	La Braconnerie	79400	St-Georges-de-Noisné
83	EARL LA CHARMILLE	Villaine	79400	Azay-le-Brulé
5	GAEC LA GETIERE	La Getière	79420	Clavé
89	GAEC THOREAU	La Barrière	79340	Chantecorps
29	Mr FERJOUX David	Orioux	79400	St-Georges-de-Noisné
6	GAEC LES TOURTERELLES	Le Coteau	79420	Clavé
36	Mr HUBERT Thierry	La Coussaye	79400	St-Georges-de-Noisné
46	GAEC LES ARDIERES	La Gatouillère	79420	St-Lin
32	GAEC LA CHEVALLERIE	La Chevallerie	79400	St-Georges-de-Noisné
35	Mr GOUDEAU Jean-François	La Pernière	79400	St-Georges-de-Noisné
53	EARL LES BARRES	Les Barres	79310	Verruyes

COMMUNE DE SAINT-LIN				
N°	Nom - Raison Sociale	Adresse	CP	Commune
43	GAEC LA PIERRE BLEUE	La Bertinière	79420	St-Lin
45	GAEC L'ARDINIÈRE	L'Ardinière	79420	St-Lin
46	GAEC LES ARDIERES	La Gatouillère	79420	St-Lin
44	GAEC LES OUCHES	LES OUCHES	79420	St-Lin
42	EARL LA MOTHE	La Barre Sanglier	79420	St-Lin
78	GAEC CHEMIN DU MELLIER	LE MELLIER	79310	Vouhé
94	GAEC LE BIGNON	Le Bignon	79400	Nanteuil
30	GAEC CHAMBON	Le Moulin des Airaudières	79400	St-Georges-de-Noisné
77	Mr BALOGÉ Julien	Le Touchaud	79310	Vouhé
96	Mr BONNIFAIT Jean-Luc	L'Emberjotière	79420	Reffannes
86	Mr JUIN Daniel	Le Salboire	79420	Beaulieu-sous-Parthenay
32	GAEC LA CHEVALLERIE	La Chevallerie	79400	St-Georges-de-Noisné
81	Mr PELLETIER Laurent	La Largère	79310	Vouhé
55	EARL VANDIER-BILLON	Les Petites Maisons	79310	Verruyes
70	Mr NIVAUT Franck	Le Petit Chambord	79310	Verruyes
41	Mr CELERAU Florent	LA GILTIERE	79420	Clavé
34	Mr GAUTIER Arnaud	Les Airaudières	79400	St-Georges-de-Noisné
49	Mme SICOT Laurence	La Stinière	79420	St-Lin
40	Mme VEILLON Isabelle	Le Grand Champ	79400	St-Georges-de-Noisné
53	EARL LES BARRES	Les Barres	79310	Verruyes
80	Mr PELLETIER Bruno	La Largère	79310	Vouhé
97	EARL FERME DE CHAUVET	Gentray	79400	St-Martin-de-St-Maixent
106	EARL LE RALLYE	La Gloutière	79420	Vautebis
48	Mr REAU Claude	La Bouillacrère	79420	St-Lin
47	Mme PELLETIER Arlette	La Chauvelière	79420	St-Lin
2	Mr BALOGÉ Alain	La Foye	79420	Clavé

COMMUNE DE VOUHE				
N°	Nom - Raison Sociale	Adresse	CP	Commune
76	Mr AUGAIN René	Puyciron	79310	Vouhé
78	GAEC CHEMIN DU MELLIER	Le Mellier	79310	Vouhé
104	Mr NIVAUULT Patrice	La Grande Baraudière	79310	Soutiers
75	Mme ROUVREAU Annie	La Chauvière	79310	Verruyes
62	Mr BONNANFANT Serge	Les Ecarlatières	79310	Verruyes
63	GAEC L'HERBAUDIÈRE	L'Herbaudière	79310	Verruyes
79	EARL SABOUREAU	Le Grand Brûleau	79310	Vouhé
54	EARL PC BREILLAD	La Vergne	79310	Verruyes
55	EARL VANDIER-BILLON	Les Petites Maisons	79310	Verruyes
8	GAEC LE FRENE	LE FRENE	79420	Clavé
91	Mr GOUDEAU Sylvain	La Fragnée	79340	Fomperron
80	Mr PELLETIER Bruno	La Largère	79310	Vouhé
81	Mr PELLETIER Laurent	La Largère	79310	Vouhé
106	EARL LE RALLYE	La Gloutière	79420	Vautebis
4	EARL PIGEAU	Le Côteau	79420	Clavé
84	Mme DENIS Martine	La Peignerie	79420	Beaulieu-sous-Parthenay
43	GAEC LA PIERRE BLEUE	La Bertinière	79420	St-Lin
74	Mr ROBIN Dominique	La Charrie	79310	Verruyes
92	GAEC LES HAUTES LOGES	Les Loges	79430	La-Chapelle-St-Laurent
108	Mr BOINOT Dominique	7 rue du Moulin	79310	Vouhé
109	Mr GIRARD Philippe	Les Nouzières	79310	Vouhé

COMMUNE D'EXIREUIL				
N°	Nom - Raison Sociale	Adresse	CP	Commune
16	GAEC SABOUREAU	La Naide	79400	Exireuil
12	EARL DU POMMIER	Le Pommier	79400	Exireuil
15	GAEC L'OREE DU BOIS	1 La Chalonnaire	79400	Exireuil
103	GAEC GAILLARD-PAPET	La Petite Porée	79200	Saurais
87	Mr BRECHOIRE Didier	1 La Magnonnière	79340	Chantecorps
90	GAEC LA GRENIÈRE	La Grenière	79340	Fomperron
98	Mr MIGEON Jean-Pierre	33 rue Fiol	79400	St-Martin-de-St-Maixent
6	GAEC LES TOURTERELLES	Le Coteau	79420	Clavé
14	EARL LA PALAIRE	3 La Palaire	79400	Exireuil
11	EARL D'ANEOU	Le Chaillot	79400	Exireuil
105	GAEC PAPET BERGER	2 rue du Temple	79800	Souigné

COMMUNE DE MAZIERES-EN-GATINE				
N°	Nom - Raison Sociale	Adresse	CP	Commune
99	GAEC CHAIGNE-DESNOUE	Le Grand Beaussais	79310	St-Pardoux
24	Mr VIGNAULT Jean-Luc	La Mimaudière	79310	Mazières-en-Gâtine
23	Mme RABIN Simone	La Grande Touche	79310	Mazières-en-Gâtine
20	Mr GUINARD Damien	La Guionnière	79310	Mazières-en-Gâtine
18	EARL LE PETIT FACHET	Le Petit Fachet	79310	Mazières-en-Gâtine
66	Mr GAILLARD Daniel	Le Pont	79310	Verruyes
65	Mr GAILLARD Philippe	Le Champ	79310	Verruyes
19	EARL MAINARD CHRISTOPHE	Le Petit Beaussais	79310	Mazières-en-Gâtine
21	Mr MAINARD Philippe	Le Petit Beaussais	79310	Mazières-en-Gâtine

**ANNEXE 3 : SAU totale des exploitations agricoles sur le périmètre et par commune**

exploitant	expabr	commune	Total
	MR HARD LAURENT, LE CORMENIER, 79420 - CLAVE	CLAVE	162985
Total 1	Total MR HARD LAURENT, LE CORMENIER, 79420 - CLAVE		162985
	MR BALOGÉ ALAIN, LA FOYE, 79420 - CLAVE	CLAVE SAINT-LIN	284067 9400
Total 2	Total MR BALOGÉ ALAIN, LA FOYE, 79420 - CLAVE		293467
	EARL PIGEAU, LE COTEAU, 79420 - CLAVE	CLAVE VOUHE	735265 25375
Total 4	Total EARL PIGEAU, LE COTEAU, 79420 - CLAVE		760640
	GAEC LA GETIERE, LA GETIERE, 79420 - CLAVE	CLAVE SAINT-GEORGES-DE-NOISNE	1275116 74912
Total 5	Total GAEC LA GETIERE, LA GETIERE, 79420 - CLAVE		1350028
	GAEC LES TOURTERELLES, LE COTEAU, 79420 - CLAVE	CLAVE EXIREUIL SAINT-GEORGES-DE-NOISNE VERRUYES	1104929 89045 62235 91111
Total 6	Total GAEC LES TOURTERELLES, LE COTEAU, 79420 - CLAVE		1347320
	MR MOREAU JACQUES, LE PORTEAU, 79420 - CLAVE	CLAVE	19524
Total 7	Total MR MOREAU JACQUES, LE PORTEAU, 79420 - CLAVE		19524
	GAEC LE FRENE, MR NIVAUT DANIEL, LE FRENE, 79420 - CLAVE	CLAVE VERRUYES VOUHE	1239668 22103 62860
Total 8	Total GAEC LE FRENE, MR NIVAUT DANIEL, LE FRENE, 79420 - CLAVE		1324631
	SCEA LA JOUINIÈRE, LA JOUINIÈRE, 79420 - CLAVE	CLAVE	604746
Total 9	Total SCEA LA JOUINIÈRE, LA JOUINIÈRE, 79420 - CLAVE		604746
	MR SOUCHARD FREDERIC, L'EPINAIE, 79420 - CLAVE	CLAVE	644155
Total 10	Total MR SOUCHARD FREDERIC, L'EPINAIE, 79420 - CLAVE		644155
	EARL D'ANEAOU, LE CHAILLOT, 79400 - EXIREUIL	EXIREUIL	33063
Total 11	Total EARL D'ANEAOU, LE CHAILLOT, 79400 - EXIREUIL		33063
	EARL DU POMMIER, 1, LE POMMIER, 79400 - EXIREUIL	EXIREUIL	380255
Total 12	Total EARL DU POMMIER, 1, LE POMMIER, 79400 - EXIREUIL		380255
	EARL LA GRANDE NALIERE, LA GRANDE NALIERE, 79400 - EXIREUIL	CLAVE	130890
Total 13	Total EARL LA GRANDE NALIERE, LA GRANDE NALIERE, 79400 - EXIREUIL		130890
	EARL LA PALAIRE, 3 LA PALAIRE, 79400 - EXIREUIL	CLAVE EXIREUIL	52176 100215
Total 14	Total EARL LA PALAIRE, 3 LA PALAIRE, 79400 - EXIREUIL		152391
	GAEC L'OREE DU BOIS, 1 LA CHALONNIERE, 79400 - EXIREUIL	CLAVE EXIREUIL	43420 542173
Total 15	Total GAEC L'OREE DU BOIS, 1 LA CHALONNIERE, 79400 - EXIREUIL		585593
	GAEC SABOUREAU, LA NAIDE, 79400 - EXIREUIL	EXIREUIL	505588
Total 16	Total GAEC SABOUREAU, LA NAIDE, 79400 - EXIREUIL		505588
	EARL LE PETIT FACHET, LE PETIT FACHET, 79310 - MAZIERES-EN-GATINE	MAZIERES-EN-GATINE VERRUYES	20060 30845
Total 18	Total EARL LE PETIT FACHET, LE PETIT FACHET, 79310 - MAZIERES-EN-GATINE		50905
	EARL MAINARD CHRISTOPHE, LE PETIT BEAUSSAIS, 79310 - MAZIERES-EN-GATINE	MAZIERES-EN-GATINE	10674
Total 19	Total EARL MAINARD CHRISTOPHE, LE PETIT BEAUSSAIS, 79310 - MAZIERES-EN-GATINE		10674
	MR GUINARD DAMIEN, LA GUIONNIERE, 79310 - MAZIERES-EN-GATINE	MAZIERES-EN-GATINE VERRUYES	17368 196078
Total 20	Total MR GUINARD DAMIEN, LA GUIONNIERE, 79310 - MAZIERES-EN-GATINE		213446

	MR MAINARD PHILIPPE, LE PETIT BEAUSSAIS, 79310 - MAZIERES-EN-GATINE	MAZIERES-EN-GATINE VERRUYES	10280 55290
Total 21	Total MR MAINARD PHILIPPE, LE PETIT BEAUSSAIS, 79310 - MAZIERES-EN-GATINE		65570
	MME RABIN SIMONE, LA GRANDE TOUCHE, 79310 - MAZIERES-EN-GATINE	MAZIERES-EN-GATINE VERRUYES	36553 64910
Total 23	Total MME RABIN SIMONE, LA GRANDE TOUCHE, 79310 - MAZIERES-EN-GATINE		101463
	MR VIGNAULT JEAN-LUC, LA MIMAUDIERE, 79310 - MAZIERES-EN-GATINE	MAZIERES-EN-GATINE	66896
Total 24	Total MR VIGNAULT JEAN-LUC, LA MIMAUDIERE, 79310 - MAZIERES-EN-GATINE		66896
	EARL ALMATHEE, LA TOUCHE GILBERT, 79400 - SAINT-GEORGES-DE-NOISNE	CLAVE SAINT-GEORGES-DE-NOISNE	32762 384058
Total 25	Total EARL ALMATHEE, LA TOUCHE GILBERT, 79400 - SAINT-GEORGES-DE-NOISNE		416820
	GAEC LA PALNIERE, LA PALNIERE, 79400 - SAINT-GEORGES-DE-NOISNE	SAINT-GEORGES-DE-NOISNE VERRUYES	761834 1870
Total 26	Total GAEC LA PALNIERE, LA PALNIERE, 79400 - SAINT-GEORGES-DE-NOISNE		763704
	EARL LES EOLIENNES, ROBIN, LA CLERGERIE, 79400 - SAINT-GEORGES-DE-NOISNE	SAINT-GEORGES-DE-NOISNE	1226503
Total 27	Total EARL LES EOLIENNES, ROBIN, LA CLERGERIE, 79400 - SAINT-GEORGES-DE-NOISNE		1226503
	GAEC L'HIRONDELLE, LES RASLIÈRES, 79400 - SAINT-GEORGES-DE-NOISNE	SAINT-GEORGES-DE-NOISNE	637246
Total 28	Total GAEC L'HIRONDELLE, LES RASLIÈRES, 79400 - SAINT-GEORGES-DE-NOISNE		637246
	MR FERJOUX DAVID, ORIOUX, 79400 - SAINT-GEORGES-DE-NOISNE	SAINT-GEORGES-DE-NOISNE	66240
Total 29	Total MR FERJOUX DAVID, ORIOUX, 79400 - SAINT-GEORGES-DE-NOISNE		66240
	GAEC CHAMBON, LE MOULIN DES AIRAUDIERES, 79400 - SAINT-GEORGES-DE-NOISNE	CLAVE SAINT-GEORGES-DE-NOISNE SAINT-LIN	67940 1122657 224498
Total 30	Total GAEC CHAMBON, LE MOULIN DES AIRAUDIERES, 79400 - SAINT-GEORGES-DE-NOISNE		1415095
	GAEC DES BOUCHAUDS, LE PETIT PUY PAILLE, 79400 - SAINT-GEORGES-DE-NOISNE	SAINT-GEORGES-DE-NOISNE VERRUYES	1288354 16515
Total 31	Total GAEC DES BOUCHAUDS, LE PETIT PUY PAILLE, 79400 - SAINT-GEORGES-DE-NOISNE		1304869
	GAEC LA CHEVALLERIE, LA CHEVALLERIE, 79400 - SAINT-GEORGES-DE-NOISNE	SAINT-GEORGES-DE-NOISNE SAINT-LIN	29987 144350
Total 32	Total GAEC LA CHEVALLERIE, LA CHEVALLERIE, 79400 - SAINT-GEORGES-DE-NOISNE		174337
	GAEC LE FONTAGNEAU, FONTAGNA, 79400 - SAINT-GEORGES-DE-NOISNE	SAINT-GEORGES-DE-NOISNE	277845
Total 33	Total GAEC LE FONTAGNEAU, FONTAGNA, 79400 - SAINT-GEORGES-DE-NOISNE		277845
	GAUTIER ARNAUD, LES AIRAUDIERES, 79400 - SAINT-GEORGES-DE-NOISNE	SAINT-GEORGES-DE-NOISNE SAINT-LIN	523025 63755
Total 34	Total GAUTIER ARNAUD, LES AIRAUDIERES, 79400 - SAINT-GEORGES-DE-NOISNE		586780
	MR GOUDEAU JEAN-FRANCOIS, LA PERNIERE, 79400 - SAINT-GEORGES-DE-NOISNE	SAINT-GEORGES-DE-NOISNE	27590
Total 35	Total MR GOUDEAU JEAN-FRANCOIS, LA PERNIERE, 79400 - SAINT-GEORGES-DE-NOISNE		27590
	MR HUBERT THIERRY, LA COUSSAYE, 79400 - SAINT-GEORGES-DE-NOISNE	SAINT-GEORGES-DE-NOISNE	21350
Total 36	Total MR HUBERT THIERRY, LA COUSSAYE, 79400 - SAINT-GEORGES-DE-NOISNE		21350
	MR JORIGNE LUC, PILLEMIL, 79400 - SAINT-GEORGES-DE-NOISNE	SAINT-GEORGES-DE-NOISNE	283384
Total 37	Total MR JORIGNE LUC, PILLEMIL, 79400 - SAINT-GEORGES-DE-NOISNE		283384
	MR JUIN MICHEL, PILLEMIL, 79400 - SAINT-GEORGES-DE-NOISNE	SAINT-GEORGES-DE-NOISNE	106700
Total 38	Total MR JUIN MICHEL, PILLEMIL, 79400 - SAINT-GEORGES-DE-NOISNE		106700
	MME PILLET MIREILLE, LA MICHENARDIERE, 79400 - SAINT-GEORGES-DE-NOISNE	CLAVE SAINT-GEORGES-DE-NOISNE	135433 332620
Total 39	Total MME PILLET MIREILLE, LA MICHENARDIERE, 79400 - SAINT-GEORGES-DE-NOISNE		468053
	MME VEILLON ISABELLE, LE GRAND CHAMP, 79400 - SAINT-GEORGES-DE-NOISNE	SAINT-LIN	55130
Total 40	Total MME VEILLON ISABELLE, LE GRAND CHAMP, 79400 - SAINT-GEORGES-DE-NOISNE		55130

41	MR CELERAU FLORENT, LA STINIÈRE, 79420 - SAINT-LIN	CLAVE	401762	61	GAEC GOUDEAU THIERRY ET EDOUARD, LA GUIMAUDIÈRE, 79310 - VERRUYES	VERRUYES	813434
	Total MR CELERAU FLORENT, LA STINIÈRE, 79420 - SAINT-LIN	SAINT-LIN	105654		Total GAEC GOUDEAU THIERRY ET EDOUARD, LA GUIMAUDIÈRE, 79310 - VERRUYES		813434
Total 41			507416	Total 61			813434
42	EARL LA MOTHE, LA BARRE SANGLIÈRE, 79420 - SAINT-LIN	SAINT-LIN	405495	62	BONNANFANT SERGE, LES ECARLATIÈRES, 79310 - VERRUYES	VERRUYES	1139263
	Total EARL LA MOTHE, LA BARRE SANGLIÈRE, 79420 - SAINT-LIN		405495		Total BONNANFANT SERGE, LES ECARLATIÈRES, 79310 - VERRUYES	VOUHE	150490
Total 42			405495	Total 62			1289753
43	EARL LA PIERRE BLEUE, LA BERTINIÈRE, 79420 - SAINT-LIN	CLAVE	268519	63	GAEC L'HERBAUDIÈRE, L'HERBAUDIÈRE, 79310 - VERRUYES	VERRUYES	1208963
	Total EARL LA PIERRE BLEUE, LA BERTINIÈRE, 79420 - SAINT-LIN	SAINT-LIN	1633932		Total GAEC L'HERBAUDIÈRE, L'HERBAUDIÈRE, 79310 - VERRUYES	VOUHE	256510
		VOUHE	3220	Total 63			1465473
Total 43			1905671	64	GAEC ROSSARD-MARCILLY, MARCILLY, 79310 - VERRUYES	VERRUYES	285007
44	EARL LES OUCHES, LES OUCHES, 79420 - SAINT-LIN	SAINT-GEORGES-DE-NOISNE	83770		Total GAEC ROSSARD-MARCILLY, MARCILLY, 79310 - VERRUYES		285007
	Total EARL LES OUCHES, LES OUCHES, 79420 - SAINT-LIN	SAINT-LIN	569055	Total 64			285007
		VERRUYES	244308	65	MR GAILLARD PHILIPPE, LE CHAMP, 79310 - VERRUYES	MAZIERES-EN-GATINE	10639
Total 44			897133		Total MR GAILLARD PHILIPPE, LE CHAMP, 79310 - VERRUYES	VERRUYES	721412
45	GAEC L'ARDINIÈRE, L'ARDINIÈRE, 79420 - SAINT-LIN	SAINT-LIN	1059377	Total 65			732051
	Total GAEC L'ARDINIÈRE, L'ARDINIÈRE, 79420 - SAINT-LIN		1059377	66	MR GAILLARD DANIEL, LE PONT, 79310 - VERRUYES	MAZIERES-EN-GATINE	12732
Total 45			1059377		Total MR GAILLARD DANIEL, LE PONT, 79310 - VERRUYES	VERRUYES	264491
46	GAEC LES ARDIÈRES, LA GATOUILLE, 79420 - SAINT-LIN	CLAVE	338880	Total 66			277223
	Total GAEC LES ARDIÈRES, LA GATOUILLE, 79420 - SAINT-LIN	SAINT-GEORGES-DE-NOISNE	37142	67	MR HUBERT MICHEL-ANDRE, LA GAUFRAIRE, 79310 - VERRUYES	SAINT-GEORGES-DE-NOISNE	96730
		SAINT-LIN	972923		Total MR HUBERT MICHEL-ANDRE, LA GAUFRAIRE, 79310 - VERRUYES	VERRUYES	206830
		VERRUYES	34040	Total 67			303560
Total 46			1382985	68	MR MASSE FRANCIS, LA PERDILIÈRE, 79310 - VERRUYES	VERRUYES	72080
47	MME PELLETIER ARLETTE, LA CHAUVELIÈRE, 79420 - SAINT-LIN	SAINT-LIN	70772		Total MR MASSE FRANCIS, LA PERDILIÈRE, 79310 - VERRUYES		72080
	Total MME PELLETIER ARLETTE, LA CHAUVELIÈRE, 79420 - SAINT-LIN		70772	Total 68			72080
Total 47			70772	69	MR MIOT LIONEL, LA GAULIÈRE, 79310 - VERRUYES	VERRUYES	109680
48	MR REAU CLAUDE, LA BOUILLACRÈRE, 79420 - SAINT-LIN	SAINT-LIN	39177		Total MR MIOT LIONEL, LA GAULIÈRE, 79310 - VERRUYES		109680
	Total MR REAU CLAUDE, LA BOUILLACRÈRE, 79420 - SAINT-LIN		39177	Total 69			109680
Total 48			39177	70	MR NIVALT FRANCK, LE PETIT CHAMBORD, 79310 - VERRUYES	SAINT-LIN	118077
49	MME SICOT LAURENCE, LA STINIÈRE, 79420 - SAINT-LIN	SAINT-LIN	55480		Total MR NIVALT FRANCK, LE PETIT CHAMBORD, 79310 - VERRUYES	VERRUYES	1112056
	Total MME SICOT LAURENCE, LA STINIÈRE, 79420 - SAINT-LIN		55480	Total 70			1230133
Total 49			55480	71	MR PASSEBON JEAN-MARIE, LA FOUQUETIÈRE, 79310 - VERRUYES	VERRUYES	470515
50	MR BERTHONNEAU HERVE, LA FOYE, 79310 - VERRUYES	VERRUYES	37290		Total MR PASSEBON JEAN-MARIE, LA FOUQUETIÈRE, 79310 - VERRUYES		470515
	Total MR BERTHONNEAU HERVE, LA FOYE, 79310 - VERRUYES		37290	Total 71			470515
Total 50			37290	72	MR PASSEBON ETIENNE, LE GRAND CHAMBORD, 79310 - VERRUYES	VERRUYES	594964
51	MR BREILLAD JEAN-LUC, LA VERGNONNIÈRE, 79310 - VERRUYES	VERRUYES	299503		Total MR PASSEBON ETIENNE, LE GRAND CHAMBORD, 79310 - VERRUYES		594964
	Total MR BREILLAD JEAN-LUC, LA VERGNONNIÈRE, 79310 - VERRUYES		299503	Total 72			594964
Total 51			299503	73	MR PILLET CHRISTOPHE, LES ROUSSIÈRES, 79310 - VERRUYES	VERRUYES	654274
52	MR CROSNIER REMY, PLEIN SUD, 79310 - VERRUYES	VERRUYES	33440		Total MR PILLET CHRISTOPHE, LES ROUSSIÈRES, 79310 - VERRUYES		654274
	Total MR CROSNIER REMY, PLEIN SUD, 79310 - VERRUYES		33440	Total 73			654274
Total 52			33440	74	MR ROBIN DOMINIQUE, LA CHARRIE, 79310 - VERRUYES	VERRUYES	738361
53	EARL LES BARRES, LES BARRES, 79310 - VERRUYES	SAINT-GEORGES-DE-NOISNE	18085		Total MR ROBIN DOMINIQUE, LA CHARRIE, 79310 - VERRUYES	VOUHE	12270
	Total EARL LES BARRES, LES BARRES, 79310 - VERRUYES	SAINT-LIN	49058	Total 74			750631
		VERRUYES	1881284	75	MME ROUVREAU ANNIE, LA CHAUVIÈRE, 79310 - VERRUYES	VERRUYES	74020
Total 53			1948427		Total MME ROUVREAU ANNIE, LA CHAUVIÈRE, 79310 - VERRUYES	VOUHE	48192
54	EARL PC BREILLAD, LA VERGNE, 79310 - VERRUYES	VERRUYES	603205		Total MME ROUVREAU ANNIE, LA CHAUVIÈRE, 79310 - VERRUYES		122212
	Total EARL PC BREILLAD, LA VERGNE, 79310 - VERRUYES	VOUHE	104738	Total 75			122212
Total 54			707943	76	MR AUGAIN RENE, PUYCIRON, 79310 - VOUHE	CLAVE	41155
55	EARL VANDIER, LES PETITES MAISONS, 79310 - VERRUYES	SAINT-LIN	128990		Total MR AUGAIN RENE, PUYCIRON, 79310 - VOUHE	VOUHE	345977
	Total EARL VANDIER, LES PETITES MAISONS, 79310 - VERRUYES	VERRUYES	125873	Total 76			387132
		VOUHE	83245	77	MR BALOGUE JULIEN, LE TOUCHAUD, 79310 - VOUHE	SAINT-LIN	235316
Total 55			338108		Total MR BALOGUE JULIEN, LE TOUCHAUD, 79310 - VOUHE	VERRUYES	288333
56	MME FADAT TIANA, LE PEU, 79310 - VERRUYES	VERRUYES	183668	Total 77			523649
	Total MME FADAT TIANA, LE PEU, 79310 - VERRUYES		183668	78	GAEC CHEMIN DU MELLIER, LE MELLIER, 79310 - VOUHE	SAINT-LIN	347552
Total 56			183668		Total GAEC CHEMIN DU MELLIER, LE MELLIER, 79310 - VOUHE	VOUHE	318393
57	MR FAUCHER ERIC, LE PETIT BEAUCHAMP, 79310 - VERRUYES	VERRUYES	625360	Total 78			665945
	Total MR FAUCHER ERIC, LE PETIT BEAUCHAMP, 79310 - VERRUYES		625360	79	EARL SABOUREAU, LE GRAND BRULEAU, 79310 - VOUHE	VOUHE	131382
Total 57			625360		Total EARL SABOUREAU, LE GRAND BRULEAU, 79310 - VOUHE		131382
58	MR FAUCHER JEAN-JACQUES, L'AUJARDIÈRE, 79310 - VERRUYES	VERRUYES	167122	Total 79			131382
	Total MR FAUCHER JEAN-JACQUES, L'AUJARDIÈRE, 79310 - VERRUYES		167122	80	MR PELLETIER BRUNO, LA LARGÈRE, 79310 - VOUHE	SAINT-LIN	49170
Total 58			167122		Total MR PELLETIER BRUNO, LA LARGÈRE, 79310 - VOUHE	VOUHE	52440
59	MME FAUCHER CECILE, L'AUJARDIÈRE, 79310 - VERRUYES	VERRUYES	46556	Total 80			101610
	Total MME FAUCHER CECILE, L'AUJARDIÈRE, 79310 - VERRUYES		46556				101610
Total 59			46556				
60	MR FAUCHER SEBASTIEN, L'AUJARDIÈRE, 79310 - VERRUYES	VERRUYES	52230				
	Total MR FAUCHER SEBASTIEN, L'AUJARDIÈRE, 79310 - VERRUYES		52230				
Total 60			52230				
61	GAEC GOUDEAU THIERRY ET EDOUARD, LA GUIMAUDIÈRE, 79310 - VERRUYES	VERRUYES	813434				
	Total GAEC GOUDEAU THIERRY ET EDOUARD, LA GUIMAUDIÈRE, 79310 - VERRUYES		813434				



	81	MR PELLETIER LAURENT, LA LARGERE, 79310 - VOUHE	SAINT-LIN VOUHE	142177 32480
		Total MR PELLETIER LAURENT, LA LARGERE, 79310 - VOUHE		174657
Total 81				174657
	82	MR BARON ERIC, LA GRANGE PEROGER, 79400 - AUGÉ	VERRUYES	409481
		Total MR BARON ERIC, LA GRANGE PEROGER, 79400 - AUGÉ		409481
Total 82				409481
	83	EARL LA CHARMILLE, VILLAINÉ, 79400 - AZAY-LE-BRULÉ	SAINT-GEORGES-DE-NOISNE	75235
		Total EARL LA CHARMILLE, VILLAINÉ, 79400 - AZAY-LE-BRULÉ		75235
Total 83				75235
	84	MME DENIS MARTINE, LA PEIGNERIE, 79420 - BEAULIEU-SOUS-PARTHENAY	VOUHE	23910
		Total MME DENIS MARTINE, LA PEIGNERIE, 79420 - BEAULIEU-SOUS-PARTHENAY		23910
Total 84				23910
	85	EARL LA BUISSONNIERE, LA BUISSONNIERE, 79420 - BEAULIEU-SOUS-PARTHENAY	VERRUYES	37044
		Total EARL LA BUISSONNIERE, LA BUISSONNIERE, 79420 - BEAULIEU-SOUS-PARTHENAY		37044
Total 85				37044
	86	MR JUIN DANIEL, LE SALBOIRE, 79420 - BEAULIEU-SOUS-PARTHENAY	CLAVE SAINT-LIN	87345 171119
		Total MR JUIN DANIEL, LE SALBOIRE, 79420 - BEAULIEU-SOUS-PARTHENAY		258464
Total 86				258464
	87	MR BRECHOIRE DIDIER BRUNO, 1 LA MAGNONIERE, 79340 - CHANTECORPS	EXIREUIL	159170
		Total MR BRECHOIRE DIDIER BRUNO, 1 LA MAGNONIERE, 79340 - CHANTECORPS		159170
Total 87				159170
	88	EARL TEXIER VP, 8 RUE DE LA VALLOUZE, 79340 - CHANTECORPS	CLAVE	106694
		Total EARL TEXIER VP, 8 RUE DE LA VALLOUZE, 79340 - CHANTECORPS		106694
Total 88				106694
	89	GAEC THOREAU, LA BARRIERE, 79340 - CHANTECORPS	CLAVE SAINT-GEORGES-DE-NOISNE	135789 75280
		Total GAEC THOREAU, LA BARRIERE, 79340 - CHANTECORPS		211069
Total 89				211069
	90	GAEC LA GRENIERE, LA GRENIERE, 79340 - FOMPERRON	EXIREUIL	137213
		Total GAEC LA GRENIERE, LA GRENIERE, 79340 - FOMPERRON		137213
Total 90				137213
	91	MR GOUDEAU SYLVAIN, LA FRAGNEE, 79340 - FOMPERRON	VOUHE	62390
		Total MR GOUDEAU SYLVAIN, LA FRAGNEE, 79340 - FOMPERRON		62390
Total 91				62390
	92	GAEC LES HAUTES LOGES, LES LOGES, 79430 - CHAPELLE-SAINT-LAURENT (LA)	VOUHE	13940
		Total GAEC LES HAUTES LOGES, LES LOGES, 79430 - CHAPELLE-SAINT-LAURENT (LA)		13940
Total 92				13940
	93	MR SERBAN MARIAN, 23 ROUTE DE LA FORET, 79130 - RETAIL (LE)	SAINT-GEORGES-DE-NOISNE	99974
		Total MR SERBAN MARIAN, 23 ROUTE DE LA FORET, 79130 - RETAIL (LE)		99974
Total 93				99974
	94	GAEC LE BIGNON, LE BIGNON, 79400 - NANTEUIL	SAINT-LIN	259221
		Total GAEC LE BIGNON, LE BIGNON, 79400 - NANTEUIL		259221
Total 94				259221
	95	MR BERTON CHRISTOPHE, 23 RUE BLAISE PASCAL, 79200 - PARTHENAY	CLAVE	34930
		Total MR BERTON CHRISTOPHE, 23 RUE BLAISE PASCAL, 79200 - PARTHENAY		34930
Total 95				34930
	96	MR BONNIFAIT JEAN-LUC, L'EMBERJOTIERE, 79420 - REFFANNES	SAINT-LIN	218151
		Total MR BONNIFAIT JEAN-LUC, L'EMBERJOTIERE, 79420 - REFFANNES		218151
Total 96				218151
	97	EARL FERME DE CHAUVET, GENTRAY, 79400 - SAINT-MARTIN-DE-SAINT-MAIXENT	SAINT-LIN	40500
		Total EARL FERME DE CHAUVET, GENTRAY, 79400 - SAINT-MARTIN-DE-SAINT-MAIXENT		40500
Total 97				40500
	98	MR MIGEON JEAN-PIERRE, 33 RUE FIOL, 79400 - SAINT-MARTIN-DE-SAINT-MAIXENT	CLAVE EXIREUIL	317671 127550
		Total MR MIGEON JEAN-PIERRE, 33 RUE FIOL, 79400 - SAINT-MARTIN-DE-SAINT-MAIXENT		445221
Total 98				445221
	99	GAEC CHAIGNE-DESNOUE, 2 LE GRAND BEAUSSAIS, 63440 - SAINT-PARDOUX	MAZIERES-EN-GATINE VERRUYES	313096 179285
		Total GAEC CHAIGNE-DESNOUE, 2 LE GRAND BEAUSSAIS, 63440 - SAINT-PARDOUX		492381
Total 99				492381

	101	EARL LA PETITE ROUGERIE, LA PETITE ROUGERIE, 79400 - SAIVRES	CLAVE	20200
		Total EARL LA PETITE ROUGERIE, LA PETITE ROUGERIE, 79400 - SAIVRES		20200
Total 101				20200
	102	MR TERRASSON JEAN-LUC, LA THIBAUDIERE, 79400 - SAIVRES	CLAVE	43240
		Total MR TERRASSON JEAN-LUC, LA THIBAUDIERE, 79400 - SAIVRES		43240
Total 102				43240
	103	GAEC GAILLARD-PAPET, LA PETITE POREE, 79200 - SAURAI	EXIREUIL	287045
		Total GAEC GAILLARD-PAPET, LA PETITE POREE, 79200 - SAURAI		287045
Total 103				287045
	104	MR NIVALT PATRICE, LA GRANDE BARAUDIERE, 79310 - SOUTIERS	VERRUYES VOUHE	147802 263057
		Total MR NIVALT PATRICE, LA GRANDE BARAUDIERE, 79310 - SOUTIERS		410859
Total 104				410859
	105	GAEC PAPET BERGER, 2 RUE DU TEMPLE, 79800 - SOUVIGNE	EXIREUIL	39560
		Total GAEC PAPET BERGER, 2 RUE DU TEMPLE, 79800 - SOUVIGNE		39560
Total 105				39560
	106	MR MENANT JEAN-MICHEL, EARL LE RALLYE, LA GLOUTIERE, 79420 - VAUTEBIS	SAINT-LIN VOUHE	52790 30260
		Total MR MENANT JEAN-MICHEL, EARL LE RALLYE, LA GLOUTIERE, 79420 - VAUTEBIS		83050
Total 106				83050
	107	GENTILLEAU Laurent, L'USSAUDIERE, 79340 - COUTIERES	CLAVE	5856
		Total GENTILLEAU Laurent, L'USSAUDIERE, 79340 - COUTIERES		5856
Total 107				5856
	108	BOINOT Dominique, 7 RUE DU MOULIN, 79310 - VOUHE	VOUHE	64582
		Total BOINOT Dominique, 7 RUE DU MOULIN, 79310 - VOUHE		64582
Total 108				64582
	109	GIRARD Philippe, LES NOUZIERES, 79310 - VOUHE	VOUHE	114490
		Total GIRARD Philippe, LES NOUZIERES, 79310 - VOUHE		114490
Total 109				114490
Total général				42708264

